

**POLITIQUE DE  
PRÉVENTION DE LA  
DÉLINQUANCE  
ET DE LA  
RADICALISATION**

Neuvième rapport au Parlement

**Année 2015**



# POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Neuvième rapport au Parlement  
Année 2015



Juin 2016

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...), sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Il est rappelé également que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

# Sommaire

INTRODUCTION.....	9
<b>Bilan à mi-parcours de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) .....</b>	<b>13</b>
Chantiers nationaux et bonnes pratiques .....	13
Recensement des dispositifs « jeunes » .....	13
Prévention de la récidive .....	15
Aide aux victimes et lutte contre la traite des êtres humains .....	16
Espaces publics et transports collectifs .....	22
Pratiques locales d'échange d'informations confidentielles .....	24
Référencement des bonnes pratiques .....	26
Déclinaison territoriale de la stratégie.....	26
Les plans départementaux et locaux .....	27
Degré d'implication des collectivités territoriales.....	29
Les préconisations du SG-CIPD .....	32
Financement de la prévention de la délinquance .....	34
FIPD 2015 .....	34
Bilan de l'emploi des crédits FIPD 2015 .....	36
Autres financements .....	44
<b>Prévention de la radicalisation : une priorité.....</b>	<b>47</b>
Dispositions juridiques et instructions gouvernementales.....	47
Textes législatifs et réglementaires .....	47
Avenant à la circulaire FIPD 2015 et PLAT .....	48
Outils de la prévention de la radicalisation .....	59
Plateforme téléphonique.....	59
Équipe mobile d'intervention .....	60
Sessions de formation.....	61
Supports de détection et kit pratique.....	62
Partenariats opérationnels en matière de prévention de la radicalisation.....	64
Cellules de suivi départementales.....	64
Mobilisation des partenaires locaux autour de la prévention de la radicalisation .....	66
La prise en charge des jeunes et des familles par les structures et les associations.....	73
Difficultés dans la mise en œuvre du dispositif de prévention de la radicalisation .....	78

Préconisations pour optimiser la pertinence et l'efficacité du dispositif.....	79
Recherche scientifique et radicalisation.....	81
Contexte pluridisciplinaire.....	81
Comprendre l'engouement de la jeunesse pour une offre idéologique mortifère.....	82
Comment répondre à ces défis?.....	82
Comment améliorer la visibilité du phénomène?.....	83
Insuffisante synergie de la recherche avec les besoins des décideurs publics.....	84
<b>Initiatives ministérielles en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.....</b>	<b>87</b>
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	87
Enseignement scolaire public du second degré.....	87
Vie de l'élève.....	93
Ministère des Affaires sociales et de la Santé.....	96
Lutte contre les exclusions et pour l'insertion.....	96
Hébergement et insertion.....	97
Ministère de la Justice.....	98
Programme d'actions concernant les jeunes exposés à la délinquance.....	98
Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes.....	106
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.....	111
Un opérateur réservé aux jeunes s'inscrit dans un partenariat local.....	111
La mobilisation de solutions de type emploi et formation en faveur des jeunes qui en ont le plus besoin.....	117
L'offre de service accompagnement global des jeunes.....	117
Ministère de l'Intérieur.....	121
Actions de rapprochement des forces de sécurité de l'État et de la population.....	121
Actions d'aide aux victimes.....	123
Actions ciblées de prévention de la délinquance.....	127
Actions de prévention de la malveillance.....	136
Développement du partenariat.....	138
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat – Secrétariat d'État aux Transports, à la Mer et à la Pêche.....	140
Actions de prévention mises en place par les AOT et les opérateurs de transport.....	140
Initiatives du ministère chargé des transports en matière de prévention de la délinquance.....	144
Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.....	145
Soutien à la parentalité et politique familiale.....	145
Protection de l'enfance.....	147
Jeunesse vulnérable, au croisement de la santé et du social.....	150
Droits des femmes.....	152
Lutte contre la traite des êtres humains.....	157

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports .....	160
Ville .....	160
Ministère des Outre-Mer .....	164
<b>Valorisation de la réponse publique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation</b> .....	177
Campagne de prévention de la radicalisation.....	177
Campagne de communication sur les relations entre les jeunes et les institutions.....	178
Nouveau site internet sécurisé .....	179
Prix Prévention de la délinquance 2015 .....	179
Colloque du 12 novembre 2015 .....	181
Déplacements et rencontres .....	182
Auditions et participations à des rapports parlementaires .....	183
<i>Auditions devant le Parlement</i> .....	183
<i>Auditions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes</i> .....	184
Communication publique (média et productions) .....	185
Les échanges internationaux en France et à l'étranger .....	186
<i>Le CIPD membre du CIPC</i> .....	186
<i>Le CIPD membre du REPC</i> .....	187
<i>Construction d'un réseau international</i> .....	188
<b>CONCLUSION</b> .....	191
<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	193
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	263





# INTRODUCTION

En application de l'article D. 132-2 du Code de la sécurité intérieure, le comité interministériel de prévention de la délinquance transmet chaque année au Parlement un rapport retraçant les résultats de la politique de prévention de la délinquance et exposant les orientations de l'État dans ce domaine.

L'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, adoptée par le Gouvernement le 4 juillet 2013, constitue une étape importante non seulement pour mieux apprécier les évolutions et souligner les progrès réalisés mais aussi pour identifier les écueils à éviter tant au niveau central qu'à l'échelon local.

À cet égard, l'année 2015 s'est traduite par une optimisation de l'analyse des mesures, de l'efficacité ou non des dispositifs et de l'utilisation des crédits du fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD). Pour la première fois en effet, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD<sup>1</sup>) a organisé un dialogue de gestion avec l'ensemble des préfetures de département.

Ce dialogue de gestion est destiné à poursuivre un triple objectif : mesurer les conditions d'application des politiques publiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation, identifier les écueils et mutualiser les bonnes pratiques.

Le processus d'échanges a été préparé par un questionnaire transmis en juillet 2015 à chaque préfet de département. Les renseignements recueillis ont été ainsi analysés, complétés et précisés par des entretiens téléphoniques ou physiques avec les représentants des préfetures afin de clarifier certaines données.

84 préfetures ont répondu. Ces retours ont permis de constituer un panel suffisamment riche pour qu'un état des lieux soit dressé, des conclusions tirées et des préconisations établies. Il faut toutefois rester prudent sur la fiabilité de certaines réponses. L'exercice ne prétend pas à l'exhaustivité. Une vingtaine de départements ne disposaient que d'informations partielles et seulement 41 préfetures ont été reçues, à la fois par manque

---

1 CIPD devenu Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation par décret du 6 mai 2015.

de temps et à cause de la mise en place de l'état d'urgence, au lendemain des attentats du 13 novembre 2015.

Force est de reconnaître que ce premier dialogue de gestion a permis de réaliser un diagnostic de la situation et d'élaborer une évaluation quantitative et qualitative de la réponse publique en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation.

Le présent rapport a pour objet de mesurer l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, qui fixe le cadre national de cette politique publique devant s'appliquer sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2017. Rappelons qu'en ce domaine, la politique de prévention de la délinquance se situe au confluent du champ éducatif, du champ social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Il s'agit en priorité d'éviter, le plus en amont possible, le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance, en adoptant une approche de prévention sociale s'inscrivant dans une démarche de prévention situationnelle.

Trois programmes d'actions ont été ainsi retenus depuis 2013 :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Les derniers plans départementaux de prévention de la délinquance déclinant les priorités nationales ont été adoptés pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Au cours de l'année, le SG-CIPD n'a pas manqué d'apporter son soutien aux collectivités territoriales pour faciliter l'élaboration des plans locaux et aider à la mise en œuvre des orientations gouvernementales adaptées aux contextes. La diffusion d'outils opérationnels conçus à cet effet et l'organisation de nombreuses rencontres avec les acteurs locaux y ont régulièrement contribué.

Par ailleurs, le SG-CIPD a été tout particulièrement mobilisé sur le volet « prévention » du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, qui lui a été confié par le Gouvernement en avril 2014. Il en a assuré la coordination interministérielle ; il a veillé à la mise en place du dispositif de prévention de la radicalisation et aidé les préfetures à développer des partenariats adaptés. Il a organisé des formations complètes à destination tant des fonctionnaires nationaux et territoriaux que des travailleurs sociaux ou autres professionnels des collectivités locales. S'étant spécialisé dans le phénomène de la radicalisation, le SG-CIPD a également participé aux échanges nationaux, européens et internationaux.

Le présent rapport a d'abord pour objet de dresser un bilan à mi-parcours de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, d'évoquer les

outils mis à la disposition des acteurs opérationnels, dont il s'agit de mesurer le degré d'implication, sans omettre de préciser les sources et la hauteur des financements.

Il consacre une partie à la prévention de la radicalisation dont le caractère prioritaire tout au long de l'année 2015 a nécessité une consolidation des fondements juridiques et réglementaires, un renforcement des outils et dispositifs mis en place par le Gouvernement, dont le pilotage a été confié au SG-CIPD.

Ce rapport s'attache également à souligner les initiatives ministérielles menées en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation.

Eu égard à l'importance de la sensibilisation de l'opinion publique à ces problématiques et au regard de la mobilisation des professionnels, ce rapport présente les supports, les méthodes, les événements et les moyens d'échanges contribuant à valoriser la réponse publique pour prévenir la délinquance et la radicalisation.



# Bilan à mi-parcours de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a acté dès l'été 2013 le lancement de plusieurs chantiers nationaux qui font l'objet de plusieurs groupes de travail interministériels et partenariaux pilotés par le SG-CIPD. La poursuite de ces travaux au cours de l'année 2015 a permis de produire et de diffuser des nouveaux outils mis à la disposition des acteurs locaux en vue de faciliter l'exercice de leur cœur de métier aux côtés de leurs partenaires.

## **Chantiers nationaux et bonnes pratiques**

### **Recensement des dispositifs «jeunes»**

Les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle sont fondées sur la conviction que nul n'est inemployable, quel que soit son parcours ou sa formation, et elles visent à réformer le marché de l'emploi en France afin que nul ne le devienne. Cette conviction est aussi prégnante lorsqu'il s'agit des jeunes, qui subissent plus fortement la précarisation des emplois. La prévention des ruptures professionnelles et l'accompagnement de qualité des personnes les plus éloignées de l'emploi, en particulier des jeunes, sont une priorité du Gouvernement. Les mesures en matière d'emploi, destinées aux jeunes, tout particulièrement aux jeunes les moins qualifiés et/ou aux jeunes les plus vulnérables, participent par essence de la logique de prévention sociale en ce qu'elles s'appuient sur trois axes d'intervention : le repérage des jeunes, la prise en charge des jeunes dans un parcours d'accompagnement par un des opérateurs spécialisés (missions locales, E2C, EPIDE) ou généralistes (Pôle emploi) et la mise en œuvre de solutions de type emploi (emplois d'avenir, garantie jeunes, contrats de génération, contrats starter...) et/ou de type formation (dispositifs de deuxième chance, alternance...).

Depuis 2012, la réactivation du comité interministériel de la jeunesse et l'adoption d'un plan national en faveur de la jeunesse (plan Priorité jeunesse) traduisent directement cette volonté réaffirmée lors des deux comités interministériels de la citoyenneté et de l'égalité (Ciec) qui se sont tenus successivement les 6 mars et 26 octobre 2015. Dans ce cadre, a été mis en place un ensemble de mesures nouvelles qui dynamisent et accompagnent les jeunes les plus en difficulté dans une première expérience professionnelle (emplois d'avenir, garantie jeunes), et soutiennent les embauches des jeunes dans le secteur marchand (contrat de génération, contrats starter, loi sur la sécurisation de l'emploi favorisant les embauches de jeunes en CDI) en particulier.

Les dispositifs (et ceux à venir) et les structures mis en place à destination des jeunes et de leur insertion dans l'emploi sont définis selon l'éloignement des jeunes du marché du travail, leur parcours et leurs besoins spécifiques. Cette approche personnalisée se traduit par un ensemble de dispositifs organisés pour :

- repérer les jeunes ;
- les inscrire dans un parcours d'accompagnement ;
- définir les solutions de sorties vers une expérience professionnelle ou une formation.

Si l'État est compétent notamment en matière de politique de l'emploi, par l'intermédiaire des opérateurs que sont Pôle emploi et le réseau spécialisé des missions locales (également cofinancées par les collectivités territoriales dont les Régions), les Régions sont compétentes en matière de formation professionnelle, notamment de formation en alternance des jeunes (apprentissage), et interviennent également en matière de développement économique. Elles se sont vu confier la responsabilité de l'organisation du service public de l'orientation professionnelle. L'action sociale, notamment en faveur des jeunes, relève, elle, des conseils départementaux.

L'ensemble de l'action engagée en faveur de l'emploi des jeunes est reprise dans la réponse du Gouvernement français à la Commission européenne. Le plan français Garantie européenne pour la jeunesse structure l'offre française autour du repérage des jeunes, de leur prise en charge et les solutions apportées.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance donne la priorité aux jeunes les plus exposés à la délinquance. Elle privilégie, d'une part, la prévention secondaire en préconisant des approches individualisées en direction de publics ciblés, d'autre part, la prévention tertiaire, qui correspond à la prévention de la récidive.

L'offre en la matière est particulièrement riche et diversifiée. Or, elle ne touche pas toujours les publics les plus concernés. Ils n'en ont parfois pas connaissance et sont bien souvent peu volontaires pour s'y engager.

Un recensement, aussi exhaustif que possible, des moyens et dispositifs de droit commun concourant à la mise en œuvre du programme en direction des jeunes a été établi grâce à la coopération de l'ensemble des ministères membres du CIPD.

Ce répertoire interministériel visant à recenser les dispositifs et mesures susceptibles d'être mobilisés pour les jeunes a toute son utilité dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux plans locaux de prévention de la délinquance. Conçu comme un guide, cet inventaire comporte un tableau récapitulatif de l'ensemble des dispositifs et mesures ainsi que des fiches descriptives pour chacun d'entre eux.

C'est un outil pratique à destination des acteurs qui a également toute son utilité pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la radicalisation dans le cadre du suivi individualisé des jeunes concernés et de l'accompagnement des familles.

Ce guide pratique a donc pour ambition à la fois de répondre aux attentes des jeunes en difficulté d'insertion, ainsi qu'aux professionnels susceptibles de les accompagner, et de permettre la mobilisation des dispositifs du droit commun, en amont de tout risque de basculement dans la délinquance.

---

## Prévention de la récidive

Les problématiques de la prévention de la délinquance des jeunes et de la prévention de la récidive font partie des préoccupations majeures auxquelles sont confrontés nombre de territoires, notamment ceux visés par la politique de la ville. Ces préoccupations sont relayées par les élus et les services de la justice, de la police, de la gendarmerie et les partenaires associatifs.

Encore faut-il s'entendre sur l'étendue d'une politique en la matière et en préciser les termes.

Encore faut-il définir avec clarté la récidive et déterminer les situations qu'il convient de prendre en compte dans la politique de prévention.

Ces interrogations et la nécessité d'établir une méthode d'approche ont justifié l'ouverture d'un chantier national spécifique dès juillet 2014, évoqué dans le rapport précédent. En effet, la prévention de la récidive est au cœur des politiques publiques actuelles et notamment de la politique de prévention de la délinquance. Elle figure parmi les axes majeurs du programme prioritaire d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance de la stratégie nationale 2013-2017, qui incite à développer des actions adaptées au public des jeunes suivis par la justice pénale, notamment les récidivistes, pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées, suivies ou non de peine d'emprisonnement.

Les travaux interministériels menés dans le cadre de ce chantier avec les ministères intéressés, les fédérations et associations nationales, des chercheurs et de nombreux acteurs opérationnels locaux ont permis de rassembler des données, de valoriser des expériences concrètes pouvant constituer des éléments de référence et des outils d'aide à la décision.

Ils ont également contribué à alimenter la rédaction de la circulaire d'orientation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2015, qui fait de la prévention de la récidive une des priorités nationales. Ils ont aussi mis en évidence la nécessité de soutenir des actions répondant à des critères d'efficacité et de qualité.

Pour l'essentiel, ces travaux ont mis en évidence l'importance de développer des actions partenariales permettant une prise en charge à la fois individualisée et globale, notamment adaptées à des publics jeunes, privilégiant, à partir d'une analyse fine des besoins, l'insertion socioprofessionnelle, sans négliger le traitement d'autres dimensions (logement, santé, en particulier santé mentale, soutien familial, culture, sport, etc.). Ils ont également contribué à mobiliser ou remobiliser des réseaux professionnels adaptés aux enjeux (missions locales, structures mettant en œuvre l'insertion par l'activité économique, maisons des adolescents, associations agréées développant le dispositif d'accompagnement vers et dans le logement, etc.).

Le guide pratique qui en émane, publié en mars 2016, répond également à ces préoccupations.

Illustré d'exemples concrets, ce guide expose les fondements d'une politique de prévention de la récidive en décrivant le cadre général, les réponses à privilégier et les conditions de la réussite. Il propose également des outils pratiques de mise en œuvre : schémas d'application aux situations individuelles et aide documentaire composée notamment de conventions types.

C'est plus particulièrement aux élus et aux professionnels exerçant dans les services de l'État et les collectivités territoriales, mais aussi dans les associations, que ce document est destiné. Conçu dans un objectif d'appui à leur concours, il est aussi le fruit de leur collaboration.

---

### ***Aide aux victimes et lutte contre la traite des êtres humains***

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme dédié à la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et à l'aide aux victimes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, le chantier interministériel sur les dispositifs d'aide aux victimes, engagé dès l'été 2013, avait permis au cours de l'année 2014 d'approfondir les problématiques, d'identifier les nombreux et divers



dispositifs de droit commun d'aide et de prise en charge des victimes, les actions, les moyens et les procédures à adopter en fonction de la typologie des victimes.

Les travaux collectifs interministériels reposant sur une concertation régulière entre les acteurs institutionnels et associatifs ont conduit à l'élaboration d'un guide méthodologique, édité en octobre 2014, intitulé « Boîte à outils : aide aux victimes et accès au droit », largement diffusé au cours de l'année 2015 auprès des préfetures, des collectivités territoriales et, surtout, auprès des associations, tant au niveau national qu'à l'échelon local. Le document, destiné aux acteurs de terrain, reste accessible et téléchargeable sur le site de SG-CIPD.

Depuis le début de l'année 2015, de nouvelles dispositions ont été mises en œuvre pour prendre en charge les victimes<sup>2</sup> et des catégories nouvelles de victimes ont émergé. Il s'avérait donc judicieux de prolonger les travaux engagés pendant un an et d'approfondir des problématiques à peine évoquées ou récentes. C'est pourquoi le groupe de travail a été réuni en octobre 2015 pour établir un bilan et tracer de nouvelles perspectives.

Chaque participant, représentant des ministères directement ou indirectement concernés et des grands réseaux associatifs, a reconnu l'utilité de cette boîte à outils destinée aux acteurs de terrain, en particulier aux non spécialistes. Ce guide méthodologique contribue en effet à bien identifier les intervenants et les dispositifs d'aide aux victimes. Il clarifie le rôle de chacun et reconstitue les démarches à suivre ainsi que les cofinancements qui s'imposent pour favoriser l'opérationnalité de chaque maillon de la chaîne.

Dorénavant, il faut veiller à compléter certaines fiches et à mettre à jour les données relatives à la victimisation des personnes âgées. En outre, deux problématiques nouvelles ont été retenues et feront l'objet d'échanges et de propositions :

1. **L'aide aux familles démunies** face au phénomène de radicalisation<sup>3</sup> : il est important de prendre en considération la situation des familles en souffrance. Les associations, appartenant notamment aux réseaux INAVEM (Institut national d'aide aux victimes et de médiation) ou CNIDFF (Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles), sont sollicitées sur le terrain pour apporter des réponses, pour accueillir, pour écouter, pour offrir des espaces de parole aux familles concernées.

---

2 En l'occurrence, la transposition dans la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 (art. 7) de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du conseil « établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité » adoptée le 22 octobre 2012. Un des aspects les plus novateurs pour la France, et pour les États membres de l'UE, concerne notamment l'évaluation personnalisée des victimes afin d'identifier leurs besoins particuliers en matière de protection (art. 22 de la directive).

3 Voir la problématique évoquée dans la partie « Initiatives ministérielles en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation ».

2. La **protection des mineurs, délinquants et victimes**, dans le cadre de la traite des êtres humains (TEH) : une convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental, financé par le FIPD, a été conçue et élaborée collectivement sous la conduite de la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) en association avec les autres ministères concernés et les partenaires de l'expérimentation.

En effet, dès l'été 2015, sous l'impulsion du SG-CIPD, cette problématique relative aux mineurs a donné lieu à l'organisation d'un groupe de travail, piloté par la MIPROF en lien avec le SG-CIPD, réunissant les représentants du parquet de Paris, du tribunal pour enfants de Paris, du conseil départemental, de l'association Hors la rue et du collectif Ensemble contre la traite, ainsi que les services des ministères concernés par la protection de l'enfance.

Les constats partagés de ces acteurs institutionnels et associatifs ont révélé clairement que les dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance ne sont pas adaptés à la situation de ces mineurs vivant sous l'emprise de leurs exploiters. Après des échanges réguliers, il est ressorti des travaux de ce groupe que les mineurs victimes de TEH, qu'ils soient utilisés pour commettre des délits ou exploités sexuellement, devraient pouvoir bénéficier d'un dispositif spécifique de protection. Il a été décidé, dès novembre 2015, de lancer une expérimentation à Paris, formalisée par une convention multipartenariale<sup>4</sup> d'une durée d'un an. Le dispositif de protection à mettre en place, à titre expérimental, consiste en un placement des mineurs dans des conditions sécurisantes, fondé sur la nécessité d'un éloignement géographique et d'un accompagnement par des éducateurs spécialement formés. Un comité de pilotage du dispositif, confié au procureur de la République, est chargé du suivi opérationnel de l'expérimentation et de l'évaluation du dispositif sur la base d'indicateurs précis, afin d'envisager ou non son extension.

Le développement de la prise en charge globale, et dans la durée, des femmes victimes de violences au sein du couple se traduit depuis 2008 par la création au niveau local de postes de « référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple », interlocuteur unique et de proximité des victimes. Ce dispositif répond à la nécessité impérieuse de mettre en cohérence les différentes interventions dans la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants, qui ont des besoins multiples (accueil, information, conseil/aide juridique, accompagnement et soutien psychologique, hébergement, relogement... : reconstruction pour retrouver une autonomie).

4 Convention approuvée et signée par le préfet de Paris, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, le président du tribunal du grande instance, la maire de Paris et présidente du conseil départemental de Paris, la secrétaire générale de la Miprof, la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général du CIPD, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, l'association Hors la rue.

Ce dispositif fait l'objet d'une fiche de bonne pratique modélisable, dans le guide dédié à cet effet<sup>5</sup>. Il en est de même du téléphone portable d'alerte pour les femmes en grave danger.

La généralisation du dispositif de «Téléprotection Grave Danger» (TGD), inscrite à l'article 36 de la loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, est essentielle pour protéger et sécuriser de façon durable les victimes en situation de grave danger. Ce dispositif participe pleinement à la priorité accordée à l'amélioration de la prise en charge des victimes et à la prévention de la récidive, prévue dans le IV<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) comme dans le programme 2 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017).

La diffusion de la circulaire du 17 juin 2015, portant instructions relatives au déploiement du dispositif de téléprotection grave danger dans les départements, du guide «TGD» et de la fiche explicative sur le fonds de concours a permis d'expliquer la procédure et de contribuer au déploiement progressif du dispositif dans chaque juridiction au cours de l'année 2015.

L'attribution du TGD par le procureur de la République repose sur l'évaluation en amont de l'éligibilité des victimes. L'expertise est confiée à une association référente, elle-même désignée par le procureur. Elle évalue la situation de grave danger et assure l'accompagnement de la personne bénéficiaire de cette protection tout au long de la mesure d'une durée de six mois renouvelable. Ces attributions renforcent le rôle des associations spécialisées dans l'aide aux victimes et les «référénts pour les femmes victimes de violences au sein du couple». Un certain nombre d'entre elles ont été dotées d'un abondement de subvention<sup>6</sup> pour mener à bien cette mission.

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et en unités de gendarmerie (ISCG) se révèle d'année en année incontournable. La priorité accordée à son déploiement est reconnue et réclamée par tous les acteurs de terrain, institutionnels ou non.

Né au début des années 1990, à l'initiative de chefs de service de la police nationale, et depuis 2004 de la gendarmerie nationale avec l'appui des collectivités territoriales concernées, le dispositif s'est fortement développé en territoire urbain et périurbain, d'abord grâce aux crédits de la politique de la ville, puis grâce à la contribution sans cesse croissante du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)<sup>7</sup>.

5 Voir sous-partie «Référencement des bonnes pratiques».

6 Les crédits du FIPD ont été mobilisés en ce sens dès 2015. Voir sous-partie «Financement de la prévention de la délinquance».

7 Voir sous-partie «FIPD 2015» traitant de l'utilisation des crédits FIPD.

En 25 ans, l'activité des forces de sécurité intérieure a profondément évolué et la création des postes d'intervenants sociaux a permis de coordonner les missions premières de la Police et de la Gendarmerie nationales (sécurité publique, police judiciaire, ordre public...) avec l'action sociale. L'utilité et l'efficacité de ce dispositif ne sont plus à démontrer. Le rôle des intervenants sociaux auprès des publics confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, agressions physiques, sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc.) est primordial, qu'il s'agisse des victimes ou des primo-délinquants et des mis en cause.

La présence des ISCG est déterminante pour améliorer la prévention de la délinquance, la prévention de la récidive et l'aide aux victimes. À l'interface de l'action sociale, judiciaire et policière, ils interviennent comme de véritables urgentistes. Ils accueillent, écoutent, accompagnent et orientent des personnes, adultes ou mineurs, démunies, confrontées à des difficultés sociales, économiques, financières, psychologiques, victimes d'actes de malveillance, de violences ou mises en cause.

Fin 2015, on dénombre 250 postes (30 en 2006), dont plus de la moitié en police, 30% en gendarmerie et près de 20% de postes mixtes. En outre, sur ce total, environ une vingtaine de postes sont assurés par des intervenants associatifs. Le déploiement du dispositif en France s'est traduit par une augmentation régulière des postes, financés à hauteur de plus 3 M € par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)<sup>8</sup>.

Toutefois, le maillage territorial n'est pas complet puisque treize départements en sont dépourvus. La création de nouveaux postes, vivement souhaitée par les acteurs de proximité, fait toujours partie des priorités du Gouvernement. Le second programme d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 prône la consolidation des effectifs afin de généraliser leur activité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Le IV<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 préconise le doublement des postes d'ici fin 2016. La convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre chargé de la politique de la ville signée le 27 septembre 2013 s'est également engagée à doubler le nombre des ISCG, en les affectant en priorité dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville.

Entre 2013 et 2015, plus de 70 postes ont pu être créés ou renforcés en temps d'activité. Or l'objectif du doublement (soit 358 postes au 31 décembre 2016) se révèle très difficile à atteindre, car la création des postes repose sur le partenariat local et requiert le cofinancement des collectivités territoriales. Les négociations pour cofinancer un ou des

<sup>8</sup> Voir sous-partie « FIPD 2015 » relative au détail des cofinancements.

postes ISCG se poursuivent au niveau préfectoral avec les conseils départementaux et les intercommunalités. Il s'agit de mutualiser les moyens, d'amoindrir les coûts immédiats, de préserver et de renforcer le dispositif, dont l'efficacité en matière de prévention précoce contribue à long terme à réduire le coût social de la délinquance.

En se désengageant, les collectivités territoriales fragilisent et déstabilisent un dispositif salué par tous les acteurs et adapté aux attentes des bénéficiaires. Les ISCG sont des professionnels et exercent leur métier à l'interface de la sécurité et du travail social dans le cadre d'un partenariat de proximité, au sein duquel les compétences de chaque acteur sont complémentaires et garantissent la synergie des échanges et des interventions.

Leur professionnalisme est constamment optimisé grâce aux initiatives de l'Association nationale d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG), créée en juin 2003, qui est considérée comme un partenaire privilégié du ministère de l'Intérieur depuis novembre 2006. L'ANISCG a impulsé la mise en place d'un véritable réseau d'intervenants. Au sein de ce réseau, qu'elle anime, renforce et pilote, elle s'efforce d'aider à résoudre les difficultés rencontrées, de favoriser les échanges sur les pratiques professionnelles, de consolider les formations, de les actualiser et d'en faire systématiquement bénéficier les intervenants qui viennent d'être recrutés. Elle contribue à promouvoir auprès des pouvoirs publics une profession à part entière, dont le cœur de métier se situe au carrefour de multiples champs de l'action sociale, allant de la lutte contre l'exclusion à la lutte contre les violences faites aux femmes, de la protection des personnes vulnérables à l'accès au droit ou à la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance et de la récidive à l'insertion et la réinsertion, de la prévention de la radicalisation à l'assistance aux familles victimes de ces situations dramatiques.

Eu égard à son rôle déterminant dans le soutien aux projets de création de postes, dans la pérennisation des postes existants et dans l'amélioration du dispositif en zones urbaine, rurale et ultramarine, l'ANISCG bénéficie de moyens supplémentaires. Une nouvelle convention de partenariat<sup>9</sup> a été signée le 8 juin 2015 à Saint-Étienne par le ministre de l'Intérieur et la présidente de l'Association d'intervention sociale. Par cet acte officiel, il s'agit d'encourager tous les acteurs, institutionnels ou non, à participer au déploiement du dispositif et à renforcer les moyens de l'ANISCG pour mieux y contribuer.

---

9 En vue d'actualiser la convention du 30 novembre 2016, de consolider la subvention accordée à l'ANISCG (80 000 €) grâce au cofinancement de la direction générale de la Gendarmerie nationale et de la préfecture de Police de Paris qui complète les contributions de la direction générale de la Police nationale et du SG-CIPD, principal financeur. Voir Bilan de l'emploi des crédits FIPD 2015, « l'Aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes », paragraphe relatif à la répartition des crédits FIPD du programme 2.

## Espaces publics et transports collectifs

- **Mesures et dispositifs de lutte contre l'insécurité**

La sécurité des femmes dans les transports et dans l'espace public fait partie des priorités du Gouvernement. Un plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun a été présenté, le 9 juillet 2015 par le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, et la secrétaire d'État chargée des droits des femmes.

Ce plan détaille douze mesures concrètes s'articulant autour de trois axes : mieux prévenir, réagir plus efficacement face à ces situations, mieux accompagner les victimes dans les transports publics. Il s'agit de faire reculer l'ensemble des manifestations de sexisme affectant le droit à la sécurité et limitant les possibilités de présence ou de déplacements des femmes dans l'espace public.

La contribution du SG-CIPD a porté essentiellement sur la nécessité de rappeler le rôle des CL(I)SPD en ce domaine et sur l'importance d'un recensement des initiatives des transporteurs. Son implication se poursuit dans le cadre du groupe de suivi national mis en place, pour s'inscrire dans une démarche d'évaluation.

Par ailleurs, la lutte contre l'insécurité se traduit par le développement de la vidéoprotection et l'élaboration des schémas locaux de tranquillité publique.

Le rôle des médiateurs sociaux est également primordial en la matière. Tout en rappelant qu'il convient de rester prudent quant à la fiabilité des données émanant du dialogue de gestion, les préfetures ont identifié 1595 médiateurs.

Citons également, parmi les dispositifs permettant en amont de prévenir l'insécurité situationnelle, les marches exploratoires.

Concernant les bailleurs sociaux, les contacts avec le SG-CIPD ont été maintenus en 2015 et le groupe de travail national sera réactivé en 2016.

Le SG-CIPD s'engage aussi à cofinancer une étude-action « prévention de la délinquance » en Île-de-France avec l'AORIF-Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France. Parallèlement, une étude sur la délinquance dans trois zones difficiles est envisagée avec l'IAURIF (Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France).

- **Dispositif préventif des zones de sécurité prioritaire (ZSP)**

On ne peut évoquer la sécurité sans mentionner les zones de sécurité prioritaires (ZSP), dont le but est d'assurer une sécurité de proximité dans

les quartiers les plus sensibles, touchés par la dégradation de la tranquillité et de l'ordre publics.

Les 80 ZSP mises en place reposent sur une collaboration accrue entre les différents pouvoirs (gendarmerie, police, parquets, services administratifs ou fiscaux), de manière à faire baisser la délinquance et à renforcer le lien de confiance avec la population.

À cet égard, le dialogue de gestion nous renseigne sur l'organisation opérationnelle du dispositif local. Les 53 cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) qui ont été signalées permettent de mieux appréhender l'action partenariale engagée et d'identifier les acteurs de terrain impliqués dans la prévention de la délinquance.

Sur un microterritoire, les CCOP contribuent à enrichir les diagnostics et illustrent le pragmatisme des partenaires qui proposent des actions adaptées. Pour ce qui concerne le fonctionnement avec les autres instances, les situations sont variables. Tandis que 25 CCOP ont été articulées avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, dans certains cas la CCOP et le CLSPD sont deux entités indépendantes mais se composent des mêmes membres.

L'activité des CCOP est également très diversifiée. Elle recouvre l'étude de situations individuelles et suscite une réflexion autour des parcours; elle propose et met en œuvre des outils individuels d'accompagnement, des outils de liaison et de partage d'informations anonymes. Elle peut se concrétiser par l'organisation d'un forum emploi destiné au public des communes classées ZSP ou par le recrutement de médiateurs de nuit, un recadrage scolaire, des ateliers pédagogiques de sensibilisation aux problèmes des jeunes, des chantiers éducatifs, etc.

Dans les Pyrénées-Orientales, des patrouilles mixtes Police nationale-police municipale se sont multipliées en ZSP, créant un effet dissuasif.

L'efficacité de la CCOP repose sur la qualité de la coordination des acteurs locaux, voire de leur investissement, et dépend aussi de la pertinence du ciblage des publics et de la méthode de travail utilisée.

De façon générale, l'application de la méthode ZSP est accueillie avec enthousiasme et vécue par l'ensemble des acteurs comme un remède à la fragmentation de l'action publique. Sur le terrain des politiques préventives, elle a permis de remettre l'État au cœur des dispositifs. Elle a pour vertu de favoriser des impulsions innovantes (chantiers éducatifs, chantiers citoyenneté) et de faciliter l'échange d'information.

En favorisant les interconnaissances professionnelles entre des acteurs aux compétences complémentaires, elle concourt à mieux structurer le partenariat local et améliore la réactivité des services. De surcroît, la présence des partenaires lors des prises de décision responsabilise les acteurs et renforce leur mobilisation.

Les résultats positifs sont incontestables. Dans le département de la Somme, par exemple, les interventions en matière de tranquillité publique, de vols et de violences urbaines ont fortement diminué depuis la mise en place de la ZSP. Les enquêtes qualitatives menées auprès de la population locale l'attestent.

De surcroît, il faut souligner le rôle essentiel des délégués police-population dont sont dotés certains départements. D'une part, leur connaissance du terrain leur permet de bien identifier les situations, d'autre part, ils constituent des relais de proximité entre les institutions et les habitants.

### Pratiques locales d'échange d'informations confidentielles

En juillet 2014 était diffusée la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, accompagnée d'un guide méthodologique. Dans le prolongement des travaux interministériels qui avaient prévalu à la rédaction de ces documents, et conformément aux recommandations du Conseil supérieur du travail social (CSTS) dans son avis du 17 juillet 2014, un groupe de suivi a été mis en place dès le mois de septembre 2014 et s'est réuni à deux reprises en 2015.

Parallèlement à la tâche de ce groupe, qui est de recenser les chartes locales et d'analyser les pratiques de proximité en matière d'échange d'informations confidentielles et de suivi individualisé dans le respect du cadre juridique existant, le SG-CIPD n'a pas manqué de venir en appui aux acteurs locaux.

Certains membres de la petite équipe de chargés de mission du SG-CIPD ont été sollicités au cours de l'année 2015 pour présenter la charte déontologique type, en expliciter les avantages et surtout les garanties juridiques, et apporter des conseils méthodologiques. Ces différentes interventions se sont déroulées :

- soit dans le cadre de séances de formation dédiées, organisées notamment par le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) et par France Médiation ;
- soit en réunions pluridisciplinaires d'information/formation tenues en préfecture ;
- soit en séances plénières de CLSPD ou en séminaires de concertation consacrés à ce sujet, en l'occurrence à Argenteuil, à Champigny-sur-Marne, à Sablé-sur-Sarthe, à Fresnes et L'Haÿ-les-Roses, à Angers, à Mons-en-Barœul, à Vierzon ou à Châtellerauld.

Il ressort de ces interventions que la charte déontologique est très bien perçue, de même que les conseils méthodologiques du guide. En outre, l'avis du CSTS apparaît comme une véritable caution déontologique pour les acteurs du champ social, en particulier les conseils départementaux,



et les plus réticents ont été convaincus. La délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés<sup>10</sup> est également très appréciée, surtout par les communes, qui y voient une garantie juridique et une source de simplification. L'autorisation unique concernant les traitements de données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire au titre de ses missions de prévention de la délinquance constitue un progrès majeur.

Tout au long de l'année 2015, le SG-CIPD a vivement encouragé les communes à décliner localement<sup>11</sup> la charte déontologique et à adresser leur déclaration de conformité à la CNIL. Par instruction du directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur du 3 décembre 2014, il a été demandé aux préfets de communiquer les plans locaux de leur département. Dans la perspective des dialogues de gestion, qui seront concrétisés à partir de septembre 2015, un questionnaire a été établi et remis aux participants, qui devaient préciser quelles communes avaient adopté une charte et avaient procédé à un engagement de conformité.

Force est de constater l'appropriation progressive par les communes de ce nouveau dispositif. Fin 2015, sur les 84 préfectures qui ont transmis partiellement les renseignements sur la question, 298 CLSP/CISP pratiquent l'échange d'informations à caractère confidentiel dans les groupes de travail à vocation territoriale ou thématique<sup>12</sup>. 159 d'entre eux ont formalisé ces échanges dans une charte déontologique type et 64 seulement ont procédé à un engagement de conformité avec la CNIL. Devant ces résultats, le SG-CIPD a demandé aux préfectures de préconiser la formalisation et la sécurisation de l'échange d'informations par l'adoption systématique de la charte déontologique type de 2014, et d'inciter les maires à souscrire à l'engagement de conformité proposé par la CNIL afin de leur permettre de procéder sans risque au traitement des données nominatives des personnes suivies. Certes, ce n'est pas une obligation, mais dès lors qu'un fichier est constitué, il est important de se conformer à cette procédure pour ne pas être passible de sanction en cas de recours par les intéressés ou par un tiers.

## Référencement des bonnes pratiques

Afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, un dispositif de référencement des bonnes pratiques a été mis en place sous la responsabilité d'une instance

10 Délibération du 26 juin 2014 portant autorisation unique (AU-038), relative aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

11 Voir sous-partie « Déclinaison territoriale de la stratégie ».

12 Article L. 132-5, alinéas 2 et 3, du Code de la sécurité intérieure.

interministérielle, active depuis juin 2013. Un premier document de fiches de bonnes pratiques a été produit en février 2014. Il comportait 16 fiches. Presque un an plus tard, soit en janvier 2015, une version consolidée de ce recueil met trente fiches de bonnes pratiques à la disposition de tous les acteurs opérationnels.

Il était important de poursuivre les travaux afin d'actualiser les exemples retenus, d'en compléter la liste et de continuer à identifier les initiatives pertinentes, susceptibles d'être modélisées, de manière à faciliter la mise en œuvre des trois programmes de la stratégie nationale. Les membres de l'instance ont donc été invités à proposer de nouvelles fiches, établies à partir des expériences de terrain ou des expériences étrangères.

Des nouvelles expériences locales réussies ont ainsi été repérées et portées à la connaissance des acteurs locaux au moyen de fiches méthodologiques décrivant des actions qui méritent d'être développées. Ces fiches diffusées, accessibles et téléchargeables sur le site du SG-CIPD, sont certes perfectibles, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation, mais elles peuvent utilement inspirer les acteurs locaux de la prévention de la délinquance.

A l'issue de travail collaboratif, le SG-CIPD a souhaité s'appuyer sur cette même instance pour identifier des bonnes pratiques en matière de prévention de la radicalisation. La composition de l'instance a été élargie à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), à l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) et au Bureau central des cultes<sup>13</sup>.

## Déclinaison territoriale de la stratégie

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a vocation, répétons-le, à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national. À cet égard, le dialogue de gestion lancé en 2015 par le SG-CIPD avec l'ensemble des préfetures a permis de réaliser un diagnostic de la situation tant au niveau national qu'à l'échelon local.

### Les plans départementaux et locaux

Selon l'article D. 132-13 du Code de la sécurité intérieure, « le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de

<sup>13</sup> Voir sous-partie « Ministère de Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ».

prévention de la délinquance. Il constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité ».

La préparation du dialogue de gestion avec les préfets, conformément à l'instruction du directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur, datée du 29 juin 2015, a fait l'objet en amont d'un questionnaire à renseigner par les préfetures dès le 9 juillet 2015, qui portait sur les principales orientations fixées par le Gouvernement en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation. Il était effectivement important de collecter des informations précises sur l'état d'avancement des actions menées et sur l'appropriation des priorités et des dispositifs à mettre en œuvre ou à consolider à l'échelon départemental.

Dès la fin de l'année 2013 et au cours de l'année 2014, la plupart des préfets ont adopté leurs nouveaux plans départementaux, dont l'élaboration repose sur une large concertation et un diagnostic partagé. Seuls quelques départements ont officialisé leur plan au cours du premier trimestre 2015.

En majorité, ces plans ont été cosignés par le préfet de département, le procureur de la République et le président du conseil départemental. Ce constat témoigne du travail partenarial en bonne intelligence entre les principaux représentants des pouvoirs publics.

Dans sept départements<sup>14</sup>, le préfet est seul signataire. D'autres départements ont fait le choix d'associer soit le DASEN, soit le président de l'association des maires du département, soit les responsables des CLSPD/DASEN/CISPD.

Le département du Var n'a pas adopté officiellement de PDPD mais s'attache à appliquer les priorités de la stratégie. Dans l'Oise, le président du conseil départemental n'a pas souhaité faire partie des cosignataires.

Le contrat parisien de prévention et de sécurité (CPPS) fixe les objectifs et les moyens de mise en œuvre de la politique de prévention et de sécurité à Paris, laquelle repose sur les trois orientations prioritaires de la stratégie nationale. Il a été signé le 5 mai 2015 par M<sup>me</sup> la maire de Paris, MM. le préfet de Police, le procureur du TGI de Paris, le recteur de l'académie de Paris et par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris.

En Nouvelle-Calédonie, l'état-major de sécurité (EMS) associe les communes au suivi des trois programmes définis par la stratégie nationale.

La totalité des plans départementaux de prévention de la délinquance sont calqués sur les trois axes prioritaires de la stratégie nationale 2013-2017 tout

14 Allier, Aube, Finistère, Maine-et-Loire, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Vosges.

en s'adaptant aux circonstances locales. Certains départements ont ajouté aux trois programmes d'action nationale leurs problématiques prioritaires :

- lutte contre les addictions, la consommation excessive d'alcool, la prévention des conduites addictives;
- sécurité routière;
- lutte contre l'absentéisme scolaire, prévention des violences en milieu scolaire;
- amélioration de l'insertion professionnelle;
- lutte contre les cambriolages.

Une partie du PDPD est parfois consacrée à la gouvernance de la politique de prévention de la délinquance au niveau départemental. La prévention de la radicalisation a été également incluse dans quelques PDPD.

70% des préfetures ont réuni en séance plénière leur conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD) pour valider les orientations de leur plan, en officialiser le lancement et encourager les élus locaux présents à s'en saisir dans le cadre des CLSPD/CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

Certains départements ont tenu une séance plénière pour dresser le bilan des actions engagées, déterminer la méthode et les moyens d'évaluation, se fixer des objectifs nouveaux ou promouvoir des dispositifs.

31 départements n'ont pas réuni cette instance depuis plus de deux ans. Ils considèrent qu'il est plus efficace de travailler en partenariat dans des groupes thématiques restreints, notamment des formations ou des sous-commissions consacrées à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, ou à la prévention des conduites à risque.

Dans trois autres départements<sup>15</sup>, l'état-major de sécurité a pris le relais et contribue à la réalisation des bilans réguliers sur les problématiques correspondant aux axes prioritaires de la stratégie.

Concernant l'adoption des plans locaux, les réponses apportées par les préfetures au questionnaire de préparation du dialogue de gestion sont sujettes à deux interprétations. Si on prend en compte les communes intégrées dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), 1268 communes pourraient adopter un plan local; par contre, si l'on ne retient que les communes de plus de 10000 habitants dans les 84 départements ayant répondu, seulement 807 communes sont impliquées.

Selon ces résultats partiels, 370 communes ont adopté un plan local aligné sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance durant les deux premiers trimestres de l'année 2015. 37 communes s'y sont engagées au cours du dernier trimestre 2015. Ces données ne doivent pas occulter le

<sup>15</sup> Si l'on se réfère aux informations relevées dans les questionnaires préparatoires au dialogue de gestion, c'est le cas dans le Rhône, la Savoie et le Var.

fait que beaucoup de collectivités respectent et mettent en œuvre les priorités de la stratégie nationale en les adaptant aux conditions locales sans pour autant les formaliser dans un plan.

Par ailleurs, les préoccupations que certains éprouvent au sujet de la réforme des intercommunalités expliquent leur faible engouement. Dans certains cas, à l'issue des élections municipales de 2014, une période transitoire d'appropriation des dossiers et de réorganisation des services et des instances locales a été nécessaire et a causé des reports d'échéance.

Force est de constater les disparités au sein du territoire. Cependant, force est de reconnaître que, conformément aux préconisations du SG-CIPD, l'élaboration et l'adoption des plans locaux d'actions de prévention de la délinquance, quelle qu'en soit la forme, ont contribué à impulser ou à renforcer une démarche partenariale. Les plans locaux ont été largement construits par les partenaires membres des CLSPD ou des CISPD.

---

### Degré d'implication des collectivités territoriales

Le principal enjeu réside dans la mise en œuvre des priorités de la stratégie nationale par les acteurs locaux au sein des CLSPD-CISPD.

C'est pourquoi il était important de pouvoir mesurer l'implication des instances communales ou intercommunales et d'identifier les outils de droit commun mobilisés par les maires avec leurs partenaires.

Le maire, ne l'oublions pas, préside et pilote le CLSPD, « cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes<sup>16</sup> ». Responsable de la politique locale de prévention de la délinquance et garant de la tranquillité publique dans la commune, il a un rôle central dans l'animation et la coordination de cette politique publique.

Les informations saisies dans les 84 questionnaires de préparation au dialogue de gestion révèlent l'existence de 891 CLSPD/CISPD, dont 644 déclarés actifs (72%) et 247 (28%) en sommeil. 1221 groupes de travail au sens de l'article L. 132-5 du Code de la sécurité intérieure sont dénombrés. Par rapport au nombre de CLSPD/CISPD, la fiabilité de ces chiffres reste à vérifier. Il est fort probable que des groupes de travail qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de la loi ont été comptabilisés.

Tout en gardant à l'esprit le caractère inédit et expérimental de la démarche du dialogue de gestion, nous pouvons souligner que le travail de synthèse élaboré à partir des renseignements recueillis apporte, pour la première fois, des précisions significatives sur la motivation et l'investissement des acteurs de proximité.

---

16 Article D.2211-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales

Il suffit notamment de se référer à la méthode d'approche utilisée par le maire pour prévenir la délinquance et aux outils mis à sa disposition.

Ainsi, 587 maires déclarent pratiquer le rappel à l'ordre<sup>17</sup>. Il s'agit, rappelons-le, d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance<sup>18</sup>, s'appliquant aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques dans la commune.

104 maires utilisent la transaction<sup>19</sup>, qui s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune. Elle ne peut être prononcée qu'à l'égard de contrevenants majeurs et prend la forme soit d'une indemnisation de la commune soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune<sup>20</sup>.

Il ressort également de ces renseignements partiels que 148 conseils pour les droits et devoirs de familles (CDDF) sont actifs et permettent aux maires d'entendre les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, de les informer de leurs droits et devoirs envers leur(s) enfant(s) et de leur adresser des recommandations<sup>21</sup>.

Grâce à la remontée d'informations relatives aux publics cibles des programmes de la stratégie nationale 2013-2017, nous disposons de quelques statistiques permettant de procéder à une première évaluation de l'impact des mesures adoptées.

Ainsi, la mise en œuvre du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance repose sur leur repérage et leur suivi. Les départements ayant répondu au questionnaire signalent 19890 suivis individualisés sur l'ensemble du territoire, dont 11435 sous main de justice. Toutefois, ces chiffres ne prennent sans doute pas en compte uniquement les individus concernés par les actions de l'axe 1 de la stratégie nationale.

Par ailleurs, 810 référents de parcours sont identifiés, mais de nombreux départements n'ont apporté que des réponses partielles. La durée moyenne du parcours varie de soixante heures à deux ans. Dans dix-huit départements, les suivis sont réalisés pendant une durée allant de soixante heures à six mois, dans six autres, ils sont assurés pendant une période allant de six mois à un an ; dans les autres départements, la durée des suivis est souvent supérieure à 12 mois.

17 Article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure.

18 Articles L. 132-1 et L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure.

19 Articles 44-1 et R. 15-33-61 et suivants du Code de procédure pénale.

20 Un guide pratique de la transaction a été réalisé par le SG-CIPD en novembre 2011.

21 Le guide d'aide à l'installation d'un CDDF a été actualisé en janvier 2015 par le SG-CIPD.

La notion de sortie positive n'ayant pas été clairement définie, les réponses sont très hétérogènes et révèlent combien les préfetures sont confrontées à des difficultés pour collecter auprès des communes les renseignements souhaités.

Pour ce qui concerne le programme d'actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes, un bilan partiel confirme l'importance des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie : ils ont reçu 27 158 personnes, dont par exemple plus de 1 200 victimes dans les Bouches-du-Rhône ou en Meurthe-et-Moselle et 1 819 femmes dans l'Eure. En outre, 899 auteurs de violences intrafamiliales sont déclarés comme ayant été pris en charge dans le cadre de mesures d'éloignement, mais, faute de données fiables, de nombreux départements n'ont pas pu renseigner cet indicateur.

Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique fait ressortir un certain nombre de données intéressantes, même si elles ne sont que partielles : 245 schémas locaux de tranquillité publique sont mentionnés ; 51 934 caméras de vidéoprotection sont dénombrées sur l'ensemble du territoire ; Les préfetures identifient 1 595 médiateurs sociaux, qui auraient rencontré 172 857 personnes au cours de l'année 2015.

Dans les 80 zones de sécurité prioritaires (ZSP), 53 cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) permettent d'établir le bilan des actions de proximité sur un microterritoire. Répétons-le, l'activité des acteurs de terrain est très diversifiée : étude des situations individuelles, réflexion relative à la nature des parcours, mise en place d'outils d'accompagnement adaptés, d'outils de liaison et de partage d'informations anonymes, organisation d'un forum emploi à destination du public des communes classées ZSP, recrutement de médiateurs de nuit, recadrage scolaire, ateliers pédagogiques de sensibilisation aux problèmes des jeunes, chantiers éducatifs, etc. Dans les Pyrénées-Orientales, des patrouilles de communes mixtes Police nationale-police municipale ont été, par exemple, multipliées en ZSP à des fins dissuasives.

L'efficacité des CCOP dépend de la qualité de la coordination entre les acteurs locaux et de leur investissement en la matière.

Dans l'ensemble, la méthode ZSP, accueillie favorablement, a contribué à repositionner l'État au cœur des dispositifs, a facilité l'échange d'informations et a impulsé des actions innovantes adaptées aux besoins (chantiers éducatifs, chantiers «citoyenneté», notamment). Elle concourt à structurer le partenariat local, à responsabiliser chacun dans son domaine de compétences tout en assurant la complémentarité et en améliorant la réactivité des différents partenaires. Les interventions pour veiller à la tranquillité publique, lutter contre les vols et les violences urbaines ont fortement diminué, notamment dans le département de la Somme. En témoignant les

enquêtes qualitatives conduites auprès de la population locale, laquelle n'a pas manqué d'exprimer, au lieu d'un sentiment d'insécurité, sa satisfaction.

Dans les départements qui en bénéficient, les délégués police-population jouent un rôle décisif. Leur efficacité repose sur leur connaissance très précise du terrain et leur aptitude à identifier les situations. En outre, ils constituent des relais de proximité et assurent l'interface entre les institutions et les habitants.

Au-delà des particularités locales et du repérage des bonnes pratiques, dont certaines ont été citées, chaque dialogue de gestion, chaque bilan des échanges alimentés par les réponses au questionnaire ont fait l'objet de l'élaboration, par le SG-CIPD, d'une fiche de synthèse soumise à l'appréciation de chaque représentant de préfecture, en vue d'une validation définitive. Cet exercice, réalisé en toute transparence, a été l'occasion à la fois d'encourager les initiatives positives et de formuler des recommandations en vue d'optimiser non seulement la politique publique de prévention de la délinquance, mais aussi la politique publique de prévention de la radicalisation, que nous aborderons ultérieurement.

### Les préconisations du SG-CIPD

Dans plusieurs départements, la faiblesse du pilotage, ou plus exactement les difficultés d'articulation entre les partenaires, a parfois constitué un frein.

Le SG-CIPD a donc fait un certain nombre de préconisations relatives à la gouvernance. Les préfectures sont ainsi conviées à :

- appuyer les démarches de création de CLSPD/CISPD ou de réactivation des instances en sommeil;
- impulser le recrutement de coordonnateurs de CLSPD/CISPD (la création de ces postes devrait être systématique eu égard au rôle qu'ils assument);
- inciter les maires à mettre en place au sein des CLSPD des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique;
- encourager les collectivités à recourir aux dispositifs d'encadrement de l'échange d'informations confidentielles : chartes déontologiques, engagement de conformité auprès de la CNIL;
- soutenir et accompagner les collectivités dans l'élaboration, la formalisation et l'adoption des plans locaux, ou l'actualisation des plans officialisés avant 2013;
- adresser au SG-CIPD les nouveaux plans locaux formalisés après signature;
- améliorer le travail de collecte quantitative et qualitative de l'information pour pouvoir disposer de statistiques fiables, veiller à leur évolution et réaliser des évaluations solides;
- renforcer le travail partenarial des CCOP en l'intégrant aux CLSPD



lorsque la situation s'y prête. La ville de Nantes a notamment mis en place un contrat territorialisé de tranquillité qui permet un suivi très fin de microquartiers et qui apporte des réponses concrètes et visibles aux problèmes de sécurité des habitants. Cet outil mobilise les acteurs idoines et favorise une véritable coproduction de la sécurité.

Étant donné les difficultés auxquelles ont été confrontées de nombreuses préfectures, il s'avère primordial de poursuivre le travail pédagogique qui a été entrepris auprès des acteurs de proximité. Il convient de les impliquer davantage dans une démarche évaluative, de les sensibiliser à l'importance de la collecte des données qui sont essentielles au suivi des actions et à leur coût.

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités par programme d'actions, les recommandations sont plus ciblées.

Pour l'axe 1, il a été rappelé à plusieurs reprises que les CLSPD/CISPD peuvent s'appuyer sur les réseaux existant, notamment les missions locales, les maisons des adolescents, les associations de prévention spécialisée... et ne pas hésiter à les mobiliser eu égard à leur professionnalisme et leur expertise.

Parmi les priorités de l'axe 2, la pérennisation et le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie prédominent. L'argumentaire de juin 2014, qui avait pour but d'encourager la mutualisation des moyens et de convaincre les collectivités territoriales de participer au déploiement du dispositif, dans la mesure où il recoupe le domaine de compétences des collectivités territoriales (famille, protection de l'enfance), est toujours d'actualité. L'intégration du dispositif au contrat de ville peut aussi servir de levier d'incitation au cofinancement par les communes et les conseils départementaux. Les intercommunalités ont également l'avantage de pouvoir répartir les coûts et de minimiser la contribution de chacun, pour le bénéfice des populations.

Concernant la mise en œuvre des mesures de l'axe 3, les départements sont vivement encouragés, s'ils ne l'ont pas encore fait, à s'inscrire dans l'appel à projet national<sup>22</sup> sur les « relations jeunes/police ou forces de sécurité de l'État ».

À cet égard, le rôle des délégués « cohésion police-population » se révèle déterminant. Leur intervention apporte en effet pleine satisfaction partout où ils exercent leurs missions. Le programme Tous à vélo, mis en place dans la Nièvre, mérite d'être cité. Il illustre l'efficacité et la performance de ce type d'action de rapprochement entre les jeunes et la police. Des sorties à vélo sont organisées sur une demi-journée, puis sur une plus longue période; les séances de sensibilisation des jeunes à la sécurité

---

<sup>22</sup> Circulaire du 25 mars 2015, du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de la secrétaire d'État de la politique de la ville.

routièrre et les ateliers de réparation qui sont programmés favorisent le dialogue, contribuent à modifier les comportements et permettent aux jeunes de mieux connaître le métier des forces de sécurité de l'État.

Par ailleurs, les diagnostics en marchant, sous forme de marches exploratoires, constituent des outils simples, efficaces et peu coûteux pour renforcer la gestion urbaine de proximité. L'essentiel de la démarche repose sur des relations de confiance et un dialogue ouvert permanent avec les habitants convaincus de l'impact de leur implication dans l'amélioration des conditions de sécurité et du bien-être de tous. Au-delà de l'organisation et de l'animation, c'est la priorité accordée au relationnel qui garantit la mobilisation participative.

## Financement de la prévention de la délinquance

### FIPD 2015

Comme chaque année, la circulaire d'orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2015 a fait l'objet d'une large et riche concertation avec les différents ministères.

Cette circulaire du 31 décembre 2014 permet de mettre en œuvre les axes prioritaires de la stratégie de prévention de la délinquance, à l'échelon local et national. Par ailleurs, nous le détaillerons ultérieurement, le FIPD a aussi vocation en 2015 à soutenir les actions de prévention de la radicalisation<sup>23</sup>.

- **Priorité au public cible du programme 1 : les jeunes**

Les actions financées au titre de ce programme prioritaire doivent, selon une logique de prise en charge individualisée, s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPD qui est chargé de la mise en œuvre de ce programme d'actions. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

À ce titre, il est recommandé de renforcer de manière substantielle les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, au détriment des actions collectives et générales de prévention primaire qui bénéficient de financement de droit commun.

<sup>23</sup> Sous-partie « Vie de l'élève ».

En outre, selon l'article 38 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, l'octroi du FIPD aux communes et aux intercommunalités est conditionné soit à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général soit à des actions d'insertion ou de réinsertion, ou de prévention de la récidive, destinées aux personnes placées sous main de justice. Il s'agit de veiller au strict respect de cette disposition, en lien avec l'institution judiciaire.

Dans le cadre de l'appel à projets national portant sur l'amélioration des relations entre les jeunes et la police, en 2015, les crédits du FIPD et de la politique de la ville sont mobilisés à hauteur de 500 000 €, pour soutenir les initiatives locales et les actions innovantes en la matière.

- **Les deux autres priorités de la stratégie**

Les financements du programme 2 sont en parfaite cohérence avec les priorités et actions définies dans le IV<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016. Le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie est prioritaire et suppose l'obtention de cofinancements auprès des collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne le programme d'actions 3, les projets de prévention financés au titre du FIPD en 2015, y compris de vidéoprotection, ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique des plans locaux de prévention de la délinquance. Outre l'équipement en vidéoprotection, le FIPD peut contribuer à la mise en place d'actions de médiation, d'actions dans le champ du logement social et des transports publics de voyageurs. Il peut aussi soutenir les investissements ou les frais de fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou privés exposés à des actions de délinquance spécifiques) relevant de la prévention situationnelle.

- **Territoires prioritaires**

Les actions de prévention de la délinquance dans les quartiers prioritaires (zones de sécurité prioritaires et quartiers de la politique de la ville) bénéficient de 75 % des crédits FIPD hors vidéoprotection. De nouveau en 2015, un abondement réservé aux actions en ZSP est pris en compte dans le calcul des délégations de crédits.

- **Répartition des crédits**

Le FIPD a été doté en 2015 d'une enveloppe de 52,9 M € (produit des amendes à hauteur de 45 M € et concours budgétaires ministériels à hauteur de 7,9 M €) répartie comme suit :

- 34,9 M € pour les actions de prévention sociale ;
- 18 M € pour la vidéo protection.

Comme en 2013 et en 2014, les départements dans lesquels il y a des zones de sécurité prioritaires ont perçu pour chacune des zones un abondement qui a été déterminé en fonction de la population pondérée par les caractéristiques de délinquance.

### Bilan de l'emploi des crédits FIPD 2015

En 2015, le FIPD a contribué à financer à hauteur de 52,9 M € des actions de prévention sociale et de vidéoprotection (voir annexe 1).

En 2015, l'enveloppe FIPD (hors vidéoprotection) a permis de financer près de 5000 actions de prévention de la délinquance pour un montant de 34,9 M € sur différents axes thématiques ciblés par la circulaire du 31 décembre 2014.

Les jeunes sont le public prioritaire auquel est destiné le programme spécifique de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs. Celui-ci regroupait plusieurs champs d'intervention : la lutte contre la récidive, la prévention de la délinquance des jeunes et les actions de médiation visant à la tranquillité publique.

Parallèlement, les crédits FIPD ont permis de poursuivre le soutien de l'aide aux victimes, de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et les actions de prévention situationnelle (hors vidéoprotection).

- **Programme de prévention de la délinquance des jeunes**

Cet axe prioritaire représente en 2015 près de 65% des crédits du FIPD (hors vidéo), soit près de 4292 actions pour un montant de 22,7 M €.

Par rapport à 2014, la mobilisation du FIPD sur cette priorité augmente. Elle représente 42,9% de l'enveloppe globale du FIPD contre 37,2% en 2014.

Ce programme à l'intention des jeunes se décline lui-même en plusieurs champs d'intervention.

#### *Prévention de la délinquance des jeunes*

Cet item regroupe principalement des actions de responsabilisation des parents, des actions en milieu scolaire (prévention des violences, lutte contre le décrochage scolaire, médiation scolaire), des actions de promotion de la citoyenneté et d'autres actions de prévention en faveur des mineurs.

Leur financement, à hauteur de près de 9,3 M € correspond en 2015 à 26,7% de l'emploi des crédits du fonds (hors vidéoprotection).

Il ressort en outre des programmations départementales que si certaines actions relèvent encore du domaine de la prévention primaire et restent des actions socio-éducatives et collectives sans lien direct avec la délinquance, d'autres actions sont destinées aux jeunes les plus exposés

aux risques de délinquance, aux mineurs primo-délinquants et à leurs parents.

Les orientations inscrites dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 sont véritablement mises en œuvre en 2015, avec la recherche d'une approche individualisée (actions individuelles de remobilisation et d'insertion professionnelle, actions de lutte contre le décrochage scolaire, chantiers éducatifs, etc.).

### ***Actions de prévention et de lutte contre la récidive***

En 2015, dans le prolongement de l'adoption de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014, relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, la circulaire d'orientation des crédits a fait de la prévention de la récidive une des priorités nationales.

En outre, une note de cadrage rédigée à partir des travaux du chantier national, évoqué précédemment, que le SG-CIPD a ouvert en juillet 2014 sur cette thématique, a décrit la typologie des actions à financer. Cette note a notamment insisté sur la nécessité de soutenir des actions visant l'insertion socioprofessionnelle et, compte tenu de la priorité donnée aux jeunes, sur l'importance de mobiliser les missions locales, particulièrement au moyen des actions portées par les conseillers dénommés « référents justice », qui sont spécialisés dans l'accompagnement des personnes sous main de justice.

Cette orientation forte s'est traduite par une augmentation des crédits affectés à la prévention de la récidive en 2015.

6,3 M € ont été consacrés par le FIPD au financement de 800 actions dans ce domaine, ce qui représente 18,05 % de l'emploi des crédits du fonds (hors vidéoprotection), ou 11,9 % de l'enveloppe globale contre 8,6 % en 2014.

Deux tiers des actions financées visent à la préparation et à l'accompagnement des sorties de prison, et un tiers des actions visent les alternatives aux poursuites et à l'incarcération.

Pour la première fois, le SG-CIPD a procédé à une analyse plus détaillée de ces actions en exploitant leurs programmations départementales.

Cette analyse met en évidence la prédominance des actions entrant dans le champ de l'insertion sociale (281 actions sur 800, soit 35 %) et professionnelle (260 actions, soit 32,4 %), le tout en conformité avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. En revanche, des domaines importants pouvant concourir à la prévention de la récidive paraissent encore insuffisamment représentés, tels que la santé (29 actions, soit 3,6 %), l'hébergement (33 actions, soit 4 %), le logement (21 actions, soit 2,64 %), le soutien familial (51 actions, soit 6,43 %).

Plus particulièrement ont été mis en œuvre sur les territoires des chantiers et ateliers d'insertion à destination des personnes sous main de

justice, des actions d'accompagnement individuel des jeunes également sous main de justice par des conseillers-référents de mission locale cités ci-dessus (81 actions sont portées par des missions locales), des actions favorisant les liens parents-enfants en prison, des mesures de travail d'intérêt général ou des mesures de réparation. Néanmoins, malgré les orientations, la peine de contrainte pénale a été peu soutenue (2 actions sur 800), de même que la justice restaurative (2 actions).

L'exploitation des données figurant de façon plus complète dans 351 actions fait apparaître que les crédits du FIPD consacrés à la prévention de la récidive ont profité *a minima* à 33 243 personnes. Parmi ces personnes, 10 421 ont été destinataires d'actions visant à l'insertion sociale ou professionnelle. Il convient de souligner que 10 817 personnes, essentiellement des personnes détenues en établissement pénitentiaire, ont bénéficié de la seule action d'accès au droit, s'agissant essentiellement de personnes détenues en établissement pénitentiaire.

La plupart de ces actions sont conçues en direction des jeunes, cible prioritaire de la stratégie nationale, et en conséquence du FIPD en matière de prévention de la récidive. Si la majorité profite à un public mixte (mineurs/majeurs), soit 395 actions sur 800 (49,4%), 253 visent exclusivement des majeurs (31,6%) et 152, exclusivement des mineurs (18,9%).

En outre, la plupart de ces actions ont été menées dans un cadre partenarial au travers notamment des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, pour lesquels la prévention de la récidive représente un des axes prioritaires de leur plan d'actions ou de leur stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'implication du ministère de la Justice (parquet, Protection judiciaire de la jeunesse, Service pénitentiaire d'insertion et de probation) aux côtés des collectivités et des associations dans la mise en place de ces actions apparaît essentielle afin de favoriser la réinsertion sociale des jeunes qui sont sous main de justice.

Il convient toutefois de souligner la fragilité de certaines de ces actions, notamment lorsque, malgré leur cofinancement, elles dépendent pour une large part des crédits déconcentrés du FIPD, attribués selon un rythme annuel. Tel est le cas, en dépit de leur indéniable efficacité, des actions portées par les conseillers référents justice de mission locale.

### ***Actions de médiation visant à la tranquillité publique***

Le financement des actions de médiation visant à la tranquillité publique est stable en 2015. Il représente 4,7 M €, soit 13,4% de l'emploi des crédits du fonds (hors vidéoprotection). Ce financement correspond principalement à des postes de médiateurs et de correspondants de nuit ayant pour mission de prévenir les conflits dans les espaces publics, les espaces résidentiels et les transports. Sont également intégrées dans cette catégorie

les actions visant à favoriser le dialogue entre la police et la population, actions qui en 2015 restent assez peu financées par le FIPD.

La médiation visant à la tranquillité publique reste un outil incontournable des politiques locales de prévention de la délinquance, à travers son rôle de régulation des conflits dans les espaces, de prévention des incivilités et d'amélioration du dialogue entre les générations.

Le financement par l'État de ces postes dans les quartiers de la politique de la ville est en fait principalement assuré par le dispositif « Adultes relais ». Les adultes relais sont chargés de veiller à la tranquillité publique et à l'amélioration du dialogue entre la police et la population. Un certain nombre de postes ont été créés pour renforcer cette action de médiation.

Au premier trimestre 2015, l'amélioration du dialogue entre la population et les services publics, en particulier la police, a fait l'objet d'un appel à projets national associé à une campagne de communication. Le financement des initiatives locales, des outils et des actions sur ce champ représentent 664 818 € au titre du FIPD.

- **Aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et les circulaires FIPD associées successives réaffirment la priorité accordée au programme 2 d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et aider les victimes. Globalement et théoriquement, la part qui devrait lui être consacrée chaque année au cours de cette période quinquennale a été fixée à 10 M €, ce qui correspond à 30% (hors vidéo) de l'enveloppe du FIPD allouée aux actions de prévention sociale. Concrètement, étant donné l'importance de cette problématique et à la mobilisation de nombreux professionnels de proximité pour prendre en charge d'amont en aval les personnes concernées, le seuil limitatif est dépassé.

#### ***Répartition des crédits FIPD 2015 par dispositif***

En 2015, ce deuxième axe prioritaire a de nouveau mobilisé 37,8% des crédits du FIPD (hors vidéo-protection), soit un montant supérieur à 13,2 M €, ce qui couvre plus de 1 350 actions.

Le champ d'intervention de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales a bénéficié de près de 5,8 M € de crédits du FIPD pour l'année 2015.

Sur ce montant global, 1,32 M € a été affecté aux référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple, plus de 2,4 M €, aux actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, dont

312 915 € destiné au dispositif de téléprotection (TGD) lorsqu'il est identifié par certains départements.

S'y ajoutent près de 0,9 M €, alloué aux actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes hors du cadre familial et 1,2 M € affecté aux actions en direction des auteurs de violences. En effet, des communes se sont véritablement attachées à mettre en place des dispositifs de prise en charge des auteurs de violences, notamment par le développement des groupes de parole, des stages de citoyenneté et de l'hébergement.

Le soutien du FIPD a également permis de préserver ou de consolider le nombre d'ISCG, dont le développement se traduit par un financement des postes à hauteur de 3,7 M €.

Quant aux actions d'aide aux victimes d'infractions pénales et aux permanences d'aide en commissariat et en gendarmerie, elles ont bénéficié en 2015 de près de 4 M € de crédits.

À noter que sur le total des crédits alloués à l'aide aux victimes au niveau national, 25 286 € ont été affectés au lancement à Paris du dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de la traite des êtres humains mis en œuvre par l'association Hors la rue dans le cadre de l'élaboration d'une convention multipartenariale<sup>24</sup>.

La mobilisation des crédits FIPD pour le programme 2 révèle la volonté de maintenir, voire d'augmenter, le nombre des dispositifs et de soutenir les nombreuses actions entreprises par les partenaires locaux, dont en grande majorité les associations.

En 2015, les crédits FIPD ont permis de cofinancer, et dans certains cas de financer à 100 %, de nombreux dispositifs d'accueil, de prise en charge et de protection des femmes victimes de violences. Le FIPD a compensé les défaillances et/ou le désengagement des collectivités territoriales dans la limite des crédits disponibles (en baisse chaque année); il ne doit pas pour autant se substituer aux crédits de droit commun destinés aux actions concernant les droits des femmes.

Compte tenu des restrictions budgétaires nationales et territoriales, et eu égard aux autres actions prioritaires innovantes qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale et des plans départementaux, les programmations des préfets ont été ajustées surtout en fonction du contexte local et de la diminution des enveloppes, qui n'a épargné aucune structure.

<sup>24</sup> Ce groupe de travail est évoqué dans «Aide aux victimes et lutte contre la traite des êtres humains».



### **Répartition des crédits au titre de l'enveloppe nationale**

En 2015, le FIPD a financé l'ANISCG à hauteur de 55 000 € au lieu de 50 000 € pour pallier exceptionnellement la part dévolue à la préfecture de Police de Paris, conformément à la nouvelle convention de partenariat signée par le ministre de l'Intérieur et la présidente de l'Association nationale d'intervention sociale. La convention se traduit par une augmentation de la subvention accordée (80 000 €), grâce au cofinancement de la DGPN, de la DGGN, de la PP et du SG-CIPD.

Par ailleurs, après avoir contribué à hauteur de 45 000 € en 2012 et 2013 au cofinancement de la préfiguration de l'enquête «Virage», le FIPD a pris en charge à nouveau 50 000 € en 2015 sur les 200 000 € apportés par le ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'une convention avec l'Ined.

En outre, 284 286 € sont affectés au niveau national à des fédérations associatives ou des associations spécialisées pour financer leurs actions de formation, de prévention, d'accompagnement et leurs initiatives expérimentales.

En conséquence, les crédits départementaux additionnés à l'enveloppe nationale s'élèvent à plus de 13,28 M € pour 2015, soit 37,8% du fonds hors vidéo. Le SG-CIPD respecte ses engagements et, pour ne pas compromettre les dispositifs reconnus par tous, n'hésite pas à aller au-delà des règles de répartition initiales. Parfois, ces choix se font au détriment d'actions relevant du programme 1 à destination des jeunes exposés à la délinquance et à la récidive.

- **Prévention situationnelle**

Hormis la vidéoprotection, la prévention situationnelle est peu financée par le FIPD : 0,3 M €.

Cette somme finance essentiellement les études et diagnostics de sécurité ainsi que les actions d'aménagements, notamment :

- travaux de sécurisation limitant les faits générateurs d'insécurité tels que les incendies, les dégradations, les rodéos, les regroupements gênants, les agressions;
- aménagements anti-scooters;
- renforcement de l'éclairage public;
- installation de bornes vidéosurveillées.

- **Soutien et ingénierie de projets**

Le financement du soutien et de l'ingénierie de projets s'élève à 0,7 M €, soit 2% de l'emploi du fonds (hors vidéo). Par rapport à 2014, il est en diminution de 18,1% (0,9 M €).

Le financement du soutien et de l'ingénierie de projets correspond pour une très grande part au financement des postes de coordonnateurs de CISP/

CLSPD, qui est en baisse par rapport à 2013. Cela montre que ces postes sont progressivement pris en charge par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. Le FIPD n'a pas en effet vocation à assurer ce financement de manière pérenne mais à soutenir la création de ces postes pour permettre l'animation des instances locales de prévention de la délinquance, ce qui a été le cas dans certaines communes lorsqu'elles ont mis en place les nouveaux plans locaux.

Le FIPD soutient également des actions d'animation de réseaux, de formation des professionnels et de communication, qui sont indispensables pour que la politique de prévention de la délinquance soit visible et compréhensible, et que les acteurs de terrain s'en approprient les orientations.

- **Vidéoprotection**

Les crédits mis à disposition de la mission pour le développement de la vidéoprotection, au sein de la délégation aux coopérations de sécurité en 2014 pour les projets de vidéoprotection, se sont élevés précisément à 18 M €.

- **Hausse du nombre de projets reçus : 61 % par rapport à 2014**

616 projets reçus en 2015, contre 378 en 2014. La très forte augmentation du nombre de ces projets traduit une réaction sécuritaire aux attentats de janvier 2015.

À cela s'ajoutent les 358 projets en stock qui n'ont pas pu être traités en 2014 puisque depuis les deux derniers exercices le budget est contraint.

Sur ce total, des nouveaux projets et des projets en stock, soit 974 projets, 366 projets ont pu être financés en 2015 pour un montant de subventions de 18 128 458 €. Ils correspondent pour 70 % à des projets déposés avant 2015 (263 projets, dont 226 projets financés à la première délégation) et pour 30 % à des projets reçus en 2015. Cette situation crée pour 2016 un nouveau stock d'environ 550 projets (dont 323 projets complets/instruits) si on exclut les projets inéligibles ou abandonnés.

- **Baisse du nombre de projets soutenus**

Les crédits disponibles en 2015, inférieurs de 11 % par rapport à 2014, ont permis d'aider :

- 366 projets (contre 460 en 2014), soit 21 % de projets financés en moins en 2015) pour un montant de 18 194 578 €;
- 4 704 nouvelles caméras financées (5 557 en 2014, soit 16 % de moins en 2015);
- 171 caméras en renouvellement (181 en 2014);
- 38 déports vers des services de police ou de gendarmerie (38 en 2014) et 5 extensions de déport;

- 56 études préalables à l'installation d'un dispositif (41 en 2014);
- 59 centres de supervision urbains (CSU) ou «salles de visionnage aléatoire» (39 en 2014) et 46 extensions de CSU.

L'augmentation du nombre d'installation de centres de supervision par rapport au nombre de projets financés traduit une volonté de mettre en place des dispositifs de vidéoprotection performants, qui ne se limitent pas à la dissuasion mais permettent aussi de détecter et caractériser un événement, et d'assister à son traitement.

• **Les types de porteurs de projets**

- 341 projets portés par des collectivités (437 en 2014), dont 59 en ZSP (37 en 2014), 15 de ces projets étaient portés par des EPCI;
- 6 projets portés par des établissements scolaires;
- 8 projets portés par des centres hospitaliers;
- 11 projets portés par des bailleurs sociaux.

• **Les caméras**

Les 4 704 nouvelles caméras financées se répartissent en 3 821 caméras de voie publique (installées par des collectivités ou des EPCI) et 883 caméras implantées sur des sites ouverts au public.

Sur les 4 875 caméras financées au total en 2015 :

- 3 938 caméras (soit 80%) ont été installées par des communes ou des groupements de communes;
- 478 caméras ont été installées dans des centres hospitaliers (21 en 2014);
- 396 caméras ont été installées dans les résidences sociales (716 en 2014);
- 63 caméras ont été installées dans les établissements scolaires (7 en 2014).

La demande de vidéoprotection dans les centres hospitaliers et les établissements scolaires augmente significativement cette année.

• **Évolution du coût par caméra**

On note cette année une légère hausse du coût moyen d'installation à la caméra pour les communes en zone de police, où il ressort à 11 752 € (10 945 € en 2013) et pour les communes en zone de gendarmerie où il s'élève à 7 840 € (7 104 € en 2014).

Cette hausse s'explique par le financement de quelques gros projets : par exemple, à Toulouse plus de 70 caméras ont été financées par une subvention d'un montant de 775 483 €.

- **Répartition zone police/zone gendarmerie**

La zone de police est dotée de 2747 de nouvelles caméras, soit près de 60% des caméras financées, et la zone de gendarmerie de 1957 nouvelles caméras.

Par ailleurs, le nombre de nouvelles communes vidéoprotégées est trois fois plus important en zone gendarmerie (111 en ZGN contre 31 en ZPN).

Ce phénomène s'explique tout simplement par le fait que le nombre de communes relevant de la police est bien inférieur au nombre de communes relevant de la gendarmerie.

- **Répartition par implantation géographique**

En fonction de la population, les 326 projets présentés par des communes (ne sont pas inclus les groupements) se répartissent comme suit :

- 13 projets portés par des communes de plus de 100000 habitants (11 en 2014);
- 137 projets portés par des communes de 10001 à 99999 habitants (156 en 2014);
- 57 projets portés par des communes de 5001 à 10000 habitants (74 en 2014);
- 94 projets portés par des communes de 1001 à 5000 habitants (129 en 2014);
- 25 projets portés par des communes de moins de 1000 habitants (45 en 2014);

La majorité des projets sont portés par des communes de plus de 10000 habitants, les proportions étant équivalentes à celles de 2014.

### Autres financements

Le soutien financier de l'État à la prévention de la délinquance ne se limite pas au FIPD. L'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant. Les différents ministères membres du CIPD y contribuent également en mobilisant leurs moyens de droit commun.

Un document de politique transversale consacré à la prévention de la délinquance a été créé par la loi de finances rectificative pour l'année 2006 dans son article 169. Treize programmes concourent à cette politique interministérielle.

L'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 fait obligation au Gouvernement de présenter parmi les annexes générales du projet de loi de finances, des documents de politique transversale (DPT) relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission. Le secrétariat

général du comité interministériel de prévention de la délinquance, désigné chef de file de cette politique, a la responsabilité de coordonner les activités de l'État relevant des treize programmes concernés et produit, avec le concours des différents ministères compétents, le document de politique transversale, en vue du débat budgétaire.

Le document de politique transversale du projet de loi de finances pour 2016 montre l'effort financier consenti par l'État, qui mobilise des moyens humains et accorde des financements à cette politique interministérielle et partenariale. Il s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance. Fondé sur les projets annuels de performance (PAP), programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance, il offre la présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention qui sont engagées par les différents services de l'État et donnent lieu à une dépense budgétaire<sup>25</sup>.

Les moyens et dispositifs de droit commun concourant à la mise en œuvre de chacun des trois programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance seront recensés par un groupe de travail interministériel dans le cadre d'un chantier national. Le résultat de ce recensement sera mis à la disposition des acteurs locaux.

---

<sup>25</sup> Le document de politique transversale relatif au projet de loi de finances pour 2016 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/FIPD>.



# Prévention de la radicalisation : une priorité

Comme les autres pays européens, la France est confrontée à une menace grave, liée au basculement de plusieurs centaines de personnes dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes syriennes.

Pour répondre à ce phénomène, le Gouvernement a arrêté un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, qui a été présenté par le ministre de l'Intérieur en Conseil des ministres le 23 avril 2014.

Ce plan poursuit un triple objectif : démanteler les filières, empêcher les déplacements générateurs de menaces, coopérer plus efficacement sur le plan international ; il contient également un volet préventif d'accompagnement des familles, dont le SG-CIPD est responsable. Il s'agit de prévenir la radicalisation violente de certains jeunes influençables, dont la rupture progressive avec la société appelle une réponse publique.

À cette fin, un dispositif de suivi et de prévention de la radicalisation a été mis en place.

## Dispositions juridiques et instructions gouvernementales

### Textes législatifs et réglementaires

La politique de prévention de la radicalisation s'appuie sur un fondement juridique. Elle est principalement fondée sur les circulaires du ministère de l'Intérieur, qui ont précisé le plan depuis son lancement en avril 2014.

En 2015, plusieurs textes réglementaires ont été adoptés pour consolider et compléter ce dispositif :

- décret n° 2015-26 du 14 janvier 2015 relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger ;
- circulaire du ministère de l'Intérieur du 19 février 2015 relative aux cellules de suivi dans le cadre de la prévention de la radicalisation ;
- circulaire du 19 février 2015 portant sur la lutte contre le terrorisme (mesures relevant du ministère de l'Intérieur) ;

- circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 mai 2015 sur la prévention de la radicalisation (équipe mobile d'intervention);
- circulaire du ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> juin 2015 relative à la prévention de la radicalisation (tableau de recensement des bonnes pratiques de prise en charge effective des jeunes et des familles);
- circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 2 décembre 2015 sur les orientations de la prévention de la radicalisation;

### Avenant à la circulaire FIPD 2015 et PLAT

En avril 2014, le ministre de l'Intérieur, après décision du Conseil des ministres du 23 avril 2014, a confié au SG-CIPD le pilotage du dispositif de prévention de la délinquance et de l'accompagnement des familles. Le numéro national d'assistance et d'orientation (0 800 005 696) a été mis en place et dans chaque préfecture de département des cellules ont été constituées pour assurer le suivi individualisé des personnes et des familles.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, présenté par le gouvernement le 21 janvier 2015, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a reçu la somme de 60 M €, répartie sur trois ans, dont 20 M € dès 2015.

Cette subvention exceptionnelle est destinée aux priorités suivantes :

- actions de prévention de la radicalisation (8,6 M €, dont 6 M € pour les préfectures de département);
- renforcement de la vidéoprotection des sites sensibles (6,3 M €);
- sécurisation (hors vidéo) des sites sensibles (2,5 M €);
- équipement des polices municipales (gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication, 2,4 M €);
- vidéoprotection de Paris (0,2 M €).

- **Affectation des crédits au niveau national**

2,6 M € ont été réservés au niveau central. Ils permettent au CIPD de nouer des partenariats, d'organiser des formations et des campagnes de sensibilisation.

Un marché a été passé en avril 2015 avec le Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam (CDPSI) pour un montant de 595 300 €, dont l'objet est de mettre à la disposition des cellules de suivi des préfectures une équipe mobile d'intervention (EMI)<sup>26</sup>.

Le marché a été conclu pour un an et vise à désengager 150 individus.

<sup>26</sup> Voir sous-partie « Groupe mobile d'intervention ».



Une subvention de 35 000 € a été accordée et versée à l'Association Imad Ibn Ziaten pour la jeunesse et la paix au titre de la prévention de la radicalisation.

En outre, des conventions sont signées avec les représentants de la prévention spécialisée pour fournir un référentiel du cadre d'actions des acteurs de la prévention spécialisée, avec les acteurs de l'emprise mentale pour armer et structurer leur réseau sur le phénomène de la radicalisation, avec le réseau Maisons des adolescents et la Fédération française de psychiatrie.

- **Financement des actions déconcentrées**

Une somme de 6 M € a été déléguée aux préfets de département et aux préfets de police de Paris et des Bouches-du-Rhône. Ce montant a été estimé d'après les chiffres de la délinquance, le nombre de personnes radicalisées et la géographie des zones de sécurité prioritaire.

Ces crédits sont affectés à six types d'actions engagées par les cellules de suivi pour l'accompagnement des familles et la prévention des jeunes radicalisés :

- mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- mobilisation de psychologues et de psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- actions éducatives et citoyennes, actions d'insertion sociale et professionnelle destinées aux jeunes pris en charge par les cellules de suivi des préfectures (chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires, etc.) ;
- actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de parole des parents ;
- actions de formation et de sensibilisation des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, agents des collectivités territoriales), dans la limite de 20 % de l'enveloppe allouée ;
- actions de prévention de la radicalisation, destinées à un public plus large (élèves, jeunes, familles) : sensibilisation à l'usage d'internet et des réseaux sociaux, au cyberendoctrinement, au phénomène de la radicalisation, sensibilisation des jeunes aux récits de victimes de terrorisme, à la réalisation de contre-discours, dans la limite de 10 % de l'enveloppe allouée.

Pour assurer ces actions de prise en charge individuelle, les préfets doivent mobiliser le tissu associatif local et les partenaires institutionnels compétents, notamment le réseau des maisons des adolescents, le réseau des missions locales, centre Georges-Devereux à Paris, l'institut régional Jean-Bergeret dans le Rhône, etc.

Sur l'année 2015, 5 M €<sup>27</sup> ont été engagés et consommés au niveau départemental. On peut estimer à environ 4 M € la somme versée à près de 300 associations. Le nombre de structures mobilisées étant considérable, nous nous contentons de citer quelques exemples significatifs :

- Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI);
- Centre contre les manipulations mentales (CCMM);
- Association française des victimes du terrorisme (AfVT);
- Association d'aide aux victimes d'infractions et réinsertion sociale (ADAVIRS).

### **Subventions allouées**

- le CAPRI (Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus), en Gironde, a reçu 64 500 € pour la mise en œuvre d'une approche globale de prévention de la radicalisation;
- l'ARETAF (Association régionale d'études, de thérapies, d'aides à la famille et d'actions de formation) de la Marne a bénéficié de 2 500 € pour une prise charge thérapeutique des jeunes radicalisés;
- l'ADDAP (Association départementale pour le développement des actions de prévention, spécialisée dans la médiation sociale urbaine) des Bouches-du-Rhône a obtenu une subvention de 210 000 € pour intervenir auprès des jeunes et des familles;
- l'association La Rose des vents en Seine-et-Marne a reçu 180 000 € pour la mise en place d'une cellule d'écoute, de soutien et d'accompagnement des familles;
- l'UNISMED (cellule associative interdisciplinaire d'accompagnement des jeunes radicalisées et leurs familles) dans le Gard a bénéficié de 75 000 € permettant de financer l'association Entr'autres;
- le CAPRI en Gironde a reçu une subvention de 45 000 € pour la prise en charge individuelle des personnes radicalisées;
- l'association Ressources, dans l'Essonne, a reçu 45 000 € pour l'accompagnement des publics confrontés aux risques d'embrigadement sectaire et de radicalisation;
- l'association R'libre, dans le Nord, a bénéficié d'une subvention de 25 000 € pour la prise en charge des moins de 26 ans incarcérés ou sous main de justice.

Ces multiples exemples confirment le degré d'implication des partenaires locaux et révèlent le rôle important joué par les acteurs associatifs dans la prévention de la radicalisation et l'aide aux personnes qui sont démunies face à ce phénomène complexe.

<sup>27</sup> Le million restant a pu ainsi être affecté à l'aide aux victimes au lendemain des attentats du 13 novembre 2015. La ventilation de ces crédits exceptionnels est détaillée au point « Abondement exceptionnel en faveur des associations d'aide aux victimes ».

- **Enveloppe complémentaire – Lutte contre le terrorisme : vidéoprotection**

Depuis 2015, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, un abondement complémentaire des crédits FIPD est prévu pour renforcer la protection des sites sensibles (vidéoprotection ou hors VP). Ces crédits complémentaires sont en particulier alloués aux associations, sociétés ou organismes des communautés chrétienne, israélite et musulmane, responsables de sites exposés à des actes de terrorisme (lieux de culte, écoles, sièges d'institutions culturelles, etc.).

Pour ces deux volets (vidéoprotection ou sécurisation hors VP), le taux de subvention est calculé au cas par cas avec un taux maximum de 80% de subvention.

En 2015, 320 projets ont été financés par une subvention d'un montant global de 8 919 402 € :

communauté chrétienne :

- 216 688 € de subvention pour 17 projets de vidéoprotection,
- 202 686 € de subvention pour 8 projets de sécurisation,
- soit 419 374 € de subvention pour 25 projets ;

communauté israélite :

- 791 701 € de subvention pour 98 projets de vidéoprotection,
- 4 539 516 € de subvention pour 119 projets de sécurisation,
- soit 5 331 217 € de subvention pour 217 projets ;

communauté musulmane :

- 421 952 € de subvention pour 48 projets de vidéoprotection,
- 334 331 € de subvention pour 23 projets de sécurisation,
- soit 756 283 € de subvention pour 71 projets.

- **Abondement exceptionnel en faveur des associations d'aide aux victimes**

Au lendemain des événements tragiques du 13 novembre 2015, eu égard à la forte mobilisation à Paris des associations de quatre réseaux d'aide aux victimes, le SG-CIPD a tenu à dégager une aide financière exceptionnelle sur les crédits 2015 du FIPD au titre de l'aide aux victimes du terrorisme, sur l'enveloppe réservée à la prévention de la radicalisation.

Le secrétaire général du CIPD a réuni le 17 novembre 2015 les responsables des fédérations associatives concernées ainsi que les représentants du ministère de la Justice, en particulier du SADJAV (service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes). Il était naturel, dans de telles circonstances, de soutenir les associations et de renforcer leurs moyens d'action en complétant ceux du ministère de la Justice.

Cette rencontre a permis d'identifier les dispositifs mis en place et de déterminer les besoins immédiats, de manière à affecter au mieux les crédits du FIPD.

Neuf associations d'aide aux victimes appartenant au réseau INAVEM, la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC), l'Association française des victimes du terrorisme (AfVT) et la Croix-Rouge sont intervenues dès le 13 novembre auprès des victimes et ont ensuite réparti leurs actions sur plusieurs points d'accueil proposant leurs services de jour comme de nuit.

Un dispositif d'accueil des familles à la recherche de leurs proches a été mis en place à l'École militaire. L'équipe était constituée de huit psychologues et d'un juriste chargé d'aider et d'accompagner les familles dans leurs démarches, notamment l'organisation des obsèques. L'accueil des familles de victimes étrangères a été assuré grâce à des psychologues bilingues envoyés par les ambassades.

En outre, un point d'accueil à l'institut médico-légal peut recevoir et préparer les familles.

Une cellule d'aide aux victimes (numéro vert gratuit 0 800 40 60 05), chargée d'écouter et d'orienter les familles et les proches, a été mise en place dès le 14 novembre. Pour en assurer une meilleure visibilité, le SG-CIPD décide de la relayer à partir du 17 novembre sur le site Internet du CIPD.

La Croix-Rouge, auxiliaire des pouvoirs publics, a mobilisé 400 bénévoles et une soixantaine de véhicules. Des officiers de liaison centralisent les demandent et procèdent aux recherches nécessaires afin d'informer les familles de la situation de leurs proches.

L'engagement de nombreux bénévoles aux côtés des professionnels associatifs salariés se traduit par une surcharge de travail qui ne doit pas compromettre la qualité des interventions.

En cette période de clôture budgétaire, mais eu égard aux circonstances, le SG-CIPD propose d'agir en appoint et décide d'engager une aide financière exceptionnelle, qui est prélevée sur le reliquat des crédits FIPD pour 2015.

Cette aide, d'un montant global d'un million d'euros, est répartie de la manière suivante :

- INAVEM : 400 000 € ;
- Croix-Rouge : 300 000 € ;
- FENVAC : 200 000 € ;
- AfVT : 100 000 € de subventions supplémentaires.

Ces aides octroyées avec une grande réactivité ont permis de soutenir et de renforcer les actions d'accueil et d'accompagnement pluridisciplinaire des victimes. Ces actions s'inscrivent dans la durée. Elles se poursuivront et d'autres seront planifiées pour 2016 et 2017. C'est pourquoi les crédits

non encore consommés en 2015 seront affectés en fonds réservés aux actions de suivi des victimes en 2016.

### ***Emploi de ces crédits par l'INAVEM***

Au-delà de sa mobilisation immédiate auprès du ministère de la Justice, du ministère des Affaires étrangères et des autorités judiciaires, l'INAVEM a mis à disposition ses équipes internes et externes et renforcé ainsi la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) installée au centre de crise du ministère des Affaires étrangères.

Des professionnels formés, travaillant par équipe de deux, se sont relayés jusqu'au 8 décembre 2015 afin d'assurer quotidiennement une présence effective de qualité (de 8 h à 24 h dans les premiers jours, puis de 9 h à 20 heures). Ces équipes ont également participé à l'accueil et à la prise en charge des familles endeuillées à l'institut médico-légal de Paris et des victimes à l'École militaire.

Point de contact pour les victimes d'attentats, qui sont démunies face à la multitude de démarches et d'interlocuteurs, les associations du réseau INAVEM ont favorisé l'articulation entre les différents services. Leur rôle auprès des victimes consiste à être proactifs et « facilitateurs », à organiser un suivi effectif des victimes en programmant avec elles des entretiens réguliers, en diffusant auprès des organismes compétents les coordonnées des référents associatifs désignés dans les structures.

Le numéro de la CIAV a reçu 11000 appels depuis son activation le 14 novembre 2015 jusqu'à sa bascule le 8 décembre 2015 sur le 08Victimes de l'INAVEM. Un renfort en moyens humains a été nécessaire dès cette date et deux écoutants supplémentaires ont été recrutés, portant l'équipe des écoutants de l'INAVEM à 10 personnes. La plateforme reste ouverte 7 jours sur 7 de 9 h à 21 h.

Les statistiques de la période du 14 novembre 2015 au 31 mars 2016 reflètent l'intensité de l'activité :

- 782 appels en lien avec les attentats ont été traités par le 08 Victimes, dont 563 depuis le 8 décembre ;
- 72% des appels ont donné lieu à une mise en relation avec une association du réseau ;
- 365 appels proviennent de tiers : 202 de la famille de la victime, 103 de professionnels, 35 de l'entourage amical et 25 autres.

Il est important de noter que 93 associations du réseau se sont mobilisées pour la prise en charge des victimes des attentats du 13 novembre. L'INAVEM a adressé 1120 courriers de présentation du rôle des associations d'aide aux victimes (AAV) figurant sur la liste unique du parquet de Paris. Ainsi, plus de 2000 victimes ont eu un contact avec une AAV : 57% à l'initiative des victimes et 43% à l'initiative de l'association.

1900 victimes ont bénéficié d'au moins un entretien. Plus de 7 000 entretiens ont été assurés. Il s'agit d'entretiens psychologiques (35%), juridiques (50%), d'entretiens d'écoute (11%) ou à dominante sociale (4%).

La réactivité dans le temps et la gestion de la crise puis l'accompagnement dans la durée reposent sur des professionnels qualifiés et aptes à travailler en relation avec les autres intervenants compétents. C'est la raison pour laquelle l'INAVEM a été chargé de constituer et d'animer sur l'ensemble du territoire un réseau départemental de référents, spécialisé dans les dispositions à prendre en cas d'actes de terrorisme. Ce réseau est financé par le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère de la Justice (480 000 €). Les référents, formés par l'INAVEM et le SADJAV, peuvent être mobilisés à tout moment pour aider les associations du ressort à intervenir auprès des victimes et de leurs proches. Il est effectivement important que les victimes puissent disposer d'un interlocuteur unique servant d'intermédiaire avec l'ensemble des personnes-ressources qui sont utiles à une prise en charge globale, de proximité et s'inscrivant dans la durée. Il s'agit d'un correspondant par département, professionnel expérimenté de l'aide aux victimes, capable d'intervenir rapidement ou de mobiliser les ressources nécessaires, au sein de son association ou de plusieurs associations, si un acte terroriste se produit dans son ressort. Dans les départements les plus vastes ou lorsque plusieurs AAV sont impliquées, le référent titulaire peut s'adjoindre un suppléant.

Mobilisable en urgence, le référent territorial identifie l'ensemble des partenaires locaux concernés (gestionnaires des caisses d'assurance maladie, CUMP, ONAC locale, médecins et psychiatres, parquet, services de la préfecture, services d'enquêteurs...), de manière à offrir un accompagnement de proximité aux victimes et à simplifier leurs démarches. Interlocuteur de l'INAVEM et du SADJAV, il fait remonter à la tête du réseau les éléments qualitatifs de la prise en charge, les communique au parquet, signale les difficultés rencontrées, participe aux bilans réguliers et contribue aux évaluations des dispositifs.

Au vu de l'investissement immédiat et à long terme des associations de l'INAVEM, la somme de 400 000 € attribuée par le FIPD en fin d'année 2015 a non seulement permis de réaliser les actions décrites ci-dessus mais aussi de renforcer la capacité opérationnelle des membres du réseau. Sans ce complément financier, les interventions n'auraient pu être optimisées. Les heures supplémentaires, les recrutements en urgence, les achats de matériel, les dépenses d'affranchissement et de protection des lieux de stockage des données sensibles ont pu être honorés.

Douze associations de l'INAVEM ont bénéficié d'une partie de cette subvention exceptionnelle<sup>28</sup>.

Au 31 décembre 2015, le solde de la subvention s'élève à 306 000 €. Ce solde a été affecté dans des fonds spéciaux du prévisionnel 2016 afin d'être exclusivement utilisés pour des actions concernant les victimes d'actes de terrorisme.

Par ailleurs, la prise en charge des victimes de novembre 2015 se poursuit sur une longue période liée à l'ouverture de procédures judiciaires.

### *Emploi de ces crédits par l'AfVT*

L'AfVT, fondée en 2009 et déclarée d'intérêt général à but exclusif d'assistance a également pour objet d'apporter un accompagnement aux victimes d'infractions en relation avec une entreprise individuelle ou collective terroriste, quelle que soit la nationalité de la victime, de l'auteur et quel que soit le lieu de la commission de l'infraction (France ou étranger). L'AfVT assure cet accompagnement en fournissant aux victimes et à leur famille un soutien moral et une prise en charge juridique et psycho-clinique à court, moyen ou long terme en fonction des besoins exprimés.

Jusqu'au 13 novembre 2015, les pôles juridique (un juriste et un stagiaire) et psycho-traumatologique (un psychologue) parvenaient à garantir un suivi approfondi et effectif des victimes. Après les attentats simultanés qui sont survenus à Paris, il a été nécessaire d'adapter la structure et ses équipes, afin d'accueillir dignement les victimes et de veiller au suivi de leur dossier sur les plans juridique, administratif, judiciaire et médico-psychologique.

La subvention complémentaire<sup>29</sup> de 100 000 € allouée à titre exceptionnel a fortement aidé l'AfVT à assumer son rôle auprès des victimes pendant la phase posturgence.

L'AfVT faisant partie des premiers interlocuteurs auxquelles s'adressent les victimes, sa capacité de répondre rapidement et efficacement revêtait un caractère primordial dans la mesure où les premiers symptômes de victimisation secondaire étaient ainsi évités. La réactivité de l'équipe a été éminente, en particulier dans la prise de contact, soit par téléphone soit en personne. Les efforts n'ont pas été concentrés sur les seules victimes directes des attentats survenus simultanément à Paris le 13 novembre, car ces derniers ont provoqué des retentissements traumatiques profonds

---

28 Juravem 39, Ajar 56, Pav 75, Andavi 58, Atav 57, SOS Victimes 78, SOS Victimes 93, Aavi 83, Apcars 94, Adavim 36, CIDFF 95, Adavip 92.

29 La subvention complémentaire s'ajoute aux 42 000 € alloués à l'action Viva (victimes intervenant auprès de victimes d'attentats) de l'AfVT.

chez les victimes d'attentats plus anciens (notamment chez des riverains ayant vécu la fusillade de janvier 2015 au siège de *Charlie Hebdo*).

Tout au long de la phase post-attentat, le pôle juridique de l'AfVT a joué un rôle de premier sas entre les victimes et les divers rouages administratifs chargés de faire respecter les droits inhérents à la qualité de victime du terrorisme. Il convient de noter que l'AfVT s'interdit toute démarche proactive envers les victimes, la démarche volontaire étant un préalable à la relation de confiance qui s'instaure. Dès qu'une victime entreprend de prendre attache avec l'AfVT (par téléphone, courriel ou via Facebook), il revient au pôle juridique de proposer un rendez-vous dans les plus brefs délais. Au lendemain des événements de novembre, l'équipe a mené jusqu'à cinq entretiens par jour, sachant qu'un entretien de fond dure au minimum une heure et jusqu'à quatre heures pour les cas les plus difficiles. La subvention FIPD a permis de doter le service juridique de deux personnes supplémentaires à temps partiel pour soutenir le rythme des entretiens.

Ainsi, composé de quatre personnes, le pôle juridique a accueilli de novembre 2015 à mars 2016 plus de 200 victimes dans le cadre de plus de 400 heures d'entretiens individuels. De nombreux contacts à domicile ont été assurés pour les victimes se retrouvant dans l'incapacité de se déplacer en raison de leurs blessures physiques ou de traumatismes psychologiques provoqués par les attentats. Au-delà des heures d'entretiens, le suivi individuel qualitatif de chaque dossier se traduit par des rappels téléphoniques, des courriels, des renseignements et démarches administratives... adaptés aux demandes et aux besoins.

Par ailleurs, afin d'être en mesure d'accueillir le personnel juridique et les victimes, l'association a déménagé dans des locaux plus spacieux et plus fonctionnels. La contribution FIPD a participé au financement de l'installation.

Eu égard aux séquelles psychologiques dont on souffert les riverains et les commerçants de quartier de l'est de Paris après les attaques terroristes, l'AfVT s'est associée à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et aux mairies des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements pour réaliser une étude de terrain sur les conséquences des attentats sur les commerçants. L'étude, menée pendant deux mois, repose sur un questionnaire, conçu en coopération avec les pouvoirs publics, qui vise à évaluer les besoins financiers, fiscaux, juridiques et psychologiques des commerçants et des employés, non seulement pour les orienter vers les structures compétentes, mais également pour souligner les difficultés et les blocages qu'ils rencontrent.

120 commerçants dans tous les secteurs d'activité (sur les 325 entreprises suivies par les services de l'État) ont été interrogés au cours de 14 visites, qui se déroulées de la mi-décembre 2015 à la fin janvier 2016.



D'importantes ressources humaines ont donc été mobilisées à l'AfVT pour collecter les expériences à partir desquelles des propositions concrètes ont été présentées en vue d'améliorer la prise en charge des victimes directes ou indirectes<sup>30</sup>.

En outre, la cellule psychologique de l'AfVT dispense gratuitement un suivi individuel thérapeutique à court, moyen ou long terme pour aider les victimes à surmonter leur trauma. Après les attentats du 13 novembre, la psychologue clinicienne référente a organisé un roulement des équipes de psychologues de manière qu'une permanence psycho-clinique soit tenue au service des victimes. Trois psychologues spécialisés dans le choc post-traumatique se sont activement investis dans les missions d'accueil et de prise en charge psychologique.

À la demande des participants, des groupes de parole thérapeutiques ont été également constitués en deux sessions distinctes : l'une rassemble les rescapés des attentats, l'autre est limitée aux familles et aux proches des personnes décédées.

L'abondement de subvention octroyé par le SG-CIPD a permis de consolider l'équipe de l'AfVT autour de collaborateurs formés et de permanents affectés aux missions de gestion (intendance, communication, recherche de fonds, relations publiques et partenariat, logistique, projets Papillon et Phoenix en faveur des victimes). Il a ainsi contribué à optimiser l'action auprès des victimes<sup>31</sup>.

Pour l'année 2015, l'AfVT a répondu aux demandes de 310 victimes françaises et étrangères, dont 163 victimes des attentats du 13 novembre, et les a conseillées et soutenues.

### ***Emploi de ces crédits par la FENVAC***

La subvention FIPD de 200 000 € a été affectée au financement du plan de prise en charge et de suivi des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Comme pour les précédentes associations, les actions menées s'inscrivent dans la durée et la ventilation de la subvention accordée couvre la période allant de fin 2015 au premier trimestre 2016.

Du 14 novembre au 4 décembre 2015, deux représentants de la FENVAC sont présents en alternance de 8 h 30 à 22 h au sein de la CIAV mise en place au centre de crises du ministère des Affaires étrangères.

Du 14 novembre au 24 novembre, deux autres membres de la FENVAC interviennent auprès des victimes au centre d'accueil des victimes et des familles installé à l'École militaire.

---

30 Voir le rapport remis en février 2016 à la secrétaire d'État chargée de l'aide aux victimes ; une synthèse a été transmise au directeur du pôle « Santé » du Défenseur des droits.

31 Voir le bilan financier et les rapports de gestion et d'activité de l'AfVT présentés en 2016.

Parallèlement, la FENVAC a participé à plusieurs réunions présidées par le garde des Sceaux, et aux séances du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) en tant que membre du conseil d'administration.

Entendue par la commission d'enquête parlementaire sur les attentats, la FENVAC est également intervenue auprès du Parlement pour obtenir une modification de l'article 2-9 du Code de procédure pénale afin de permettre aux associations de victimes de se constituer partie civile.

Par ailleurs, un courrier postal accompagné d'une brochure d'information sur les droits et démarches a été adressé à 2450 victimes et à leurs proches.

Plus de 500 personnes ont eu au moins un entretien avec un membre de l'équipe. La psychologue, qui ne fait pas de prise en charge directe de victimes, a assuré des entretiens avec 96 victimes pour les orienter vers un psychologue ou un psychiatre référencé, spécialisé dans la prise en charge du traumatisme.

37 victimes ont sollicité l'assistante sociale de la fédération pour des situations d'urgence.

Les crédits FIPD ont été affectés en priorité aux ressources humaines. 123 700 € ont été répartis entre les salaires intégrant les heures supplémentaires et les recrutements (une juriste spécialisée en indemnisation, une assistante administrative, un chargé de mission et trois stagiaires élèves avocats) à hauteur de 114 000 € et les intervenants externes (psychologue, assistante sociale) à hauteur de 9 700 €. À cela s'ajoute le montant de la location de nouveaux locaux, 32 100 €, pour pouvoir disposer de deux espaces d'accueil<sup>32</sup>. Le solde de 44 200 € au 31 décembre 2015 est affecté sur 2016 en priorité à la formation<sup>33</sup>.

### *La Croix-Rouge française*

Compte tenu de l'importance de la subvention de 300 000 €, et souhaitant optimiser son utilisation, la Croix-Rouge a sollicité un report sur 2016.

Au-delà de ses interventions d'urgence et de sa forte mobilisation, le conseil d'administration de la Croix-Rouge a adopté dès le 15 décembre 2015 un plan de préparation aux nouvelles menaces (PPNN), comportant formation et équipement approprié des intervenants secouristes. Ce plan prévoit notamment l'extension du dispositif ARAMIS (actions régionales sur les accidents multisites avec interventions spécifiques) aux plus

32 Un surcoût de loyer de 20 000 € sur un an dû à la nécessité de déménager, la location de locaux complémentaires sur 4 mois pour recevoir les victimes (9 600 €), la location de salles pour l'association 13 novembre : fraternité et vérité, créée par les victimes (2 500 €).

33 25 000 € pour former 50 bénévoles, 12 500 € pour l'achat de matériel informatique et téléphonique, 4 200 € pour soutenir l'association des victimes, 2 500 € de frais postaux.

grandes villes de province. Anticiper le danger, faire face aux situations de crise et veiller à la sécurité des équipes constituent les enjeux majeurs de ce nouveau dispositif.

Ce plan repose sur quatre axes :

- organisation : mise en place de schémas opérationnels plus fluides, plus adaptables et plus sûrs à partir des comptes rendus d'expérience des équipes de la région Île-de-France, à développer sur l'ensemble du territoire ;
- formation : création d'un module obligatoire pour sensibiliser les intervenants secouristes aux nouvelles menaces (menaces, protection, missions) ;
- mise en place d'un module de formation complémentaire obligatoire pour préparer les chefs d'intervention à diriger les équipes lors de situations difficiles ;
- protection : acquisition de nouveaux équipements de protection en vue de renforcer la sécurité des secouristes exposés.

Le déploiement d'un tel dispositif s'inscrit dans la durée eu égard au vaste réseau de la Croix-Rouge française et les dépenses sont engagées sur 2016.

## Outils de la prévention de la radicalisation

### Plateforme téléphonique

Le 0800005696 est un numéro vert (appel gratuit) d'assistance aux familles et d'orientation opérationnel du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, mis en place en avril 2014.

Cette plateforme, dont la direction a été confiée à l'UCLAT, assure l'écoute, l'information et l'orientation des familles et des proches qui s'inquiètent d'un possible basculement du jeune dans la radicalisation.

Au 31 décembre 2015, la plate-forme téléphonique a reçu 4416 signalements, auxquels il faut ajouter les 4301 signalements provenant des préfectures par l'intermédiaire des états-majors de sécurité (EMS), soit un total de 8717.

Il convient de préciser que les signalements correspondent à plusieurs appels pour une seule personne signalée.

Ainsi, sur les 8717 signalements, on retient 7947 signalés, dont :

- 4090 signalés à la plate-forme ;
- 4063 signalés par les EMS.

Les 7947 signalés se répartissent de la manière suivante :

- 80% de majeurs (6365);
- 20% de mineurs (1583);
- près de 70% d'hommes (5535);
- plus de 30% de femmes (2396);
- près de 39% de convertis (3053).

Les départs effectifs concernent près de 8% (602) du total.

Après le filtrage réalisé par le service chargé du numéro vert, les signalements avérés sont adressés au préfet de département. Le principe retenu est la centralisation de l'information mais son traitement est assuré de manière déconcentrée.

Le rôle des préfets est primordial dans la mise en œuvre du dispositif de prévention. Dès réception des informations transmises par la plateforme téléphonique, il leur appartient d'en aviser le procureur de la République. Celui-ci peut, lorsqu'il s'agit de mineurs, envisager la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative. Avec son accord, le préfet est invité à informer le maire de la commune concernée.

### Équipe mobile d'intervention

À l'issue de la procédure de marché public lancée le 13 janvier 2015 et notifiée le 24 avril 2015, le Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI) a été retenu pour constituer cette équipe mobile d'intervention (EMI).

L'EMI a vocation à intervenir auprès des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés ainsi qu'auprès des familles concernées en vue de leur accompagnement. Elle a également pour mission de sensibiliser les équipes locales à sa méthodologie pour prolonger la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs ou l'accompagnement des familles. Il appartient au préfet ou au référent « prévention de la radicalisation » désigné au sein de la préfecture de saisir l'EMI.

L'EMI répond sous un délai de 48 heures et peut planifier des réunions s'il n'y a pas urgence ou intervenir sous 24 heures en cas d'urgence réelle dès que la saisine a été effectuée par courriel, conformément à la procédure fixée. Comme son intitulé le précise, l'EMI est mobile et se déplace chaque jour en fonction des demandes des préfectures, y compris outre-mer. Elle se déplace également à la demande des familles. Le CPDSI n'accueille donc aucun public mais va au-devant de son public ou le rassemble dans des salles louées en leur garantissant l'anonymat. L'EMI fonctionne cinq jours par semaine avec une équipe de sept salariés à temps plein en CDI.

Le CPDSI est un dispositif d'intérêt public. Son intervention se fait en lien étroit avec la cellule de suivi départementale en charge de

l'accompagnement psychologique et social des personnes concernées dans la durée, qui ont vocation à mobiliser leurs ressources locales formées dans le cadre des sessions de formation organisées par le SG-CIPD. L'EMI est sollicitée dans des situations qui nécessitent un appui spécifique en matière de désendoctrinement et, en tout état de cause, c'est la cellule de suivi départementale<sup>34</sup> qui doit assurer le relais de la prise en charge.

Le comité de pilotage interministériel de l'équipe mobile d'intervention, animé par le SG-CIPD, se réunit mensuellement pour dresser l'état des lieux des progrès du dispositif d'appui aux préfetures en matière de prise en charge des jeunes et d'accompagnement des familles.

---

### Sessions de formation

Le SG-CIPD, désormais spécialisé dans le phénomène de la radicalisation, organise des formations très complètes à destination tant des fonctionnaires nationaux et territoriaux que des travailleurs sociaux des collectivités locales, des personnels associatifs... des acteurs opérationnels confrontés à cette problématique.

Les sessions de formations, mises en place dès 2014, ont été consolidées, complétées et adaptées aux demandes et aux publics.

Quatre nouvelles sessions de formation des acteurs membres de la cellule de suivi des préfetures ont été réalisées pendant l'année 2015. Ces formations, dispensées sur deux jours, sont articulées autour des huit modules suivants :

- «Le processus de radicalisation», animé par le CPDSI;
- «Le phénomène sectaire» et «La problématique spécifique de l'emprise mentale», animés par la MIVILUDES;
- «La protection de l'enfance», animé par la CNAPE;
- «Les filières terroristes, le conflit en Syrie et la lutte contre la radicalisation violente», animé par l'UCLAT;
- «Les concepts clés de l'islam», animé par le Bureau central des cultes (BCC) et M. Korchane;
- «Le cadre juridique du plan national», animé par la direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques (DLPAJ);
- «L'histoire et la géopolitique du djihad», animé par Sciences Po;
- «La réponse publique en matière de prévention de la radicalisation», animé par le SG-CIPD.

Lors de ces quatre sessions de formation nationale, 444 personnes provenant de milieux professionnels divers (Police nationale, préfetures,

---

34 Voir sous-partie « Ministère de la Justice ».

Gendarmerie nationale, Éducation nationale, Justice, associations de prévention spécialisée, conseils départementaux, associations de médiation sociale, associations spécialisées dans les dérives sectaires, associations judiciaires, associations d'aide aux victimes et d'accès au droit, communes, CAF, missions locales, médecine et psychologie, ministères, organismes de formations ou écoles) ont été formées.

Des formations particulières ont également été dispensées. Plus de 2600 personnes ont bénéficié de ce premier niveau de formation ou d'information sur le phénomène de la radicalisation et sur la réponse publique mise en œuvre pour la combattre et la prévenir. Ces formations « sur mesures » ont été organisées pour le personnel du ministère de l'Éducation nationale (cadres de l'Éducation nationale, correspondants MMS et référents « radicalisation »), du ministère de la Ville (délégués du préfet), de la PJJ, du ministère de la Justice (magistrats référents « lutte contre le terrorisme »), pour des cadres et des surveillants de l'administration pénitentiaire, pour le personnel du ministère des Affaires étrangères, de l'Aéroport de Paris, du réseau CNAPE/Citoyens et Justice, du réseau des missions locales, de France Médiation, de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, du réseau CNAF.

700 acteurs de terrain ont pu être formés dans le cadre de formations déconcentrées, organisées et animées par le SG-CIPD. Trois sessions de formation d'une journée ont été ainsi mises en place dans les départements des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et du Loir-et-Cher.

Plusieurs sessions de sensibilisation d'une demi-journée ou d'une journée ont été organisées dans une trentaine de préfectures à destination de près de 4000 acteurs variés (police, justice, associations, conseils généraux, communes...).

Au total, en 2015, près de 8000 personnes ont ainsi bénéficié d'une formation ou d'une sensibilisation sur le phénomène de la radicalisation.

---

### Supports de détection et kit pratique

Un kit de formation reprenant de manière synthétique les interventions des formateurs a été réalisé fin 2014-début 2015 et mis à jour au cours du second semestre 2015. Ce kit de formation doit être diffusée à l'ensemble des participants des formations et des acteurs intervenant dans la prévention de la radicalisation.

Un groupe de travail interministériel piloté par le SG-CIPD et composé des ministères de l'Intérieur (UCLAT, BCC), de la Justice (DPJJ, DAP), de l'Éducation nationale, du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et de la MIVILUDES a été installé pour recueillir et déterminer l'ensemble des indicateurs repérés au titre de la radicalisation.

Un des enjeux de ce groupe de travail est d'éviter l'écueil de la stigmatisation d'une pratique religieuse au profit de l'identification d'indicateurs de basculement pertinents et caractéristiques d'un processus de radicalisation. Phénomène multifactoriel, le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indices relatifs à la fois à la personnalité de l'individu, au milieu dans lequel il vit, à son rapport avec la société et à la place qu'il y occupe, ainsi qu'à son parcours de vie, y compris éventuellement dans sa dimension judiciaire. Les seuls indicateurs ayant trait à l'apparence physique ou vestimentaire ne suffisent pas à discerner un basculement dans la radicalisation. C'est la combinaison de plusieurs indices qui permet d'établir un diagnostic de la situation.

Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et il a été décidé de pondérer les indicateurs en distinguant les signaux forts des signaux faibles. Les premiers doivent constituer une alerte, les seconds imposent un état de vigilance. L'appréciation de ces signaux doit également prendre en compte l'âge des personnes repérées. En effet, l'adolescence est une période d'interrogation identitaire, et certains jeunes, inquiets de leur propre valeur, peuvent adopter des attitudes provocatrices uniquement pour attirer l'attention des adultes.

Les indicateurs de basculement sont classés en cinq domaines (ruptures, environnement personnel de l'individu, théories et discours, techniques judiciaires) et peuvent être identifiés grâce à un certain nombre d'indices qui, pris isolément, ne peuvent caractériser un processus de radicalisation.

Le tableau de synthèse des indicateurs<sup>35</sup> constitue un outil déterminant et indispensable pour qu'une réponse publique adaptée puisse être apportée. Il permet aux membres des cellules de suivi départementales animées par les préfets et aux partenaires impliqués dans la prévention de la radicalisation de pouvoir apprécier, dans le respect des libertés de chacun et notamment dans celui de la liberté de conscience et du principe de laïcité, les situations de basculement dans la radicalisation. Toutefois, les distinctions opérées restent à ce stade indicatives et méritent d'être renforcées à l'avenir par des études qualitatives.

---

35 Voir annexe XIII.

## Partenariats opérationnels en matière de prévention de la radicalisation

### Cellules de suivi départementales

Pour répondre à la nécessité d'organiser un maillage efficace de l'action sur l'ensemble du territoire national, le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, présenté par le Premier ministre au Conseil des ministres le 23 avril 2014, attribue de nouvelles missions aux préfets de départements. Conformément aux instructions du 29 avril 2014, puis du 16 février 2015, un dispositif d'action de premier niveau pour la prévention de la radicalisation a été créé dans les préfetures. Les préfets jouent un rôle majeur dans ce dispositif, puisqu'il faut privilégier les approches interministérielles et partenariales.

Des cellules de suivi réunies par les préfets de département associent les services de l'État et ceux des collectivités compétentes, ainsi que certaines associations. Ces cellules ont pour mission d'apporter soutien et assistance à la personne radicalisée et à sa famille, pour permettre le cas échéant à la personne radicalisée de s'affranchir de certaines formes d'emprise mentale et pour favoriser sa réinsertion, dans le respect des règles de la République. Sur les ressources budgétaires annuelles dégagées au titre du FIPD 2015, 6 M € ont été mis à la disposition des préfets pour la mise en œuvre de cette politique publique dans les territoires.

En complément, une circulaire du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, datée du 2 décembre 2015, a été adressée aux préfets ; elle a pour objectif de renforcer l'action préventive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (avec la mobilisation des délégués des préfets) et de rappeler l'importance d'impliquer les collectivités territoriales (par l'intermédiaire des CLSPD).

Les préfets doivent à la fois :

- organiser la coordination de la détection et de l'évaluation de dangerosité des individus signalés par la cellule d'évaluation (composée des services de sécurité et des référents de confiance nommés dans chaque administration) ;
- organiser la prise en charge des individus radicalisés et l'accompagnement de leurs proches par la cellule de suivi.

Les préfetures se sont armées de deux cellules opérationnelles :

- l'une, dans le cadre des états-majors de sécurité des préfets, est chargée de l'évaluation et du suivi des situations de radicalisation ;
- l'autre, pluridisciplinaire, prend en charge les personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leurs familles, en utilisant les dispositifs de droit commun et les structures financées par le FIPD.



En 2015, l'ensemble des départements se sont dotés d'une cellule de suivi en mobilisant les services de l'État et opérateurs concernés (Police, Gendarmerie, Éducation nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, Pôle emploi, missions locales notamment), les collectivités territoriales (outre la mairie concernée, les services sociaux du conseil départemental), et le réseau associatif, en particulier les associations intervenant auprès des familles et des jeunes.

Le fonctionnement des cellules de suivi est inégal et dépend largement du nombre de signalements. Certains départements distinguent clairement le groupe d'évaluation, ou « état-major de sécurité », dans le domaine sécuritaire, de la cellule de suivi chargée de la dimension sociale. Néanmoins, de nombreux départements ne procèdent pas à cette distinction.

Au niveau central, le suivi qualitatif de l'action de ces cellules est assuré par l'UCLAT pour le volet « surveillance » (qualité des échanges d'information et implication des services de l'État), et par le SG-CIPD pour le volet « prise en charge préventive » (qualité des mesures, degré de mobilisation des différents partenaires). Le SG-CIPD, qui vient en appui auprès des préfets pour la mise en œuvre et le déploiement du dispositif, reçoit effectivement des notes mensuelles décrivant la situation dans chaque département. Ces transmissions d'informations permettent d'apprécier la mise en place de l'action publique départementale et de connaître la nature du suivi des personnes et des familles.

La circulaire du 29 avril 2014 préconise de réunir l'ensemble des services de l'État et des « acteurs concernés pour recenser avec eux les moyens susceptibles d'être mobilisés pour cette prise en charge individualisée ». Il semble qu'une certaine confusion persiste quant aux rôles et aux responsabilités de chaque acteur. Plusieurs circulaires successives ayant pour objet la mise en place d'un dispositif cohérent et efficace ont été diffusées, mais la multiplicité des instructions a parfois généré des incompréhensions. Certes, l'ensemble des départements s'est doté, notamment, de cellules de suivi, mais leur composition et l'implication des partenaires sont variables.

En outre, comme en témoigne le dialogue de gestion, le référent de parcours qui doit permettre un accompagnement proactif et une meilleure coordination des ressources locales n'a pas été systématiquement désigné. Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les cellules de suivi identifiaient 131 référents de parcours, mais cette dénomination a été interprétée librement et de nombreuses préfectures confondent les membres de la cellule et les référents de parcours.

Par ailleurs, la grande majorité des cellules de suivi des préfectures se réunissent mensuellement. D'autres tiennent une réunion hebdomadaire. Dans les départements moins touchés, les réunions sont organisées en fonction des cas signalés ou selon un rythme trimestriel.

Il ressort des informations collectées fin 2015, à l'issue d'une année complète de déploiement progressif des dispositifs, que :

- 63 préfectures ont des cellules de suivi qui assurent une réelle prise en charge des situations au titre de la prévention et s'inscrivent pleinement dans les instructions de la circulaire du 29 avril 2014;
- 38 préfectures ont mis en place leur cellule de suivi et ont amorcé un début de prise en charge ou d'accompagnement.

Si le dispositif de prévention de la radicalisation a bien été déployé en 2015, il reste à en accroître l'efficacité.

### Mobilisation des partenaires locaux autour de la prévention de la radicalisation

- **Implication des services de l'État**

Les services de l'État participent activement au dispositif de prévention de la radicalisation en tant que membres de la cellule de suivi ou partenaires pour l'accompagnement et la prise en charge des jeunes et des familles.

L'Éducation nationale est pleinement mobilisée : détection et signalement des jeunes, vigilance en matière d'instruction à domicile. 96 départements associent l'Éducation nationale (DASEN, inspecteur d'académie, recteur ou son représentant) à la cellule de suivi.

Des guides visant à « Prévenir la radicalisation des jeunes » ont été transmis aux chefs d'établissements dès le début de l'année 2015. Les recteurs ont bénéficié de formations dispensées par les agents des renseignements territoriaux. Une formation organisée par le SG-CIPD leur a été proposée en mars 2015 à l'École nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (ENESR); au moins trois personnes par académie ont ainsi été formées.

S'agissant de l'administration judiciaire, les parquets sont associés au dispositif et les procureurs animent avec les préfets les cellules de suivi. Toutefois, 18 cellules de suivi ne comptent pas de représentant du parquet, pour certaines par décision de ce dernier.

Le service de la Protection judiciaire de la jeunesse est également associé. Des référents « laïcité », désignés dans chaque direction régionale, sont présents dans 88 cellules de suivi.

Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ou les représentants d'établissements pénitentiaires sont présents dans 72 cellules de suivi. Pour renforcer sa capacité de détection, l'Administration pénitentiaire a organisé le déploiement du renseignement pénitentiaire, en associant souvent les SPIP et les forces de sécurité de l'État. Par ailleurs, la présence d'éducateurs et de psychologues travaillant en binômes permet de mieux adapter le suivi.

- **Participation des réseaux professionnels publics**

D'autres services de l'État participent également aux cellules de suivi. Citons les services de renseignement, Pôle emploi, les directions départementales de la Cohésion sociale, les délégations du préfet.

Pôle emploi par exemple participe à un réseau de référents de confiance et peut jouer un rôle décisif en matière de détection des individus, puisqu'il a la possibilité de diligenter des enquêtes destinées à vérifier la présence des intéressés sur le territoire. Ainsi, un représentant de Pôle emploi est présent en Corse du Sud, dans les Alpes-de-Haute-Provence, en Gironde, dans l'Oise et dans le Rhône.

Les agences régionales de santé participent au dispositif et chacune d'elle a créé un poste de référent : s'il est vrai que les référents ARS ont pu participer ponctuellement au travail des cellules départementales de suivi (notamment dans les Bouches-du-Rhône, dans le Calvados, dans l'Eure, dans la Loire, en Moselle, dans les Yvelines, en Seine-Saint-Denis), leur vocation primordiale, définie par l'instruction du ministère des Affaires sociales et de la Santé datée du 8 janvier 2016, est de soutenir l'action des préfets en assurant la liaison avec les cellules départementales de suivi. Les référents ARS ont en effet pour mission de constituer un réseau régional de volontaires médicaux et paramédicaux, dont le rôle est de prévenir les phénomènes de radicalisation et d'y faire face. Ils peuvent également organiser la mise en relation éventuelle entre ces professionnels et les cellules départementales pour que des jeunes ou leurs familles soient pris en charge ou accompagnés. Cependant, puisque que ce sont des référents de niveau régional, il ne leur est par définition pas possible d'assurer une représentation infrarégionale, ce qu'en outre la variété de leurs profils de compétence ne permet pas. Il convient de rappeler qu'ils sont investis, compte tenu de la variété de leurs profils, d'une mission de coordination globale : faciliter la circulation des informations entre les acteurs du dispositif. Ce rôle d'interface, que joue le référent régional « radicalisation » entre les éventuels besoins de prise en charge psychologique, voire psychiatrique, et l'offre des ressources disponibles sur le territoire à partir duquel il a établi une cartographie, est essentiel.

L'implication du milieu médical (psychiatres, pédopsychiatres) se met en place progressivement en 2015 dans le dispositif préfectoral.

À titre d'exemples, un psychiatre fait partie de la cellule de suivi du Finistère; la cellule du Lot-et-Garonne comprend un psychiatre et un pédopsychiatre; un psychologue est présent en Moselle, en Savoie, dans les Hauts-de-Seine ou dans les Yvelines. Dans la Vienne, le responsable de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale participe aux réunions. Dans l'Eure, les Pyrénées-Atlantiques, la Côte-d'Or et la Somme, ce sont des représentants du centre hospitalier.

Le réseau de psychiatres et de psychologues, volontaires pour contribuer au dispositif sur l'ensemble du territoire, est en cours de constitution. La

liste de ces professionnels sera mise à disposition par les référents régionaux « radicalisation » des cellules départementales de suivi qui pourront les solliciter en tant que de besoin.

De même, l'implication de représentants des caisses d'allocations familiales (CAF) dans 37 cellules de suivi fin 2015 mérite d'être notifiée. Au titre du soutien à la parentalité, les CAF jouent un rôle déterminant. Elles soutiennent les structures d'animation sociale, les associations qui proposent d'accompagner les familles démunies face à la radicalisation d'un de leurs proches. La mobilisation de la branche Famille a été constante et s'est intensifiée au lendemain des attentats du 13 novembre 2015.

Au-delà du plan d'action institutionnel, la CNAF s'est dotée d'une charte de la laïcité, présentée lors d'un séminaire de référents organisé avec le SG-CIPD les 5 et 6 novembre 2015. *La Lettre aux partenaires de la branche Famille* a fait l'objet d'un supplément consacré à la réaffirmation des valeurs de la République et à la prévention de la radicalisation. Le CIPD fait partie des membres du comité consultatif et de suivi de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, créé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le président du conseil d'administration et le directeur général de la CNAF. Ce comité se compose de trois collègues, d'observateurs institutionnels associés (dont le SG-CIPD) et d'experts. Il s'est réuni pour la première fois le 9 décembre 2015 et a planifié les séances de 2016.

Parallèlement, à l'échelon local, le réseau des CAF est fortement engagé dans la prévention de la radicalisation. Les CAF procèdent à un diagnostic local (interne et de l'offre de service), les directeurs s'assurent de l'association de la CAF à la cellule préfectorale de suivi. Dans le cadre de l'objectif national de renforcement de la présence éducative sur Internet, les CAF poursuivent des actions visant au bon usage des techniques de communication en mobilisant les partenariats (avec l'Éducation nationale notamment) ou les dispositifs (REAAP<sup>36</sup>, CLAS<sup>37</sup>...). Elles amplifient leurs actions en direction des jeunes et nouent des partenariats dans le champ du soutien à la parentalité avec des dispositifs ou des structures (maisons des adolescents, maisons des familles, centres sociaux, associations spécialisées...) proposant une écoute active et un accompagnement des familles victimes.

Les CAF ont vocation à intervenir dans l'ensemble des départements au titre de la prévention de la radicalisation et s'investissent pleinement sur le terrain.

36 Voir p. 76

37 Voir p. 145

- **Nomination de coordonnateurs « radicalisation »**

En vue de faciliter la coordination entre les acteurs de proximité, quelques préfectures (Moselle, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire) ont désigné un coordonnateur départemental de prévention de la radicalisation.

Chargé de l'organisation et de l'harmonisation des actions menées, il procède à un diagnostic local préalable, joue un rôle d'interface et facilite le travail de la cellule de suivi et des acteurs locaux.

- **Implication des collectivités locales**

Les collectivités locales sont également mobilisées dans le cadre du dispositif de prévention de la radicalisation. En particulier, le rôle des conseils départementaux au titre de leur domaine de compétences en matière de protection de l'enfance est primordial. L'implication progressive des communes ou des associations d'élus est aussi importante.

#### *Implication des conseils départementaux*

Fin 2015, d'après les indications fournies par les préfectures, 86 cellules de suivi associent des représentants des conseils départementaux, notamment de la cellule de recueil d'information préoccupante (CRIP) pour la prise en charge des mineurs signalés comme radicalisés.

La présence du conseil départemental en tant qu'acteur de premier plan en matière d'accompagnement social et d'aide sociale à l'enfance (ASE) doit être généralisée à l'ensemble des cellules. En effet, les services d'Aide sociale à l'enfance du conseil départemental disposent d'outils efficaces, ils peuvent prendre des mesures administratives d'« urgence éducative », des mesures d'« assistance éducative » ou encore proposer des contrats d'« accompagnement parental ».

Le degré d'implication variable des conseils départementaux s'explique parfois par la réticence de certains travailleurs sociaux à collaborer avec les services de police. À cet égard, il convient de dissiper tout malentendu : la cellule de suivi n'est pas un lieu de signalement des individus mais un espace de travail où les professionnels établissent les modalités du suivi qu'il faudra adopter.

La question de la confidentialité et de l'échange d'informations est capitale dans le cadre de cette prise en charge, quelle qu'en soit la nature. C'est la raison pour laquelle plusieurs préfectures ont décidé d'encadrer ces échanges en se dotant de chartes ou de protocoles. L'Aisne, les Alpes-Maritimes, le Doubs, le Vaucluse, la Seine-Maritime, l'Eure-et-Loir, le Haut-Rhin ou l'Essonne ont procédé ainsi. Les signalements de mineurs reçus en préfecture sont donc transférés à la CRIP de l'ASE et font l'objet d'une enquête sociale approfondie.

Le partage de l'information doit reposer sur des garanties juridiques pouvant s'inspirer de la méthode et des documents relatifs à la prévention de la délinquance produits en juin et juillet 2014, validés par la CNIL et le Conseil supérieur du travail. L'échange d'informations strictement nécessaires entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux permet en effet d'améliorer la coordination et favorisent la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes.

### *Implication des communes*

La mobilisation des maires des communes ou des intercommunalités est très progressive en 2015, mais elle se développe grâce à une participation accrue aux cellules préfectorales de suivi. 35 préfetures associent fin 2015 des maires ou leurs représentants, ou des associations d'élus, parmi lesquelles l'union des maires ou l'association des maires du département.

Quelques communes ou EPCI ont engagé un partenariat plus avancé avec la préfecture. La communauté d'agglomération Ardenne Métropole, par exemple, a intégré un volet « prévention de la radicalisation » dans sa stratégie intercommunale de prévention de la délinquance. La commune d'Orléans assure l'accompagnement social et psychologique des jeunes radicalisés qui ont été signalés dans le périmètre municipal et son agglomération ; elle propose des actions de citoyenneté et de renforcement de la cohésion sociale.

Incontestablement, l'implication des communes dans le dispositif est de nature à apporter une complémentarité d'action et une cohérence d'ensemble à la prise en compte des situations individuelles sensibles.

- **Mobilisation des représentants du culte**

Au 31 décembre 2015, la présence de représentants du culte musulman dans les cellules de suivi est très marginale.

Seulement huit préfetures associent en tout seize représentants du culte musulman, convaincues que certains des profils des personnes radicalisées font qu'elles sont susceptibles d'être touchées par la présence d'une personnalité qui a une autorité religieuse.

Ce choix est parfois débattu au niveau territorial. En effet, la radicalisation djihadiste est appréhendée par certains comme un phénomène exclusivement sectaire, sans dimension religieuse. D'autres privilégient l'approche religieuse et font appel à des référents religieux de confiance.

Ainsi, les départements des Bouches-du-Rhône, de l'Oise et des Hauts-de-Seine ont convié un représentant du culte musulman.

La Vienne fait appel à l'aumônier militaire du département.

En Gironde, le conseil régional du culte musulman est présent lors des réunions de suivi.

À Paris, les Scouts musulmans de France sont associés à la démarche.

D'autres départements favorables à la participation de référents religieux fiables n'ont pas identifié d'interlocuteurs volontaires auxquels ils auraient pu confier une telle mission.

Quelques-uns préfèrent y renoncer, considérant que la défiance des individus qui ont une posture radicale risque de se traduire par du mépris à l'égard des musulmans qui sont soucieux de défendre le système démocratique.

- **Disparité des partenariats**

Un dispositif à la fois cohérent et perfectible s'est mis en place tout au long de l'année 2015 mais force est de constater que la mobilisation est très inégale.

Les préfets ont réagi à l'urgence de la situation en développant des partenariats locaux adaptés aux besoins avec des acteurs de terrain mobilisés pour l'accompagnement social et psychologique des jeunes et des familles.

Guidé par l'exigence de transparence et d'évaluation de l'action publique, le SG-CIPD a tenu à dresser dans le présent rapport un état des lieux de la situation au plus près du terrain en complétant les données collectées dans les synthèses mensuelles des préfectures par les informations non exhaustives recueillies par le dialogue de gestion.

Le dialogue de gestion révèle la difficulté qu'ont certaines préfectures à identifier des structures ou des associations fiables en matière de déradicalisation des individus. Une procédure de labellisation des compétences se révèle nécessaire. Il conviendrait de constituer un système de référence, qui serait administré au niveau central et mis à la disposition des préfectures.

### ***Actions de sensibilisation et de formation***

Dans un premier temps, de nombreux départements ont organisé des formations à destination des professionnels en faisant appel au SG-CIPD, ou au CPDSI ou en sollicitant des associations.

L'Association pour la défense des familles et de l'individu victimes de sectes (ADFI) a été sollicitée par plusieurs départements. En Haute-Loire, l'association Justice et Partage a créé pour les professionnels de terrain un centre d'information relatif à la prévention de la radicalisation.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, une convention a été signée avec l'Association béarnaise de contrôle judiciaire. L'ABCJ mène des actions de sensibilisation à la prévention de la radicalisation et aux indicateurs de basculement auprès des acteurs opérationnels. Elle veille parallèlement à la prise en charge individuelle des jeunes. De surcroît,

un partenariat a été engagé avec la Maison des adolescents pour que les jeunes de 13 à 19 ans qui sont signalés parce qu'ils sont confrontés à un mal-être prégnant, mais qui ne sont pas radicalisés pour autant, puissent être pris en compte.

### *Actions de prévention primaire*

Des actions de prévention primaire sont également identifiées, bien que les crédits FIPD soient en priorité utilisés pour le suivi des jeunes et des familles.

Il s'agit, par exemple, d'actions de prévention des dangers des réseaux sociaux ou de la propagande djihadiste, de l'organisation de théâtre forum, de débats autour des valeurs de la République dans des quartiers prioritaires.

Dans l'Eure, l'association Olympio propose aux élèves de 3<sup>e</sup> une animation interactive contre le cyberendoctrinement.

En Meurthe-et-Moselle, des associations comme Citoyenneté active ou Jeunes et Cité organisent des débats, des conférences et des formations sur les institutions de la république, les valeurs de la laïcité et l'éducation aux médias.

En participant à un projet sur la laïcité et l'accès aux droits, l'Anpaa 18 a créé un outil multimédia. L'objectif est de permettre à chacun d'acquérir des connaissances sur les différents lieux de culte et de renforcer les compétences sociales et l'esprit critique.

À Paris, l'association Coexister propose des ateliers en classe sur les questions posées par le fait de vivre ensemble, Enquête propose des outils ludiques de découverte de la laïcité et des faits religieux, l'association Charonne œuvre à la sensibilisation et à la formation des acteurs de terrain et a également pour mission de créer des réseaux professionnels.

De nombreuses initiatives partenariales adaptées aux besoins et aux publics cibles se multiplient pour répondre aux attentes et anticiper, le plus tôt possible, les problématiques.

### *Actions de sensibilisation en milieu carcéral*

Certaines préfectures ont alloué des crédits FIPD à des interventions en milieu carcéral, bien qu'ils ne soient pas prévus pour financer ce type d'actions.

En Ille-et-Vilaine, le Comité de prévention de la radicalisation et de la violence en milieu pénitentiaire a organisé, dans des centres pénitentiaires et un centre de rétention, des échanges visant à lutter contre la victimisation et la désaffiliation, à promouvoir le « vivre ensemble » et à expliquer la laïcité.



Dans le Bas-Rhin, un magazine TV a été réalisé par des détenus encadrés par l'aumônerie ; il est diffusé sur le câble interne de la maison d'arrêt.

Ces exemples illustrent une autre forme d'approche, qui ne doit être pas négligée, et témoignent de l'implication d'acteurs très divers dans la prévention de la radicalisation.

---

### La prise en charge des jeunes et des familles par les structures et les associations

Depuis la mise en place du dispositif, le 29 avril 2014, les préfetures ont noué des partenariats locaux avec des associations ou des structures dont le rôle est primordial dans la prise en charge des personnes signalées comme étant « radicalisées » et dans l'accompagnement de leur famille. L'abondement opéré par le gouvernement sur les crédits du FIPD contribue à soutenir leurs actions.

Fin 2015, près de 80 associations ou structures spécialisées sont mobilisées au titre de la prise en charge psychologique et sociale.

En effet, ces associations interviennent principalement auprès des familles et des jeunes. Pour chacun des cas, l'intervention auprès des jeunes qui sont concernés doit procéder d'une logique de déconstruction/reconstruction. Elle suppose donc à la fois une prise en charge psychologique et un accompagnement social. En outre, la qualité du suivi repose en grande partie sur l'interdisciplinarité des structures, dans lesquelles sont présents des psychologues, des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux et des représentants du culte.

Par ailleurs, si de nombreuses associations de prévention spécialisée, habituées à un public jeune et vulnérable, ont étendu leur champ d'action à la prévention de la radicalisation, de nouvelles associations se sont créées pour traiter exclusivement ce problème.

Un premier bilan quantitatif et qualitatif permet de mieux connaître les situations et d'en mesurer la gravité.

- **Actions et mesures de prises en charge des jeunes**

Selon les informations fournies par les départements, au 31 décembre 2015, 1392 jeunes sont suivis par des cellules préfectorales.

Les associations et structures sont mobilisées d'une part dans l'accompagnement psychologique des personnes signalées, d'autre part dans la réinsertion sociale et professionnelle.

#### ***Accompagnement psychologique des jeunes***

Pour ce qui est de l'accompagnement psychologique, des structures comme les Maisons des adolescents, des hôpitaux psychiatriques ou des

centres psychiatriques spécialisés, et des associations ont été mandatées par les préfetures pour assurer des séances individualisées ou collectives de prise en charge psychologique. Pour discuter de ces expériences et mettre en œuvre des méthodologies de prise en charge, des professionnels spécialisés en psychiatrie et psychologie sont réunis sous la tutelle de la MIVILUDES.

Face à la diversité des profils à considérer, la qualité des structures d'accueil repose incontestablement sur leur pluridisciplinarité. En outre, si le suivi ne doit pas être exclusivement psychologique, la présence d'un psychologue mérite d'être systématisée.

À Paris, à la demande de la préfeture de Police, le Centre d'ethnopsychiatrie Georges-Devereux reçoit en consultation des individus engagés dans une trajectoire radicale. Composé de cliniciens, d'ethno-cliniciens et de médiateurs culturels, ce centre dirige des recherches et proposent des formations.

En partenariat avec les services de l'État, il travaille depuis plus de vingt ans avec des publics extrêmement vulnérables. Les services des conseils départementaux (ASE, PMI), les juges des enfants d'Île-de-France, le service d'Investigation éducative (SIE) de Paris et des départements d'Île-de-France orientent vers ce centre des familles afin qu'elles bénéficient de la consultation d'ethnopsychiatrie.

La Seine-Saint-Denis a noué un partenariat avec le Groupe de médiation et de parole interculturel, dirigé par un chercheur en ethnopsychiatrie.

Certaines cellules de suivi ont confié les jeunes pris en charge à un établissement hospitalier : l'hôpital psychiatrique d'Évreux, le centre psychiatrique de la Chartreuse à Dijon, le centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, le centre hospitalier spécialisé 32.

La prise en charge psychologique des individus radicalisés est organisée et assumée avec professionnalisme par le réseau des Maisons des adolescents. C'est le cas dans les départements de l'Allier, des Alpes-de-Haute-Provence, du Doubs, de la Loire-Atlantique, du Lot-et-Garonne, de la Meuse, de l'Orne, du Finistère, du Bas-Rhin, du Gard, du Morbihan, de la Côte-d'Or, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Maritime. Présentes dans la plupart des départements du territoire, les maisons des adolescents doivent s'imposer comme ressources locales naturelles des préfetures.

D'autres prises en charges psychologiques sont assurées par des associations locales : Via Voltaire (34), Ressources (91), FALEP (2A), ADDAP (13), APS 34, AGASEF, ARETAF (Champagne-Ardenne), AIEM 57, association Carrefour (57), ADVSEA 84.

Les associations d'aide aux victimes sont aussi largement mobilisées : AVEMA, ADAVEM, ASVAD, ATAV, ADAVIRS, ARSAVI 73, AMAV 84, L'Escale 92, AGENA 80.

Le Tarn-et-Garonne a choisi de faire appel au réseau de psychologues du conseil départemental. D'autres départements sollicitent des psychologues du secteur libéral.

### ***Accompagnement éducatif et social des jeunes***

Sur le plan de l'accompagnement social, des associations de prévention spécialisée s'impliquent pleinement dans le dispositif de prévention de la radicalisation. Les exemples qui suivent prouvent l'importance et la nature de leur activité. Compétentes dans l'accompagnement social et éducatif de publics en difficulté, les associations de prévention spécialisée ont, en effet, été mobilisées par les cellules de suivi pour assurer la prise en charge des jeunes et de leurs familles : ARPADE 31, APS 34, ADSEA 93, Leia (2B), La Sauvegarde 93, Itinéraires (59), AGASEF, l'AfVT, Prévention PEI (974), ADDAP 13.

La préfecture du Val-d'Oise a engagé une démarche partenariale pertinente avec La Sauvegarde 95, chargée de la prise en charge des majeurs radicalisés ou de leurs familles. Un module de prise en charge pluridisciplinaire a été ouvert. Son évaluation et son actualisation sont assurées par un groupe de travail de la préfecture, composé de représentants de l'association, d'un psychiatre, d'un aumônier musulman et d'un éducateur spécialisé de la PJJ.

Les travailleurs sociaux de ces structures sont familiarisés avec un public jeune, ils ont par conséquent une bonne connaissance des problématiques des adolescents. Ils ont l'expérience de leur public cible et connaissent les acteurs de proximité. En outre, ils sont habitués à mener une action partenariale avec la sphère publique. Ils constituent donc des interlocuteurs de choix.

La problématique de la radicalisation a conduit un certain nombre d'entre eux à s'interroger sur leurs méthodes d'intervention. Aussi se sont-ils dotés de nouveaux outils. Dans le Rhône, une veille de nuit en ligne, sous forme d'un forum, a été mise en place. Elle permet au jeune de trouver un interlocuteur à toute heure, en particulier en pleine nuit, propice à l'angoisse. Ce type de pratiques innovantes mérite d'être développé.

Certaines préfectures sollicitent des associations spécialisées dans les dérives sectaires : Info secte, ADFI, CAFFES (Centre national d'accompagnement familial face à l'emprise sectaire).

En fonction des ressources disponibles localement, d'autres ont fait appel à des associations de lutte contre les addictions. En effet, une partie du public cible consomme régulièrement des stupéfiants ou de l'alcool et la radicalisation est parfois un moyen de se détourner de cette dépendance.

### **Accompagnement professionnel**

Les missions locales s'impliquent progressivement dans le dispositif en menant des actions de réinsertion sociale et professionnelle.

L'accompagnement vers la réinsertion professionnelle n'est pas à négliger. Les missions locales, acteurs essentiels de la politique de jeunesse, qui contribuent à accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'emploi, jouent un rôle décisif en matière de suivi d'insertion.

En 2015, une dizaine de missions locales sont associées aux cellules de suivi.

Elles travaillent souvent en partenariat avec Pôle emploi, présent dans cinq cellules de suivi. Le rôle actif des missions locales et du Pôle emploi dans l'Eure et les Pyrénées-Orientales mérite d'être évoqué.

Le bilan 2015 des actions concrètes d'accompagnement et de prise en charge des jeunes est contrasté, car les départements ont mis en œuvre progressivement des dispositifs de prise en charge. Mais des améliorations régulières ont été constatées au cours de l'année 2015.

- **Actions et mesures d'accompagnement destinées aux familles**

D'après les informations en provenance des préfetures, 657 familles sont accompagnées par des cellules de suivi en 2015.

De nombreuses associations ou structures spécialisées sont mobilisées pour l'accompagnement des familles, que ce soit au titre du soutien, de l'aide psychologique, de l'aide aux victimes ou de la prise en charge.

Des groupes de parole animés par des professionnels se sont également mis en place pour permettre aux familles de s'exprimer et comprendre la radicalisation de leurs proches.

### **Mobilisation des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP)**

Plusieurs préfetures ont privilégié les REAPP pour assurer la prise en charge des familles. L'Union départementale des associations familiales (UDAF) anime notamment des groupes de parole dans l'Aude, la Marne, la Haute-Savoie.

Dans l'Aude, elle organise des formations pour les travailleurs sociaux du conseil départemental et sensibilise les équipes éducatives du second degré sur le repérage des situations et les postures professionnelles à adopter. Des actions de prévention au sein des foyers de jeunes travailleurs du département ont également été réalisées.

Des associations d'aide aux victimes sont investies dans le champ du soutien à la parentalité, par exemple l'AMAV 84 ou l'AVEC 63.

D'autres associations se sont engagées dans le soutien aux familles. C'est le cas des Centres contre les manipulations mentales (CCMM), de l'ADSEA 93, de l'ACESM 41, de la SOFI-ADFI 94.

L'Association d'aide pénale (AAPE), à Paris, et l'association Justice et Partage, en Haute-Loire, proposent également un conseil juridique.

### ***Accompagnement psychologique des familles***

Serge Hefez, psychiatre et psychanalyste, responsable de l'unité de thérapie familiale dans le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de Paris reçoit des familles dans le cadre de la consultation spécialisée qu'il a mise en place.

Dans le Finistère, l'association Parentel met à disposition des psychologues pour écouter les jeunes et les familles.

Dans la Marne, l'Association régionale d'études, de thérapies, d'aide à la famille et d'actions de formation (ARETAF) propose des médiations familiales et des consultations pour les parents et la fratrie des individus concernés.

Plusieurs départements font appel à leur centre d'information sur les droits des femmes et des familles, qui fait partie intégrante du réseau d'aide à la parentalité. Les caisses d'allocations familiales sont bien entendu, répétons-le, associées à la démarche.

La Cause des enfants dans l'Eure, AMAFAR-EPE à la Réunion, l'École des parents et des animateurs dans le Tarn, l'institut Jean-Bergeret dans le Rhône, l'AfVT dans le Val-d'Oise, et d'autres font partie des associations qui sont spécialisées dans l'accueil et l'écoute des familles, et qui pilotent des groupes de parole.

L'AFAVO, l'ACR 78, l'AMAFAR-EPE (974), Aid'Victimes (65) ont mis en place un dispositif global d'accompagnement des familles : organisation de groupes de parole, soutien psychologique, cellule de diagnostic, d'écoute et d'accompagnement.

Dans les Hauts-de-Seine, les familles qui le souhaitent peuvent être mises en contact avec des responsables du culte, imams référents.

### ***Structures pluridisciplinaires de prise en charge globale***

Dans certains départements, se sont créées des associations ayant vocation à traiter exclusivement ce phénomène. En l'occurrence, à Paris, l'Aape accueille, écoute et accompagne les familles, organise des groupes de parole et propose un suivi des personnes en voie de radicalisation placées sous contrôle judiciaire.

Dans l'Isère et les Bouches-du-Rhône, l'UNISMED a mis en place une équipe départementale d'intervention et prévention de la radicalisation.

La Rose des Vents, localisée en Seine-et-Marne, assure l'écoute et le suivi des jeunes et de leurs familles.

Dans le Rhône, l'institut Jean-Bergeret veille à la prise en charge psychologique, éducative et sociale des jeunes.

Dans les Alpes-Maritimes, département fortement concerné, l'association Entr'autres est très active. Elle a fondé le Groupe d'étude scientifique sur le djihad et l'islamisme radical (comité scientifique et de réflexion sur les questions liées aux radicalisations violentes et non violentes). Elle dispense de nombreuses formations à destination des professionnels concernés par ce phénomène. L'association travaille avec des imams, des associations musulmanes et les services de l'État. Une cellule d'écoute des familles et un groupe de parole à destination des parents (Groupe de parents solidaires) ont été constitués. Une cellule d'accompagnement à la déradicalisation, composée d'un imam, d'un spécialiste de l'islam et de psychologues cliniciens a été mise en place.

L'association Itinéraires, qui s'est rapprochée du CPDSI, organise sa propre équipe mobile et fait appel à quatre éducateurs, deux assistants sociaux et un psychologue formés aux méthodes de désendoctrinement. Ils assurent la prise en charge psychologique, sociale et éventuellement médicale d'une vingtaine de personnes dans le département du Nord.

L'Association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône, (ADDAP 13) a mis en place une cellule d'accompagnement des familles; elle propose également un suivi des jeunes et un projet autour de la déradicalisation. Les travailleurs sociaux de la structure mènent des actions, comme des chantiers éducatifs.

Le CAPRI, association créée pour l'occasion à Bordeaux, a établi une procédure de diagnostic sur la base d'indicateurs de radicalisation. Cette structure pluridisciplinaire comprend des psychiatres, des psychologues spécialistes de l'emprise mentale et des représentants du culte musulman capables de répondre au discours théologique. Elle intervient aussi pour sensibiliser le grand public et assure une présence sur les réseaux sociaux afin d'observer et de désamorcer le discours complotiste. En outre, des bénévoles formés apportent une assistance aux familles et les aident à restaurer un lien fédérateur avec le jeune pour qu'il adhère à la démarche via une permanence physique et téléphonique. L'association s'inscrit dans un parcours collaboratif et assure le relais avec les services de l'État et des services sociaux.

---

### Difficultés dans la mise en œuvre du dispositif de prévention de la radicalisation

La mise en place du dispositif de prévention de la radicalisation a été engagée avec réactivité et efficacité. Son développement à l'échelon

déconcentré sous la tutelle des préfets de département se poursuit et se traduit par une amélioration régulière de l'articulation entre les professionnels. Toutefois, le dialogue de gestion a soulevé un certain nombre de questions et souligné des difficultés auxquelles sont confrontées plusieurs préfetures.

Les préfetures ne trouvent pas toujours facilement les ressources locales appropriées à la prise en charge psychologique : le manque de psychologues de proximité peut constituer un frein. Outre le recours à l'équipe mobile d'intervention, il conviendrait de favoriser la mutualisation des ressources territoriales idoines disponibles. La MIVILUDES envisage de réaliser un état des lieux de ces ressources en matière de santé mentale.

Les personnes signalées se déplaçant régulièrement d'un département à l'autre, le suivi devient difficile : il serait opportun de prévoir une coordination et des échanges entre les préfetures, de concevoir éventuellement un intranet commun et protégé.

L'identification des associations ou structures compétentes en matière de déradicalisation se révèle parfois problématique. Au niveau national, l'élaboration d'un référentiel de professionnels ou d'un répertoire d'associations et de structures fiables en ce domaine, dont la labellisation constituerait une garantie, est réclamée par plusieurs préfetures.

---

### Préconisations pour optimiser la pertinence et l'efficacité du dispositif

Les difficultés évoquées, les écueils rencontrés et les faiblesses du dispositif qui ressortent du dialogue de gestion ont conduit le SG-CIPD à faire des recommandations.

- **Gouvernance plus performante**

Les faiblesses et les disparités territoriales nécessitent une clarification de la doctrine et de la gouvernance. Il convient de détailler la répartition des missions et des compétences, et de définir avec précision le rôle de chaque acteur, de manière à optimiser la conduite de cette politique publique mobilisatrice mais toujours perfectible.

Pour renforcer l'efficacité du dispositif et surtout pour apporter un soutien et une expertise aux cellules préfectorales de suivi, il faut mettre à leur service une plateforme d'appui opérationnelle. La composition hétérogène des cellules de suivi et la diversité des pratiques conduisent à des résultats très variables. L'uniformisation et la standardisation de ces cellules fait partie des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, il s'avère primordial d'optimiser la coordination entre les acteurs de proximité et de favoriser les articulations les plus

opérationnelles entre les cellules de suivi départementales et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance (CLISPD), en fonction des conditions locales.

Comme à Nice ou à Paris, les collectivités locales peuvent utilement mobiliser les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance pour mettre en place la politique de prévention de la radicalisation. Le partenariat entre le SG-CIPD et l'Association des maires de France est de nature à impliquer davantage les municipalités dans la conduite de cette politique publique. La prévention de la radicalisation peut aussi être abordée par l'intermédiaire du comité de pilotage du contrat de ville, comme à Sarcelles.

De façon plus globale, l'application des circulaires doit se traduire par la constitution d'un réseau de référents de confiance, à ne pas confondre avec les «référents de parcours». Ce réseau doit être structuré pour faciliter les échanges sur les pratiques professionnelles dans le suivi des personnes radicalisées et l'accompagnement des familles. À ce propos, il est indispensable d'associer davantage le milieu médical au dispositif.

Enfin, la qualité de l'évaluation du dispositif dans son ensemble doit faire partie des priorités.

- **Démarche partenariale plus opérationnelle**

Certaines préfectures sont confrontées à des difficultés pour constituer leurs réseaux de partenaires et trouver des structures compétentes en matière de prise en charge des jeunes et d'accompagnement des familles, sur lesquelles elles pourraient s'appuyer. Réaliser un inventaire national des ressources localement disponibles permettrait de mettre à la disposition des préfectures un répertoire des acteurs associatifs ou autres qui sont reconnus pour leur professionnalisme et auxquels on doit faire appel.

Ce serait l'occasion de procéder à une labellisation des associations susceptibles de s'impliquer dans les actions de prévention de la radicalisation ou de «déradicalisation», en s'appuyant sur des référentiels «métiers» ou professionnels.

Au sein de ces partenariats locaux, il est important de développer un réseau de référents dans le milieu hospitalier, de systématiser le recours à des psychologues ou à des psychiatres formés à cet effet et de se rapprocher des Maisons des adolescents.

En outre, conformément à la circulaire du 2 décembre 2015 cosignée par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Ville, il faut mobiliser les délégués du préfet. Leur rôle dans le suivi et l'évaluation de cette politique publique peut être décisif. Formés, ils pourront améliorer l'articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de ville et les objectifs de la politique de prévention de la radicalisation. Ils pourront également épauler les partenaires locaux et participer à l'identification



des acteurs de terrain au sein d'une collectivité territoriale ou d'un maillage associatif.

Si cela peut être utile, il ne faut pas hésiter à recourir à des représentants fiables du culte musulman.

Face au développement de diverses méthodes proposées pour le suivi des jeunes et des familles, il convient de procéder à une évaluation scientifique systématique des dispositifs mis en place et d'en mesurer les retombées.

## Recherche scientifique et radicalisation

Dans son appel à la mobilisation de la recherche, du 18 novembre 2015, Alain Fuchs, président du CNRS et de l'Athéna (Alliance thématique nationale des sciences humaines et sociales) déclarait : « La communauté scientifique se voit une fois de plus renvoyée à l'essentiel : comprendre dans le détail et avec toute la profondeur nécessaire les phénomènes qui sont à l'œuvre, pour mieux les combattre, sans verser dans l'aveuglement qui est justement la marque de la terreur et de ses acteurs... »

### Contexte pluridisciplinaire

Étudier le champ de la radicalisation relève d'un « bouquet de variables complexes », qui impliquent un grand nombre de disciplines : sociologie, anthropologie, histoire, géopolitique, mais aussi physique, sciences numériques, sciences du comportement.

Les scientifiques mettent l'accent sur la nécessité de disposer d'outils ou de structures communes : des lieux où pratiquer l'interdisciplinarité, des moments de partage, des financements appropriés. Les recherches françaises sur la radicalisation violente restent encore peu visibles. Il est impératif de les développer.

Sociologues, politologues, juristes, philosophes, historiens, anthropologues, démographes, psychiatres, psychologues, mais aussi spécialistes de littérature ou d'exégèse peuvent y contribuer en étudiant les ressorts de la radicalisation (vulnérabilité psychique et sociale, fossé entre générations), ses méthodes (recrutement en ligne, réseaux sociaux, organisation « en essaim », techniques d'emprise, conversions), ses acteurs (âge, genre, habitat, origines), ses argumentaires (culte du héros, supériorité de l'ordre divin sur le principe d'égalité, légitimation de la violence, déshumanisation de l'ennemi, antisémitisme). L'enjeu primordial est de savoir identifier les causes et les mécanismes du passage à l'acte.

Dans le cadre plus particulier de la prévention de la radicalisation, le SG-CIPDR s'est vu confié, par le ministre de l'Intérieur, une mission d'appui pédagogique au niveau national. Il peut également financer sur le FIPD des actions spécifiques et innovantes.

Dans cette optique, et afin de mieux comprendre les processus à l'œuvre dans le phénomène de radicalisation, la Fédération française de psychiatrie, qui depuis longtemps collabore étroitement avec la direction générale de la Santé, a déposé auprès du CIPD un projet de recherche-action. Ce projet vise à obtenir un consensus clinique des professionnels (chercheurs, psychiatres et psychologues) engagés dans la prévention de la radicalisation, préalable à la diffusion de connaissances.

Il convient de surcroît de s'interroger de façon plus soutenue sur les déterminants conduisant à ce phénomène : problèmes identitaires, crise de la société, etc.

---

### Comprendre l'engouement de la jeunesse pour une offre idéologique mortifère

Notre pays est mobilisé contre l'exploitation et le dévoiement de la liberté d'expression, qui apparaissent sous les traits du fanatisme religieux, en particulier de l'extrémisme islamiste. Pour la recherche comme pour les décideurs publics, il est indispensable et urgent de comprendre le contenu de cette propagande qui se présente comme un substitut à la démocratie. Il s'agit de déchiffrer les valeurs qu'elle prétend défendre auprès d'une partie de la jeunesse occidentale.

Il s'avère primordial de comprendre les dysfonctionnements ou les failles de notre société, car il semble qu'elle ne réponde plus aux attentes et aux espoirs d'une partie de la génération montante. Un ensemble de motivations ont pu être évoquées sans qu'on sache exactement pourquoi les plus jeunes, et parfois les plus vulnérables, répondaient à l'appel du djihad. Société consumériste, hédoniste et matérialiste, frustration, exclusion!

---

### Comment répondre à ces défis ?

Une approche en psychologie sociale, s'attachant à comprendre les déterminants qui agissent sur les individus, donnerait des éléments de travail et de réflexion permettant de mieux appréhender la problématique de la radicalisation.

L'étude scientifique envisagée a pour objectif, d'une part, d'analyser le parcours des personnes signalées comme étant radicalisées ou en voie de radicalisation et des personnes condamnées pour leur participation à

des actes terroristes, d'autre part, de déterminer les éléments de basculement dans un processus de radicalisation.

Compte tenu de ses compétences, le SG-CIPDR a été chargé par le Gouvernement de lancer au niveau national une étude scientifique sur les situations de personnes signalées comme étant radicalisées.

### Comment améliorer la visibilité du phénomène ?

Sous la tutelle du SG/CIPD, un comité de pilotage a été constitué en 2015, pour préparer et lancer un appel d'offres portant sur une étude scientifique des situations de personnes signalées comme radicalisées ou en voie de radicalisation.

Ce comité de pilotage est composé du secrétaire général et de trois chargés de mission du CIPD, des représentants du ministère de l'Éducation nationale (DGESCO et DGRI), du ministère de la Justice (DACG, DAP, PJJ), du ministère de l'Intérieur (UCLAT, BCC, DLPAJ), du ministère des Affaires sociales et de la Santé (DGCS), du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (DJEPVA), du secrétariat d'État à la Recherche (DGRI), de la Fédération française de psychiatrie et de la MIVILUDES.

L'étude scientifique repose sur une approche interdisciplinaire (sociologie, psychologie, islamologie, criminologie et sciences du comportement des adolescents). Le parcours des personnes signalées radicalisées ou en voie de radicalisation est analysé à partir des données recueillies par le numéro vert du CNAPR et intégrées dans le fichier nommé FSPRT (fichier de suivi et de prévention de la radicalisation et du terrorisme).

Les enjeux de la recherche sont doubles. Il faut comprendre les causes de l'engouement des plus jeunes pour une offre idéologique mortifère, à partir de l'exploitation d'un large échantillon de plus de 9500 signalements ; il s'agit de déceler les dysfonctionnements ou les améliorations possibles du système de prévention, mis en œuvre pour les administrations concernées, l'ensemble des partenaires et, surtout, les familles et leurs proches. Et il faut optimiser la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la radicalisation, en l'adaptant davantage aux profils psychologiques et aux facteurs de risques les plus récurrents. La prise de décision des pouvoirs publics en sera facilitée.

Fin 2015, le SG-CIPDR s'est adressé au secrétariat d'État à la recherche et plus particulièrement à la direction générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), en vue de proposer un appel d'offres.

S'appuyant sur les recommandations de la DGRI, le SG-CIPDR a préparé un appel d'offres adressé à la communauté scientifique, de manière à recueillir les projets des meilleurs laboratoires et universités compétents

sur le thème de la radicalisation, sous réserve des dispositions des articles 179 et suivants du Code des marchés publics.

Cet appel d'offres répond également à la recommandation n° 6 du rapport d'inspection remis le 15 décembre 2015 aux trois ministres concernés (Justice, Éducation nationale et Intérieur). Il tient compte également des conclusions du comité de pilotage interne de décembre 2015. Toutefois, une expertise juridique supplémentaire sera réalisée début 2016 à propos de certains points sensibles.

Le projet d'études du profil psychosociologique des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation implique, en l'état actuel des textes, une modification du décret créant le FSPRT. La direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques travaille à l'adaptation des textes. Les chercheurs auront ainsi la possibilité d'accéder à ces données conformément à la loi.

---

### Insuffisante synergie de la recherche avec les besoins des décideurs publics

- **Recherche éparpillée**

L'Athéna, au sein de laquelle sont représentés le CNRS, la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes écoles, l'INED, l'IRD, l'INRA et le CEA, est présidée alternativement par le CNRS et la CPU. Elle constate et rappelle qu'un grand nombre de publications sur la radicalisation ou en rapport avec la radicalisation ont été réalisées et que « toutes les disciplines sont présentes dans l'effort de recherche<sup>38</sup> ».

Les résultats de ces travaux ont cependant trouvé peu d'écho au-delà du cercle des spécialistes. Reste un ensemble d'initiatives portées par des chercheurs bien identifiés, bénéficiant d'une reconnaissance scientifique et engagés dans des projets remarquables.

- **Ouverture internationale limitée**

De nombreux travaux ont été réalisés à l'étranger et nombre de chercheurs reconnaissent qu'une recherche de cette nature ne peut être restreinte à l'échelon national.

Aussi, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche encourage la constitution de réseaux de chercheurs européens et préconise la définition d'une politique de recrutement de chercheurs étrangers, avec le Réseau français des instituts d'études avancées.

---

38 Athéna, « Les recherches sur l'islam, la citoyenneté et les processus de radicalisation », février 2015.

L'Athéna suggère de faciliter l'accès aux terrains de recherche dans le monde arabo-musulman et l'Agence nationale de la recherche (ANR) invite les chercheurs à consulter les travaux étrangers sur la radicalisation.

- **Coopération difficile entre la recherche et les décideurs**

L'ANR, agence de financement de la recherche «sur projet», a été mobilisée pour renforcer le soutien aux travaux relatifs aux causes de la radicalisation. Son plan d'action 2016 propose plusieurs projets visant à «éclairer l'action publique sur les programmes de prévention et de déradicalisation». Or le temps de la recherche n'est pas celui des décideurs, et le transfert de la recherche vers les décideurs publics ne va pas toujours de soi. Les réponses aux appels à projets de l'ANR au titre de son dernier plan d'action sur la radicalisation n'ont pas satisfait les attentes.

- **Recours insuffisant à la recherche-action**

Eu égard à la gravité de la situation, les décideurs entendent disposer d'analyses plus opérationnelles et recourent à la «recherche-action». En effet, des chercheurs bien identifiés s'y sont engagés.

En témoignent les initiatives de la direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) relatives aux programmes de prise en charge de personnes détenues en milieu fermé menée dans les maisons d'arrêt d'Osny et de Fleury-Mérogis.

Citons également les travaux du sociologue Farhad Khosrokhavar, spécialiste de la radicalisation en prison.

À terme, le SG-CIPD envisage de développer ce type de recherche-action, en synergie avec d'autres partenaires.



# Initiatives ministérielles en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

### Enseignement scolaire public du second degré

Le collège, depuis 1970, et le lycée, depuis une vingtaine d'années, se sont fortement démocratisés et prennent en charge un public hétérogène.

Le système éducatif doit permettre aux enfants, qui sont pris en charge au moins jusqu'à 16 ans, d'acquérir un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adulte capable d'assumer pleinement leur rôle de citoyens, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active. Les enseignants contribuent à l'éducation aux comportements responsables de leurs élèves.

De plus, conformément au droit à la scolarisation pour tous les enfants, l'action 6 « besoins éducatifs particuliers » comporte des aides adaptées aux besoins des élèves qui ont des difficultés scolaires graves ou qui ont décroché, qui ne maîtrisent pas la langue de scolarisation, qui sont malades ou handicapés, de manière à favoriser leur réussite scolaire. Certains dispositifs permettent, par une prise en charge particulière, de prévenir un éventuel abandon de scolarité qui pourrait, dans certains cas, aboutir à des conduites à risques.

– Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale. Les collégiens ont ainsi accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et réussissent leur parcours scolaire.

– Les dispositifs en alternance offrent, dès la classe de quatrième, à des élèves en risque de rupture avec l'école, des parcours personnalisés où

alternent les périodes en entreprise et les périodes de formation.

– Les dispositifs relais (classes, créées en 1998, ateliers, ouverts à partir de 2002, et internats, depuis la rentrée 2013) permettent la rescolarisation des élèves repérés dans le cadre de la lutte contre l’absentéisme et le décrochage scolaires. Ils sont pilotés par les académies, en étroite collaboration avec le ministère de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse). Les dispositifs relais sont implantés sur tout le territoire national et concernent de nombreux établissements, presque exclusivement des collèges, relevant de l’éducation prioritaire. Le nombre des dispositifs relais a constamment augmenté. En 2015-2016, il existe 496 dispositifs relais (341 classes, 143 ateliers et 12 internats). Ces dispositifs ont accueilli près de 10685 élèves ; l’objectif des dispositifs relais est de réinsérer les jeunes dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. La durée de fréquentation de la classe relais peut varier de quelques semaines à plusieurs mois ; celle de l’atelier relais est de quatre semaines, renouvelable trois fois. Les résultats des enquêtes montrent que 82% des élèves qui ont fréquenté un dispositif relais retournent au collège. En outre, depuis 2013, les internats relais accueillent, dans une démarche d’aide et d’accompagnement personnalisé, des élèves en rupture profonde avec l’institution scolaire, pour lesquels le projet de rescolarisation demande une prise en charge éducative plus globale.

– L’intégration des élèves allophones nouvellement arrivés en France, dont l’objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque adolescent à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu’il doit faire en milieu scolaire compte tenu de son âge, favorise une immersion rapide dans le système éducatif et dans l’apprentissage de ses règles.

Le décrochage scolaire est un processus complexe et multifactoriel qui conduit un jeune qui suit une formation initiale à se détacher du système de formation au point de le quitter avant d’avoir obtenu le niveau minimum de diplôme fixé par le décret du 31 décembre 2010 en application de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l’orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (baccalauréat général ou diplôme à finalité professionnelle classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle).

Pour parvenir à lutter efficacement contre le décrochage scolaire, il faut intervenir à deux moments : dès les premiers signes de risque de décrochage, de manière à éviter les sorties prématurées et à encourager la « persévérance scolaire », et lorsque le jeune est sorti du système scolaire, de manière à lui donner la possibilité de réintégrer la formation initiale afin qu’il améliore sa qualification et obtienne un diplôme.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République répond à cette double exigence,



en particulier avec les dispositions de l'article 14, qui prévoient pour les jeunes qui ont décrochés le droit de retourner à l'école, et un complément de formation pour les jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu de diplôme ni un niveau suffisant de qualification.

Aujourd'hui, le repérage des jeunes qui ont décroché s'effectue par l'intermédiaire du système interministériel d'échange d'informations (SIEI), dans le respect des principes définis par la CNIL. Les listes sont ensuite transmises aux responsables des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, répartis sur l'ensemble du territoire national et désignés par les présidents des conseils régionaux.

Selon les dispositions de la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale du 6 mars 2014, les régions sont compétentes pour coordonner, en collaborant avec les autorités académiques, la mise en œuvre des actions de remédiation sur les territoires.

Les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) viennent, en appui de chaque plate-forme, renforcer l'offre de formation proposée par l'Éducation nationale aux jeunes « décrocheurs » et préparer leur retour en formation initiale (circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013). Ils interviennent en complémentarité avec l'ensemble des partenaires sollicités dans le cadre des plates-formes (collectivités territoriales, missions locales, tissu associatif, CFA, GRETA, services sociaux, entreprises...).

Dans le cadre du plan national « tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » (2014) plusieurs mesures ont été mises en place pour renforcer l'activité de prévention et de remédiation :

- collaboration État-Régions affirmée dans l'accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du SPRO et signature du protocole entre l'Association des régions de France et l'État le 29 juillet 2015;
- mise en place du droit au retour en formation avec le décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014;
- maintien des notes supérieures à 10 pour les candidats au baccalauréat ayant échoué à l'examen;
- redoublement de droit pour les élèves ayant échoué aux examens du baccalauréat, du bac technologique et du BTS.

En 2015-2016, la priorité est donnée à la prévention avec les dispositions suivantes :

- formation du personnel enseignant, du personnel d'encadrement et des équipes éducatives;
- généralisation de la semaine de la persévérance scolaire en académie;
- expérimentation de parcours aménagés de la formation initiale (PAFI);
- expérimentation d'alliances éducatives renforcées dans les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement);
- généralisation de la mallette des parents en CP, 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a pour objectif principal d'éviter les sorties prématurées du système éducatif, de favoriser l'obtention d'un diplôme et de contribuer à l'élévation du niveau de qualification.

Dans le domaine de la prévention, les personnels de la MLDS participent au repérage et à l'accompagnement des jeunes décrocheurs conjointement avec les référents « décrochage scolaire » nommés dans les établissements scolaires et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS).

Ils organisent des actions de prévention et de médiation, et participent en tant que conseillers techniques à la mise en œuvre de la MLDS au niveau de l'académie, du district scolaire, du bassin de formation et du département.

Dans le domaine de l'activité dite « de compensation », le personnel de la MLDS est chargé au sein des réseaux FOQUALE du conseil, de l'expertise et de l'ingénierie de formation. Il élabore des bilans de positionnement et collabore avec les établissements d'accueil pour mettre en place et suivre les formations et les parcours individualisés.

Il évalue, avec les conseillers d'orientation-psychologues, les besoins de formation ; sa mission est de faciliter le retour en formation initiale des jeunes décrocheurs pris en charge dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs et des réseaux FOQUALE.

Une enquête menée tous les ans par la direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO) permet de dresser le bilan statistique des actions menées au titre de la MLDS. Les actions mises en place au titre de la MLDS peuvent contribuer à la prévention de la délinquance. Dans le cas de jeunes pris en charge par la PJJ, elles intègrent les parcours proposés mais l'objectif prioritaire reste l'obtention d'un diplôme et l'élévation du niveau de la qualification en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Des actions de prévention mises en place dans les établissements scolaires, au titre de la protection de l'enfance ou du programme de réussite éducative, peuvent être développées dans plusieurs directions :

- enseignement moral et civique (EMC), en vigueur depuis la rentrée 2016 et actions éducatives relatives à l'éducation à la citoyenneté, s'intégrant dans le parcours citoyen ;
- prise en charge des élèves exclus ;
- sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance ;
- soutien à la parentalité, en s'appuyant sur la mise en place des espaces réservés aux parents.

La politique mise en œuvre, depuis 2011, par le ministère chargé de l'éducation nationale pour lutter contre le harcèlement a été renforcée et

amplifiée avec la création de la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, en novembre 2012, au sein de la DGESCO. Seule une action globale peut permettre de lutter efficacement contre le harcèlement en milieu scolaire. Cette politique repose sur quatre axes opérationnels : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit que chaque école et chaque établissement public local d'enseignement mettent en place un plan de prévention du harcèlement.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes a introduit un nouvel article au Code pénal, 222-33-2-2, qui fait du harcèlement moral un délit. Pour prendre en charge les situations de harcèlement, différents instruments ont été mis à la disposition des élèves et de leurs parents. Un numéro vert, gratuit, anonyme et confidentiel (désormais un numéro à 4 chiffres, le 3020), a été créé en 2012, parallèlement aux plates-formes téléphoniques des académies. La prise en charge de la situation de harcèlement est assurée par 200 référents sur le terrain.

Sur le site *Non au harcèlement*, des fiches conseils sont mises à la disposition des parents, élèves et professionnels. Des guides, destinés aux équipes éducatives du premier et second degré pour les aider à mettre en œuvre la politique de prévention demandée par la loi du 8 juillet 2013. La question des cyberviolences est aussi traitée (notamment, guide pour les établissements en 2013 et groupe de travail ministériel, en 2016, pour développer de nouvelles ressources).

La formation de tous, adultes et élèves, est indispensable. À l'échelon nationale, les référents « harcèlement » sont formés à l'École nationale supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR). Depuis 2015-2016, un module de formation à distance est disponible grâce au dispositif M@gistère. De même, la formation et d'ambassadeurs lycéens, filles et garçons, contre le harcèlement se met également en place dans de nombreuses académies.

La journée du 5 novembre 2015 a été consacrée à cette problématique, pour toucher plus rapidement le grand public et les professionnels. Cette journée de mobilisation sera reconduite le 3 novembre 2016.

Le ministère organise, pour la troisième année consécutive, un prix « Non au harcèlement », qui permet aux élèves et aux équipes d'aborder cette question au sein de l'école ou de l'EPLE autour d'un projet fédérateur. Plus de 2 200 établissements ont participé à cette troisième édition 2015-2016. Un partenariat avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a été créé pour 2016-2017.

Par ailleurs, la politique d'éducation prioritaire refondée est totalement déployée depuis la rentrée 2015. L'objectif est de réduire à moins de 10% les écarts de résultats entre les élèves qui y sont scolarisés et ceux qui ne le sont pas en renforçant l'action pédagogique et éducative dans les écoles et collèges qui accueillent majoritairement des élèves issus des milieux sociaux les plus fragilisés face à la scolarité. La géographie de l'éducation prioritaire a été actualisée pour qu'elle soit adaptée aux évolutions socio-économiques des territoires. Elle est maintenant plus équitable et composée de 1090 réseaux (le collège et les écoles qui lui sont rattachées) : 790 réseaux d'éducation prioritaire (REP) et 350 réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). Elle concerne environ 20% de la population scolaire.

Dans ces réseaux, les moyens humains sont renforcés (dispositif « plus de maîtres que de classes », accueil des moins de trois ans, présence prioritaire des infirmiers et assistants de service social).

L'action des personnels est guidée par le référentiel de l'éducation prioritaire. Il regroupe autour de six priorités les pratiques les plus efficaces et adaptées aux besoins des élèves pour construire une école plus compréhensible, plus exigeante et bienveillante en favorisant l'hétérogénéité des groupes, les modes d'évaluation valorisant les efforts et les progrès, le soutien aux élèves dans les classes. Pour les mettre en œuvre, dans les REP+, les enseignants disposent de temps (par la pondération de leurs heures d'enseignement dans les collèges et 18 demi-journées libérées et remplacées dans les écoles) pour mieux se consacrer à la formation et au travail collectif, à l'organisation du suivi des élèves et aux relations avec les parents. Des formateurs ont été spécialement formés pour accompagner les équipes, les corps d'inspection sont particulièrement mobilisés.

Ces objectifs généraux cherchent à promouvoir l'égalité des chances. Une école plus juste, proposant une orientation positive et ambitieuse, et favorisant le « vivre ensemble », devrait permettre une meilleure intégration de tous dans la société.

La « mallette des parents », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permet d'épauler les parents d'élèves de 6<sup>e</sup> (depuis 2010) et de CP (depuis 2012) et de les aider à s'impliquer dans la scolarité de leur enfant. Il repose sur l'organisation de trois ateliers-débats avec les parents d'élèves. Pour l'année scolaire 2012-2013, la « mallette des parents » a été utilisée par les équipes de 1 161 collèges et de 2 161 écoles. Les effets du dispositif sur le climat scolaire sont largement considérés comme bénéfiques par les écoles et les établissements qui le mettent en œuvre.

Enfin, dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire et d'un plan de sécurisation des établissements scolaires, une équipe mobile de sécurité (EMS) a été créée dans chaque académie pour soutenir et

protéger les établissements qui en font la demande. Fruit d'un partenariat entre les ministères chargés de l'Éducation et de l'Intérieur, ces équipes pluridisciplinaires contribuent à la création d'une culture commune de la sécurité. Leur action contribue à garantir la sérénité propice aux apprentissages dans l'ensemble des établissements scolaires. À la rentrée 2014, les EMS représentent 474 emplois (équivalents temps plein). L'action des EMS est complétée par celle des 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) qui, depuis 2012, assurent des actions de prévention dans les établissements les plus exposés.

La problématique de gestion de crise est abordée dans des formations destinées aux chefs d'établissement, formations assurées par la mission ministérielle de prévention des violences en milieu scolaire, en partenariat avec la Gendarmerie nationale et l'ESENESR.

La prévention de la délinquance, garante de la cohésion sociale, est aussi assurée dans le cadre de dispositifs interministériels où des représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche participent à différentes instances de gouvernance et de pilotage.

Des dispositifs de prévention de la violence dans les écoles et établissements scolaires sont développés et coordonnés avec ceux déjà existants (notamment ceux propres à l'éducation prioritaire) dans les zones de sécurité prioritaire (ZSP), où le volet éducatif occupe une place importante. Les chefs d'établissement peuvent participer en tant que membres aux séances de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

#### ***Précisions méthodologiques concernant l'évaluation des crédits concourant à la politique transversale***

Il s'agit de la valorisation de la rémunération des chefs d'établissements, des enseignants et du personnel composant les équipes mobiles de sécurité (EMS) opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011, qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance. Les dépenses de rémunération correspondantes sont réparties par action en fonction des établissements au sein desquels les EMS interviennent. S'agissant du hors-titre 2 (HT2), les crédits sont consacrés aux dispositifs relais.

---

### **Vie de l'élève**

Le rôle de l'école ne se limite pas aux actions mises en œuvre au titre des enseignements. Tout en s'appuyant sur ces derniers, sa mission s'élargit à l'éducation aux comportements et au savoir-être. En effet, au-delà de l'acquisition connaissances, d'attitudes et de compétences, l'école

s'efforce de proposer des modes de fonctionnement qui assurent la réussite scolaire et éducative de chacun en réduisant les inégalités sociales et territoriales, et en favorisant l'intégration dans la société.

La lutte contre l'absentéisme, la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire constituent toujours une priorité et concernent tous les acteurs du système éducatif.

Dans ce programme, l'action 1 («vie scolaire et éducation à la responsabilité») relève de la dimension éducative au sein de l'établissement du second degré, prise en charge notamment par le personnel qui a une autre tâche que l'enseignement, et qui a des missions clairement définies : chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, personnel social et personnel de santé, assistants d'éducation. Tous ces acteurs, ainsi que des enseignants, le référent «décrochage scolaire» et le conseiller d'orientation-psychologue, participent dans l'établissement aux actions de prévention de l'absentéisme au sein du GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire). Celui-ci s'est substitué depuis la rentrée 2013 au groupe d'aide à l'insertion (Gain) et ses missions sont :

- repérer les élèves à problématiques particulières à partir d'indicateurs (absentéisme, appétence scolaire, comportement, difficultés sociales, familiales, etc.);
- proposer un accompagnement personnalisé à partir d'un diagnostic établi en commun;
- aider à l'élaboration des projets scolaires et personnels des élèves; dans ce cadre, le GPDS peut travailler en réseau avec les partenaires locaux (maison des solidarités du conseil général, etc.) afin de rassembler les données nécessaires à l'analyse de la situation de l'élève.

Le rôle de l'ensemble de ces adultes dans l'écoute et le conseil, dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire est déterminant. Ils participent ainsi à l'éducation, à la responsabilité et au savoir-être, qui inclut l'apprentissage d'attitudes et de conduites positives et mène les élèves à une nécessaire prise de conscience individuelle de leurs responsabilités.

Le personnel non-enseignant anime des instances, ou y participe, dans lesquelles les élèves peuvent prendre une part active à la vie de l'établissement et à l'enrichissement de leur formation (assemblée générale des élèves délégués, conseil de vie lycéenne, foyer socio-éducatif, maison des lycéens, etc.).

Parallèlement, divers dispositifs sont mis en place pour apporter des réponses éducatives et prévenir les phénomènes de déviance ou contribuer à une meilleure insertion scolaire des élèves. Sur ce dernier point, il en est ainsi pour l'opération École ouverte, qui permet à des collègues (principalement en éducation prioritaire) et à quelques lycées d'accueillir gratuitement des jeunes le mercredi et pendant les vacances.

L'école doit s'attacher à créer un environnement propice à l'apprentissage et à l'accomplissement des missions du personnel. La mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO propose un programme de travail qui s'inscrit dans la durée. L'amélioration du climat scolaire repose notamment sur la prévention et le traitement des problèmes de violence et d'insécurité.

La plupart des académies sont dotées de groupes pluricatégoriels « climat scolaire ». Ces groupes disposent :

- d'un site web national de référence : <<https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html>> (outils, résultats de recherche, expériences...);
- d'actions de formation dans le cadre du plan national de formation :
  - séminaire climat scolaire,
  - prévention et lutte contre le harcèlement,
  - gestion de la crise.

La circulaire n° 2016-045 du 29 mars 2016, relative à l'amélioration du climat scolaire pour une école sereine et citoyenne, vient renforcer la généralisation et la structuration des groupes académiques.

Le déploiement prochain de nouveaux outils (deux applications) permettra de mieux accompagner les écoles et les établissements scolaires dans leur démarche pour prévenir et enrayer les violences en milieu scolaire :

- une application locale d'enquête, Climat scolaire et Victimation, dont les objectifs seront d'établir un diagnostic partagé et de mettre en place les conditions d'un travail collectif des équipes pédagogiques et éducatives ;
- une application, Faits Établissement, dont les objectifs seront de moderniser la transmission d'information sur les faits graves et la violence, et de permettre aux équipes des écoles et des établissements scolaires de développer leur capacité de percevoir et d'identifier des signaux dits faibles.

Ces actions sont complémentaires de la recherche de l'amélioration du climat scolaire soutenue par le dispositif des équipes mobiles de sécurité (EMS) et des assistants chargés de prévention et de sécurité (APS).

#### ***Précisions méthodologiques concernant l'évaluation des crédits concourant à la politique transversale***

Les conseillers principaux d'éducation (CPE), le personnel social et le personnel de santé participent à la mise en œuvre de cette politique ainsi que les assistants d'éducation, dont la rémunération est imputée sur le hors-titre 2 (HT2). Les crédits afférents au fonds de vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, et aux associations sportives concourent également à cette politique.

## Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Au cours de l'année 2015, les actions en faveur des jeunes ont été poursuivies et approfondies, dans la lignée, notamment, du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et du plan « priorité jeunesse ».

Certaines dispositions relatives à la loi Adaptation de la société au vieillissement, publiée le 31 décembre 2015, se rattachent aux politiques de prévention de la délinquance en renforçant la protection des personnes fragilisées par l'âge : protection contre la captation d'héritage, limitation des dons et legs, amélioration de la détection, du signalement et du traitement des faits de maltraitance, extension de la protection des personnes sous mesure de protection juridique.

---

### Lutte contre les exclusions et pour l'insertion

Le taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu médian est de 14% en 2013, ce qui correspond à 8,4 M de personnes (INSEE). Il présente un très léger recul par rapport à 2012 (0,3%) tandis que l'intensité de la pauvreté baisse, passant de 21,2% en 2012 à 19,8% en 2013.

Les jeunes de moins de 18 ans ont été particulièrement affectés par la hausse de la pauvreté consécutive à la crise de 2008. Le taux de pauvreté de la population de moins de 18 ans a ainsi progressé de plus de deux points entre 2008 et 2012. Toutefois, en 2013, on constate qu'il diminue pour la première fois depuis le début de la crise (0,8 point). Ces mineurs appartenant plus souvent à des ménages composés de personnes actives ont bénéficié non seulement de la baisse du taux de pauvreté des actifs mais également de l'effet positif de certaines des mesures qui ont été prises en faveur des plus modestes (revalorisation des allocations logement).

Cette diminution de la pauvreté s'observe particulièrement chez les mineurs vivant dans une famille monoparentale, dont le taux de pauvreté passe de 43,2% à 39,6%, même si 34% des familles monoparentales vivent encore sous le seuil de pauvreté en 2013.

Ces légères inflexions sont les premières conséquences des mesures prises depuis trois ans par le Gouvernement en faveur des familles les plus modestes : revalorisation des prestations familiales (augmentation de 5% de l'allocation de soutien familial et 10% de majoration du complément familial); mesures en faveur des familles vulnérables, relevant du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion (développement de l'accompagnement des jeunes sortant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance, de détention ou de mesures judiciaires...);



soutien supplémentaire de la CNAF pour financer des projets lancés par des jeunes grâce au fonds «publics et territoires»; expérimentation d'un mécanisme de garantie contre les impayés des pensions alimentaires (GIPA), qui permet aux caisses d'allocations familiales et aux caisses de la Mutualité sociale agricole de développer leur activité de soutien des mères isolées...

En dépit de cette légère amélioration de la situation des familles les plus modestes, un certain nombre de jeunes sont confrontés très tôt à des difficultés de vie qui peuvent les mettre en situation de risque.

---

## Hébergement et insertion

Le dispositif «accueil – hébergement – insertion» (AHI), qui concerne les publics sans domicile stable, compte 26 % de jeunes âgées de 18 et 25 ans. En 2015, la conjoncture économique a conduit à la mobilisation d'importants moyens supplémentaires pour ce dispositif, dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté début 2013. Il a permis une augmentation durable des capacités d'accueil, que ce soit en hébergement ou en logement adapté.

Le dispositif AHI bénéficie d'un financement important de la part de l'État, qu'on peut estimer à environ 350 M € (programme 177) pour cette tranche d'âge. Il est complété par un soutien à des associations telles que le réseau national Jeunes en errance des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), qui vient en appui des professionnels travaillant directement avec ces jeunes (programme 304).

- «Garantie jeunes»

Conformément au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, une «garantie jeunes» a été expérimentée dès octobre 2013 (10 départements en 2013, 91 fin 2016). Elle est conçue principalement pour les jeunes qui vivent hors du foyer familial ou au sein du foyer mais sans soutien financier de leur famille, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni employés (Neet<sup>39</sup>), et dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant forfaitaire du RSA. Pilotée par les missions locales, la «garantie jeunes» se compose d'une garantie à l'accès à des expériences professionnelles ou à des formations avec la coconstruction d'un parcours dynamique d'accompagnement associant une pluralité d'expériences de travail et de formations et d'une garantie de ressources financières, inspirée du barème du RSA. La «garantie jeunes» s'appuie sur un dispositif contractuel et repose sur l'expression d'une volonté

---

39 Neet : *neither in employment nor in education or training.*

d'autonomisation du jeune. 59 185 jeunes sont entrés en «garantie jeunes» depuis octobre 2013.

Dès le lancement de l'expérience, une attention toute particulière a été portée aux jeunes les plus fragiles : ceux qui sortent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou d'une prise en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Ce dispositif s'inscrit dans la garantie européenne pour la jeunesse, lancée en 2014, qui prévoit une initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) mobilisant 310,2 M € pour 2015-2017. Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes participe à cette action car elle permet de répondre aux difficultés d'insertion de jeunes qui réclament une attention particulière : repérage, accompagnement personnalisé et renforcement de compétences.

## Ministère de la Justice

Les initiatives du ministère de la Justice dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance sont principalement orientées selon deux programmes d'actions : le programme concernant les jeunes exposés au risque de délinquance et le programme visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

### Programme d'actions concernant les jeunes exposés à la délinquance

- **Participation active du ministère de la Justice aux travaux du CIPD**

Le ministère de la Justice dans son ensemble participe activement aux différents groupes de travail pilotés par le CIPD et contribue aux différents guides méthodologiques qui sont réalisés dans ce cadre.

Ainsi, les travaux du groupe de travail interministériel consacré à la prévention de la récidive, auxquels participent la direction des Affaires criminelles et des Grâces (DAGC), la direction de l'Administration pénitentiaire et la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse à un rythme trimestriel, ont abouti à l'élaboration d'un guide pratique : *Prévention de la récidive*, publié en mars 2016 à la Documentation française, a vocation à soutenir les actions de prévention menées au niveau local, par le rappel du cadre des mesures, des objectifs poursuivis, et d'exemples de prise en charge développés par les partenaires de la politique de prévention.

Par ailleurs, la DAGC diffuse annuellement, par voie de dépêche, la circulaire d'emploi du fonds interministériel de prévention de la délinquance

élaborée par le secrétariat général du CIPD, en mettant en avant les axes prioritaires qui doivent guider l'action des parquets généraux et des parquets. Ainsi, la dépêche diffusée le 22 janvier 2015 a mis l'accent sur les substituts aux poursuites et à l'incarcération, sur le suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance au sein des CLSPD, sur les dispositifs innovants tels que le téléphone d'alerte, destiné aux femmes en très grand danger, et sur les stages de responsabilisation.

La participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive est inscrite au nombre des missions de la Protection judiciaire de la jeunesse dans le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif à la structuration juridique des établissements et services du secteur public. Les missions mêmes de la DPJJ concourent dès lors à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance, au centre de laquelle figurent les jeunes exposés à la délinquance (jeunes âgés de 12 à 25 ans), programme prioritaire de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

C'est donc dans le cadre de ses missions et au titre de cette politique transversale que la DPJJ s'implique dans les travaux du CIPD, au nombre desquels figure la mise en œuvre de la SNPD 2013-2017, et déploie à cette occasion des moyens participatifs importants.

En effet, la DPJJ est étroitement associée à l'ensemble des travaux conduits par le SG-CIPD. Elle contribue à l'élaboration de nombreux documents tels que le répertoire des acteurs des échelons nationaux et déconcentrés concourant à la politique de prévention de la délinquance, les rapports annuels au Parlement, les circulaires annuelles relatives au FIPD, le guide de référencement des bonnes pratiques, le guide de référencement des dispositifs de droit commun, le guide méthodologique sur l'échange d'informations, le guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisées dans le cadre de la SNPD et le référentiel pratique de la prévention de la récidive.

- **Priorité à la prévention de la récidive**

#### ***Application de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales***

La loi du 15 août 2014 a introduit dans notre droit une nouvelle peine délictuelle, remplaçant la peine d'emprisonnement : la contrainte pénale. Prévues par l'article 131-4-1 du Code pénal et les articles 713-42 à 713-49 du Code de procédure pénale, la contrainte pénale constitue une peine spéciale de probation, destinée à prévenir la commission de nouvelles infractions par le condamné en favorisant sa désistance. Au 29 février 2016, 1537 contraintes pénales avaient été prononcées.

Cette loi a en outre créé le dispositif de libération sous contrainte, afin de prévenir la réitération d'infractions en limitant les sorties de détention dépourvues de tout suivi, qui conduise à un taux plus élevé de récidive que les sorties accompagnées. En application de ce dispositif, toutes les personnes détenues qui exécutent une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à cinq ans, qui n'ont pas atteint les deux tiers de leur peine et qui n'ont pas bénéficié d'un aménagement de peine verront leur situation obligatoirement examinée en commission d'application des peines, afin que le juge de l'application des peines apprécie s'il y a lieu qu'elles bénéficient d'une mesure de sortie encadrée, dite de libération sous contrainte. Au 29 février 2016, 4588 libérations sous contrainte avaient été octroyées.

La loi du 15 août 2014 a également modifié l'article 707 du Code de procédure pénale afin de préciser que les régimes d'exécution des peines ont pour finalités de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée, de manière à lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société ; d'éviter la commission de nouvelles infractions ; de réaffirmer la nécessaire individualisation de la peine tout au long de son exécution en fonction de l'évolution de la personnalité et de la situation de la personne condamnée ; et de donner corps au principe du retour progressif à la liberté.

Au cours de l'année 2015, la mise en œuvre de ces dispositions a fait l'objet d'un accompagnement et d'un suivi très attentif des directions du ministère de la Justice grâce notamment à des déplacements auprès des acteurs professionnels et à un soutien juridique constant.

#### *Développement des mesures de réparation pénale et des peines de travail d'intérêt général dans le cadre de la politique de la ville*

La garde des Sceaux, ministre de la Justice, a signé en juillet 2013 avec le ministre délégué à la ville une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires, dont un des objectifs est de prévenir la récidive.

La dépêche du directeur de cabinet du 11 juin 2014 demande en conséquence aux différents services du ministère de développer les offres de mesures se substituant à l'incarcération et de mesures favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont pour mission de promouvoir des projets qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle. Compte tenu du rôle prépondérant joué par les missions locales dans l'accompagnement des jeunes en difficulté, l'accent est mis sur le développement du dispositif de référents « justice » ou de conseillers « justice » au sein de ces structures, afin d'assurer un meilleur suivi des 16-25 ans placés sous main de justice. La pérennisation de ce dispositif et sa généralisation à l'ensemble des départements, en particulier

ceux dans lesquels est implanté un établissement pénitentiaire, restent donc une priorité pour l'année 2016.

De manière générale, les SPIP ont reçu pour consigne de mobiliser l'ensemble des outils qui sont à leur disposition pour prévenir et lutter contre la récidive (stages de citoyenneté, stages de sensibilisation à la sécurité routière, programmes de prévention de la récidive, programmes « courtes peines », service civique, atelier ou chantier d'insertion, etc.).

Les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse sont également incités à développer, dans les quartiers prioritaires, des activités de jour et à établir des conventions de partenariat le cas échéant.

Le 12 janvier 2016, des accords nationaux ont été signés par le ministère de la Justice avec neuf opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national, lesquels ont ainsi souhaité renforcer leur engagement citoyen dans la mise en œuvre des actions de prévention, de réparation, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance<sup>40</sup>. Ces conventions déterminent notamment le cadre dans lequel les partenaires du ministère de la Justice souhaitent participer à l'accueil non seulement des personnes qui doivent exécuter un travail d'intérêt général, un travail non rémunéré ou une mesure de réparation pénale mais aussi de celles qui doivent suivre un stage de citoyenneté, un stage de formation civique, un stage de découverte. Ces conventions définissent également les conditions dans lesquelles ils accompagnent, d'une part, l'insertion ou la réinsertion sociale des personnes prévenues ou condamnées et, d'autre part, l'action d'éducation menée auprès des mineurs.

L'ouverture à des partenaires ayant un maillage territorial complet et une visibilité importante dans des domaines divers (aide aux personnes en difficulté, transport individuel ou collectif de voyageurs, fourniture d'énergie, formation professionnelle) permet également de diversifier les réponses pouvant être apportées, notamment pour les jeunes sans emploi ou formation professionnelle, et de prévenir ainsi la récidive.

Le 12 mai 2016, une dépêche conjointe de la DPJJ, de la DAP et de la DACG a été diffusée afin de favoriser la déclinaison locale de ces accords nationaux sur l'ensemble du territoire.

### ***Consécration de la politique de prévention de la radicalisation***

Nous sommes confrontés à une menace importante, reposant sur le schéma d'un endoctrinement, collectif ou individuel, qui pousse des nationaux ou des résidents à rejoindre des organisations terroristes sur

---

40 L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association Emmaüs France, l'entreprise Electricité Réseau Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du cœur – Les Relais du cœur, le groupe SNCF et l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP).

leur théâtre d'opérations pour y mener le jihad armé. Dans ces circonstances, le ministère de la Justice a pris de nombreuses initiatives visant à améliorer le traitement judiciaire du terrorisme et la prévention de la radicalisation violente.

Il a fallu en premier lieu adapter la réponse normative et judiciaire aux comportements dont la radicalisation violente se nourrit, en renforçant le dispositif de lutte contre la propagation du discours jihadiste, qui incite à l'exode vers des zones de combat.

La loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme consolide la répression de l'apologie et de la provocation au terrorisme, s'agissant notamment de discours véhiculés via internet, en faisant basculer dans le Code pénal ce qui relevait auparavant du droit de la presse. Les délits de provocation aux actes de terrorisme et d'apologie de ces actes ont été extraits de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour être introduits dans un nouvel article 421-2-5 du Code pénal<sup>41</sup>. Ce transfert a permis une modification du régime de prescription. Il a également ouvert le recours à certaines techniques spéciales d'enquête et l'application des règles de poursuites de droit commun, exclues en matière de presse, telle que la possibilité de recourir à la procédure de comparution immédiate.

Pour améliorer le dispositif de détection et de traitement judiciaire des infractions commises dans des conditions de radicalisation mis en place dans les parquets de l'ensemble des juridictions, une circulaire de politique pénale a été diffusée par la direction des Affaires criminelles et des Grâces le 5 décembre 2014. Afin de faciliter l'échange d'informations avec le parquet de Paris et d'identifier un point d'entrée dans le cadre du dispositif territorial de lutte contre la radicalisation, un magistrat référent a été désigné dans chaque parquet local pour le suivi des affaires de terrorisme et la prévention de la radicalisation violente.

Au niveau de la juridiction, le référent « terrorisme » est informé par les magistrats du parquet et du siège de tous les dossiers susceptibles d'entrer dans le champ de compétence de la section antiterroriste du parquet de Paris et, plus largement, de toute situation liée à la problématique de la radicalisation violente. Il est également désigné pour participer aux réunions des instances du dispositif territorial de prévention de la radicalisation : groupes d'évaluation et cellules départementales de suivi. Ces instances se réunissent selon une périodicité mensuelle et analysent, en présence du parquet, les situations individuelles de personnes dont la radicalisation a été signalée. Si l'institution judiciaire intervient

41 Inciter directement à commettre des actes de terrorisme ou faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Lorsque les faits sont commis via internet, la peine encourue est portée à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende.

principalement à l'égard des mineurs au titre de l'assistance éducative, dans quelques cas des enquêtes pénales ont également été ouvertes afin de développer des investigations sur de possibles infractions de droit commun imputables à des individus signalés. Le magistrat référent «terrorisme» constitue ainsi le point de contact judiciaire privilégié de la préfecture pour le traitement des signalements émanant du centre départemental d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) que les cellules départementales ont la charge d'examiner.

La direction des Affaires criminelles et des Grâces a réuni à trois reprises en 2015 ces magistrats référents en vue d'identifier les difficultés rencontrées localement et d'harmoniser les pratiques observées dans le cadre du suivi des dossiers susceptibles de receler une problématique de radicalisation violente.

Par ailleurs, dans le cadre d'une association de la DACG avec le SG-CIPD et en partenariat avec l'ENM, deux sessions de formation de trois jours ont été organisées en 2015 et 2016 pour les magistrats référents antiterroristes. Outre les sujets relatifs à la gestion opérationnelle des attentats terroristes, le programme incluait une série d'interventions consacrées aux premiers retours d'expériences sur le fonctionnement du dispositif territorial de lutte contre la radicalisation.

Dans le prolongement de l'annonce, faite le 21 janvier 2015 par le Premier ministre, d'un plan de lutte contre le terrorisme et la radicalisation prévoyant notamment la création de plusieurs centaines d'emplois au sein du ministère de la Justice (PLAT 1), 15 assistants spécialisés ont été recrutés (ou sont en cours de recrutement) afin de soutenir l'action du ministère public.

Afin de parvenir à une couverture régionale renforcée, 25 nouveaux assistants spécialisés doivent être recrutés au cours de l'année 2016 dans le cadre du nouveau plan de lutte contre le terrorisme et la radicalisation, qui a été élaboré à la suite des attentats du 13 novembre 2015 (PLAT 2).

Inscrits dans une doctrine d'emploi souple liée aux nécessités de leur ressort, ces assistants spécialisés travailleront sous la direction des procureurs et des procureurs généraux et seront en relation permanente avec les référents «terrorisme». Ils devront dans un premier temps porter un diagnostic global sur le phénomène de radicalisation au sein de leur zone d'intervention. La cartographie des zones concernées par le développement des facteurs susceptibles de conduire à la radicalisation sera ensuite dressée.

Ils assureront une mission de veille au sein des juridictions et recevront des différents services de la juridiction (parquet, service des Affaires familiales, tribunal pour enfants, service de l'Application des peines, service de l'Instruction, Service correctionnel...) les éléments d'information susceptibles de révéler un phénomène de radicalisation. Les services compétents seront alertés et mettront en place des actions de prévention adaptées.

De manière générale, les assistants spécialisés auront pour mission d'assister le ministère public dans la mise en œuvre des politiques partenariales de prévention de la radicalisation violente et s'inscriront dans le dispositif piloté par le groupe de travail sur la prévention de la radicalisation violente, mis en place par la DACG.

Ce groupe de travail, dont la première réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2015, associe des représentants des parquets généraux et des parquets territoriaux – dont certains sont fortement concernés par cette problématique –, de la direction de l'Administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la jeunesse. Il est notamment chargé d'appréhender la question de la place et du rôle de l'autorité judiciaire au sein des dispositifs de prévention de la radicalisation violente, particulièrement au sein des cellules de suivi qui sont mises en place localement par l'autorité préfectorale.

Sur la base des travaux de cette instance, une circulaire sera diffusée très prochainement par la DACG. Elle précisera la doctrine d'emploi retenue sur le rôle de l'autorité judiciaire dans la prévention de la radicalisation violente. Y seront notamment définis la place et le rôle des référents « terrorisme » et des assistants spécialisés ainsi que l'articulation entre la réponse judiciaire et la réponse administrative au sein des dispositifs territoriaux de prévention de la radicalisation violente.

Au sein de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, une mission nationale de veille et d'information (MNVI), rattachée au cabinet de la directrice de la PJJ, a été créée en déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. Elle a deux tâches essentielles :

- assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des principes et des valeurs de la République, notamment la laïcité, lutter contre le racisme, l'intolérance et la discrimination, et ce, en organisant des actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.

La MNVI est composée d'un réseau de 70 référents regroupant un chargé de mission national et son adjointe auprès de la DPJJ, un référent « laïcité et citoyenneté » auprès de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), un référent « laïcité et citoyenneté » auprès de chaque direction interrégionale et un référent « laïcité et citoyenneté » auprès de chaque direction territoriale.

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, la MNVI a pour objectif, d'une part, de permettre aux professionnels de mieux comprendre les mécanismes du processus de radicalisation, notamment grâce à la formation (module de formation sur la prévention de la radicalisation,



piloté par l'ENPJJ), et, d'autre part, de leur donner les moyens d'exercer leurs missions de repérage, d'évaluation et de prise en charge des mineurs et leur mission d'accompagnement des familles.

Dans le cadre de la prévention et de l'éducation à la laïcité et la citoyenneté, la MNVI a pour objectif d'organiser des actions afin de transmettre aux mineurs les principes et valeurs républicaines.

La direction de l'Administration pénitentiaire se mobilise également dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Elle soutient des actions de formation et de sensibilisation auprès des professionnels de terrain (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, agents des collectivités territoriales, personnels référents du ministère de l'Éducation nationale). À cet égard, un kit de formation sert de document de référence aux formateurs de l'Administration pénitentiaire dans la construction de leurs modules de sensibilisation et de formation des personnels et intervenants en milieu pénitentiaire.

La direction de l'Administration pénitentiaire contribue par ailleurs à la diffusion des fiches repères d'expérimentation, préfiguration à l'édition d'un guide de prévention de la radicalisation.

Les chefs d'établissement et les directeurs de Service pénitentiaire d'insertion et de probation sont associés aux cellules de suivi mises en place par les préfetures, ce qui notamment renforce leurs relations avec les services de renseignement territorialement compétents.

De même, la DAP a collaboré à la construction du référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation qui a été diffusé par le SG-CIPD en septembre 2015. Ce référentiel est très utilisé par les SPIP en milieu ouvert. Ce document a par ailleurs inspiré les travaux entrepris par la DAP pour actualiser les outils de détection de la radicalisation adaptés aux caractéristiques du milieu fermé.

En outre, un protocole a été signé le 28 décembre 2015 entre plusieurs directions du ministère de la Justice et les autorités judiciaires de la cour d'appel de Paris et du tribunal de grande instance de Paris (TGI) s'agissant des personnes mises en examen par les magistrats spécialisés du pôle antiterroriste du TGI de Paris et suivies dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Ce protocole prévoit que, afin de garantir une forte réactivité des services saisis et de renforcer la coordination avec les magistrats mandants, le service pénitentiaire d'insertion et de probation... (ainsi que la protection judiciaire de la jeunesse s'agissant des mineurs) doit être saisi de la mise en œuvre des contrôles judiciaires, sous réserve de l'appréciation contraire du magistrat. Des modalités de prise en charge spécifiques sont prévues.

Dans le même esprit, la DAP et le magistrat chargé de l'application des peines qui est spécialisé en matière de terrorisme sont convenus de l'opportunité de travailler à la rédaction d'un protocole relatif aux aménagements de peine et aux mesures substitutives à l'incarcération pour les personnes condamnées pour des faits de nature terroriste. Les travaux sont en cours au sein de la DAP.

Enfin, la direction de l'Administration pénitentiaire a également participé aux travaux du groupement d'intérêt public Réinsertion et Citoyenneté sur la prise en charge des jeunes majeurs radicalisés (dans le cadre judiciaire et hors du cadre judiciaire) dans des structures spécialisées.

---

### Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

- **Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

La loi du 4 août 2014 a modifié plusieurs dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale, afin notamment d'améliorer les dispositifs existants et de compléter les outils juridiques de lutte contre les violences conjugales.

Ainsi, cette loi complète les dispositions relatives à l'éviction du conjoint violent. Elle prévoit que, sauf circonstances particulières, dans le cadre d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve, l'auteur des violences conjugales est astreint à résider hors du logement du couple dès lors que les faits de violences sont susceptibles d'être renouvelés et que la victime, préalablement consultée sur instructions du procureur de la République, donne un avis favorable à l'instauration de cette mesure. Les parquets ont été invités à développer le recours à cette mesure.

En outre, la loi consacre des pratiques locales ayant développé de manière expérimentale le « téléphone grave danger » (TGD). Ce dispositif a pour objectif non seulement de lutter efficacement contre les violences conjugales graves en prévenant de nouveaux passages à l'acte, mais aussi d'assurer un soutien et un accompagnement renforcés aux victimes les plus fragiles. Au 31 décembre 2015, 351 téléphones ont été déployés dans les juridictions. Ce nombre sera porté à 500 téléphones avant la fin du premier semestre 2016.

La circulaire du 24 novembre 2014 d'orientation de politique pénale en matière de lutte contre les violences au sein du couple demande aux procureurs de la République et aux procureurs généraux, en lien avec les préfets et les collectivités territoriales, de mobiliser ces acteurs et de

coordonner leur action en mettant en place des partenariats renforcés. En effet, l'efficacité du dispositif repose notamment sur la garantie d'une évaluation rapide et fiable du danger, de la réactivité de tous les intervenants et d'un accompagnement social par l'association référente.

La circulaire du 24 novembre 2014 demande en outre aux parquets et aux parquets généraux de développer une politique partenariale de prévention et de dépistage des cas de violences conjugales. Il s'agit en particulier de raccourcir les circuits de transmission et d'assurer ainsi une prise en charge plus rapide des victimes, notamment au moyen de protocoles établis avec les travailleurs sociaux qui sont confrontés à de telles situations de violences (assistants de service social auprès des conseils généraux ou des hôpitaux, associations d'aide aux victimes...).

Par ailleurs, les SPIP sont invités à s'investir au côté des parquets dans la mise en œuvre des stages de responsabilisation créés par l'article 50 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Dans l'attente d'une clarification normative, une expérimentation relative à la mise en œuvre ces stages a été menée, fin 2014, dans dix départements. Son évaluation, finalisée en 2015, a permis de mettre en avant l'intérêt des SPIP pour ce dispositif innovant, qui constitue une modalité d'intervention complémentaire aux actions déjà entreprises.

- **Développement de la justice restaurative**

L'article 10-1 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a également consacré la justice restaurative, qui permet à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. L'Association de recherche en criminologie appliquée (ARCA) et l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR), deux associations financées par le service de l'Accès au droit de la justice et de l'Aide aux victimes, ont établi une méthodologie unique structurant tous les projets en matière de justice restaurative. Néanmoins, certains projets ne s'inscrivent pas dans ce cadre prédéfini.

Parallèlement, le service de l'Accès au droit et à la justice et de l'Aide aux victimes a constitué en 2015 un groupe de travail avec des représentants des bureaux compétents de la direction de l'Administration pénitentiaire et de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse afin d'élaborer un document encadrant le nouveau dispositif de justice restaurative en droit français. Celui-ci a pour objectif d'établir de façon plus précise les grands principes directeurs en la matière, de proposer des outils méthodologiques pour la mise en place de ces mesures et de stimuler les initiatives de nouveaux postes.

Les expériences locales mises en œuvre par les SPIP, qui se développent progressivement, montrent l'intérêt d'une telle démarche, à la fois pour diversifier le partenariat, pour réduire le risque de récurrence et pour renouveler la place de la victime dans les modalités d'intervention de ces services.

- **Développement de l'aide aux victimes**

La prise en charge des victimes est assurée par 166 associations d'aide aux victimes, qui interviennent dans divers lieux. La plateforme téléphonique du 08 Victimes, gérée par l'INAVEM et financée par le ministère de la Justice, vient compléter cette offre.

Les bureaux d'Aide aux victimes (BAV), prévus par le décret du 7 mai 2012 et la circulaire du Garde des sceaux du 9 janvier 2013, ont permis de renforcer le maillage du territoire au sein des tribunaux de grande instance (TGI). L'article 26 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a en outre consacré le principe de leur généralisation. Au 31 décembre 2015, les 160 BAV ont une mission générale d'aide, d'accompagnement et d'orientation de la victime tout au long du procès pénal, et ce, de façon gratuite et confidentielle. Ces structures ont accueilli 74 980 victimes en 2014. En 2016, un nouvel indicateur de performance permettra de suivre l'évolution du nombre de victimes reçues par les BAV par rapport au nombre total de victimes présentes dans les affaires jugées par les tribunaux.

Le service de l'Accès au droit et à la justice et de l'Aide aux victimes du secrétariat général du ministère de la Justice (SG/SADJAV) apporte un soutien financier aux associations qui interviennent dans les TGI par l'intermédiaire du programme 101 « accès au droit et à la justice ». En outre, un effort de modernisation de l'équipement des BAV a été engagé depuis 2014 sur ce même programme dans le cadre de la dotation de premier équipement.

D'une manière générale, la politique publique d'aide aux victimes met l'accent sur les modalités d'accompagnement des victimes les plus vulnérables ou les plus gravement traumatisées.

En 2014, la prise en charge personnalisée des victimes, dans le cadre du programme « EVVI France » (EValuation of VIctims), en application de la directive européenne du 25 octobre 2012, a été expérimentée dans les ressorts de sept TGI. La transposition de la directive européenne a été totalement réalisée dans les textes par la France à la suite de la loi du 17 août 2015. Un des aspects les plus novateurs de cette transposition est une nouvelle prise en compte de la situation de la victime au cours de la procédure pénale, tant au stade des investigations qu'à celui du

jugement, grâce à un dispositif d'évaluation de sa vulnérabilité face au risque de survictimisation.

- **Développement de l'accès au droit et de la justice de proximité pour une meilleure prévention de la délinquance**

Les structures d'accès au droit (CDAD, MJD, PAD, AJ) participent naturellement à la prévention de la délinquance par l'accueil et l'orientation des usagers, y compris les plus démunis et vulnérables d'entre eux, et par les actions d'information et de communication qu'elles développent. Ces actions peuvent concerner toute la population ou être conçues pour un public déterminé (femmes victimes d'infractions, seniors, jeunes, étrangers, handicapés...). Tous les CDAD coordonnent des dispositifs de permanences tenues par des associations spécialisées, des professionnels du droit, des institutions comme le Défenseur des droits, etc. Plus de 80% des CDAD ont mis en place des actions en faveur des jeunes, ayant notamment pour objectif de les sensibiliser à la citoyenneté. Elles visent également à prévenir la délinquance (notamment les violences en milieu scolaire et le harcèlement) ainsi qu'à lutter contre les addictions, les dangers d'internet et les discriminations.

En 2014, plus de 520 000 personnes ont été reçues dans les structures d'accueil mises en place au titre de l'accès au droit.

Les points d'accès au droit (PAD) pénitentiaires (154 à ce jour) participent également à la prévention de la délinquance et à la lutte contre la radicalisation en permettant au détenu et à sa famille de continuer à bénéficier d'un accès au droit et d'éviter ainsi une situation de rupture.

Le SADJAV subventionne des associations nationales, parmi lesquelles InitiaDroit, constituée d'avocats bénévoles qui interviennent en milieu scolaire dans toute la France. Cette association, reconnue d'utilité publique, organise tous les deux ans avec l'Éducation nationale la Coupe nationale des élèves citoyens, dont le thème 2015-2016 est le respect d'autrui. Cette compétition doit être reconduite annuellement sur des thèmes différents.

- **Lutte contre la traite des êtres humains**

***Circulaire de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains du 22 janvier 2015***

Conformément aux orientations définies par le plan national d'action contre la traite des êtres humains (2014-2016), une circulaire de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains a été publiée le 22 janvier 2015 (CRIM/2015-1G1-22.01.2015).

Après un exposé des incriminations en matière de traite et d'exploitation des êtres humains telles qu'issues de la loi n° 2013-711 du 5 août 2013<sup>42</sup>, la circulaire insiste sur deux axes principaux :

- d'une part, la nécessité d'utiliser de manière accrue les différentes qualifications de TEH, au motif notamment qu'elles permettent une appréhension plus globale de la chaîne logistique criminelle et un recours à des outils procéduraux plus adaptés, notamment en matière d'entraide pénale internationale;
- d'autre part, l'importance de placer les victimes au cœur des dispositifs de lutte contre la traite des êtres humains, avec un travail d'accompagnement, en collaboration avec le secteur associatif, et un renforcement de la coordination des acteurs concernés.

La circulaire souligne également l'importance de renforcer la dimension patrimoniale des enquêtes sur les réseaux de TEH, le gain financier constituant le principal objectif des auteurs de TEH.

Un bilan de l'application de cette circulaire et de ses effets sur le volume des incriminations en matière de TEH pourra être réalisé fin 2016-début 2017. Néanmoins, on observe d'ores et déjà une augmentation des condamnations pour faits de traite des êtres humains. Sont en effet comptabilisés pour 2014 :

- 246 infractions de traite conduisant à une condamnation (+ 60% par rapport à 2013, x 10 en 4 ans);
- 91 condamnations (+50% par rapport à 2013, x 8 en 4 ans) dans le cadre de 31 affaires liées à la traite (contre 21 en 2013).

### *Traite des êtres humains et trafic de migrants*

La circulaire du 24 novembre 2015 sur la lutte contre l'immigration irrégulière organisée et la délinquance connexe précise que les qualifications d'aide au séjour irrégulier et de traite des êtres humains sont complémentaires et ne sauraient se confondre, l'une visant la protection de l'intérêt de l'État contre l'immigration irrégulière, l'autre, la protection des droits fondamentaux de la personne. Elle rappelle toutefois qu'il est fréquent que les deux phénomènes s'imbriquent, ce qui nécessite d'articuler les incriminations complémentaires prévues dans le Code pénal.

Le soutien apporté par le service de l'Accès au droit et à la justice et de l'Aide aux victimes aux associations nationales spécialisées dans la prise en charge des victimes de TEH demeure important. Depuis 2012, le SADJAV finance, dans le cadre du dispositif Ac-Sé, des sessions de formation à l'identification des victimes de TEH destinées aux professionnels.

42 Loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France, qui a transposé la directive européenne du 5 avril 2011 (directive 2011/36/UE relative à la prévention de la traite des êtres humains et à la lutte contre ce phénomène ainsi qu'à la protection des victimes).

Il apporte son soutien au Comité contre l'esclavage moderne (CCEM), qui prend en charge des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en milieu domestique et en très petite entreprise. Il soutient également l'association Hors la rue, qui mène une action, plus particulièrement à Paris et dans la Seine-Saint-Denis, au profit des jeunes mineurs victimes de traite, ainsi que le foyer Jorbalan, qui dispose de douze places d'hébergement (urgence et moyen terme) pour les femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

## Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

### Un opérateur réservé aux jeunes s'inscrit dans un partenariat local

- **Missions locales : opérateurs du Service public de l'emploi (SPE) dédiés aux jeunes**

Les missions locales, constituent depuis près de trente ans (ordonnance de 1982) un réseau d'initiatives locales qui offre à chaque jeune de 16 ans à 25 ans révolus, en recherche d'emploi ou de formation, un service d'égale qualité sur tout le territoire avec la prise en compte globale des freins à leur accès à l'emploi et à l'autonomie sociale.

Le réseau des missions locales a une place centrale comme instance de repérage, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Ce réseau associatif, créé à l'initiative des collectivités territoriales et de l'État, est quasiment unique en Europe. Les missions locales sont les opérateurs du SPE intégralement consacrés aux jeunes et en particulier aux NEET.

Le cœur du métier des missions locales est d'assurer un accompagnement global, pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

Leur action s'inscrit dans un cadre national de partenariat renforcé avec Pôle emploi, qui permet de coordonner les interventions auprès des jeunes.

Les missions locales, présidées par un élu représentant les collectivités territoriales, s'appuient sur un large partenariat avec les acteurs locaux qui sont concernés par l'insertion sociale et professionnelle : les

collectivités territoriales, les services de l'État, les entreprises, les associations d'action sociale, les services publics. Elles sont garantes d'un déploiement des politiques d'insertion des jeunes, et coordonnent les actions des différentes collectivités territoriales.

Les missions locales sont partie prenante des plate-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs pour le repérage et l'accompagnement des jeunes. Elles orientent les jeunes au sein des Écoles de la 2<sup>e</sup> chance (E2C) et des centres de l'EPIDE.

Aujourd'hui, le réseau des missions locales est présent sur tout le territoire et dispose de 446 structures et 6 000 lieux d'accueil (antennes, permanences, relais).

En 2015, les missions locales ont été en contact avec 1,51 million de jeunes de 16 à 25 ans. 451 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois, dont 49,2% de jeunes femmes. Le nombre de jeunes en demande d'insertion (JDI) s'élève à 737 900 (*i-milo*).

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec des prestations individuelles ou collectives en matière :

- d'information sur leurs droits, les possibilités d'insertion et leur environnement social et économique;
- d'orientation et de suivi dans les dispositifs publics;
- de mise en relation avec les employeurs et de suivi pendant les premières périodes d'emploi.

L'accompagnement des missions locales se traduit par des temps d'entretien en face à face, par des projets collectifs, du volontariat (service civique notamment), mais aussi par un emploi ou une formation, d'une durée plus ou moins longue (journées de travail ponctuelles, emplois saisonniers, en intérim ou CDD) ou des formations de courte durée, qui ne sont pas prises en compte dans les enquêtes européennes sur les jeunes NEET.

Outre-mer, les missions locales sont particulièrement mobilisées. En effet, elles doivent accueillir un public jeune important, souvent moins qualifié que les jeunes de la France métropolitaine (outre-mer, 60 à 75% des jeunes ont un niveau inférieur à V contre 40% en métropole).

- **Convention-cadre relative à l'intervention des missions locales au profit du public pris en charge par le ministère de la Justice**

### **Contexte**

Le jeune placé sous main de justice cumule très souvent des difficultés dans plusieurs domaines : emploi, finances, logement, santé, relations familiales et sociales.



La mobilisation de l'offre de services de l'ensemble des partenaires de droit commun est nécessaire pour contribuer à sa réinsertion.

La rédaction de la convention s'appuie sur une des mesures du plan « priorité jeunesse » (mesure 7.2 du chantier 7), qui a pour objectif de permettre l'accès au droit commun des jeunes placés sous main de justice, notamment en matière d'emploi, d'autonomie, d'accès à la formation, à l'orientation, à la validation des compétences, aux soins et au logement.

La stratégie nationale 2013-2017 de prévention de la délinquance, qui définit trois axes de travail prioritaires déclinés en trois programmes dont le premier est consacré aux actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, légitime également le groupe technique mis en place.

Ainsi, la prévention de la récidive se traduit par un ensemble d'actions concernant des mineurs et jeunes majeurs ayant principalement entre 12 et 25 ans, connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre.

La lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes comporte un ensemble d'actions préventives, pour prendre en compte la trajectoire individuelle des personnes et de leur famille, et les actions de formation destinées aux agents publics spécialisés, notamment en milieu carcéral.

Enfin, le plan de lutte contre la pauvreté et les exclusions, qui s'articule autour de trois grandes priorités (réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs), inspirera la rédaction de la convention, une des mesures phares de ce plan étant l'expérimentation de la « garantie jeunes ».

La nouvelle génération de conventions pluriannuelles d'objectifs, signées par les missions locales et l'État, permet de préciser l'offre de services qui pourraient être proposés aux jeunes placés sous main de justice.

### **Problématique**

Le suivi des jeunes qui font l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires représente un enjeu particulier pour les pouvoirs publics. En effet, les jeunes placés sous main de justice cumulent fréquemment nombre de difficultés familiales, scolaires, professionnelles et sociales; leur profil est marqué par les ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini, ce qui suppose d'intensifier davantage les actions éducatives et l'accompagnement judiciaire pour lutter plus efficacement contre les risques de récidive. Les risques de récidive sont concentrés dans les premiers mois après la libération et concernent, au premier chef, les jeunes dont la situation est précaire.

Les études sur la sortie de la délinquance montrent que la clef principale de ce processus est l'insertion sociale et professionnelle, laquelle

repose largement sur l'accès à une qualification. C'est pourquoi l'accompagnement proposé dans un cadre pénal par les services de milieu ouvert du ministère de la Justice vise prioritairement la réinsertion sociale et professionnelle de ces jeunes par leur inscription dans les dispositifs de santé, de remobilisation scolaire et professionnelle, d'accès au logement, etc., autant de leviers indispensables à la lutte contre la récidive.

Le développement des partenariats, selon des conventions ou des accords-cadres signés avec d'autres administrations d'État, avec des collectivités ou avec le secteur associatif, est un des facteurs de réussite des actions conduites dans cette perspective, car il facilite l'instauration de passerelles d'accès aux dispositifs de droit commun.

L'enjeu est de pallier les difficultés cumulées par les jeunes qui sont placés sous main de justice et ainsi lutter efficacement contre les risques de récidive.

### *Principes et objectifs du nouvel accord-cadre*

Il s'agit de renouveler la convention-cadre du 27 octobre 1994 relative aux collaborations entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail et les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes placés sous-main de justice, en valorisant et en clarifiant les missions respectives des conseillers-référents « justice » des missions locales, des Services pénitentiaires d'insertion et de probation et des directions de la Protection judiciaire de la jeunesse, notamment dans le cadre de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et à la prévention de la récidive.

Le nouvel accord-cadre éclairera les principes, les objectifs communs et les champs d'intervention respectifs des partenaires (offres de services réciproques des missions locales et des services de la DAP et de la PJJ). Il facilitera l'articulation et la complémentarité de leurs offres de services, tant en milieu ouvert que fermé, la circulation de l'information et le partage des données entre partenaires autour de la situation personnelle des jeunes. Il permettra d'amplifier les moyens mis en œuvre grâce au développement de la formation des conseillers-référents « justice » et au financement des actions permettant de consolider ce partenariat. Enfin, il établira les procédures de suivi et de pilotage de la convention au plan tant national que régional et local.

- **Pluralité d'acteurs**

L'action destinée aux jeunes mettant en jeu une pluralité d'acteurs et d'opérateurs, sa cohérence et son efficacité reposent à la fois sur l'aménagement de partenariat aux différents niveaux du territoire et sur la prise en compte de la parole des jeunes. L'intervention de l'État est multiple et son action est inscrite dans une dynamique interministérielle

(Éducation nationale avec les plates-formes de suivi d'aide aux décrocheurs, Justice avec la convention de 1994 pour permettre aux personnes placées sous main de justice d'accéder aux services de droit commun et ainsi de préparer leur insertion ou réinsertion dans la vie active...).

### ***Pôle emploi***

En sa qualité d'opérateur central du SPE, Pôle emploi propose une offre de service « universelle » et s'adresse à tous les publics. En particulier, Pôle emploi est responsable de l'inscription des demandeurs d'emploi et, le cas échéant, de leur indemnisation. Le réseau de Pôle emploi, qui s'étend sur tout le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, est composé de 902 agences de proximité et de 146 agences de services spécialisées. Les conseillers proposent désormais aux jeunes qui sont inscrits à Pôle emploi trois procédures de suivi et d'accompagnement, qui se différencient par l'intensité graduée et les modalités des contacts avec le demandeur d'emploi :

- suivi : pour les demandeurs d'emploi qui sont les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande, avec une supervision, par le conseiller-référent, de la recherche d'emploi et de la transmission d'offres au demandeur ;
- accompagnement guidé : pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être appuyés par leur conseiller-référent dans la recherche d'emploi, notamment à travers des contacts personnalisés ;
- accompagnement renforcé : pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement accompagnés dans leur trajectoire de retour à l'emploi.

Pôle emploi a mis en place depuis fin 2014 un « accompagnement intensif des jeunes », demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (jusqu'à 30 ans dans les quartiers de la politique de la ville) qui sont les plus éloignés du marché du travail ou qui risquent de subir un chômage de longue durée. L'objectif de cet accompagnement est d'accélérer et d'assurer l'accès à l'emploi durable en s'appuyant sur un accompagnement intensif vers et dans l'emploi. Les conseillers affectés à cet accompagnement proposent des entretiens ayant lieu avec une plus grande fréquence et une série de mesures jalonnant le parcours : « work first », immersion professionnelle, CDD, formation courte, transfert de compétences. Cet accompagnement pourra combiner accompagnement individuel et accompagnement collectif.

740 conseillers sont affectés à cette nouvelle offre de services « jeunes », mise en œuvre dans toutes les régions avec l'appui du FSE et de l'IEJ.

### ***Conseils départementaux***

Les conseils départementaux sont des acteurs indispensables du repérage des jeunes sans solution, notamment grâce aux services d'Aide

sociale à l'enfance et aux équipes de prévention spécialisée qu'ils financent au titre de leurs compétences. Les jeunes concernés sont principalement ceux dont la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance se termine (soit lorsqu'ils ont atteint leur majorité, soit, dans le cadre d'un contrat jeune majeur, au plus tard lorsqu'ils ont 21 ans) sans que le cursus de formation soit achevé ou l'insertion professionnelle réalisée. Il s'agit également des jeunes repérés, en particulier sur l'espace public, par les équipes de prévention spécialisée, lesquelles mettent en œuvre des actions éducatives, de prévention et d'insertion, parfois conjointement avec les missions locales.

### *Les DJCS ultramarins*

Les sous-préfets délégués à la Jeunesse et à la Cohésion sociale, qui ont été nommés dans les cinq départements d'outre-mer en 2010, conduisent le plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme et coordonnent les politiques de cohésion sociale territorialisées, sous l'autorité du préfet.

### *La journée Défense et Citoyenneté (JDC)*

La journée Défense et Citoyenneté est organisée par la direction du Service national à laquelle sont convoqués tous les jeunes à l'âge de 17 ans (environ 800 000). Elle est l'occasion de détecter des jeunes en difficulté et des jeunes qui sont confrontés au décrochage scolaire. Les jeunes en difficulté font l'objet d'un signalement et ceux qui ont décroché sont reçus en entretien individuel et réorientés vers les structures d'accompagnement et d'insertion des jeunes. En 2014, 738 500 jeunes ont participé à la journée Défense et Citoyenneté, dont 39 500 dans les départements d'outre-mer<sup>43</sup>. Le taux de jeunes détectés comme ayant des difficultés de lecture est stable (environ 10%).

43 Les chiffres de 2015 sont à paraître.

## La mobilisation de solutions de type emploi et formation en faveur des jeunes qui en ont le plus besoin

### L'offre de service accompagnement global des jeunes

L'offre de service globale des missions locales est notamment constituée de plusieurs dispositifs publics offrant aux jeunes une solution d'accompagnement ou de sortie.

#### *Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)*

Le CIVIS s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales. Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'État sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Le jeune peut se voir octroyer une allocation de 450 € maximum par mois et de 1800 € maximum par an (décret n° 2010-321 du 22 mars 2010). Entre la date de création du dispositif et fin 2015, près d'1,8 million de jeunes ont signé un CIVIS. En 2014, 167 934 jeunes sont nouvellement entrés en CIVIS (51 % de jeunes filles). 40,4 % des jeunes sortis du CIVIS ont trouvé un emploi, dont 67 % un emploi durable à l'issue de parcours de moins de 18 mois en moyenne, et 10 %, une formation. À la fin de l'année 2014, 185 000 jeunes étaient présents dans le dispositif.

#### *Le suivi ANI décrocheurs*

Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, les partenaires sociaux se sont mobilisés en prenant des mesures concrètes et temporaires pour aider les jeunes, notamment ceux qui sont en situation de décrochage scolaire, à accéder au marché du travail. Cet accord prévoyait, sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les partenaires sociaux, que les missions locales mettraient en œuvre, pour 70 000 jeunes décrocheurs, un accompagnement individuel renforcé vers l'emploi. L'application de ce dispositif, prévue pour 2011, a été prolongée jusqu'en 2015.

Les missions locales ont ainsi proposé une prestation d'accompagnement incluant : un repérage par les plates-formes d'appui au décrochage scolaire ou d'après les listes de jeunes connus des missions locales mais

non suivis; la signature d'un contrat d'engagement pour entrer dans un parcours de 18 mois maximum; un accompagnement en trois phases (diagnostic, accompagnement renforcé et individualisé, suivi dans l'emploi); un référent unique et des entretiens avec le jeune, ayant lieu une fois par semaine durant les trois premiers mois, puis deux fois par mois et une fois par mois en phase 3; des partenariats à développer avec les entreprises, les acteurs compétents en matière d'insertion professionnelle des jeunes et Pôle emploi.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les missions locales ont fait entrer 14730 jeunes en phase 1 « diagnostic réalisé », 11387 jeunes sont entrés en phase 2 « contrat signé et accompagnement intensif », et 1890 sont sortis en phase 3 « accompagnement en emploi ».

- **Les solutions de type expérience professionnelle**

Pour favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi, un ensemble de mesures nouvelles a été mis en place au cours des derniers mois. Ces mesures sont prévues à la fois pour stimuler les jeunes les plus en difficulté et les accompagner dans une première expérience professionnelle (emplois d'avenir, garantie jeunes), et pour soutenir les embauches des jeunes dans le secteur marchand (contrat de génération, emplois francs, loi sur la sécurisation de l'emploi, favorisant les embauches de jeunes en CDI).

#### *Les emplois d'avenir*

Lancé en novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est une réussite. Au 31 décembre 2015, 252023 EAV étaient prescrits, 131393 jeunes étaient présents dans le dispositif, 82760 contrats étaient signés, ce qui est au-delà de l'objectif de 150000 fin 2014 (80% sont recrutés dans le secteur non marchand).

Les résultats tant quantitatifs que qualitatifs des recrutements en emplois d'avenir sont conformes aux ambitions du dispositif. Le dispositif des EAV profite aux jeunes les moins qualifiés : 82% des jeunes n'ont pas le baccalauréat et 40% n'ont aucun diplôme. L'EAV propose un dispositif complet : une véritable expérience professionnelle sur la durée (plus de la moitié des contrats sont des contrats très longs, CDD de trois ans ou CDI), un accompagnement par un tuteur sur le poste de travail et, dans les autres champs, par la mission locale ou Cap emploi, pour assurer le bon déroulement de ce parcours emploi-formation.

L'accès à une formation, voire à une qualification, offre une deuxième chance à ceux qui sont sortis du système scolaire avec un niveau de formation initiale faible au regard du marché du travail. 90,8% des jeunes ayant une antériorité de quatre mois dans le dispositif (délai réaliste de conception du plan de formation) bénéficient au moins d'un engagement formation de la part de leur employeur. Fin décembre, pour l'ensemble

des jeunes ayant une ancienneté de quatre mois dans le dispositif, 77% de ceux qui ont un engagement de formation et 53,7% de ceux qui ont un engagement de formation qualifiante ont commencé ou achevé cette formation. Afin de faciliter cette mise en œuvre, un cofinancement européen est prévu au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse.

### **La garantie jeunes**

La garantie jeunes est destinée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ne sont ni employés, ni scolarisés, ni en formation (NEET), et qui sont dans une situation d'isolement et de grande précarité. Elle propose une triple garantie pour qu'ils puissent s'insérer de manière autonome dans la vie active : garantie d'une expérience professionnelle (parcours dynamique associant plusieurs périodes de travail et de formation), accompagnement collectif et individuel d'une durée d'un an assuré par la mission locale, garantie de ressources (appui de cet accompagnement) équivalente au montant du RSA (déduction faite du forfait logement).

L'originalité de la démarche réside dans ses modalités d'accompagnement. L'entreprise fait partie intégrante de la pratique d'accompagnement, qui devient une source de rencontre et d'apprentissage mutuels. L'entreprise profite ainsi de cet accompagnement au même titre que le jeune. Ces pratiques font des mises en situation de travail un point d'entrée et d'appui au processus d'accompagnement (« work first »).

La garantie jeunes a été mise en place dès l'automne 2013 à titre expérimental dans dix territoires (41 missions locales) avec un objectif de 10 000 jeunes. Au 31 décembre 2015, 42 967 jeunes avaient intégré la démarche, dont 34 300 pendant la seule année 2015 ; 97% faisaient partie du public prioritaire (jeunes NEET) ; 65% d'entre eux avaient entrepris ou accompli soit une activité professionnelle soit une formation certifiante et/ou qualifiante.

Conformément à la feuille de route de la conférence sociale du 14 octobre 2015, l'entrée de 19 nouveaux territoires et 85 missions locales dans l'expérimentation est prévue en 2016. Ainsi, fin 2016, toutes les régions françaises (hors Mayotte), soit 91 départements et 358 missions locales (80% du réseau), déploieront la garantie jeunes avec un objectif total de 100 000 bénéficiaires. L'expérimentation de la garantie jeunes, mesure phare de la réponse française à la Garantie européenne pour la jeunesse à l'attention des jeunes NEET, doit être généralisée en 2017 par le Gouvernement. Elle sera intégrée comme modalité spécifique du nouveau parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie au projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs. La « garantie jeunes » bénéficie d'un cofinancement européen (IEJ).

Au 31 décembre 2015, plus de 97% des jeunes qui ont signé un contrat d'engagement et ont bénéficié d'un accompagnement font partie du public prioritaire ciblé, 65% ont entre 18 et 21 ans, 80% sont faiblement qualifiés (niveau V ou moins), près de 20% sont issus des ZUS/QPV, 2% sont reconnus travailleurs handicapés.

- **Solutions de type formation**

Plusieurs dispositifs de formation dits de nouvelle chance sont destinés aux jeunes décrocheurs éloignés de l'emploi, qui ont moins de 26 ans, sans diplôme ni qualification professionnelle : les Écoles de la deuxième chance, l'EPIDE, le service militaire adapté (SMA) outre-mer, ainsi que les dispositifs de l'Éducation nationale, parmi lesquels les lycées de la nouvelle chance et les microlycées.

#### *L'établissement d'insertion de la Défense (EPIDE)*

L'EPIDE est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. Il est placé sous la triple tutelle du ministre chargé de la défense, du ministre chargé de la ville et du ministre chargé de l'emploi. Le contrat de volontariat signé par chaque jeune volontaire junior (VJ) lui permet de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat.

Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 € et bénéficie d'une protection sociale. Le contrat initial est conclu pour une période de huit mois, au cours de laquelle une remise à niveau en lecture, écriture et calcul est dispensée au jeune.

En 2014, l'établissement disposait d'un peu plus de 2000 places, réparties sur 18 centres, eux-mêmes implantés dans 15 régions. Le taux d'occupation moyen était de plus de 90% : 5 268 jeunes accueillis au total, dont 10 054 nouveaux entrants. Durant l'année, 63% des volontaires ont trouvé un emploi (70% en 2013) et 37% ont suivi une formation (30% en 2013). Par ailleurs, 28% des volontaires ont trouvé un emploi durable à la fin de leur contrat (32% en 2013)<sup>44</sup>. Le taux de sortie positive (vers un emploi d'une durée de plus de six mois ou vers des formations qualifiantes) des jeunes s'élevait en 2014 à 51,6%.

#### *Écoles de la deuxième chance (E2C)*

Elles s'adressent aux jeunes (moins de 26 ans) qui sont sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle. Fondées sur une pédagogie innovante et différente des schémas scolaires classiques (formation

44 Données provisoires en cours de consolidation.



individualisée), les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et de devenir autonomes. Ce dispositif est financé à titre principal par les conseils régionaux, qui financent aussi intégralement la rémunération des stagiaires. Toutefois depuis 2009, l'État a souhaité contribuer financièrement au déploiement des écoles, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les conseils régionaux et avec l'ensemble des partenaires locaux. En 2015, les E2C ont accueilli 14 575 jeunes stagiaires avec un taux de sortie positive vers l'emploi de 56%. Le nombre prévisionnel de jeunes accueillis pour 2016 est de 15 000.

### **Autres dispositifs**

– Dispositifs d'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation)

Le plan de relance de l'apprentissage avec l'objectif d'atteindre 500 000 apprentis en 2017 et les assises de l'Apprentissage de septembre 2014 ont établi quatre priorités : améliorer le cadre général de l'apprentissage, augmenter l'apprentissage dans le secteur public, augmenter et améliorer l'apprentissage dans le secteur privé.

– Dispositif « réussite apprentissage »

Ce dispositif a été mis en œuvre à la rentrée 2015 et a pour objectif d'accompagner 10 000 avant leur entrée en apprentissage et de poursuivre cet accompagnement lors des premiers mois pour prévenir les ruptures de contrat. Cette réponse vient en complément des dispositifs régionaux déployés. Les missions locales sont les principaux opérateurs retenus pour déployer ce dispositif.

Plus de 200 M € supplémentaires ont été répartis par l'État entre les Régions (7 M €) et les CFA (125 M €) pour soutenir le déploiement du plan.

## **Ministère de l'Intérieur**

### **Actions de rapprochement des forces de sécurité de l'État et de la population**

- **Délégués à la cohésion police-population**

Créés en 2008, les délégués à la cohésion police-population (DCPP) sont des policiers retraités inscrits dans la réserve civile. Ils sont chargés d'établir un lien entre la population, les acteurs locaux (collectivités territoriales, délégués des préfets, associations...) et les services de police, particulièrement dans les zones de sécurité prioritaires.

Relais accessibles aux habitants, associations et commerçants, ils organisent des réunions au profit de la population, constituent un réseau institutionnel de quartier.

Au 31 décembre 2015, la police nationale comptait 113 délégués à la cohésion police-population (36 à Paris et en petite couronne, 77 dans le reste de la France).

- **Référents « police-population »**

Créés en juin 2013 au sein de la direction générale de la Police nationale (DGPN), les référents « police-population » sont des policiers qui coordonnent, dans chaque département, l'ensemble des actions visant à améliorer l'accueil au sein des commissariats et à développer les actions de rapprochement entre la police et la population.

Dans le ressort de la préfecture de Police de Paris, 83 référents police-population sont également chargés de répondre aux sollicitations que les internautes adressent aux commissariats parisiens.

- **Actions de prévention dirigées vers les touristes**

En 2015, la préfecture de Police de Paris a reconduit les mesures de son plan tourisme dans les sept zones touristiques de Paris et a développé des dispositifs innovants en matière d'information et de prévention en faveur des touristes, notamment asiatiques :

- intensification des surveillances, des contacts et la réalisation d'audits de sûreté avec les structures hôtelières situées dans les secteurs touristiques ;
- organisation de réunions d'information destinées tour-opérateurs, aux compagnies aériennes et aux hôteliers : les actions de prévention et de sensibilisation ont été renforcées depuis la mise en place du plan de sécurité des touristes par la DSPAP ; ainsi, 54 consultations de sécurité, des diffusions de conseils en matière de prévention situationnelle et 17 réunions avec les hôtels situés dans les zones touristiques ont été organisées en 2015 ; 210 hôteliers sont inscrits sur le site *Cesplussur*.
- distribution régulière de supports de communication et de prévention ;
- généralisation du dispositif de la lettre-plainte ;
- partenariat, depuis l'été 2015, avec l'Institut national de langues et de civilisations orientales (INALCO) : 17 étudiants ont assuré à partir d'une plate-forme téléphonique l'interprétariat en chinois, japonais et coréen pour 321 personnes ;
- maintien de contacts permanents avec les ambassades asiatiques.

- **Développement de l'engagement citoyen dans la police et dans la gendarmerie**

### **Service civique**

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique a pour objectif de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans une démarche citoyenne et de donner de leur temps à la collectivité. Ces volontaires ont vocation à participer à l'action menée par les services de police et les unités de gendarmerie dans le champ de la prévention de la délinquance et de l'information du public.

Au cours de l'année 2015, la Police et la Gendarmerie nationales ont accueilli respectivement 190 (136 dans le ressort de la DGPN, 54 dans le ressort de la préfecture de Police) et 75 jeunes en service civique.

### **Service volontaire citoyen**

Le service volontaire citoyen de la Police et de la Gendarmerie nationales, mis en place par la loi du 5 mars 2007, s'inscrit dans une démarche d'amélioration des relations entre les forces de sécurité de l'État et la population.

Au sein de la Police nationale, il permet à toute personne de plus de 17 ans, remplissant certaines conditions, de s'engager au côté des policiers en réalisant des missions d'appui et de soutien aux services de police.

Ces volontaires, qui ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique et ne sauraient se substituer aux policiers, peuvent exercer leur mission dans les domaines suivants :

- renforcement du lien entre nation et Police nationale;
- solidarité;
- médiation sociale et la sensibilisation au respect de la loi;
- prévention de la délinquance;
- information du public et la communication.

Depuis 2006, la Police nationale a signé 1 142 contrats d'engagement.

Au 31 décembre 2015, 176 personnes étaient accueillies en tant que volontaires citoyens au sein des commissariats : 43 du ressort de la préfecture de Police et 133 dans ceux de la DGPN.

---

## **Actions d'aide aux victimes**

- **Intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie**

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie (ISCG) a été mis en place au début des années 1990 dans les services de police et à partir de 2004 dans les brigades de gendarmerie.

Les intervenants sociaux sont des travailleurs sociaux recrutés par des collectivités territoriales ou des associations qui les mettent à disposition des services de police afin d'assurer une prise en charge sociale des personnes victimes ou auteurs d'une infraction pénale ou des personnes ne relevant pas du champ pénal.

Leurs principales missions consistent à :

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des services de police, de la présentation directe d'une personne au commissariat, ou encore de signalements de services extérieurs;
- réaliser une intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation;
- faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Leur action contribue à prévenir la délinquance et la récidive. Elle participe également à la protection de l'enfance.

Au 31 décembre 2015, on dénombrait 129 postes d'intervenants sociaux dans le ressort de la direction générale de la Police nationale (répartis dans 127 circonscriptions de sécurité publique situées dans 66 départements et deux collectivités d'outre-mer), 72 dans celui de la direction générale de la Gendarmerie nationale. Parmi ces 201 postes, 36 sont mutualisés entre les deux forces.

Dans le ressort de la préfecture de Police de Paris, 16 intervenants sociaux contribuent à améliorer la prise en charge des victimes.

La pérennisation et l'extension de ce dispositif restent directement liées à la volonté des collectivités territoriales de s'inscrire dans cette démarche partenariale et d'y accorder les financements nécessaires.

- **Psychologues en commissariat**

Créé en 2006, le dispositif des psychologues en commissariat a pour objectifs :

- d'apporter un soutien d'urgence aux victimes d'infractions et à leurs familles et de les orienter vers une structure adaptée;
- de prendre en charge les auteurs de violences afin qu'ils s'engagent dans un processus de soin;
- d'assurer des actions de formation au bénéfice des policiers (aide au management).

Au 31 décembre 2015, la Police nationale comptait 66 psychologues : 49 dans le ressort de la DGPN et 17 dans celui de la préfecture de Police de Paris.

- **Permanences d'aide aux victimes**

Afin d'améliorer l'accueil des victimes dans les commissariats, des associations d'aide aux victimes tiennent des permanences pour accueillir les victimes d'infractions pénales afin de mettre en place les premiers éléments d'un accompagnement social et psychologique personnalisé.

Ces permanences reposent sur deux conventions signées par le ministère de l'Intérieur avec, d'une part, l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), le 27 mai 2005, d'autre part, les associations spécialisées dans la lutte contre les violences au sein du couple (Fédération nationale solidarité femme [FNSF] ainsi que le Centre national d'information sur les droits des femmes et de la famille [CNIDFF]), le 20 mars 2006.

En 2015, dans le ressort de la DGPN, 121 permanences ont été organisées dans 111 commissariats par des associations : 65 sont affiliées à l'INAVEM, 18 au CNIDFF et 38 à des associations d'aide aux victimes.

Dans le ressort de la DGGN, 58 groupements de gendarmerie proposent des permanences au sein des unités et 98 protocoles ont été signés avec des associations d'aide aux victimes.

- **Correspondants d'aide aux victimes**

Le dispositif des correspondants d'aide aux victimes a été instauré le 12 mai 2000.

Dans le ressort de la DGPN, 135 policiers correspondants « aide aux victimes » veillent aux conditions d'accueil et de prise en charge des victimes au niveau départemental. Ils sont secondés par 408 correspondants locaux assurant leur mission dans les circonscriptions de sécurité publique. La liste de ces correspondants est à la disposition du public sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, chaque commissariat dispose d'une boîte aux lettres électronique réservée à l'aide aux victimes, grâce à laquelle les usagers (particuliers, associations...) peuvent transmettre leurs messages (demandes de renseignements, requêtes, remarques...).

La préfecture de Police compte huit correspondants « aide aux victimes » à Paris et dans les départements de la petite couronne.

Au sein de la Gendarmerie nationale, 103 officiers adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale exercent les fonctions de correspondants départementaux « aide aux victimes ».

Ces référents, également chargés de la lutte contre les violences intrafamiliales, forment un réseau structuré sur le plan national, qui s'appuie sur les 1 800 référents « aînés-violences intrafamiliales » répartis au sein de chaque brigade autonome ou communauté de brigades. Leur travail permet de réaliser un maillage avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés par cette problématique.

- **Brigades de protection de la famille**

Afin d'intensifier la lutte contre les violences intrafamiliales touchant des publics particulièrement vulnérables (les femmes, les enfants et les personnes âgées), le dispositif des brigades de protection de la famille a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

- Au sein de la Police nationale

Les policiers affectés au sein de ces unités judiciaires bénéficient de formations spécifiques relatives aux violences sur conjoint et ascendant et sur violences sur mineurs.

Ils recueillent les plaintes des victimes de violences conjugales et sont chargés de l'ensemble des enquêtes judiciaires relatives aux violences intrafamiliales. Ils organisent et animent les actions de prévention et d'information liées à ce type de criminalité.

Leur rôle est également d'orienter les victimes vers un service compétent adapté pour qu'elles bénéficient du soutien social et psychologique dont elles ont besoin.

Au 31 décembre 2015, chaque département disposait d'une brigade de protection de la famille ou, dans les structures de petite taille, d'un référent « protection de la famille ».

1454 policiers étaient affectés à cette mission : 1274 dans le ressort de la DGPN et 180 à la préfecture de Police de Paris.

Par ailleurs la préfecture de Police de Paris disposait de 177 policiers référents « violences conjugales ».

Enfin, dans la perspective de prévenir la récurrence des violences intrafamiliales, les services de police mettent en œuvre le protocole-cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales signé le 13 novembre 2013 dès lors qu'il est décliné localement.

Ce protocole consiste à judiciariser le dépôt d'une main courante ou d'un renseignement relatif à des violences conjugales. Il permet d'améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales, qui sont souvent peu enclines à déposer plainte, et ainsi éviter la réitération des violences.

En 2015, dans le ressort de la préfecture de Police, 73,8% des 688 mains courantes déposées pour des faits de violences conjugales ont ainsi été judiciarisées.

- Au sein de la Gendarmerie nationale

Les brigades de protection de la famille interviennent en appui de l'action des brigades de gendarmerie : elles soutiennent les enquêteurs, grâce à leurs compétences et leur expertise dans le domaine des violences intrafamiliales (VIF) ; elles renforcent les unités par l'intermédiaire des référents VIF, lorsque des faits graves sont constatés ; elles développent

le partenariat (constitution d'un réseau local opérationnel avec les différents partenaires et acteurs sociaux); elles accompagnent les victimes et leurs proches (enfants témoins des faits...).

Au 31 décembre 2015, on compte ainsi une brigade de protection de la famille par département.

---

## Actions ciblées de prévention de la délinquance

- **Actions au bénéfice des jeunes**

### *Correspondants police sécurité de l'école*

– Police nationale

Les correspondants «police-sécurité de l'école» sont des policiers qui réalisent des interventions de prévention de la délinquance en milieu scolaire au bénéfice des élèves et des équipes pédagogiques sur des thèmes tels que le racket, le recel, les dégradations, les agressions sexuelles, le harcèlement...

Ces interventions peuvent être effectuées à l'initiative des correspondants police-sécurité de l'école, notamment à l'occasion de chaque réunion de rentrée scolaire avec les chefs d'établissements scolaires. Elles peuvent également être réalisées à la demande des chefs d'établissements : elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique ou font suite à un incident ayant eu lieu, dans ou aux abords des établissements scolaires.

Les correspondants police-sécurité de l'école sont les interlocuteurs privilégiés des responsables des établissements scolaires situés dans le ressort territorial du commissariat compétent.

Ils réalisent, avec le chef d'établissement, les diagnostics de sécurité partagés des établissements scolaires. Ces diagnostics ont pour objectif d'améliorer la sécurité bâtementaire des établissements.

Au cours de l'année 2015, 3877 diagnostics ont été réalisés, dont 3219 dans le ressort de la DGPN et 658 dans le ressort de la préfecture de Police.

Ces policiers participent au recueil des signalements de faits de violences au sein des établissements scolaires et à leur transmission aux unités compétentes pour traitement judiciaire.

Ils mettent en œuvre des actions concernant la sécurité routière.

Ils réalisent également des actions de sensibilisation au risque des dangers d'internet, notamment en s'appuyant sur le dispositif du permis internet, réservé aux élèves de CM2, et déployé dans l'ensemble des commissariats depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Dans le ressort de la DGPN, 808 correspondants couvrent la totalité des établissements scolaires (collèges et lycées). Au cours de l'année 2015, ils ont réalisé 7 298 actions de prévention au bénéfice de 180 470 élèves.

133 policiers de la préfecture de Police de Paris, dont 45 policiers « formateurs antidrogue » et cinq référents « sécurité école », sont intervenus régulièrement dans les établissements scolaires de l'agglomération et abordent notamment les thèmes de la lutte contre les violences sous toutes les formes : drogues et toxicomanie, sécurité routière, formation minimum aux urgences. Ainsi, 5 838 actions ont été menées au profit de 187 238 élèves au cours de l'année scolaire 2014-2015.

– Gendarmerie nationale

En application des directives interministérielles, la Gendarmerie a désigné 3 600 « correspondants gendarmerie-sécurité de l'école », interlocuteurs privilégiés et directs de chaque chef d'établissement scolaire.

Ces militaires ont notamment pour mission :

- d'entretenir des relations fréquentes avec le chef d'établissement ou son correspondant prévention ;
- d'organiser des séances d'information sur la sécurité, le racket, les injures racistes ou sexistes, les violences, en s'appuyant, le cas échéant, sur l'expérience des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) ;
- de prévoir des actions de prévention et d'information sur les toxicomanies, avec le soutien des formateurs « relais antidrogue » (FRAD) ;
- de mettre en œuvre des actions concernant la sécurité routière, avec le concours des unités spécialisées ;
- d'intervenir dans le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), à la demande du chef d'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration du diagnostic de sécurité par le chef d'établissement scolaire, en lien avec le référent « sûreté » ; à ce titre, au 31 décembre 2015, 2 133 diagnostics de sécurité partagés ont été réalisés dans les écoles primaires, les collèges et les lycées situés en zone gendarmerie.

En ZGN, 12 039 opérations de sécurisation et de prévention ont été réalisées au profit des établissements scolaires et des élèves en 2015.

#### ***Référents « police-sécurité de l'école »***

Dans 35 des 41 établissements les plus exposés au risque de violence, dans le ressort de compétence de la DGPN (53 au niveau national), un correspondant police-sécurité de l'école a été nommé référent « police-sécurité de l'école ».



Les référents « police-sécurité » de l'école disposent d'un bureau dans les établissements scolaires et y assurent des permanences d'écoute et de conseils.

### ***Brigades de prévention de la délinquance juvénile***

La Gendarmerie nationale s'attache à assurer la protection et la sécurité des personnes vulnérables, en particulier des mineurs, qui sont un des enjeux actuels de la politique de prévention de la délinquance.

Dans 43 départements, elle dispose à cet égard d'unités spécialisées, les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). Ces unités mettent en œuvre auprès des jeunes des actions de prévention, qui ont pour objet non seulement de lutter contre la toxicomanie, la violence (scolaire, sexuelle, dans le sport...), le racket et les dangers d'Internet, mais également de sensibiliser les jeunes à l'éducation, à la citoyenneté et à la préservation de l'environnement.

Ces actions s'inscrivent systématiquement dans un cadre partenarial renforcé. La Gendarmerie nationale favorise la coordination opérationnelle et le partenariat avec les autres acteurs (Éducation nationale, associations...).

229 militaires servent actuellement au sein de ces unités.

### ***Policiers formateurs « antidrogue » de la Police nationale et formateurs « relais antidrogue » de la Gendarmerie nationale***

Les policiers formateurs « antidrogue » (PFAD) de la Police nationale ont une triple mission.

Ils effectuent auprès d'un public varié (jeunes, parents, enseignants, travailleurs médicaux et sociaux, entreprises, etc.) des actions d'information visant à rappeler les dispositions de la loi, et à souligner les dangers et les effets des principales drogues consommées, de l'alcool et du tabac.

Ils participent au schéma des actions conduites au sein des établissements scolaires dans le cadre du partenariat. Ils siègent donc au sein des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), qui visent à associer les représentants des services de l'État à la politique de prévention de la toxicomanie et des conduites à risques menée auprès des jeunes scolarisés;

Ils assurent la formation des policiers aux techniques de la lutte contre le trafic et la toxicomanie (perfectionnement aux pratiques professionnelles dans ce domaine, connaissance des évolutions législatives et des pratiques liées au trafic et à la consommation des stupéfiants).

Au cours de l'année 2015, 14 548 actions de sensibilisation ont été réalisées par les PFAD de la DGPN auprès de 467 567 personnes.

Dans le ressort de la préfecture de Police de Paris, les PFAD ont mis en place un module de formation aux dangers d'Internet et des réseaux sociaux. En 2015, cette présentation, qui se déroule uniquement à la demande du chef d'établissement, a donné lieu, pour Paris et les trois départements de la petite couronne, à 868 actions et a permis de sensibiliser 28 539 élèves.

Les formateurs relais antidrogue (FRAD) de la Gendarmerie nationale constituent un réseau préventif de la lutte contre la toxicomanie, qui permet à la gendarmerie de s'engager efficacement dans la prévention des addictions liées à la drogue, à l'alcool, aux écrans. Les interventions des FRAD s'adressent à des publics mineurs (classes scolaires, associations, auto-écoles) et adultes (parents d'élèves, équipes pédagogiques, entreprises).

En 2012, la DGGN, grâce au financement de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA), a mis en place un séminaire d'une semaine afin de former un réseau régional de FRAD. Les FRAD déjà en poste se sont vus ainsi confier l'organisation déconcentrée de formations de FRAD dans chaque région de gendarmerie.

Depuis 2013, 152 FRAD ont été formés dans ce nouveau cycle de formation (chiffre au 31 décembre 2014), ce qui porte à 700, au total, le nombre de personnels formés à ces fonctions. Par ailleurs, 319 017 personnes ont été sensibilisées par les FRAD en 2015.

### ***Centres de loisirs des jeunes***

Les centres de loisirs des jeunes (CL) de la Police nationale, qui accueillent des jeunes de 12 à 25 ans, poursuivent les objectifs suivants :

- favoriser la mixité et la diversité sociale et culturelle pour aider à l'intégration ;
- contribuer à l'éducation, à l'insertion et à la structuration sociale des jeunes en difficulté ;
- développer les relations entre la police et les jeunes.

Les exigences de la vie en groupe et les activités individuelles ou collectives contribuent à l'apprentissage du respect de la règle.

Au 31 décembre 2015, on recensait, dans le ressort de la DGPN, 21 CL permanents (actifs toute l'année) et huit CLJ saisonniers (actifs durant la période estivale).

Au cours de la saison estivale 2015, 8 655 jeunes ont été inscrits dans ces structures et dix opérations prévention ont été mises en place au bénéfice de 5 305 jeunes.

La préfecture de Police met également en place le dispositif « ville-vie-vacances » à Paris et dans les centres de loisirs des jeunes des départements de la petite couronne.

Ce dispositif, qui existe depuis 1982 à Paris, vise à proposer des activités sportives, culturelles et civiques et citoyennes aux jeunes âgés de 8 à 16 ans qui ne partent pas en vacances durant les congés scolaires et à renforcer le lien entre la police et la population jeune. En 2015, 2 800 jeunes ont bénéficié de cette opération.

### ***Dispositifs de prévention routière destinés aux jeunes***

– Permis piéton et permis cycliste

Les policiers interviennent dans les écoles afin de sensibiliser les élèves de CE2 aux dangers de la rue pour les jeunes piétons, dans le cadre du dispositif du permis piéton. Ils sensibilisent également les jeunes aux dangers de la conduite de la bicyclette par le dispositif du permis cycliste.

Dans le ressort de la DGPN, 35 630 enfants ont été sensibilisés à la sécurité routière par ces dispositifs.

Dans le ressort de la préfecture de Police, 625 permis ont été présentés à 18 012 élèves.

Dans le ressort de la DGGN, un éventail important de formations destinées aux enfants et aux adolescents est mis en œuvre, pour les sensibiliser aux dangers de la voie publique en tant que piétons ou utilisateurs de deux-roues.

– Pistes d'éducation routière

*Pistes d'éducation routière automobile*

Dans le ressort de la DGPN, la direction centrale de la Sécurité publique et la direction centrale des Compagnies républicaines de sécurité animent des pistes routières destinées à sensibiliser les jeunes aux risques routiers. En partenariat avec les délégations départementales de la prévention routière, les CRS autoroutières mettent en place douze pistes d'éducation routière et assurent une formation des jeunes à la sécurité routière. 44 584 jeunes ont participé à ces actions en 2015.

Dans le ressort de la préfecture de Police, les missions de prévention et de communication et les trois policiers formateurs antidrogue (PFAD) spécialisés dans le domaine de la sécurité routière ont mené 1 690 actions au profit de 46 201 élèves.

*Piste motocycliste d'éducation routière CRS*

Créée en 1972 à l'initiative des Compagnies républicaines de sécurité, la piste motocycliste d'éducation routière, composée de 17 motocyclistes, dont 11 sont employés de façon permanente, est une opération de prévention routière itinérante « deux-roues ».

Elle a pour objectif de former les jeunes âgés de plus de 14 ans, population la plus touchée par les accidents de la route, à la conduite de deux-roues motorisés et de les sensibiliser aux conduites à risque (alcool, drogues, autres comportements déviants...).

La piste CRS se déplace dans 25 à 30 villes par an, à l'occasion des semaines de sensibilisation routière organisées par les préfetures ou à la demande des collectivités locales. Elle se déploie également lors de foires, de salons importants et de manifestations sportives motocyclistes.

#### *La piste « 10 de conduite rurale » CRS*

La piste « 10 de conduite rurale » a été mise en place en 1972. L'objectif de cette opération est de sensibiliser les futurs agriculteurs âgés de 14 à 18 ans à l'environnement agricole et routier. Ils se familiarisent avec les règles de circulation des véhicules agricoles sur la route et sur le lieu de travail. Ils reçoivent également des informations sur l'accidentologie des jeunes. Cette opération les aide à mieux connaître les risques, donc à les maîtriser.

Ce dispositif, piloté par la société Groupama, est animé sur le terrain par des policiers des compagnies républicaines de sécurité. En 2015, 2844 élèves ont bénéficié de cette formation.

#### *Sensibilisation aux dangers d'internet*

La DGGN, la DGPN et la préfeture de Police se sont associées à l'association AXA Prévention et à la société EGC et associés afin de mettre en place le dispositif du permis internet.

Cette action, lancée en décembre 2013 par la Gendarmerie nationale et étendue en septembre 2015 à la Police nationale, est destinée à sensibiliser les élèves de CM2 et leurs parents aux dangers du web, et à leur donner des conseils pour utiliser internet en toute sécurité.

Une méthode et un outil communs sur l'ensemble du territoire ont été mis à la disposition des unités de gendarmerie et des services de police. Les actions de prévention du risque internet sont ainsi démultipliées.

La DGPN et la préfeture de Police se sont associées à ce dispositif en 2015. Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2015, 111 actions de prévention ont été menées par la DGPN au bénéfice de 3 330 élèves. Entre septembre 2015 et mai 2016, la préfeture de Police a réalisé 106 permis internet, sensibilisant ainsi 5 044 élèves.

#### *Opération « rocher d'escalade »*

Les policiers spécialisés « montagne » des CRS organisent l'opération « rocher d'escalade », qui consiste à initier les jeunes à l'escalade sur un rocher démontable afin de leur prodiguer des conseils sur la pratique et les dangers de la montagne.

Cette opération permet également, de manière plus large, de sensibiliser les jeunes au respect de la règle et participe pleinement à la prévention de toute forme de délinquance.

En 2015, 8965 jeunes ont bénéficié de cette initiation.

### **Stages de lutte contre la récidive**

Les services de prévention DSPAP participent à des dispositifs de lutte contre la récidive en organisant pour les mineurs des stages de réparation (huit stages en 2015 au profit de 82 personnes).

- **Actions au bénéfice des seniors**

L'opération « tranquillité seniors » (OTS) correspond à l'aspect opérationnel du plan d'action en faveur de la sécurité des personnes âgées, mis en œuvre à l'été 2010. Il consiste à organiser des actions de protection de proximité permettant notamment de :

- renforcer la surveillance des territoires les plus exposés aux cambriolages et aux agressions ;
- proposer de mesures de protection particulières pouvant donner lieu à des contacts individualisés ;
- signaler les situations anormales d'isolement afin de prévenir tout acte de délinquance ou l'aggravation des situations de fragilité.

Sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police et de gendarmerie développent des actions de proximité, notamment des campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliants, conseils de sécurité tels que « garder le contact avec la vie de son quartier », « avoir un téléphone à portée de main », séances d'information et de sensibilisation du public, prises de contact régulières des policiers avec ces personnes vulnérables...), et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

En 2015, dans le ressort de la direction générale de la Police nationale, 31 070 personnes âgées de plus de 65 ans ont bénéficié d'actions de sensibilisation, dans le cadre du plan OTS. La même année, en zone gendarmerie, 52 212 personnes âgées de plus de 65 ans ont été sensibilisées.

La préfecture de Police de Paris dispense également de nombreuses actions de communication et de prévention en faveur des seniors. Ainsi, le 12 mai 2015, un plan de prévention sur les vols à la fausse qualité a été développé (distribution massive de flyers, campagne de sensibilisation des seniors sur les marchés parisiens, sessions de formations de seniors « ambassadeurs visibles » (principe de la formation par des pairs), dispositif opérationnel de réactivité permettant la diffusion d'appels généraux ciblés vers les commissariats dès la commission d'un vol à la fausse qualité au préjudice d'un senior.

- **Actions destinées à lutter contre les cambriolages et les vols à main armée**

Depuis 1974, l'opération « tranquillité vacances » (OTV) est mise en place par la Police et la Gendarmerie nationales dans chaque département pour

enrayer de manière significative le nombre de cambriolages commis dans les domiciles des personnes qui sont en vacances.

Étendue en 2009 à l'ensemble des périodes de congés scolaires, elle a été étendue à toute l'année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour toute absence prolongée des particuliers, conformément au plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, présenté en septembre 2013.

Avant leur départ en vacances, les résidents désireux de bénéficier de ce dispositif sont invités à prendre contact avec les services de police afin de leur communiquer leurs dates d'absence du domicile et les coordonnées de leur lieu de villégiature. Ainsi informés, les policiers et les gendarmes assurent des passages réguliers afin de vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion et de dissuader les individus mal intentionnés qui se trouveraient à proximité.

Réalisée par les policiers de l'ensemble des commissariats en partenariat avec les polices municipales, les assureurs et les bailleurs sociaux, elle associe également des effectifs des compagnies républicaines de sécurité en mission de sécurisation.

Par ailleurs, outre la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention vise également à contribuer au développement de la relation entre la police et la population.

Dans le ressort de la DGPN, le dispositif a profité à 135 375 foyers en 2015. Le taux d'effraction des domiciles mis sous surveillance policière reste faible (0,15% en 2015 contre 0,17% en 2014). Dans le ressort de la préfecture de Police, 19 193 personnes ont bénéficié de ce dispositif en 2015.

Dans le ressort de la DGGN, 231 484 foyers ont bénéficié de l'opération « tranquillité vacances » en 2015. Dans le ressort de la préfecture de Police de Paris, 13 193 personnes ont bénéficié de ce dispositif.

- **Actions de prévention de la délinquance dans les ZSP**

Dans les 80 zones de sécurité prioritaire (62 en zone Police nationale, onze en zone Gendarmerie nationale et sept mixtes PN-GN), les politiques de prévention de la délinquance ont été renforcées.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 19 juin 2014 a précisé la coordination nécessaire entre la cellule de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP) et le CLSPD, la première ayant vocation à devenir un groupe de travail dédié émanant du second, permettant le traitement de situations individuelles relevant de la ZSP.

Le SG-CIPD doit piloter l'évaluation externe du volet « prévention » des ZSP, évaluation qu'il a confiée au cabinet d'audit Pluricité à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Les conclusions rendues par le cabinet Pluricité en mars 2015, montrent la grande hétérogénéité de la gouvernance et des actions entreprises pour prévenir la délinquance dans les ZSP.

Ce cabinet a constaté que la CCOP avait eu deux effets notables : « Elle a permis de relancer la dynamique partenariale dans les sites où elle s'es-soufflait et a permis de décroïsonner les rencontres partenariales entre les acteurs du champ de la sécurité et ceux de du champ de la prévention. »

Il a notamment préconisé de rapprocher les objectifs et la gouvernance de la dynamique des nouveaux contrats de ville, de développer un outil de suivi-évaluation et de raisonner sous l'angle de problématiques à résoudre.

En 2015, les actions de prévention développées dans les ZSP ont bénéficié de l'appui des crédits du FIPD, notamment pour renforcer la vidéoprotection et la protection des sites sensibles.

Les actions visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État et les habitants des ZSP et des quartiers prioritaires de la ville ont également bénéficié d'un financement *ad hoc*, décidé par la cellule nationale d'animation sur le rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Cette cellule, mise en place par l'instruction interministérielle du 25 mars 2015 et pilotée par le CIPD, a poursuivi les objectifs suivants au cours de l'année 2015 :

- recenser et diffuser les bonnes pratiques rapprochant les forces de sécurité de l'État et la population dans les ZSP et les quartiers prioritaires de la ville ;
- sur la base d'une enveloppe d'1 M €, abondée par le CIPD et le CGET, financer des actions visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État et les jeunes de 12 à 25 ans habitant dans les ZSP et les QPV.

En 2015, 104 actions ont été subventionnées pour un montant global de 901 442 €.

- **Dispositifs de sécurité routière**

Sous l'égide des préfetures territoriales, les unités de gendarmerie, les services de la sécurité publique et les CRS ont participé ponctuellement, en concertation avec les parquets locaux, à des opérations d'alternative à la verbalisation. Le principe consiste, pour certaines infractions, à proposer aux contrevenants, en échange de l'abandon des poursuites, de participer à différents ateliers, afin de leur faire prendre conscience des conséquences de certaines de leurs fautes de conduite (passage en voiture tonneau, etc.).

Certains escadrons départementaux de sécurité routière et certaines unités des CRS organisent également, en fin de saison hivernale, des

opérations de « reprise en main » de la motocyclette, sous la forme de rallyes motocyclistes au cours desquels des tests de maniabilité sur plateau sont proposés aux concurrents.

## Actions de prévention de la malveillance

- **Référents et correspondants « sûreté »**

Les référents sûreté (RS) sont des policiers et des gendarmes spécialement formés aux techniques de la prévention situationnelle. Ils interviennent auprès des partenaires institutionnels (mairies, hôpitaux, établissements scolaires, lieux de culte...) et des entreprises (petits commerces, centres commerciaux, salles de spectacles, banques...) afin de dispenser des conseils techniques et organisationnels permettant de sécuriser davantage les structures immobilières, de manière à prévenir la commission d'infractions.

Après les attentats de 2015, la DGPN et la DGGN ont placé les référents sûreté au cœur de la prévention situationnelle des sites sensibles. Les référents sûreté ont multiplié leurs actions dans les sites sensibles : établissements SEVESO, établissements scolaires, lieux de culte, centres commerciaux, salles de spectacles. Ils ont également participé à l'élaboration de guides destinés à prévenir les tueries de masse ou à expliquer comment réagir face à ce type d'événement.

Enfin, en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont engagé leurs référents sûreté à l'étranger afin qu'ils réalisent des audits de sûreté dans les sites français sensibles. En 2015, la PN a mené deux missions, au Liban et en Égypte, pour renforcer la sécurité de 22 établissements français ; la GN a mené quatre missions, en Tunisie (deux missions), au Tchad et en Grande-Bretagne.

Au 31 décembre 2015, la Police nationale comptait 294 référents sûreté secondés par 695 correspondants sûreté, 180 référents sûreté, secondés par 1 400 correspondants sûreté, sont opérationnels dans l'ensemble des groupements de gendarmerie départementale.

Au cours de l'année 2015, les référents et correspondants sûreté de la direction centrale de la Sécurité publique ont réalisé 31 audits, 272 diagnostics de sûreté, 3 012 consultations, 1 160 actions de sensibilisation et ont instruit 9 822 dossiers de vidéoprotection en commission. Par ailleurs, conformément à la circulaire interministérielle du 23 septembre 2009 relative à la protection du milieu scolaire et au protocole d'accord du 15 février 2010, le partenariat avec l'Éducation nationale est particulièrement développé. Dans ce cadre, 33 études de sûreté et de sécurité



publique, quatre audits de sûreté, 28 diagnostics et 97 consultations ont été diligentés au bénéfice des établissements scolaires.

En 2015, les référents «sûreté» de la préfecture de Police ont réalisé 71 audits (dont treize en établissements scolaires), 145 diagnostics en 2015 (dont 65 en établissements scolaires), 408 consultations (dont 80 établissements scolaires) et 239 réunions de sensibilisation.

En zone gendarmerie, 12514 consultations de sûreté, 2431 diagnostics (dont 727 diagnostics de vidéoprotection) et 167 audits de sûreté ont été réalisés. De même, le réseau des référents et des correspondants en sûreté a organisé 7174 séances de sensibilisation (réunions, entretiens individualisés) au profit de plus de 75 000 personnes.

- **Dispositif de vidéoprotection**

La vidéoprotection, de plus en plus utilisée par les collectivités territoriales, peut être mise en œuvre à plusieurs fins : prévention de la délinquance, lutte contre le sentiment d'insécurité, efficience des interventions, surveillance de l'ordre public, identification des auteurs d'infractions, ou encore organisation de l'espace public et notamment de la circulation.

Les forces de sécurité de l'État s'emploient à favoriser le développement de la vidéoprotection dans les lieux où les besoins sont avérés, s'appuyant sur les partenariats avec les collectivités territoriales, les échelons territoriaux de commandement et les référents «sûreté».

Au 31 décembre 2015, dans le ressort de la direction générale de la Police nationale, 759 communes étaient équipées d'un système de vidéoprotection urbaine, 203 d'entre elles disposaient d'un centre de supervision urbaine et 216, d'un centre de visionnage.

Les systèmes municipaux de vidéoprotection totalisent 31 520 caméras, dont :

- 1 195 caméras en ZSP ;
- 5 269 pour la surveillance de la voie publique ;
- 7 838 pour à la protection des bâtiments communaux ;
- 5 962 caméras de protection bâtementaire installées sur des édifices publics autres que municipaux ;
- 1 542 pour la surveillance du trafic routier.

Au 31 décembre 2015, 25 500 caméras sont installées dans 2 400 communes situées dans la zone de compétence de la gendarmerie. Par ailleurs, il est dénombré 146 centres de supervision urbains et 129 dépôts d'images vers un centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie ou une brigade territoriale.

- **Renforcement de la sécurité des professions exposées à un risque de malveillance**

#### *Dispositif « alerte commerces »*

Le renforcement de la sécurité des professions exposées à un risque de malveillance se développe, notamment grâce au dispositif partenarial « alerte-commerces ».

Ce dispositif d'information s'appuie sur les nouvelles technologies offertes par le téléphone mobile. Il repose sur la diffusion de SMS collectifs à la suite de la commission d'une infraction au préjudice d'un commerçant, et permet aux autres commerçants de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter d'être victimes d'une infraction à leur tour.

Pour la préfecture de Police, CESPLUSUR (Commerçants – Entreprises – Sociétés – Professionnels – Professions libérales – USagers en SUReté) permet aux 5010 professionnels qui sont inscrits sur ce site de recevoir des informations opérationnelles pour mieux prévenir la commission d'infractions.

En 2015, 641 SMS ont été envoyés aux commerçants, artisans et professionnels inscrits.

#### *Dispositif « anti-intrusion »*

À partir de décembre 2011, le dispositif « anti-intrusion » a été expérimenté dans certains commerces de Seine-Saint-Denis et des Bouches-du-Rhône particulièrement exposés à la malveillance. Ils ont été équipés d'un, produit marquant codé qui est vaporisé en cas d'agression et de vol.

En 2014, cette expérimentation a été étendue à 87 sites dans 18 départements.

En plus d'être un dispositif de prévention de la commission d'infractions, ce dispositif est un moyen d'aide à l'enquête permettant de confondre le ou les auteurs.

---

### Développement du partenariat

- **Actions de partenariat entreprises en 2015**

Afin de renforcer la prévention de la délinquance, le ministère de l'Intérieur s'associe à de nombreux partenaires publics et privés. En 2015, il a poursuivi cette politique de coopération opérationnelle en s'engageant avec les acteurs suivants :

– Club des directeurs de sécurité et de sûreté des entreprises (CDSE) : le 6 janvier 2015, le ministère de l'Intérieur, représenté par le délégué aux coopérations de sécurité, s'est associé au CDSE afin de mettre en place

un point d'accueil téléphonique et télématique unique au profit des directeurs de sécurité et de sûreté des entreprises adhérentes au CDSE;

- Association nationale d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG) : le 8 juin 2015, le ministère de l'Intérieur a signé une convention avec l'ANISCG afin de développer le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie;
- Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) : le 25 juin 2015, le ministère de l'Intérieur s'est associé à la FUB afin de prévenir et de lutter plus efficacement contre les vols et recels de bicyclettes.

La préfecture de Police de Paris a également signé les conventions et protocoles suivants :

- Hôpitaux-Samu 75 : le protocole du 24 février 2014 établi entre l'AP-HP, la PP et le parquet de Paris, a permis de planifier un audit de sûreté pour tous les hôpitaux rattachés à l'AP-HP. Le centre de régulation Samu 75 a également bénéficié de cet audit, suite aux attentats de 2015;
- Médecins : le 25 mars 2015, un protocole relatif à la sécurité des médecins exerçant à Paris a été signé entre l'Ordre départemental et la PP;
- AXA Prévention et EGC : le 20 mars 2015 une convention a été signée afin de déployer le permis internet dans les classes de CM2 du ressort de la préfecture de Police;
- Bailleurs sociaux : la direction territoriale de la Sécurité de proximité de Paris a décliné une convention avec Adoma le 28 mai 2015; un projet de convention tripartite (incluant le parquet) a été initié en 2015 avec le parquet et I3F La Sablière.

Enfin, la DGPN a signé, le 13 avril 2015, une convention avec l'association AXA Prévention et la société EGC afin que, dans son ressort, le permis internet soit déployé au bénéfice des élèves de CM2.

#### • Participation citoyenne

Le dispositif de la participation citoyenne a été mis en place par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011. Son objectif est de faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population à la mise en œuvre d'une « coproduction » de sécurité.

Fondé sur la solidarité de voisinage, ce concept tend à développer parmi la population des réflexes et des comportements de nature à prévenir ou mettre en échec la délinquance d'appropriation. Il s'agit ainsi :

- d'identifier les quartiers propices à la mise en place du dispositif;
- de s'appuyer sur les élus locaux afin de promouvoir la participation citoyenne;
- de formaliser par une convention la mise en place du dispositif de la participation citoyenne.

Au 31 décembre 2015, dans le ressort de la DGPN :

- 227 communes réparties sur 44 départements ont formalisé la mise

- en place du dispositif par la signature d'une convention ;
- 56 communes dans 9 départements ont mis en œuvre ce dispositif sans signature de convention ;
- 101 projets sont à l'étude.

Au 31 décembre 2015, dans le ressort de la préfecture de Police, 29 communes réparties dans quatre départements ont formalisé la mise en place du dispositif par la signature d'une convention. En zone gendarmerie, plus de 2900 communes ont développé le concept dans 83 départements. et 1652 protocoles ont déjà été signés.

## **Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat - Secrétariat d'État aux Transports, à la Mer et à la Pêche**

140

Veiller à la sûreté dans les transports en commun est un critère majeur de la qualité du service. Face à cet enjeu, le ministère chargé des transports, les autorités organisatrices de transport (AOT) et les opérateurs déploient diverses actions destinées à prévenir la délinquance dans les transports collectifs.

### **Actions de prévention mises en place par les AOT et les opérateurs de transport**

La prévention de la délinquance dans les espaces de transport repose sur trois principaux types de moyens.

- **Moyens techniques**

Différents moyens techniques sont utilisés : vidéoprotection, radiotéléphonie, alarmes, contrôles de l'accès dans les gares et les stations de métro, matériaux antivandalisme (pelliculage), vitres anti-agression dans les bus, les bornes d'appel d'urgence, le numéro d'assistance en cas de danger (3117), etc.

S'agissant plus particulièrement de la vidéoprotection, l'équipement des infrastructures et des véhicules poursuit sa progression : le dispositif de vidéoprotection de la RATP couvre, au 31 décembre 2015, l'ensemble des stations de métro et des gares de RER (soit 9680 caméras fixes et 28770 caméras embarquées).

De son côté, la SNCF dispose au 31 décembre 2015 d'un parc de 37000 caméras (12000 dans les gares et 25000 dans les trains).

Enfin, l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP) qui regroupe plus de 150 entreprises de transport urbain annonce, dans son rapport sûreté 2015, un taux d'équipement des véhicules en systèmes de vidéo-protection de 87,7% (hors RATP et SNCF).

Par ailleurs, dans le cadre d'opérations de sensibilisation des voyageurs sur le risque de vol dans les espaces de transport, des annonces sonores invitant les voyageurs à la vigilance sont diffusées, notamment lors de la présence signalée de pickpockets.

- **Moyens humains**

Différentes missions sont confiées aux agents des opérateurs de transport (conducteurs, contrôleurs/vérificateurs, régulateurs, agents de stations et des gares, agents de sécurité et de maîtrise du territoire...) et aux médiateurs, mais également aux forces de police et de gendarmerie.

La médiation sociale dans les transports mobilise plus de 2000 agents de « médiation », d'« accompagnement » ou d'« ambiance », qui interviennent sur l'ensemble des réseaux de transport urbain français. Les agglomérations de Lille, de Lyon et de Paris concentrent le plus grand nombre de médiateurs. De plus, près de 80% des villes de plus de 100 000 habitants bénéficient d'un dispositif de médiation sociale dans les transports.

Des actions de sensibilisation au respect des autres, des biens et des règles de sécurité dans les transports sont également organisées auprès des jeunes dans les établissements scolaires.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le partenariat SNCF-Éducation nationale a permis de sensibiliser plus de 244 000 élèves aux « bons comportements » à adopter dans les gares ou dans les trains.

Il en est de même à la RATP où les « ambassadeurs » de l'entreprise sont allés à la rencontre de 34 000 jeunes dans les établissements scolaires, les associations, ainsi que dans les opérations citoyennes (rallye, Cityraid...).

D'autres réseaux de transport ont choisi ce type de sensibilisation, comme ceux de Lyon, de Chambéry, de Valence et de Grenoble.

Des campagnes de communication sur le thème des incivilités ont été déployées dans les transports sous forme d'affiches et de tracts, qui non seulement rappellent le respect des règles nécessaires au « savoir-voyager ensemble » mais aussi encouragent le dialogue avec les agents. En 2015, plusieurs réseaux tels les transports urbains strasbourgeois, nancéens ou encore parisiens ont opté pour ce mode de sensibilisation avec des campagnes illustrant parfois de façon décalée et humoristique les situations vécues quotidiennement par les voyageurs et les agents.

En outre, dans le cadre de la prévention menée en direction du personnel des entreprises de transport, les agents des opérateurs bénéficient de formation à la gestion des situations conflictuelles et du stress. S'agissant

précisément de la prévention des incivilités dont peuvent être victimes les agents, la SNCF a mis en place des formations spécifiques : 17 500 agents en contact avec les clients (contrôleurs, agents de vente et d'escale) ont été formés en 2015 à des postures de service prévenant les incivilités.

- **Les moyens organisationnels**

Les moyens organisationnels sont à l'image des dispositifs partenariaux de sécurité : contrats locaux de sécurité et stratégies territoriales à thématique ou à volet « transport ». Les opérateurs de transport participent activement au déploiement de ces dispositifs.

En 2015, les responsables territoriaux de la prévention de la RATP sont présents dans les différentes structures de prévention de la délinquance (CLSPD, GLTD, ZSP...). L'entreprise mène également des actions en faveur des populations les plus démunies présentes sur son réseau afin de contribuer à la maîtrise globale de ses espaces et à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. Ainsi, depuis janvier 2015, a ouvert à titre expérimental une structure d'accueil de jour, d'une capacité de 40 personnes.

La SNCF a créé un réseau de plus de 270 correspondants siégeant dans les CLSPD/CISPD, avec pour objectif de faire partager ses expertises et mettre ses outils à la disposition des élus locaux. Ainsi, en 2015, la SNCF est présente dans plus de 370 CLSPD/CISPD.

De nombreuses autres initiatives ont également été déployées en 2015 par les opérateurs : visites des chantiers et découverte des métiers, élaboration d'un manuel du savoir-vivre à l'usage du voyageur, réalisation de documentaires, animations sur le thème de la bonne conduite...

À l'ensemble de ces mesures s'ajoutent celles visant à lutter particulièrement contre les violences faites aux femmes dans les transports en commun. Elles sont rassemblées dans un plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles.

Parmi les douze engagements répertoriés dans ce plan, qui a été présenté par le Gouvernement le 9 juillet 2015, certains sont au cœur de l'action conduite par les opérateurs et les AOT.

#### ***Développer les marches exploratoires ou participatives***

Des groupes de femmes parcourent un secteur donné afin d'identifier les espaces générateurs d'insécurité, sur lesquels les acteurs du transport doivent agir pour rassurer les femmes (par exemple l'éclairage, la propreté, la signalétique, l'aménagement...). En 2015, plusieurs réseaux de transport ont réalisé ce type de marche : SNCF, RATP, le réseau de transport de l'agglomération lyonnaise...

### ***Informers les voyageurs et les impliquer***

Il s'agit à la fois d'inciter les voyageurs à marquer le refus de ces comportements inacceptables et de leur donner des clés d'action et de réaction face à ces situations : de nombreux réseaux de transport ont relayé la campagne gouvernementale « Stop – Ça suffit. Face au harcèlement, n'attendons pas pour réagir » à partir de novembre 2015.

### ***Faciliter les déplacements des femmes la nuit***

Ainsi, une expérimentation de « l'arrêt à la demande » a débuté en novembre 2015 pour une durée de six mois sur le réseau de transport de l'agglomération nantaise. Cette mesure consiste à offrir à toute personne qui le demande la possibilité de descendre entre deux arrêts pour la rapprocher de sa destination, de manière à la rassurer et à lui éviter un trop long trajet à pied dans des espaces peu sécurisants la nuit.

### ***Déployer un numéro de téléphone d'urgence unique (3117)***

Initialement réservé aux voyageurs de la SNCF, ce numéro doit être déployé sur d'autres réseaux. À ce numéro s'ajoute depuis décembre 2015 l'instauration de l'alerte par SMS, qui permet à tout un chacun de signaler des cas de violence sexuelle ou de harcèlement sexiste de manière discrète.

### ***Sensibiliser le personnel des entreprises de transport à la question du harcèlement***

La MIPROF travaille avec l'UTP et les opérateurs de transport à la création de modules de formation visant à sensibiliser les agents, notamment ceux qui sont en contact avec le public, à la question du harcèlement sexiste et des violences et à les initier à l'accompagnement des victimes.

### ***Assurer un travail de suivi du phénomène***

La SNCF et la RATP ont réalisé des études sur ce thème. L'UTP a apporté des précisions sur le genre des victimes dans sa dernière enquête 2015 consacrée à la sûreté. Enfin, le 8 mars 2015, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le ministère chargé des transports a publié une synthèse de l'étude exploratoire sur les violences faites aux femmes dans les transports<sup>45</sup>.

45 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-violences-faites-aux-femmes,42492.html>

## Initiatives du ministère chargé des transports en matière de prévention de la délinquance

Afin d'accompagner la mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance, le ministère chargé des transports a poursuivi l'étude de la médiation sociale dans les transports collectifs, en collaboration avec les principaux acteurs du transport collectif, représentants des AOT et des opérateurs. En 2015, une analyse des effets de la médiation sociale a été menée sur onze réseaux de transport. La synthèse de l'état des lieux de la médiation sociale dans les transports ainsi que celle consacrée aux principaux apports de cette activité sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Environnement<sup>46</sup>.

Le ministère a également engagé l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour l'aménagement ou le réaménagement des espaces de transport. Ce corpus de connaissances rassemblées à partir des expériences qui ont été menées sur différents réseaux du territoire national servira de vade-mecum aux AOT et aux opérateurs dans la mise en œuvre de stratégies adaptées à leurs besoins.

En 2014, les opérateurs de transports, l'UTP et le GART (Groupement des autorités responsables des transports) ont indiqué au Gouvernement que la fraude constituait leur préoccupation première, la perte de recettes étant estimée à environ 500 M € par an. En réponse, le ministère a engagé en 2015 la réécriture d'un vieux décret datant de mars 1942. Il a redéfini, en consultant les opérateurs, les comportements prohibés constitutifs d'infractions et les sanctions associées. Il a également contribué aux travaux parlementaires relatifs à la proposition de loi Savary, qui compte de nombreuses dispositions visant à lutter contre la fraude.

Il a, par ailleurs, lancé une étude du phénomène de la fraude dans les transports. L'objectif de cette étude est, d'une part, de dresser un état des lieux relatif à la fraude et aux fraudeurs, d'autre part, d'analyser les stratégies mises en œuvre par les acteurs du transport, y compris à l'étranger, et d'évaluer les mesures techniques, humaines et organisationnelles afin d'identifier les initiatives porteuses.

Enfin, le projet ISIS<sup>47</sup> est entré dans une phase d'analyse des besoins techniques et fonctionnels pour la construction du socle de l'application.

Quatre groupes de travail, associant les différents opérateurs volontaires, ont ainsi œuvré à l'élaboration d'une nomenclature nationale des faits d'insécurité dans les transports, à la qualification d'un fait de délinquance, à la définition des données circonstanciées et à la création

46 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-mediation-sociale-dans-les,44797.html>

47 Intégration standardisée des informations de sûreté : création d'une base de données nationale des faits de délinquance qui sont commis dans les transports afin d'en améliorer la connaissance et la compréhension.



d'indicateurs de restitution. Ce travail collaboratif entre le ministère chargé des transports et ses partenaires a permis d'aboutir, fin 2015, à la réalisation des maquettes représentant les principales fonctionnalités de l'outil. Les maquettes ayant été approuvées par tous, l'outil proprement dit sera réalisé en 2016.

## **Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes**

Plusieurs dispositifs pilotés par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes participent à la prévention de la délinquance dans la mesure où, d'une part, ils interviennent auprès de familles et de jeunes ayant des fragilités sociales, économiques, et des problèmes de santé, notamment psychologiques, d'autre part, ils participent à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la protection des victimes de violences, notamment conjugales.

En outre, lors de son audition par le Comité des droits de l'enfant, en janvier 2016, la France a pu mettre en valeur un ensemble d'actions rattachées à la prévention de la délinquance, qu'elles soient menées dans le cadre du soutien à la parentalité, dans le cadre de la protection de l'enfance ou dans le cadre de l'accompagnement des jeunes vers leur autonomie.

---

### **Soutien à la parentalité et politique familiale**

Les actions de soutien de la parentalité constituent un des axes d'intervention de la prévention de la délinquance, en s'en distinguant par son caractère « universaliste ».

Le soutien et la protection des adolescents passent aussi par un appui à leur famille. L'accompagnement des parents doit leur permettre d'articuler leur vie professionnelle et familiale et d'exercer leur responsabilité éducative. Elle doit faciliter la relation entre enfants et parents.

Une attention particulière est accordée aux adultes vulnérables, à ceux qui ont des difficultés financières, relationnelles et éducatives, ou à ceux qui présentent des risques de maltraitance. La branche Famille est un acteur essentiel des différents dispositifs de soutien à la parentalité (REAPP, CLAS [contrat d'accompagnement à la scolarité], médiation familiale, parrainage, PIF [point information famille]) qui sont développés pour permettre d'agir sur l'environnement familial de l'enfant ou du jeune. Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2013-2017, le Gouvernement a souhaité que soit développée la politique de soutien à la

parentalité, en confiant à la CNAF la mise en œuvre des différents dispositifs du soutien à la parentalité et en doublant les moyens de la branche Famille consacrés à ces dispositifs. Ainsi, pour la période 2013-2017, près de 400 millions d'euros ont été inscrits afin que soit développée une offre territoriale diversifiée, plus visible et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès. La montée en charge importante de ces politiques se confirme effectivement avec une augmentation de 54 % des financements CNAF consacrés au soutien à la parentalité entre 2013 et 2015.

En revanche, le dispositif CLAS devra faire l'objet d'une attention particulière dans le travail plus global qui est en cours sur la parentalité.

La politique en faveur de la jeunesse menée par la CNAF a également pour objectif le développement d'une offre d'accueil de loisirs diversifiée, orientée vers les jeunes âgés de 3 à 17 ans. Elle entend contribuer à répondre à la question des temps libres, et plus particulièrement de l'organisation du temps périscolaire et du temps extrascolaire des enfants et des jeunes, qui préoccupe fortement les parents, de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin des années de collège en particulier. On peut remarquer une sous-exécution importante des dépenses jeunesse, dues aux divers freins rencontrés par les gestionnaires dans la mise en œuvre des activités périscolaires : difficulté à trouver des locaux adaptés, à recruter du personnel ayant les compétences adéquates, à obtenir un financement pour les activités.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion État/CNAF pour la période 2013-2017, la branche Famille a souhaité compléter son offre en faveur des jeunes en développant plusieurs dispositifs d'aide à des projets élaborés par et avec les adolescents (Sac'Ados, Villes Vie Vacances – VVV, projets Jeunes). Ces projets répondent, d'une part, aux objectifs d'autonomisation et d'engagement citoyen, puisqu'ils associent les jeunes à l'élaboration des actions les concernant, d'autre part, à l'objectif d'identification d'un public ne se déplaçant pas vers les structures d'aides.

Parallèlement, la branche Famille développe une offre diversifiée d'aides au départ en vacances. Les familles précaires peuvent ainsi partir en vacances grâce au dispositif VACAF. Des aides financières individuelles (AFI) peuvent être aussi adjointes par les CAF volontaires pour les enfants des familles les plus précaires (tickets loisirs, etc.).

Dans le parcours complexe vers l'autonomie, le logement est déterminant. Il a autant une valeur d'usage qu'une fonction de socialisation. La prestation de service « foyers jeunes travailleurs » (FJT), qui a été expérimentée en 2004 et qui est généralisée depuis 2006, répond à cet enjeu.

Parallèlement, la CNAF finance, grâce à la prestation de service « animation de la vie locale », le réseau des centres sociaux. Ce réseau offre une diversité d'activités et une animation globale qui touchent tous les habitants d'un quartier, souvent défavorisé. Ainsi les jeunes participants

s'inscrivent-ils dans une démarche d'intégration collective et citoyenne. Au cours de la période 2013-2017, la branche Famille s'attache notamment à poursuivre et à adapter les actions de promotion de la vie sociale dans les territoires périurbains et ruraux, caractérisés par l'absence d'offres pour la jeunesse.

Enfin, les CAF mobilisent des dispositifs diversifiés en direction des jeunes dans une optique d'accompagnement à leur prise de responsabilité et à leur engagement citoyen, notamment par l'accompagnement des adolescents et des jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leurs départs en vacances, et l'aide au financement du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA).

Parce que les familles monoparentales sont en moyenne plus exposées à la pauvreté et que les parents isolés peuvent souffrir d'éduquer seuls leurs enfants, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes leur porte une attention particulière. Un réseau d'entraide de familles monoparentales, porté conjointement par des acteurs associatifs et le ministère, a été créé en janvier 2015. Ce réseau a pour objectif de soutenir les familles monoparentales, notamment en permettant aux parents isolés de bénéficier de l'aide de bénévoles de proximité.

---

## Protection de l'enfance

On enregistre 323 600 mesures d'aide sociale à l'enfance, soit en moyenne près de 19 mesures concernant 1 000 jeunes âgés de 0 à 21 ans. En 2014, les départements ont consacré environ 7,3 Md € par an à la protection de l'enfance, ce qui représente 28% de la dépense sociale des départements, soit, en moyenne, 23 000 € par an et par enfant.

Bien que la protection de l'enfance relève principalement de la compétence des départements, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes contribue, en lien étroit avec le ministère de la Justice, aux grands axes stratégiques de cette politique et aux actions menées au niveau national aussi bien que local.

Ainsi, le ministère participe à parts égales avec les départements au financement du GIP Enfance en danger (GIPED), gestionnaire du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), à hauteur de 2,38 M € en 2015.

Le devenir des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), qui peuvent, quand ils sont devenus de jeunes adultes, se trouver dans des situations d'exclusion et/ou de conduite à risque, fait l'objet depuis 2013 d'une attention soutenue de la part du ministère chargé de l'enfance.

L'évaluation de la gouvernance de la protection de l'enfance, qui a fait l'objet d'une décision lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) le 2 avril 2013, a rendu ses conclusions en novembre 2014. Trois axes de progrès ont ainsi été identifiés : améliorer la lisibilité de cette politique publique complexe, piloter collectivement cette politique publique décentralisée et conduire le renouvellement des pratiques professionnelles et institutionnelles. En déclinaison de ces axes, trente recommandations ont été formulées. Elles portent sur la gouvernance de cette politique et la qualité de la réponse publique apportée aux besoins des enfants et de leurs familles. Les éléments de bilan et les recommandations formulées par les inspections ont permis de nourrir les travaux engagés en 2015.

Une concertation pilotée par la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a été menée durant plusieurs mois avec les principaux acteurs de la protection de l'enfance, afin d'échanger sur les difficultés concrètes, de terrain, rencontrées dans l'application de la loi de 2007 sur la protection de l'enfance, et de préparer la feuille de route, qui été présentée en juillet 2015, et la proposition de loi pour la protection de l'enfant, qui a été adoptée en mars 2016.

La feuille de route « protection de l'enfance » 2015-2017 retient 101 actions, dont 48 renvoient à des articles de la loi pour la protection de l'enfant, proposée par Muguette Dini et Michelle Meunier, sénatrices.

Ces actions visent essentiellement à :

- mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, à soutenir sa réussite et à garantir la cohérence et la continuité de son parcours ;
- améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger ;
- développer la prévention à tous les âges de l'enfance.

Les principaux leviers de la feuille de route portent sur :

- l'amélioration de la gouvernance ;
- le renforcement de la formation des cadres et des équipes intervenant directement auprès des enfants, des jeunes et de leur famille ;
- le développement de la recherche, la diffusion des savoirs et des bonnes pratiques afin que la protection de l'enfance cesse d'être l'angle mort des politiques sociales.

La proposition de loi pour la protection de l'enfant, adoptée le 14 mars 2016, renforce les mesures visant à répondre au mieux à l'« intérêt de l'enfant », dans le respect de la convention des Droits de l'enfant. Elle s'articule ainsi autour de trois grandes priorités :

- mieux prendre en compte les besoins et les droits de l'enfant ;
- renforcer le repérage et le suivi des situations de danger, notamment les maltraitances ;
- développer la prévention à tous les âges de l'enfance.

Des réponses concrètes sont apportées aux difficultés rencontrées par les institutions et les professionnels, qui, dans la mise en œuvre de cette politique, sont confrontés à des situations individuelles et familiales souvent fragiles et complexes. De nouvelles mesures prévoient également d'améliorer la connaissance des parcours des jeunes et des dispositifs mis en œuvre ainsi que la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance.

Cette loi clarifie aussi le cadre d'intervention de la prévention spécialisée, soulignant ainsi son importance. Au moment où s'intensifie la lutte contre toutes les formes de décrochage et où de nouvelles menaces pèsent sur les jeunes, les équipes de prévention spécialisée sont une ressource indispensable pour repérer les signes de mal-être et répondre aux besoins des jeunes sur les territoires.

Il s'agit également de garantir aux jeunes une transition stable et sans rupture vers l'âge adulte en leur permettant d'accéder à leur propre logement, de disposer de ressources financières, d'avoir un emploi ou de suivre une formation, ou de continuer leur scolarité. Plusieurs dispositions favorisent l'accompagnement vers l'autonomie : préparation dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie, amélioration des coordinations pour faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun, constitution d'un pécule qui leur sera versé à leur majorité (versement de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations), poursuite de l'accompagnement au-delà de l'échéance de la mesure pour qu'ils terminent l'année scolaire ou universitaire engagée.

Puisque la politique de protection de l'enfance est une politique à la fois interministérielle et décentralisée, elle implique une gouvernance à deux niveaux, qu'il est nécessaire de renforcer et faciliter. Les interventions doivent être décloisonnées dès la prévention pour développer une approche concertée des besoins prioritaires sur les territoires, pour améliorer la prise en charge tout au long de l'accompagnement et à la sortie des dispositifs.

En 2016, la création du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), organe de concertation entre l'État, les départements et les autres acteurs de la protection de l'enfance, dont ceux de l'adoption, s'inscrit dans cette dynamique. Placé auprès du Premier ministre, ce conseil aura notamment pour missions de proposer au gouvernement les orientations nationales de la protection de l'enfance, de manière à construire une stratégie nationale appliquée à la protection de l'enfance. Il donnera une réelle impulsion nationale à cette politique et renforcera le rôle de l'État en matière de pilotage, d'animation et de régulation.

L'ensemble des travaux conduits en matière de protection de l'enfance contribue directement à la politique de prévention de la délinquance par un renforcement de la prévention précoce (soutien apporté aux familles

dans leur responsabilité éducative, meilleur repérage des situations à risque, notamment durant la période prénatale...), par le développement de l'« aller vers » les familles en difficulté et les jeunes qui risquent de dériver (prévention spécialisée), et par le renforcement de la continuité des prises en charge, notamment lorsque le placement de l'enfant ou du jeune est nécessaire.

---

### Jeunesse vulnérable, au croisement de la santé et du social

La souffrance des adolescents et des jeunes, qui entraîne des conduites de rupture et de passage à l'acte contre eux-mêmes et contre autrui, demande une double approche, mobilisant à la fois le secteur social et celui de la santé. Plusieurs types de dispositifs, relevant du ministère des Affaires sociales et de la Santé et du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, interviennent ainsi dans une approche plurielle auprès de ces jeunes, telle la prévention spécialisée<sup>48</sup>, les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), les maisons des adolescents (MDA).

Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes participe, à ce titre, au financement (aux côtés des collectivités locales et de l'assurance maladie) et à l'animation du réseau des points d'accueil et d'écoute jeunes, des espaces santé jeunes (ESJ) et des maisons des adolescents. Ces dispositifs proposent sur le territoire national une offre adaptée d'accueil, d'écoute, de soutien et d'accompagnement des jeunes en situation de mal-être, de prise de risque ou de rupture sociale.

Après la réunion du comité interministériel pour la jeunesse du 21 février 2013, une démarche de rationalisation des dispositifs d'information des jeunes a été engagée, à laquelle fait écho depuis l'automne 2014 une réflexion interministérielle et partenariale destinée, dans une logique de lisibilité et d'efficacité, à réformer le dispositif des PAEJ et notamment à mieux les inscrire dans leur environnement. Dans cette perspective, une étude a été réalisée en 2015 afin de dresser un état des lieux actualisé et exhaustif du dispositif et de sa diversité sur le territoire et afin d'identifier des pistes d'optimisation de leur organisation et de leurs modes de fonctionnement au regard de leurs missions et de leurs partenaires.

De ces travaux, il ressort que les PAEJ représentaient, en 2015, 467 points de contact répartis en 315 structures et 152 antennes. Près de 500 personnes sont accueillies par an et par structure, avec une forte disparité. 65 % des gens accueillis l'étaient pour la première fois. Ce public ne se limite pas aux jeunes (12-26 ans), car près de 30 % des personnes accueillies font

---

<sup>48</sup> Les actions dites de « prévention spécialisée » ont pour base légale la combinaison des articles L 121-2 et L 221-1-2° du Code de l'action sociale et des familles : actions individuelles et collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les zones sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale

partie de leurs familles, de leur entourage ou sont des professionnels. Le public jeune est constitué par le public scolaire (54 %), les moins de 18 ans (57 %), les jeunes chômeurs (24 %), les jeunes en situation de précarité de logement (12 %), les jeunes déscolarisés (8 %).

58 % des PAEJ disposent d'antennes et la moitié des structures sont mobiles<sup>49</sup>. Cela se traduit assez généralement par des interventions « hors les murs ». L'intérêt de ce maillage territorial fin est souligné par les utilisateurs des PAEJ, puisque le public cible est très peu mobile.

Les thématiques d'intervention des PAEJ sont principalement le mal-être, le décrochage scolaire, les situations de crise, l'usage de substances psychoactives et les conduites violentes. De façon plus générale, le principal atout des PAEJ est d'intervenir sur des problématiques transversales qui participent du « mieux-être » des jeunes et, de fait, de leur santé et de leur insertion sociale et professionnelle. Ils assurent aussi un service de médiation entre les membres de la famille. Ils sensibilisent les jeunes exposés à des situations à risque, notamment à propos de l'emprise mentale et de la radicalisation violente...

Les hypothèses d'évolution et les recommandations du rapport relatif aux PAEJ constituent la base de travail de la concertation qui va s'engager en 2016 en vue de faire évoluer le cahier des charges des PAEJ vers le renforcement de l'accès et de l'accueil des jeunes, surtout les plus vulnérables.

Situés au carrefour des récents enjeux sociaux et des enjeux de santé pour les jeunes, les PAEJ apparaissent comme des maillons essentiels de la chaîne préventive, entre repérage et accompagnement vers la prise en charge. C'est pourquoi ils sont souvent sollicités comme partenaires des actions mises en place dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, interpellé sur la situation de certains jeunes « incasables », a décidé de lancer, à la fin de l'année 2014, des travaux interministériels et partenariaux, qui devraient aboutir à la fin du premier semestre 2016. Le but de ces travaux est de formaliser une stratégie interministérielle d'intervention en faveur de ces jeunes.

Les multiples et intenses difficultés que rencontrent ces jeunes peuvent tenir à la fois aux fragilités du milieu familial, à des troubles psychologiques ou psychiatriques, à un handicap, à des pratiques addictives, à un environnement social souvent marqué par une extrême précarité, à des carences éducatives, à des phénomènes d'errance, à un décrochage du système scolaire, voire à la commission d'actes de délinquance. Ces jeunes sont donc situés à la charnière des prises en charge sociale, éducative, judiciaire, médico-sociale et sanitaire. Ils connaissent des parcours souvent

<sup>49</sup> Leur rayon d'intervention moyen est estimé à 40 km.

complexes et instables, ponctués par de nombreuses ruptures, mettant en échec les institutions dans lesquelles ils sont successivement accueillis.

Ainsi, la situation des jeunes «incassables» porte des enjeux majeurs pour eux-mêmes, pour leur environnement et pour les structures qui les accueillent. Plus largement, c'est la capacité de notre société de les intégrer et de restaurer la cohésion sociale qui est mise en cause. Les travaux en cours, qui prennent en compte les parcours des jeunes «incassables», pourront ainsi alimenter d'autres travaux engagés dans le cadre de la prévention de la délinquance.

L'enrayement du processus d'endoctrinement de jeunes en voie de basculement vers la radicalisation pour diverses raisons ainsi que l'accompagnement de jeunes radicalisés, l'écoute et l'accompagnement de leurs familles désemparées, la revalorisation des valeurs républicaines et laïques ont constitué en 2015 de nouvelles thématiques d'intervention du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Dans les différentes initiatives, plusieurs approches ont été privilégiées : le soutien des familles et l'écoute, l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité, et la sensibilisation des acteurs de terrain à ces problématiques. En effet, en complémentarité du volet «sécuritaire», un volet «social» a pu être développé :

- participation au comité de suivi de la charte de la laïcité coordonné par la Cnaf, appui aux initiatives associatives regroupant des familles confrontées à la radicalisation d'un de leurs enfants ;
- mobilisation des acteurs et des outils du soutien à la parentalité dans une logique de prévention globale ;
- sensibilisation aux usages d'internet et des réseaux sociaux auprès des parents ;
- participation à la création du GIP Réinsertion et Citoyenneté (expertise juridique et rédaction du projet éducatif) et à la définition des indicateurs de basculement de radicalisation ;
- participation aux outils de formation créés par le SG-CIPD et le SG-CGET, destinés à sensibiliser les agents de l'État, des collectivités locales et responsables associatifs à ces questions.

### Droits des femmes

L'ampleur et la gravité des multiples violences faites aux femmes ne peuvent être ignorées : violences au sein du couple, violences sexuelles, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés et prostitution. Les violences commises au sein du couple, composante essentielle des violences intrafamiliales, touchent majoritairement les femmes (dans plus de 80% des cas), et ont des conséquences indéniables sur les enfants qui y sont exposés. En moyenne, chaque année en France, 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles



au sein de leur couple, avec un coût économique de ces violences estimé à au moins à 3,6 milliards d'euros par an en 2012, tandis que 84 000 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol. Au-delà des atteintes physiques, les conséquences psychiques des violences peuvent être dévastatrices et nécessitent une prise en charge médico-sociale adaptée intégrant également le volet judiciaire.

Conformément aux principes d'actions arrêtés par le Gouvernement lors du comité interministériel des droits des femmes du 30 novembre 2012, un IV<sup>e</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), fixant les nouvelles priorités pour lutter contre ces violences, est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est déployé sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il est en adéquation avec la stratégie de prévention de la délinquance (2013-2017) arrêtée par le Premier ministre le 4 juillet 2013, dont l'axe 2 est consacré à l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et de l'aide aux victimes, et doit permettre de mobiliser 10 M €/an. Ce IV<sup>e</sup> plan prend également appui sur les financements du programme 137 qui ont un effet levier.

Dans ce cadre, différentes mesures ont été poursuivies ou mises en œuvre au cours de l'année 2015, selon trois priorités.

- **Organiser l'action publique pour qu'aucune violence déclarée ne reste sans réponse**

Le plan prévoit en effet de systématiser les réponses à toutes les étapes du parcours des victimes pour assurer la prise en charge la plus précoce possible, notamment sur les plans sanitaires et judiciaires.

C'est le cas du premier accueil des femmes victimes de violences, qui a été amélioré avec la mise en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, du 3919 «Violences Femmes info», numéro de référence d'écoute téléphonique à destination des femmes victimes de toutes formes de violence. Cette plateforme téléphonique d'accueil, d'écoute et d'orientation, gratuite, ouverte tous les jours et accessible par téléphone fixe ou portable, permet l'articulation entre des acteurs associatifs et des numéros d'orientation et d'écoute au niveau territorial. Elle a reçu, en 2015, 65 803 appels traitables. Plus de 97% des appels reçus concernent une situation de violence conjugale. Une campagne de communication visant à mieux faire connaître les nouvelles missions confiées au 3919, qui s'adresse désormais aux femmes victimes de toutes violences, a été organisée à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2015.

De nouvelles procédures sont également mises en place dans les commissariats et les brigades de gendarmerie pour encourager le dépôt de plaintes et rappeler que les mains courantes constituent une exception.

Un protocole national a été établi pour réaffirmer le principe du dépôt de plainte et améliorer la réponse apportée à toute femme qui révèle une situation de violences auprès de la police ou de la gendarmerie sur le plan judiciaire (rappel des conditions de recours aux mains courantes ou aux procès-verbaux de renseignement judiciaire) et social (mise en place d'un accompagnement et d'une prise en charge par un intervenant social, un psychologue ou une association). Ce protocole a été décliné au niveau départemental. Ainsi en novembre 2015, 81 protocoles départementaux étaient d'ores et déjà signés. Parallèlement, le nombre d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie a été consolidé. Fin 2015, 241 postes ont été créés.

Par ailleurs, un travail a été engagé pour consolider la réponse sanitaire en direction des femmes victimes de violences et mieux articuler l'action des acteurs. Dans cette perspective, le ministère chargé de la santé a donné instruction, le 25 novembre 2015, à tous les établissements autorisés en médecine d'urgence, de désigner des référents « prise en charge des femmes victimes de violences ». Désigné parmi les médecins du service d'urgence, du SAMU ou du SMUR, ce référent est chargé de sensibiliser le personnel de ces services et d'identifier les partenaires utiles à la prise en charge de ces violences. Une formation lui sera dispensée au cours du second trimestre 2016. Chaque urgentiste disposera par ailleurs d'un kit de prise en charge des femmes victimes de violences. Enfin, le ministère des Affaires sociales et de la Santé poursuivra ses travaux relatifs à l'élaboration de protocoles locaux de prise en charge des victimes de violences conjugales et sexuelles, en s'inspirant des expériences développées dans plusieurs territoires (Angers, Seine-Saint-Denis...).

L'accent a été également mis sur l'amélioration de l'hébergement et du relogement des femmes victimes de violences : dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale d'ici 2017, 1 650 solutions d'hébergement doivent être créées ; 1 147 places réservées aux femmes victimes de violence ont été créées fin 2015 (70 % de l'objectif). En outre, plusieurs mesures de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ont permis de mieux prendre en compte les besoins de ces victimes.

- **Renforcer la protection des victimes**

Dans cette perspective, la loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 a marqué également une étape importante en consolidant les dispositifs de protection des victimes, à l'instar du renforcement de l'ordonnance de protection : généralisation du dispositif TGD (fin novembre 2015, 400 téléphones ont ainsi été déployés dans les juridictions), gratuité du titre de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences.

Parallèlement, le ministère chargé des droits des femmes s'est attaché à appuyer le déploiement des dispositifs mis en place en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violences, notamment :

- le financement de 120 sites d'accueils de jour dans 99 départements et de 206 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation couvrant 22 régions et six territoires ultramarins ;
- la poursuite du dispositif des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple : 74 postes de référents ont pu ainsi être recensés dans 52 départements en 2015, avec l'appui du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Pour mieux prévenir la récurrence, un stage de responsabilisation des auteurs de violences a été en outre expérimenté fin 2014 par dix Services pénitentiaires d'insertion et de probation. De manière complémentaire, 84 dispositifs ont été recensés en 2015 dans 58 départements, sous forme de stages, de groupes de parole, d'entretiens individuels, etc. En 2014, ils ont permis la prise en charge de 1 546 auteurs de violences.

- **Mobiliser la société tout entière**

Même si les violences faites aux femmes interviennent dans la sphère privée, elles doivent être rendues visibles pour améliorer la prévention et la sanction.

Plusieurs mesures ont été en conséquence prises pour l'amélioration des connaissances, parmi lesquelles figure l'enquête «Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes» (VIRAGE) lancée par l'Institut national d'études démographiques (INED) ; étude de 18 mois sur la situation des enfants exposés aux violences conjugales, pilotée par la direction générale de la Cohésion sociale, dont les résultats, prévus en avril 2017, permettront d'appuyer l'émergence de nouvelles pistes d'actions. L'amélioration et la diffusion des connaissances prennent également appui sur le développement d'observatoires territoriaux, dont une douzaine sont d'ores et déjà actifs en 2015.

L'accent est également mis sur la mobilisation de la société et de tous les acteurs concernés.

Un travail considérable de formation initiale et continue du personnel de plusieurs filières professionnelles (ordre public, santé, travail social...) a débuté dans le domaine des violences faites aux femmes, formation qui constitue, depuis la promulgation de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, une obligation. Dans cette perspective, chacun des ministères concernés met en œuvre des actions innovantes d'information, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement de ses professionnels. Ainsi, le plan d'action en faveur du travail social et du développement social, qui a été présenté en octobre 2015, prévoit de

faciliter les formations pluriprofessionnelles sur des sujets prioritaires, dont les violences faites aux femmes. Parallèlement, la MIPROF, chargée de définir un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes, réalise un recensement des ressources et des outils pédagogiques en vue de leur mutualisation. De nouveaux outils sont également créés, ce qui permet à l'ensemble des acteurs de bénéficier d'un socle de référence identique pour la prévention, la détection des violences faites aux femmes et leur protection. Quatre kits de formation, composés de « fiches-réflexe » et de vidéos, étaient ainsi élaborés fin 2015 sous la direction de la MIPROF, et transmises aux professionnels concernés.

Il en est de même de la prévention, qu'elle soit primaire ou secondaire. Nonobstant le plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons et le plan relatif à la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, des actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes, d'éducation au respect et à l'égalité sont ainsi proposées, depuis plusieurs années, dans les collèges et les lycées. Elles sont réalisées en lien avec les acteurs associatifs, dans le cadre des projets d'établissements. Elles s'appuient notamment sur la compétence de 40 000 formateurs spécialistes de ces questions et sur les équipes multicatégorielles d'éducation à la sexualité, composées de quatre ou cinq personnes, qui sont présentes dans chaque académie.

Face au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dont les femmes sont victimes dans les transports, un plan national de lutte contre ces violences a été présenté le 9 juillet 2015 par les ministres chargés de l'intérieur, des transports et des droits des femmes. Ce plan, qui a pour objectif de faire reculer l'ensemble des manifestations de sexisme limitant les possibilités de présence ou de déplacement des femmes dans l'espace public, se décline en douze engagements visant à prévenir, réagir et accompagner afin de lutter contre ces violences. À ce titre, la mobilisation de tous les acteurs locaux pour lutter contre ce phénomène a été renforcée par un courrier que les ministres concernés ont adressé, le 10 novembre 2015, aux préfets. Les préfets sont invités à mettre en œuvre des actions locales et partenariales destinées à mieux prévenir les situations de harcèlement dans les transports.

Parallèlement, une campagne de sensibilisation et de communication, « Stop, ça suffit ! » a été lancée le 9 novembre 2015. Elle a été diffusée sur le territoire national à la fin de l'année 2015 et au début de l'année 2016, grâce aux opérateurs de transport, aux mairies, aux agglomérations ou aux afficheurs partenaires qui se sont engagés aux côtés du Gouvernement. Un kit de communication, disponible sur le site du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes<sup>50</sup>, a été élaboré afin de permettre aux

<sup>50</sup> [femmes.gouv.fr/harcelement-transports/](http://femmes.gouv.fr/harcelement-transports/)

collectivités locales et aux transporteurs de s'en emparer, mais aussi afin de mettre à la disposition du grand public des outils pour réagir.

Plus globalement, des campagnes de communication sont également régulièrement organisées, dont la dernière, le 25 novembre 2015, visait à faire connaître largement la plate-forme téléphonique 3919, numéro d'écoute et d'orientation à destination de toutes les femmes victimes de violences. Des affiches (5 400 points d'affichage) ont été apposées pendant une semaine sur les panneaux présents dans les commerces de proximité d'une quarantaine d'agglomérations, pour être visible des femmes dans leur vie quotidienne, 10 000 affiches ont été diffusées auprès des acteurs locaux concernés par les équipes territoriales aux droits des femmes et un clip vidéo a été diffusé sur les chaînes du groupe France Télévisions le 25 et le 26 novembre 2015.

En 2016, la déclinaison de ce IV<sup>e</sup> plan interministériel, engageant 66 M € sur trois ans, sera poursuivie en partenariat étroit avec les représentants des collectivités territoriales et les associations. Il fera enfin l'objet d'une évaluation globale du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

---

### Lutte contre la traite des êtres humains

Depuis 2013, le gouvernement s'est attaché à développer une politique publique à part entière de lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Cette politique s'est traduite par le renforcement de l'arsenal législatif, par la création de la MIPROF en tant qu'instance de coordination nationale de lutte contre la TEH (2013) et par l'adoption du premier plan d'action national contre la TEH 2014-2016 le 14 mai 2014.

Au cours de l'année 2015 et du premier semestre 2016, plusieurs avancées législatives et actions sur la mise œuvre du plan d'action national contre la TEH ont été entreprises.

- **Renforcement de l'arsenal législatif depuis 2015**

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile contribue à une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables, notamment les victimes de la traite en demande d'asile, sur le plan de l'accueil et de la procédure.

La loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne consacre de nouvelles dispositions renforçant les droits des victimes d'infractions pénales. Cette loi constitue notamment un vecteur pour renforcer la protection des victimes de TEH.

La loi du n° 2016-37230 mars 2016 autorise la ratification du protocole relatif à la convention n° 29 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé de 1930.

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel prévoit de renforcer l'accompagnement et la protection des personnes prostituées et victimes de TEH aux fins d'exploitation sexuelle, de mieux lutter contre les réseaux et de responsabiliser le client en sanctionnant l'achat d'un acte sexuel. La loi accorde des droits élargis notamment en matière de droits sociaux et d'accès au séjour aux personnes prostituées et victimes de TEH aux fins d'exploitation sexuelle avec, entre autres, l'abrogation du délit de racolage, la mise en place d'un parcours de sortie de la prostitution, générateur de droits renforcés, la délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée vie familiale » pour les victimes de TEH qui déposent plainte ou témoignent, la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée de six mois aux victimes de TEH aux fins d'exploitation sexuelle et de proxénétisme engagées dans le parcours de sortie de la prostitution indépendamment de leur coopération avec les services judiciaires. La loi met également en place une protection adaptée aux victimes de TEH qui sont en grave danger du fait de leur témoignage et de leur coopération avec les autorités (domiciliation, ou identité d'emprunt). Elle permet également de rendre le huis clos de droit en cour d'assises ou au tribunal correctionnel, à la demande de la victime, dans les procès pour proxénétisme aggravé et pour traite des êtres humains. Cette loi constitue un vecteur de la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan d'action national contre la TEH.

- **Déploiement du plan d'action national contre la TEH (2014-2016)**

Le plan d'action national contre la TEH s'articule autour de trois axes : identifier et accompagner les victimes de la traite, poursuivre et démanteler les réseaux de la traite, faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière.

Dans ce cadre, une attention particulière a été portée aux mineurs victimes de la traite. Les mesures 10 et 11 du plan prévoient une protection et un accompagnement adaptés à la spécificité de ces mineurs. Ces mesures rentrent également dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) tant à la priorité 1, qui place les jeunes exposés à la délinquance au cœur de son programme, qu'à la priorité 2, dont un des axes est consacré à l'aide aux victimes.

À cet effet, la MIPROF, en partenariat avec le SG-CIPD, les autorités judiciaires, les autorités locales, le ministère chargé des droits des femmes, les professionnels en charge de la protection de l'enfance et les associations, a mis en place à Paris un dispositif expérimental de protection consistant en un placement des mineurs victimes dans des conditions

sécurisantes, fondé sur l'éloignement géographique (modèle Ac.Sé) et sur un accompagnement par des éducateurs spécialement formés.

Il s'agit d'extraire le mineur exploité, notamment à des fins de commettre des délits et à des fins d'exploitation sexuelle, du champ d'influence de ses exploiters et des réseaux criminels, de manière à mieux le protéger. Ce dispositif s'articule autour de différentes étapes, depuis le repérage des situations par les différents professionnels jusqu'à l'intégration du jeune dans un projet d'insertion éducative et professionnelle. Son extension s'effectuera après évaluation et décision du comité de pilotage.

Le renforcement de la formation des professionnels sur la traite des mineurs est par ailleurs une des priorités du plan. Des outils pédagogiques sont en cours d'élaboration à cet effet. Ils permettront d'améliorer l'identification, la prise en charge et la protection des mineurs victimes de TEH, notamment ceux contraints de commettre des délits qui sont souvent considérés comme des délinquants et non comme des victimes, et de sensibiliser davantage les professionnels concernés (forces de sécurité, magistrats, éducateurs) à ce problème.

La mesure 2 du plan d'action prévoit également l'élaboration d'outils pédagogiques sur la traite aux fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail pour permettre aux professionnels d'acquérir un corpus commun de connaissances et pour les sensibiliser à ces problématiques. Pour 2016, l'accent est mis sur la formation des inspecteurs du travail, qui, depuis la promulgation de la loi du 13 avril 2016, sont habilités à constater l'infraction de TEH, conformément à la mesure 13 du plan.

Enfin, l'obtention de données relatives à la traite est aujourd'hui au cœur des préoccupations des acteurs concernés par cette politique publique. La mise en place d'un outil statistique, prévue à la mesure 20, est aujourd'hui lancée. À cet effet, un groupe de travail piloté par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et la MIPROF réunit les ministères concernés et les associations. L'objectif de ce groupe de travail est de construire une série d'indicateurs statistiques permettant de quantifier les victimes de traite des êtres humains. L'ensemble des données issues des différents acteurs étant complémentaires, l'objectif est de pouvoir communiquer ces chiffres le 18 octobre 2016, lors de la Journée européenne de lutte contre la TEH.

## Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

### Ville

Les rapports annuels de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), puis de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV)<sup>51</sup>, dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Bien que le taux de délinquance générale dans les QPV, qui ne rend compte que des faits de délinquance constatés par les forces de l'ordre, soit plutôt contenu par rapport à celui des unités urbaines environnantes, les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV (24% en 2015 se sentent en insécurité) que chez les habitants du reste du territoire (14%).

En outre, sur ces territoires particulièrement fragiles, les risques d'exclusion sociale et le sentiment d'abandon ressentis par une partie de la population, notamment par les plus jeunes, constituent des facteurs facilitant le passage vers la délinquance. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue doit être menée dans ces quartiers, à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. Il s'agit également de diminuer le sentiment d'insécurité, d'encourager la participation des habitants à leur sécurité et de les rapprocher des institutions. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le « mieux vivre ensemble » tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère chargé de la ville apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention « primaire » de la délinquance.

Ainsi, diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2020) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux. Portés par les agglomérations et par l'État, les contrats de ville constituent le cadre fédérateur des initiatives menées tant par les acteurs institutionnels que par les acteurs économiques ou associatifs au bénéfice des habitants des

51 Prévu dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, et créé par le décret du 27 janvier 2015, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) succède à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) et intègre le comité d'évaluation et de suivi de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.



QPV. Ce cadre unique d'intervention est un levier de décloisonnement des politiques publiques et un outil de mobilisation du droit commun.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance élabore la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2015 et veille à sa mise en œuvre sur les territoires. Depuis 2013, le SG-CIPD, qui centralise le financement des actions de prévention de la délinquance au moyen du fonds interministériel de prévention de la délinquance, emploie prioritairement ses crédits au profit des QPV et des zones de sécurité prioritaires. Ainsi, environ 75 % de ses crédits (hors vidéoprotection), soit plus de 26 millions d'euros en 2015, ont été destinés au financement d'actions dans ces territoires.

- **Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance**  
(1<sup>er</sup> programme d'action de la SNPD)

#### ***Programme Ville Vie Vacances***

Figurant parmi les plus anciens dispositifs de la politique de la ville, le programme Ville Vie Vacances (VJV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme, qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues), s'adresse prioritairement aux filles et aux garçons âgés de 11 à 18 ans qui habitent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année, environ 400 000 jeunes, dont 75 % sont issus des QPV, bénéficient du programme VJV.

En 2015, le programme a évolué pour être rattaché au volet « jeunesse » du contrat de ville et pour soutenir des actions répondant plus à des préoccupations éducatives, culturelles et sportives. Il vise le renforcement de la parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur, ainsi que la coconstruction des projets avec les jeunes eux-mêmes, pour qu'ils soient les acteurs des projets les concernant.

#### ***Programme de réussite éducative***

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants qui ont été repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. Le PRE consiste à travailler dans le domaine de la prévention sociale et éducative afin d'éviter le décrochage.

Considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés par le ministère de l'Éducation nationale, organisé en cohérence avec l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local, il contribue également à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires : il accompagne notamment les élèves potentiellement absentéistes qui ont été repérés par les établissements scolaires, et leur famille, par un travail autour de l'estime de soi et de la motivation scolaire, en lien avec l'ensemble des acteurs. 76 M € sont consacrés annuellement à ce programme.

### ***L'appel à projets (AAP) relatif à l'amélioration des relations entre les forces de sécurité de l'Etat et la population***

En 2015, un appel à projets permettant de soutenir les initiatives locales et les actions innovantes en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les ZSP et les QPV a été lancé conjointement par le SG-CIPD et le ministère de la Ville. Il a été financé à hauteur d'1 M € (500 000 € du FIPD et 500 000 € du programme 147<sup>52</sup>).

Cet AAP est reconduit en 2016<sup>53</sup>.

- **Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (2<sup>e</sup> programme d'action de la SNPD)**

### ***Marches exploratoires des femmes***

Près d'une femme sur trois éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'une femme sur cinq hors ZUS) et 10% d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, elles ont fréquemment peur d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit les femmes à éviter ou à désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Aussi, les marches exploratoires des femmes constituent un outil collaboratif grâce auquel les femmes s'engagent pour la sécurité.

France Médiation a été désignée par le IV<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) pour mener dans douze villes une expérimentation nationale de marches exploratoires géolocalisées. Ce programme permet l'amélioration des

52 Instruction conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Ville du 25 mars 2015 relative aux orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville.

53 Circulaire Intérieur-Ville du 3 mai 2016.

relations entre la police et la population, au-delà de la participation des habitants aux questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

- **Actions pour améliorer la tranquillité publique (3<sup>e</sup> programme d'actions de la SNPD)**

### ***Programme Adultes relais***

Le programme Adultes –relais a été créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999 pour offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales qui cherchent à favoriser le lien social par des actions de médiation dans les sites de la politique de la ville.

Il vise trois objectifs : l'insertion sociale et professionnelle des intéressés, la mise en œuvre d'actions de médiation portant sur des aspects sociaux et culturels, la prévention de la délinquance et la tranquillité de l'espace public. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers. En 2015, le contingent des postes d'adultes-relais délégué aux départements était de 3944.

Un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a été expérimenté pendant deux ans (2012-2014) dans 40 territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Ce projet, porté par le réseau d'acteurs de la médiation sociale France Médiation, avait été retenu dans le cadre d'un appel à projet du fonds d'expérimentation pour la jeunesse et mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de l'Éducation nationale, du SG-CIPD et du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

L'évaluation de ce dispositif montre que les effets du programme sont importants lorsqu'il est mis en place par des médiateurs expérimentés. Dans ce cas, le programme réduit de 11% le taux de harcèlement ressenti par l'ensemble des collégiens, avec en particulier une réduction significative du harcèlement verbal de 15% (moqueries, surnoms méchants...). Plus fondamentalement, ces effets « moyens » cachent d'importantes disparités selon la classe d'âge et le genre. Le programme est extrêmement bénéfique aux plus jeunes élèves, ceux-là mêmes qui sont le plus exposés à la violence : la probabilité de se sentir harcelé diminue de 46% chez les jeunes garçons de 6<sup>e</sup>. Des effets sur le bien-être psychologique et social des élèves, ainsi que sur l'absentéisme des élèves et des enseignants sont également visibles.

Pour contribuer au fonctionnement de cette démarche innovante, le ministère chargé de la ville s'est engagé à le prolonger, en positionnant un adulte-relais sur 50 sites des territoires prioritaires de la politique de la ville.

### **Gestion urbaine de proximité (GUP)**

La Gestion urbaine de proximité (GUP) est un programme qui vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Le déploiement de la GUP constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville 2015-2020. Il porte principalement sur les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, et de mise à niveau de la qualité des services de proximité. Une étude qualitative a montré que les principales recommandations issues des diagnostics relèvent dans 77% des cas du champ de la sécurité et de la tranquillité publiques.

- **Actions relatives à la prévention de la radicalisation**

Réaffirmée par le Gouvernement comme priorité lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015, la lutte contre la radicalisation ne peut être menée sans politique de prévention globale impliquant l'ensemble des institutions investies dans les politiques sociales.

C'est dans ce sens que la circulaire du 2 décembre 2015, cosignée par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, définit les orientations en faveur de la prévention de la radicalisation. Rappelant la dimension interministérielle, partenariale et de proximité de la réponse publique à la radicalisation, les ministres demandent aux préfets de mobiliser les acteurs et les moyens de la politique de la ville (médiation sociale, dispositifs éducatifs...) pour prévenir les phénomènes de radicalisation. Le contrat de ville, se fondant sur un diagnostic du territoire et une dynamique partenariale, offre un cadre pour coordonner les actions de repérage et conduire des actions de prévention. À cet effet, un plan d'actions est annexé au contrat de ville et sa mise en œuvre sera inscrite à l'ordre du jour de ses comités de pilotage. Les délégués du préfet, désormais formés en matière de prévention de la radicalisation, doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfetures, à laquelle ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

### **Ministère des Outre-Mer**

Le ministère des Outre-Mer ayant pour mission de coordonner les politiques publiques du Gouvernement dans les départements et collectivités d'outre-mer, il ne mène pas directement d'action de prévention de la délinquance.

En 2015, alors que la prévention de la récidive reste une des trois priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2020, la loi sur la réforme pénale et la prévention de la récidive du 15 août 2014 a renforcé le rôle des collectivités, partenaires indispensables dans la conduite de la stratégie nationale. Les collectivités et les instances de partenariat ne sont certes pas au cœur du dispositif, mais leurs prérogatives ont été accrues, notamment pour prévenir la récidive par la réinsertion. Ainsi, les CLSPD et les CISPD peuvent constituer en leur sein un groupe de travail sur l'exécution des peines dans lequel toute information, y compris individuelle, voire « confidentielle », peut être échangée en vue de prévenir la récidive.

Cette loi est venue clarifier les conditions de suivi et de contrôle en milieu ouvert des personnes sortant de détention : si la désignation des personnes concernées relève par force de l'autorité judiciaire qui tiendra compte de leur personnalité, de leur situation matérielle, familiale et sociale ainsi que des circonstances de la commission des faits, le suivi de la mesure incombera dans les zones de sécurité prioritaires à la cellule de coordination opérationnelle, ou encore au conseil départemental de prévention de la délinquance, présidé par le préfet, lequel est secondé par deux vice-présidents, le procureur de la République et le président du conseil départemental.

Enfin, les collectivités sont amenées à jouer un rôle dans la prise en charge des condamnés. Le service public pénitentiaire est assuré par l'Administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des associations, et des collectivités territoriales. Chacun de ces partenaires signe une convention avec l'Administration pénitentiaire pour faciliter les démarches de préparation à la sortie. Les détenus peuvent également procéder à l'élection de domicile, démarche nécessaire à l'accès aux prestations sociales et à l'exercice de leurs droits, soit auprès du centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès de l'organisme agréé à cet effet, le plus proche du lieu où elles recherchent une activité en vue de leur insertion ou réinsertion, ou le plus proche du lieu d'implantation d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social susceptible de les accueillir.

Ces outils ont renforcé le rôle indispensable des élus ultramarins dans le cadre de la mise en place de cette stratégie de prévention de la délinquance et de l'exercice de leurs pouvoirs. Durant cette année 2015, ils ont pu en particulier s'approprier la politique de prévention de la récidive, assistés et soutenus en cela par l'action déterminée des préfets et hauts-commissaires de la République. En effet, de nouveau en 2015, l'orientation permanente de l'État est de réaffirmer leur rôle central des maires en matière de prévention, de rechercher systématiquement l'implication des polices municipales, d'encourager le déploiement de la vidéoprotection et également d'installer des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Sur l'ensemble des territoires ultramarins, les

communes de plus de 10 000 habitants ne se sont pas toutes soumises à l'obligation qui leur est faite de créer ces instances. Les préfets ont mis en place les accompagnements nécessaires pour conseiller les élus dans les démarches qui doivent être conduites. L'activité menée et la mobilisation au sein de ces instances sont très inégales, certaines d'entre elles étant inactives, parfois depuis plusieurs années. En outre, souvent confrontées à des difficultés financières, voire à des endettements massifs, les communes manquent de moyens, en particulier pour la création de postes de coordonnateur CLSPD. Une augmentation sensible du montant des dotations FIPD serait un moyen de pallier ces carences.

En 2015, les départements d'outre-mer ont bénéficié de près de 2 M € FIPD, dont 250 000 € au titre des zones de sécurité prioritaire. Des actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ont été ainsi financées dans le cadre de la prévention de la récidive, et des actions en faveur des femmes victimes de violences, dans le cadre de la prévention des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes.

Les actions ont été prioritairement financées au sein des ZSP :

- en Guadeloupe, 41 % de l'enveloppe ont été consacrés au financement d'actions en ZSP, où ont lieu une large part des faits de délinquance, notamment les plus violents, vols à main armée et homicides; deux postes de référents « parcours » au sein de la ZSP ont été financés;
- en Guyane, près d'un tiers de la dotation 2015 a été réservé à la prévention de la délinquance des jeunes en ZSP, dont la moitié au bénéfice d'une médiation intercommunale visant à réduire les faits de violence sur l'île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury), à recréer un lien social, et à développer le « vivre ensemble » et la participation citoyenne;
- à la Réunion, près de 50 % de la dotation ont été alloués aux programmes d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, 35 % aux programmes pour la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes et 16 %, à l'amélioration de la tranquillité publique.

Durant l'année 2015, préfets, hauts-commissaires et procureurs de la République ont continué, au sein de ces ZSP, à renforcer le pilotage des cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) et de la cellule du partenariat (CCOP), de manière à pérenniser les échanges d'informations et la mobilisation de l'ensemble des partenaires, en particulier les collectivités locales concernées. Les préfets ont pu constater une prise de conscience progressive des maires ayant mis en place un CLSPD ou CISPD. À Mayotte, la désignation d'un élu référent au sein des communes et des intercommunalités devrait permettre d'accomplir un travail de fond pour articuler les programmes prioritaires du FIPD et les priorités communales.

Grâce à ces cellules de coordination opérationnelle, le renforcement de la gouvernance a permis, en 2015, de pérenniser la fluidité dans l'échange

de l'information. Elle a également permis d'optimiser les partenariats de sécurité : coopération avec les polices municipales (principalement la reconduction des conventions de coordination police municipale-gendarmerie ou police nationale), ouverture de campagnes d'information, présentation et signature par tous les acteurs concernés des plans de prévention de la délinquance permettant d'apporter des réponses opérationnelles destinées aux publics les plus exposés à la délinquance).

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité déployée au sein des cellules de coordination du partenariat, les démarches permettent entre autres, de restaurer l'autorité parentale, déficiente en dépit de l'installation de plusieurs conseils des droits et devoirs des familles dans les Outre-mer, de renforcer l'insertion sociale, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par la mise en place de groupe de travail sur le traitement de la délinquance juvénile, de sécuriser les transports scolaires, de freiner la réitération des violences périscolaires et de prendre en compte la spécificité de la délinquance des mineurs, phénomène prégnant dans les outre-mer.

Si les actions qui sont menées outre-mer sont le plus souvent comparables à celles qui sont menées en métropole, durant l'année 2015, les projets relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de la zone de sécurité prioritaire ont été privilégiés. C'est le cas des projets mutualisés, qui incitent les communautés de communes à engager une politique de prévention de la délinquance. La signature des contrats de ville, qui comportent chacun un volet « justice » au sein du pilier « cohésion sociale », doit permettre d'intégrer le plan local de prévention de la délinquance dans les priorités annuelles des maires jusqu'en 2020.

En Martinique, toutes les communes du périmètre de la politique de la ville (Fort-de-France, Le Lamentin, Sainte-Marie et Le Robert) ont signé leur contrat de ville. La charte « Entreprises et Quartiers », signée par le ministre de la Ville et une quarantaine d'entreprises, a été déclinée localement avec le concours de six entreprises qui se sont engagées à favoriser l'accès à l'emploi, la création d'entreprises, le développement économique, social et culturel des quartiers en proposant des actions concrètes : embauches, parrainages, offres de stages, contrats en alternance, accompagnements éducatifs, versements du fonds de solidarité logement, du fonds de revitalisation et octroi de microcrédits. Cette démarche va permettre d'améliorer les possibilités d'emploi au cœur de cette nouvelle géographie prioritaire.

En Guadeloupe, quatre contrats pour la politique de la ville ont été signés. Les services de l'État et la Caisse des dépôts et consignations se sont mobilisés aux côtés des collectivités, en présence des présidents du

conseil régional et du conseil départemental, des chambres consulaires, des bailleurs sociaux et des sociétés d'économie mixte.

Par ailleurs, le préfet de région a présidé, avec le président du conseil régional et la présidente du conseil départemental, la 11<sup>e</sup> conférence régionale permanente de la Jeunesse, déclinaison locale des priorités fixées par le président de la République, telles que le conseil interministériel de la jeunesse et le plan Jeunesse Outre-mer, annoncé par la ministre des Outre-Mer en septembre 2015.

À Saint-Martin, en juillet 2015, a été signé par le préfet délégué et la présidente de la collectivité le contrat-cadre du contrat de ville 2015-2020, qui définit à la fois les actions à mettre en œuvre et les engagements de l'État en matière de politique de la ville. Le budget dégagé a été fléché sur les quartiers prioritaires de Sandy Ground et Quartier-d'Orléans. Deux appels à projets ont été lancés auprès du secteur associatif afin de répondre aux enjeux en matière de cohésion sociale, d'amélioration du cadre de vie, de développement économique et d'insertion sociale et professionnelle. La signature du document de déclinaison de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la sécurité 2016-2018 a fait suite à celle du contrat de ville, l'objectif étant d'articuler les actions dans le cadre du contrat de ville et du CLSPD pour assurer une meilleure présence publique sur le terrain et favoriser l'accès des jeunes aux projets.

En Guyane, les contrats de villes de Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly, Macouria, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni ont été signés. Ces différents contrats de ville s'articulent avec la politique de prévention et de lutte contre la délinquance mise en place dans le cadre des deux zones de sécurité prioritaires de Cayenne et de Kourou. À ce titre, en début d'année, un séminaire sur les zones de sécurité prioritaire a eu lieu en préfecture. Coprésidé par le préfet et le procureur de la République, il a rassemblé les administrations concernées. Le lien entre la problématique des zones de sécurité prioritaire et la nouvelle politique de la ville a été au cœur des échanges, privilégiant les thèmes de l'action en faveur de la jeunesse et la prise en compte des règles de base de sécurité publique dans les projets d'aménagement. Cette réunion fut un préalable à l'organisation des assises de la prévention de la délinquance, qui ont mobilisé sur les mêmes thèmes le monde associatif et les collectivités locales.

Par ailleurs, la recrudescence des actes de violence aux abords des établissements scolaires auxquels a dû faire face la Guyane a provoqué la réunion du comité de pilotage de la convention Evidence<sup>54</sup>. Cette convention, signée le 3 juillet 2014 entre les services de l'État, la région et le département, en présence de la ministre des Outre-Mer, est destinée à améliorer la sécurité à l'intérieur et aux abords des établissements

54 Endiguer les violences et les incivilités en développant les échanges pour normaliser le climat éducatif.



scolaires. Elle a pour enjeu le dialogue avec les élèves et leur participation à la mise en œuvre de la lutte contre les violences à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires. Le premier bilan établi par les différents services montre une baisse considérable du nombre de faits mais un accroissement du niveau de violence des actes commis. Ce comité de pilotage a permis de constater que les liens entre les établissements scolaires, la police, les gendarmes et la justice sont très fluides et aboutissent à une circulation satisfaisante de l'information. Les services de l'État et les collectivités se rendent régulièrement dans les établissements scolaires. Ils rencontrent les élèves et cherchent avec eux des solutions pour endiguer ces violences : mise en place d'îlotages aux heures d'entrées et de sorties et sécurisation des abords des collèges et des lycées.

Sur ce même territoire, le préfet, le procureur de la République et les maires des communes situées en zone de sécurité prioritaire organisent des rencontres avec les habitants, lesquels font part de leurs préoccupations et de leurs attentes. Ces sujets donnent lieu à la constitution de groupes de travail qui apportent des réponses concrètes à la consommation d'alcool sur la voie publique, aux rassemblements devant les débits de boissons, aux nuisances sonores, à la présence sur la voie publique des toxicomanes sans domicile fixe agressifs et, enfin, à leurs attentes en matière d'aménagement urbain. Ces liens, créés au titre de la prévention de la délinquance, contribuent au recul du sentiment d'insécurité de la population et restaurent la confiance entre la population et les forces de l'ordre.

À la Réunion, la mise en place de la nouvelle politique de la ville s'est poursuivie. Dix accords cadres ont été signés sur treize communes concernées pour mettre en place les grands axes de la nouvelle politique de la ville. Les communes ont compris l'intérêt qu'elles avaient à profiter de l'effet levier créé par le partenariat dans des domaines aussi divers que la réussite éducative, la cohésion sociale, et la qualité de vie et la lutte contre les addictions, en particulier l'alcool.

La consommation abusive d'alcool est un fléau à la Réunion (3<sup>e</sup> rang de la mortalité pour cause d'alcoolisme). La préfecture et l'agence régionale de santé ont rencontré les acteurs de la filière (alcooliers et distributeurs) pour leur proposer de constituer un groupe de contact en capacité d'auto-réguler le secteur. Parallèlement, les maires ont été réunis pour échanger sur les bonnes pratiques mises en place dans certaines communes. Ils ont aussi été incités à utiliser leurs pouvoirs de police. Une charte de lutte contre l'usage nocif et abusif de l'alcool a été signée entre le préfet, le représentant de l'ARS et les professionnels de l'alcool. La charte a créé un groupe de contact qui doit se réunir tous les semestres. Les signataires s'engagent à éviter l'affichage publicitaire dans un rayon de 100 m autour des établissements scolaires et sanitaires ainsi qu'à renoncer à la vente d'alcools réfrigérés dans les grandes et moyennes surfaces. La présidente de la Mildeca a assisté à la signature de cette charte et a participé à une

journée avec les professionnels des consultations «jeunes consommateurs», à une rencontre avec les acteurs du réseau Oté (prévention des conduites addictives), et avec le groupe d'enquête en charge des stupéfiants de la sûreté départementale (Police nationale) et la brigade de prévention de la délinquance juvénile (Gendarmerie).

À Mayotte, le préfet, le président du conseil départemental et les maires des communes de Tsingoni, Chiconi, Ouangani, Acoua, M'tsamboro, Bandraboua, Koungou, Mamoudzou, Dembeni, Bandrélé, et de la communauté de communes de Petite-Terre ont signé conjointement la nouvelle génération des contrats de ville. Depuis la première réunion, qui s'est tenue en octobre 2014, l'État, les collectivités, le conseil départemental, les associations, les habitants et les acteurs institutionnels se sont engagés dans un travail de concertation. Cette synergie, exigence incontournable au développement territorial de Mayotte, est de nature à impulser une dynamique dans les quartiers en difficulté et à poursuivre le travail d'appropriation par les élus de la prévention de la délinquance au niveau communal en intégrant un volet «justice/prévention» dans le pilier «cohésion sociale» de chaque contrat de ville.

Face aux problèmes de délinquance, la réponse sécuritaire ne suffit pas et le travail de l'ensemble des acteurs en matière de prévention est indispensable. L'État s'engage pour l'éducation et la formation, et pour les constructions scolaires dans les dix-sept communes – qui chaque année reçoivent de l'Éducation nationale plus de 10 M € –, pour l'agrandissement du campus du centre universitaire, la mise en place d'un plan ambitieux de construction de réfectoires et l'ouverture d'un internat au lycée agricole. Cette année, la commission consultative pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie en juillet 2015 et 2,1 M € ont été alloués aux communes de moins de 20 000 habitants. Parmi les catégories prioritaires retenues, les opérations liées à l'éclairage public ont été financées à hauteur de 182 000 euros. Ce soutien financier de l'État permet à l'ensemble des communes de mener les projets d'investissement qui sont indispensables au développement du département, à l'amélioration de la tranquillité publique et, sans conteste, à la prévention de la délinquance.

À Mayotte, en 2015, la préfecture a déployé et renforcé le dispositif expérimental qui avait été présenté aux élus en 2014 : 155 médiateurs de proximité ont été déployés aux abords des établissements scolaires et dans les quartiers concernés par la politique de prévention. Avec ce nouveau dispositif, entièrement financé par l'État, les médiateurs ont pu acquérir une expérience professionnelle grâce aux 200 heures de formation dispensées. Ce dispositif répond à deux objectifs : endiguer la délinquance et offrir des perspectives de travail.

Par ailleurs, les conventions de rappel à l'ordre et de transaction initiées par le procureur de la République ont été signées par plusieurs municipalités, ce qui permet de placer plus encore le maire au centre du dispositif de prévention de la délinquance. Ces dispositifs devront être développés. En 2015, ces conventions et leur développement sont restés des priorités du plan d'action départemental. Le « rappel à l'ordre » a fait école et a été présenté en Polynésie française.

En Polynésie française, le nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Papeete a été signé au mois de juin 2015, en présence du haut-commissaire de la République, du vice-président du gouvernement de la collectivité, de la présidente du syndicat mixte chargé du contrat de ville et des représentants des maires des neuf communes concernées de l'agglomération de Papeete. Ce partenariat d'objectifs touche près de 60 000 personnes, issues des 76 quartiers prioritaires identifiés par les collectivités locales. La contribution financière annuelle de l'État et du pays est évaluée à 2,8 M €.

En Nouvelle-Calédonie, l'état-major de sécurité qui s'est tenu en début d'année a de nouveau mis en exergue la problématique des mineurs délinquants, impliqués dans la moitié des cambriolages et des vols liés aux véhicules. Le manque de structures adaptées à leur prise en charge, sujet qui relève de la compétence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a été souligné. Par ailleurs, pour répondre au sentiment d'insécurité ressenti par la population du Grand Nouméa, et après avoir proposé que la question de l'insécurité soit inscrite au programme du comité des signataires, les élus ont exposé plusieurs propositions :

- adoption par le congrès et mise en place du plan ISA (Informer – Sensibiliser – Agir), qui porte sur la lutte contre les addictions, notamment à l'alcool et au cannabis;
- amélioration de la prise en charge des mineurs délinquants;
- augmentation du nombre de places pour les mineurs au centre pénitentiaire de Nouméa;
- développement de l'offre de formation et de travail pour les détenus;
- convocation régulière du conseil provincial de prévention de la délinquance;
- mise en place de groupes de travail thématiques.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le préfet a présidé, en présence du procureur de la République et du président du conseil territorial, le conseil territorial de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. L'ordre du jour concernait la mise en place, pour la première fois sur l'archipel, du plan territorial de prévention de la délinquance 2015-2017, fruit d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de prévention.

En 2015, le dispositif des intervenants sociaux, encore insuffisant, s'est renforcé. En effet, en 2014, le FIPD avait financé en Guyane le recrutement de deux intervenants sociaux en gendarmerie (Macouria et Matoury) et la mise en place d'une cellule d'écoute (Kourou). Ce renforcement s'est poursuivi en 2015 par la création d'un poste de travailleur social au commissariat de police de Cayenne. En Martinique, un poste d'intervenant social a été financé par le FIPD et également par la collectivité de Martinique.

S'agissant de ce dispositif, autre véritable pierre angulaire du dispositif de prévention de la délinquance, la convention Intérieur-Ville, signée le 27 septembre 2013, prévoyait de doubler le nombre de ces travailleurs sociaux. Outre-mer, ce dispositif a gardé le même dimensionnement, malgré l'extrême sensibilité de ce dossier. La question des intervenants sociaux police/gendarmerie est essentielle dans les outre-mer où les violences faites aux femmes et intrafamiliales sont élevées. À la Réunion en particulier, la préfecture a officialisé la mise en service de quinze téléphones d'alerte « grave danger », en partenariat avec le procureur général, le conseil départemental et le conseil régional, pour lutter contre ces faits, qui se caractérisent par leur récurrence et leur gravité.

S'agissant des structures d'accueil, la Guadeloupe et la Guyane comptent respectivement un centre éducatif fermé (CEF) d'une capacité de douze places) et un centre éducatif renforcé (CER) de huit places. En Guyane, le garde des Sceaux, pour compléter le dispositif, a décidé l'ouverture à Kourou d'un établissement éducatif et d'insertion (EPEI) qui devrait être opérationnel en 2017, projet d'un coût de près de 3,5 M € qui améliorera les conditions et les solutions de prise en charge éducative sur ce territoire. Il sera composé d'une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) et d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ).

À la Réunion, ces deux types de structure, CER et CEF, sont existantes.

En Polynésie française, l'hébergement des mineurs placés sous main de justice se résume à une capacité de six places en foyer d'action éducative. Ce territoire compte par ailleurs seize places en familles d'accueil. La création d'une unité d'hébergement renforcé, qui est actuellement à l'étude, permettrait de porter la capacité d'accueil à 27 places.

Les autres territoires sont dépourvus de ces établissements. Cette carence est particulièrement sensible à Mayotte, où 50% de la population a moins de 18 ans.

En mai 2015, lors de son voyage officiel, le président de la République a annoncé la création d'un centre socio-éducatif à Saint-Martin. Ce centre, construit avec le concours du ministère de la Défense et du ministère de la Justice, pourrait être opérationnel en 2017. Ce foyer de douze à quinze places pourrait se rattacher au dispositif de familles d'accueil qui est déjà à l'œuvre sur l'île, ce qui permettrait d'adapter la prise en charge

des jeunes en fonction de leur évolution, soit en foyer, soit en famille d'accueil, soit en accès à l'autonomie. Ce foyer devrait s'articuler avec un dispositif d'activités de jour et de formation afin de favoriser l'insertion et la prévention de la récidive des mineurs accueillis.

En Nouvelle-Calédonie, la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse est équipée de trois foyers et d'un service de milieu ouvert, services qui disposent de moyens substantiels. Évalués en 2014 par le directeur interrégional adjoint de la PJJ Outre-Mer (administration centrale), ces services étaient réputés de bonne qualité et menaient des projets pédagogiques conformes à l'activité telle qu'elle doit être développée.

Lors de son discours de politique générale, le président du gouvernement, Philippe Germain, avait indiqué sa volonté de mettre en place un CEF, en complément des centres déjà dirigés par la PJEJ. L'encadrement des mineurs multirécidivants ou multirécidivistes sévissant sur le territoire de la province prendrait ainsi en compte l'environnement local et répondrait parfaitement à la problématique posée par les mineurs durablement ancrés dans la petite et moyenne délinquance. L'idée d'un centre éducatif renforcé<sup>55</sup> semble actuellement prospérer.

Compte tenu du niveau de délinquance des mineurs dans les territoires ultramarins, il semble que ce dispositif de centres éducatifs pourrait valablement être renforcé.

En 2015, les préfets de Guadeloupe, de Martinique, de la Réunion et de Mayotte ont reçu le secrétaire général du CIPD. Ce rendez-vous avait pour objectif d'évoquer, dans un premier temps le fonctionnement des conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance et, dans un deuxième temps la prévention de la radicalisation.

En effet, après les attentats perpétrés sur le sol français, l'état d'urgence a été étendu aux territoires d'outre-mer, par décret du 18 novembre 2015, et les services de l'État ont été sensibilisés au renforcement du plan Vigipirate ainsi qu'aux conséquences de l'extension de l'état d'urgence. Les préfets ont réuni les maires et les parlementaires afin de leur expliquer l'action de l'État en matière de lutte contre la radicalisation violente ainsi que les mesures mises en place dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate et de la déclaration d'état d'urgence. Les magistrats ont affiché leur détermination en suivant avec la plus grande vigilance les signalements effectués.

Les cellules de suivi des préfets, instituées par la circulaire du 29 avril 2014 du ministre de l'Intérieur et rappelées par la circulaire NOR INT

---

<sup>55</sup> Ce centre demande trois fois moins de personnel encadrant que le centre éducatif fermé et son coût à la journée est très nettement inférieur à celui du Céf.

K1504882 J du 19 février 2015, ont été rapidement mises en place. Le bon fonctionnement de ces cellules, permettant de traiter, au titre de la prévention, les situations signalées au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, a conditionné l'octroi des crédits du FIPD pour soutenir les actions engagées par lesdites cellules.

Au titre du FIPD, les dotations « prévention de la radicalisation » dans les Outre-mer ont représenté la somme de 230 000 € en 2015.

La population carcérale de ces territoires n'est pas encore touchée par des comportements radicaux.

Durant cette année 2015, le diplôme universitaire « valeurs de la République et islam » a été créé au centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement du plan « dialogue avec l'Islam », présenté par le ministre de l'Intérieur en février. Il s'agit du premier diplôme consacré spécifiquement à l'islam. Pour cette première année, la formation était réservée aux cadis et aux aumôniers, lesquels ont fait part de leur enthousiasme à l'idée de suivre cette formation.

À la Réunion, et conformément aux instructions du ministre de l'Intérieur, le préfet a organisé une consultation des Français musulmans de l'île. Cette rencontre a permis aux 80 personnes présentes, membres du conseil régional du culte musulman, présidents de mosquées, acteurs musulmans de la société civile ou politique, de s'exprimer sur les sujets relatifs à l'organisation du culte ou de ses rites, à l'enseignement laïc et religieux, ou à la radicalisation et aux actes antimusulmans. Les échanges ont permis de souligner les spécificités de la relation entre l'islam et la République à la Réunion. D'ailleurs, Pierre N'Gahane, secrétaire général du Comité interministériel de prévention contre la délinquance, animait auprès des acteurs locaux un séminaire de formation à la prévention de la radicalisation, qui s'inscrivait dans un contexte particulièrement sensible sur l'île puisque demeure encore un certain déni de réalité à l'égard de la montée du risque de radicalisation violente.

Parallèlement aux dispositifs de prévention de la délinquance, le service militaire adapté, créé en 1961, est un outil qui a prouvé son efficacité pour la cohésion sociale. Même si cette structure, forte de sept régiments, sous la tutelle du ministère des Outre-Mer, n'est pas spécifiquement réservée à la prévention de la délinquance, elle a pour principale mission de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, les plus éloignés de l'emploi, et précisément avant qu'ils ne soient exposés à la délinquance. En 2015, le SMA a accueilli plus de 5 750 jeunes en difficulté, dont plus des trois quarts ont été insérés.

En Polynésie française, le régiment du service militaire adapté (RSMA-PF) a obtenu en 2015 la certification ISO 29990 délivrée aux organismes de formation certifiés. Cette qualification, inédite au niveau national, vient concrétiser les efforts réalisés ces dernières années par le régiment dans

le domaine de la formation professionnelle. Le RSMA-PF, qui a formé 500 volontaires stagiaires en 2014, a également été reconnu, le 28 mai 2015, centre agréé pour le certificat professionnel d'agent de prévention et de sécurité. Cet agrément permet aux jeunes stagiaires issus de cette filière de bénéficier d'une carte professionnelle, leur ouvrant des débouchés certains dans un secteur qui recrute. Plus généralement, le RSMA-PF affiche chaque année des niveaux d'insertion professionnelle très satisfaisants. Le régiment jouit d'une excellente réputation sur le territoire polynésien, où il a réussi à fédérer tous les acteurs de la formation professionnelle.

En Nouvelle-Calédonie, le haut-commissaire, le président du gouvernement et le directeur de la Sécurité civile et de la Gestion des risques (DSCGR) ont signé, en septembre 2015, deux conventions.

La première convention vise à reconduire le partenariat entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le RSMA. Il positionne le RSMA en amont des formations qualifiantes comme une véritable plate-forme de découverte des métiers pour les jeunes en difficulté, leur ouvrant ainsi de nouvelles perspectives professionnelles.

La seconde convention met en place une collaboration entre le RSMA et la DSCGR afin d'uniformiser les formations des sapeurs-pompiers volontaires, ce qui facilitera le recrutement et l'insertion des jeunes dans la section « métiers de la sécurité ». Avec un taux d'insertion de 75 %, ces conventions assoient un peu plus la position du RSMA sur le territoire dans le domaine de la formation des jeunes.





# Valorisation de la réponse publique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation

Porter la réponse publique en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation fait partie intégrante de la mission du SG-CIPD.

La réponse publique est promue par des actions de communication, la diffusion d'informations ou de productions, l'organisation de rencontres ou d'événements<sup>56</sup>, la participations à des auditions parlementaires ou à des séminaires français et étrangers, les relations publiques et les relations avec la presse, la sensibilisation des délégations étrangères en France, la contribution à l'animation de réseaux internationaux.

Dans le cadre de cette action de promotion de la réponse publique, deux campagnes de communication nationale ont été menées en 2015.

## Campagne de prévention de la radicalisation

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le SG-CIPD a construit, avec les partenaires du dispositif de prévention de la radicalisation et le ministère de l'Intérieur, une affiche et une plaquette d'information<sup>57</sup> sur le processus de radicalisation, les signes d'alerte et les indicateurs de basculement, et sur le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation.

50 000 affiches et 200 000 plaquettes ont été adressées aux préfetures en 2014 puis au début de l'année 2015 (ajout de la mention du site *stop-djihadisme*), pour être mises à disposition du public dans les commissariats et les gendarmeries, dans les CAF, les mairies, les centres sociaux.

---

<sup>56</sup> Les attentats du 13 novembre 2015 ont entraîné le report du Salon des maires, normalement inscrit pour fin 2015, au 31 mai 2016.

<sup>57</sup> Annexe XV.

Aux fins de couvrir les besoins exprimés, cette campagne est prévue pour être régulièrement lancée en réassort.

## Campagne de communication sur les relations entre les jeunes et les institutions

La deuxième campagne s'intègre dans la dynamique de rapprochement des populations et des services publics qui a été amorcée par le Gouvernement. Elle est le fruit d'une initiative conjointe du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et du secrétariat d'État chargé de la politique de la ville, sous le pilotage du CIPD.

À l'issue de l'appel d'offres, attribué à Publicis, le parti a été pris d'organiser une campagne recourant aux téléphones mobiles et portant sur le thème : « Respect : réconcilier les jeunes avec les services publics ».

La vidéo, en rupture avec les codes institutionnels et utilisant les thèmes les plus regardés par les jeunes avait pour objectif de :

- faire évoluer le regard qu'ils portent sur les services publics ;
- leur faire prendre conscience que certains comportements nuisent à l'exercice de la mission des agents sur le terrain, donc à leur quartier et à leur entourage proche ;
- les inciter à adopter des attitudes plus gratifiantes pour eux-mêmes ;
- les amener à se détacher de l'image caricaturale qui leur est souvent renvoyée.

Le spot de 34 secondes a été réalisé avec une caméra de vidéo surveillance qui filmait une intervention de pompiers au milieu de jeunes semblant prêts à en découdre. Mais, après un moment de suspense, les jeunes aidaient les pompiers à pénétrer dans l'immeuble concerné. Les comédiens ont été choisis parmi des jeunes du public cible et les sapeurs pompiers étaient des professionnels.

Ce spot a été repris par la chronique « L'Œil du web » de LCI et le journal de BFM TV, Yahoo Actualités, msn, actu.orange.fr, soit plus de 4,5 millions de vues générées en trois semaines. Facebook a touché 3 425 987 visiteurs et délivré 14 millions d'impressions. Youtube a généré 1 199 890 vidéos vues en interstitiel mobile. 5 558 322 impressions ont été délivrées, dont 45 338 vues à 100%.

La réussite de ce spot a permis de baisser le coût de revient, puisque les vues ont dépassé le coût de base.

Postée à partir du site du Service d'information du Gouvernement (SIG), cette campagne, lancée sur les mobiles le 6 juin 2015, a remporté un grand succès (2803394 vidéos vues par une cible qualifiée). Elle a été

avantageusement relayée en reportage par ITV et BFMTV. Enrichie d'un making-of bien construit, elle a par la suite été utilisée par le ministre de l'Intérieur pour introduire le colloque national du corps des sapeurs pompiers.

## Nouveau site internet sécurisé

Le site SG-CIPD, piraté en janvier 2015, hébergé depuis le mois de juin 2015 par le ministère de l'Intérieur<sup>58</sup>, bénéficie en moyenne de 3000 visites mensuelles. Des pics de consultation correspondent aux événements d'actualité et aux productions mises en ligne (indicateurs de basculement, numéro spécial d'octobre du *Cahier des maires* sur la prévention de la radicalisation, annonce du programme du colloque du 12 novembre, guides méthodologiques...).

Périodiquement, des documents téléchargeables utiles aux acteurs de terrain y sont présentés.

Il sera optimisé en 2016, à la fois modernisé et traduit pour partie en anglais aux fins de consultations internationales. La création d'un compte Twitter est également programmée pour le début de l'année 2016, ainsi qu'une page Facebook et un compte LinkedIn.

## Prix Prévention de la délinquance 2015

Chaque année, depuis 2008, en collaboration avec le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU), le SG-CIPD organise le prix Prévention de la délinquance et le lauréat du prix français est présenté au prix européen.

En novembre 2014, pour la première fois, le lauréat français a remporté le second prix européen, dont le thème était le trafic des êtres humains.

Le 21 octobre 2015, le SG-CIPD a organisé la cérémonie de remise du prix, dont le thème était « Cybercriminalité et prévention dans l'espace numérique ». La cérémonie a eu lieu place Beauvau, en présence du directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur.

La cybercriminalité englobe toutes les infractions pénales tentées ou commises contre ou au moyen d'un système d'information et de communication, principalement internet. Elle concerne les atteintes aux biens et aux personnes.

Sur ce sujet, le prix a reçu dix-neuf projets, qui ont été présentés devant un jury composé de dix personnalités aux profils diversifiés :

<sup>58</sup> <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPDR>

- Éric Debarbieux, chercheur, ancien délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences sociales;
- Patrick Hauvuy, directeur de l'association ALC (lauréat du PPD 2014);
- Jean-Yves Latournerie, préfet chargé de la lutte contre les cybermenaces;
- François Molins, procureur de la République auprès du TGI de Paris;
- Pierre N'Gahane, préfet et secrétaire général du CIPD;
- Éric Peres, rapporteur de l'avis du Conseil économique, social et environnemental *Les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté*, vice-président de la CNIL;
- Michèle Ramis, ambassadrice chargée de la lutte contre la criminalité organisée;
- Roger Vicot, maire de Lomme, président du FFSU;
- Marc Watin-Augouard, général, fondateur du forum international sur la cybercriminalité.

Le premier prix a été décerné à l'exposition *Espace tête à tête - Face to Face. Comment rester connecté(e) avec toi-même*. Cet espace dépend du conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'un nouveau réseau social numérique qui permet aux jeunes de comprendre les dangers du Net et les utilisations douteuses dont ils peuvent être auteurs ou victimes sur les réseaux sociaux numériques (utilisation des données personnelles, sexting, usurpation d'identité, harcèlement, diffamation...). Des rencontres-débats à l'intention des professionnels et des animations à destination des jeunes complètent le dispositif.

Le deuxième prix a été attribué à la gendarmerie et à AXA pour le dispositif *permis internet*. Il s'agit d'une formation en milieu scolaire (CM2) qui porte sur les risques, règles de prudence et bons usages d'internet. Elle est suivie d'un examen et de la remise officielle du permis internet en présence d'élus, de la presse locale et des parents. Ce programme national couvre l'ensemble des unités de gendarmerie.

Le troisième prix a été accordé à la campagne *Stop cybersexisme!*, proposée par le centre Hubertine-Auclert. Cette campagne traite des violences sexuelles et sexistes en ligne (slut-shaming, usurpation d'identité, harcèlement sexuel, partage de photos/vidéo intimes...). Relayée sur internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Tumblr), elle cible les jeunes et se diffuse dans les transports d'Île-de-France et les médias à destination du grand public. Un volet « formation des relais » l'accompagne.

Par ailleurs, le jury a tenu à distinguer l'AFA (Association des fournisseurs d'accès et de services internet<sup>59</sup>) pour son service de signalement en ligne, Point de Contact, qui permet aux internautes de signaler du

59 Association française des prestataires de l'internet (AFPI), depuis le 1<sup>er</sup> février 2016.

contenu potentiellement illicite, en vue de le faire déréférencer, de lancer les enquêtes et d'identifier victimes et auteurs.

## Colloque du 12 novembre 2015

Le 12 novembre 2015, le SG-CIPD a organisé un colloque « Prévention de la radicalisation ». Acteurs de terrain, associations, élus et représentants des services de l'État étaient réunis au sein de quatre ateliers pour mettre en commun les méthodes engagées localement pour lutter contre la radicalisation et pour faire des préconisations.

Cette journée, correspondant à un séminaire interministériel élargi, entièrement consacrée aux moyens d'améliorer la lutte contre le phénomène de radicalisation violente, s'est articulée autour de quatre axes de réflexion :

- le travail avec les familles ;
- le désengagement de la personne d'un processus de radicalisation ;
- la resocialisation et l'accompagnement ;
- la coordination d'une approche globale de suivi des personnes radicalisées.

La journée, introduite par M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, s'est conclue par la restitution des travaux en présence des ministres concernés : M<sup>me</sup> Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la Justice, M<sup>me</sup> Laurence Rossignol, secrétaire d'État chargée de la famille, M<sup>me</sup> Myriam El Khomri, ministre du Travail et de la Formation professionnelle, M<sup>me</sup> Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et M. Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Six ministres se sont ainsi exprimés sur la prévention de la radicalisation. Leurs interventions présentaient les initiatives prises dans leurs champs de responsabilité respectifs et les différents leviers à mobiliser en priorité pour lutter contre la radicalisation.

Les actes du colloque ont été publiés deux mois après cet événement particulièrement riche reposant sur l'expérience de terrain et les pratiques locales, et sont disponibles sur le site du SG-CIPD.

Outre les discours des ministres, les comptes rendus des travaux en ateliers, ateliers auxquels de nombreux professionnels du secteur public et associatif ont participé, révèlent la forte implication de chacun, posent les questions pertinentes et proposent des réponses urgentes et pragmatiques.

L'importance cruciale des familles dans le travail de désengagement et la nécessité d'adapter les outils et les pratiques des professionnels ont été

soulignées dans les ateliers 1 et 2. L'atelier 3 a conclu que le processus de resocialisation par le retour à la scolarité ou la formation et par l'insertion sociale et professionnelle doit comprendre plusieurs démarches croisées et cohérentes. Comme l'a précisé l'atelier 4, la lutte contre la radicalisation suppose un véritable chaînage éducatif, un maillage des interventions d'acteurs complémentaires professionnalisés. Quelques mots-clés ressortent de ces réflexions et méritent d'être retenus : confiance, légitimité, compétence, coordination, pluridisciplinarité et valorisation.

Après cette journée, une forte demande de formation à tous les niveaux apparaît. À cet égard, le procureur de Paris a souligné la nécessité d'organiser des séances en direction des entreprises publiques (SNCF, RATP, ADP).

## Déplacements et rencontres

À la demande des préfetures et des collectivités territoriales, le SG-CIPD a continué en 2015 à apporter son soutien et ses conseils pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention de la délinquance ou pour intervenir en séance plénière des instances départementales ou locales. Il a été également vivement sollicité sur le volet « prévention de la radicalisation », pour expliquer le phénomène.

Les chargés de mission du SG-CIPD se sont ainsi déplacés dans de nombreux territoires pour les soutenir dans la mise en place de dispositifs cofinancés par le FIPD (par exemple, à Montauban le 2 octobre 2015) ou pour les aider sur le plan méthodologique.

Quelques exemples témoignent de l'intérêt pour les communes ou les intercommunalités d'être accompagnées en 2015 dans leur démarche de diagnostic local sur la sécurité et de disposer d'un guide méthodologique dédié : Cannes en janvier, le bassin d'Arcachon Sud en février, Le Passage en mars, Fontenay-aux-Roses et Saint-Martin-le-Vinoux en avril 2015, Tours en mai 2015, Tonneins en août, Suresnes en novembre, Gonesse et Le Lamentin en décembre 2015.

Ces rencontres avec les acteurs locaux permettent de réaffirmer les orientations du Gouvernement et de porter à leur connaissance les outils pratiques élaborés par le SG-CIPD. Elles sont l'occasion d'échanges sur les sujets sensibles, sur l'emploi du FIPD, sur le rôle et la place du maire et des intercommunalités. Elles contribuent à consolider les partenariats et à inciter tous les opérationnels de proximité aux compétences complémentaires à réaliser d'amont en aval un travail partagé. Par exemple, la réunion plénière du CLSPD d'Issy-les-Moulineaux, qui s'est tenue en juin 2015, en a été l'occasion.

Par ailleurs, l'offre de services peut se traduire par le suivi et l'évaluation de certaines initiatives locales lancées à titre expérimental. À Gonesse, en l'occurrence, l'expérimentation d'un atelier pédagogique à destination des parents d'un enfant ayant commis un acte de délinquance a fait l'objet d'une évaluation par le SG-CIPD. L'accompagnement, les conseils et le soutien dans la démarche d'évaluation ont été assurés sur place par une chargée de mission, en plusieurs séances durant les deux premiers trimestres de l'année 2015 (approfondissement du dispositif le 3 mars, réunion de cadrage le 21 avril, achèvement du travail d'évaluation le 21 avril), en vue de mesurer l'impact de la méthode et de la technique de « l'empreinte relationnelle », adoptée par la coordinatrice du CLSPD. Le 22 juin 2015, le rapport d'évaluation a été présenté en séance plénière du CLSP, présidée par le député-maire, ce qui a permis de labelliser l'innovation.

Les rencontres ou les interventions de proximité ont renforcé les relations partenariales avec la SNCF et les organismes de médiation (à Rennes en juillet 2015) ou avec les bailleurs sociaux (congrès des offices HLM de Montpellier en septembre 2015).

Dans le domaine de la prévention de la radicalisation, les déplacements ont été intensifiés tout au long de l'année 2015 pour répondre aux nombreuses demandes des préfetures, des collectivités territoriales et des associations. Grâce à ces interventions en Indre-et-Loire, en Savoie, en Seine-et-Marne, en Corse du Sud, en Côte d'Or, dans le Vaucluse, en Corrèze, dans le Gard, dans la Marne, le Cantal, le Calvados, les Yvelines, près de 2 400 personnes ont été sensibilisées au phénomène de la radicalisation pendant le premier semestre 2015.

Presque 2 000 autres participants ont participé à des rencontres pendant le second semestre 2015, dans le Loiret, en Haute-Saône, dans les Hautes-Pyrénées, dans la Somme (septembre 2015), les Deux-Sèvres, à Sablé-sur-Sarthe (octobre 2015), dans la Seine-Saint-Denis, à Rennes, dans les Alpes-Maritimes, en Maine-et-Loire (novembre 2015), à Paris ou dans la Marne (décembre 2015).

## **Auditions et participations à des rapports parlementaires**

### **Auditions devant le Parlement**

Le secrétaire général du CIPD a participé à plusieurs auditions organisées par les parlementaires.

Ainsi, le 9 février 2015, il est intervenu devant les membres de la commission d'enquête du Sénat sur la surveillance des filières et des individus djihadistes. Cette audition a permis aux sénateurs d'échanger sur la complexité de cette problématique en s'appuyant sur son expérience et son expertise.

Le 5 mars 2015, la commission d'enquête du Sénat sur le fonctionnement du service public de l'éducation, sur la perte de repères républicains que révèle la vie dans les établissements scolaires et sur les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice de leur profession, a souhaité également entendre le secrétaire général dans le cadre de ses travaux..

Le 29 mars 2015, missionnés par le ministre de l'Intérieur, François Pupponi, député du Val-d'Oise, et Michel Sordi, député du Haut-Rhin, ont interrogé à l'Assemblée nationale le secrétaire général, d'une part, sur son implication dans la rédaction et l'application des contrats de ville (volet «prévention de la délinquance», amélioration du lien entre la police et la population), d'autre part, sur la cohérence entre la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires (ZSP).

Enfin, le secrétaire général du CIPD est intervenu le 18 juin 2015 au cours des VII<sup>es</sup> rencontres parlementaires de la sécurité nationale dans le cadre de la table ronde consacrée à la lutte contre la propagande via internet et les réseaux sociaux, animée et présidée par M. Edouardo Rihan-Cypel, député de Seine-et-Marne.

---

### Auditions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes

- **La MPEPPD**

Le Gouvernement fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité et y apporte une réponse forte, notamment avec le IV<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, et le vote de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La prévention des violences est au cœur de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, figurant comme deuxième priorité des axes d'action.

La coordinatrice de la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance placée auprès du Premier ministre a été chargée par la secrétaire d'État aux Droits des femmes d'évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans ce cadre, le SG-CIPD a été auditionné le 1<sup>er</sup> juillet 2015.



Cette mission est complémentaire d'autres travaux, notamment ceux du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes (HCEfh) et de la Miprof.

- **Le HCEfh**

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre, s'est vu confier l'évaluation du IV<sup>e</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016). En prévision d'une saisine concernant une évaluation globale du plan, qui aura lieu en 2016, le HCEfh a décidé de réaliser une évaluation à mi-parcours au cours du second trimestre 2015.

Cette évaluation, qui a pour objectif principal de mesurer la progression de la mise en œuvre du plan interministériel, correspond à un premier avis comportant :

- une partie sur les objectifs déjà atteints ou en voie d'être atteints dans les délais prévus, illustrée de quelques encadrés sur des pratiques ou actions intéressantes ;
- une partie sur les points de vigilance, c'est-à-dire les actions peu ou pas engagées ou qui ne semblent pas forcément répondre aux objectifs du plan. Il convient en effet d'identifier les points de blocage et les améliorations possibles avant l'échéance de 2016 et de formuler, en ce sens, des recommandations.

Danielle Bousquet, présidente du HCEfh et rapporteure de cette étude, a invité le secrétaire général du CIPD à participer à cette réflexion, le 16 juillet 2015.

Cette audition a été l'occasion de souligner la priorité accordée à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. La présentation du programme 2 et de sa mise en œuvre a été suivie d'échanges avec les membres de la commission.

## **Communication publique (média et productions)**

La communication publique a permis de sensibiliser de nombreux médias à la prévention de la radicalisation : presse écrite nationale ou quotidienne régionale, agences françaises et étrangères, radios locales ou nationales en direct ou au sein de certaines sessions de formation ainsi que le numéro spécial d'octobre 2015 coproduit avec le *Cahier des maires*, sur la prévention de la radicalisation. En outre, lors du colloque du 12 novembre, un certain nombre de journalistes de la presse écrite ont participé aux quatre ateliers de réflexion.

Le secrétaire général du CIPD au cours de l'année 2015 a été interviewé dans de nombreux médias afin de promouvoir l'action de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation.

Différents chargés de mission du SG-CIPD ont également explicité le rôle du SG-CIPD.

Ces interventions contribuent à légitimer le comité, dont la visibilité est indispensable pour faire connaître l'efficacité et l'importance des mesures prises ainsi que des dispositifs mis en place en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

En 2015, le SG-CIPD a réalisé un certain nombre de travaux, le plus souvent en partenariat, qui constituent autant d'outils d'aide à la décision au service des acteurs locaux et complètent les différents guides méthodologiques produits en 2014 :

- Les fiches de bonnes pratiques, 2<sup>e</sup> édition, janvier 2015 ;
- Le recensement des dispositifs de droit commun concourant à la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le cadre d'un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, mai 2015 ;
- Le kit de formation relatif à la prévention de la radicalisation, 2<sup>e</sup> édition, septembre 2015.

## Les échanges internationaux en France et à l'étranger

Le SG-CIPD est membre fondateur de deux réseaux, l'un, international, et, l'autre, européen.

### Le CIPD membre du CIPC

Depuis 1994, le CIPD est partie prenante d'une ONG internationale, le CIPC (Centre international pour la prévention de la criminalité).

Le CIPC a pour mandat de faire la promotion de villes et d'une société plus sûres et plus saines grâce à des initiatives visant à réduire et prévenir la délinquance et la victimisation. Il a également pour mission de soutenir les normes internationales, notamment les principes directeurs des Nations unies en matière de prévention de la criminalité (1995 et 2002).

Le CIPC travaille selon trois principes directeurs :

- il recueille des connaissances internationales sur l'évolution des mesures et sur la mise en place de stratégies et de pratiques efficaces de prévention de la criminalité (recueil de bonnes pratiques) ;
- il favorise l'échange d'informations et d'expériences entre responsables

- politiques, chercheurs et intervenants (organisation de colloques);
- il fournit une assistance technique sur le terrain.

Ce réseau travaille en étroite collaboration avec ONU-Habitat (programme pour des villes plus sûres) et avec l'ONDUC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime).

Le CIPD a été intégré en 2015 à son comité exécutif, avec lequel il a coproduit l'étude «Comment prévenir la radicalisation : une revue systématique», qui a été présentée en collaboration avec l'ambassade du Canada en France à la ville de Paris, le 20 octobre 2015. Le Centre de prévention de la radicalisation de Montréal, était représenté par : M. Herman Okomba-Debarice, responsable de ce dispositif inspiré par la plate-forme française.

En outre, le secrétaire général est intervenu lors du XI<sup>e</sup> colloque international du CIPC, qui s'est tenu à Palerme le 19 novembre 2014, sur la prévention de la radicalisation. Il a participé au «board» afin de contribuer à établir la stratégie 2015-2020.

---

### Le CIPD membre du REPC

Depuis 2008, le CIPD est membre de droit de l'EUCPN (European Crime Prevention Network), ou REPC (Réseau européen de prévention de la criminalité).

Ce réseau date précisément du 28 mai 2001. Il a ensuite été institutionnalisé par une décision officielle en date du 30 novembre 2009.

Subventionné par la Commission européenne à hauteur de 845 000 euros (2001-2014), le REPC rassemble les 27 pays membres de l'Europe.

Les objectifs ce réseau consistent à :

- identifier les bonnes pratiques en matière de prévention du crime et partager son savoir et son expérience avec les pays membres qui le souhaitent;
- accumuler et évaluer les informations relatives aux activités de prévention du crime;
- développer des contacts et des facilités de coopération entre les pays membres;
- contribuer au développement local et national des stratégies de prévention de la criminalité;
- promouvoir les activités de prévention du crime en organisant des colloques, des séminaires et des conférences.

Par ailleurs, il s'efforce de promouvoir les bonnes pratiques, tant dans le domaine du crime ou des drogues que dans celui de la victimisation de l'enfant dans le cyberespace, ou dans celui des violences domestiques.

Il se réunit quatre fois par an et est assisté d'un secrétariat permanent administré par la Belgique. Grâce à ses initiatives, la France, représentée par le SG-CIPD, a intégré le comité exécutif en décembre 2015 comme membre permanent. Elle participe désormais aux décisions et a plaidé en faveur de la traduction systématique des documents de bonnes pratiques diffusés en français, allemand et anglais.

### Construction d'un réseau international

En collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international et Défense conseil international, le SG-CIPD exerce une action à deux niveaux :

- partage ou portage de ses politiques publiques grâce à ses déplacements à l'étranger ;
- réception des délégations étrangères ou participation à des échanges dans ses relations avec les ambassades en France.

À ce jour, depuis 2014, il a entretenu des relations avec plus de trente pays issus des cinq continents. Pour certains d'entre eux, les échanges sont particulièrement suivis. En l'occurrence,

- au niveau international : le Canada, le Québec, les USA, l'Australie, la Chine, Singapour, la Malaisie ;
- au niveau européen : le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche.

Le SG-CIPDR a construit un réseau international qui continue à se développer.

### Déplacements à l'étranger

Date	Lieu	Sujet	Représentation
17-19 novembre 2014	Palerme	XI <sup>e</sup> colloque du CIPC	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
23-24 février 2015	États-Unis	Séminaire international sur la prévention de la radicalisation	Arnaud Colombie Matthieu Piton
25-26 mars 2015	Bucarest	Conférence internationale : Childhood Without Crime	Dominique Simon-Peirano
12 mai 2015	Bruxelles	Représentation permanente de la Norvège	Pierre N'Gahane
5 juin 2015	Oslo	Countering Violent Extremism	Pierre N'Gahane
25-28 juin 2015	Nairobi (Kenya)	Countering Violent Extremism	Pierre N'Gahane pour représenter le ministère de l'Intérieur
22-25 juillet 2015	Alger	Conférence internationale sur la lutte contre l'extrémisme violent et sur la déradicalisation	Pierre N'Gahane pour représenter le ministère de l'Intérieur et le MAE
29 juillet 2015	Rome	Counter Violence Extremism Summit	Ambassade de France en Italie Matthieu Piton

Date	Lieu	Sujet	Représentation
31 juillet 2015	Londres	Échange entre le CIPD et l'OSCT du Home Office	OSCT et Pierre N'Gahane
31 août 2015	Ambassade de France à Berlin	Se faire connaître auprès du RAN et faire connaître le dispositif français de prévention de la radicalisation	Pierre N'Gahane, invité par M. Harald Weinboeck
3-6 novembre 2015	Mexico	Conférence internationale sur l'observation de la criminalité et de l'analyse criminelle	Arnaud Colombie
16-17 novembre 2015	Bruxelles	Conférence européenne sur les relations police-population	Arnaud Colombie
18 novembre 2015	Aarhus (Danemark)	Conférence des autorités locales contre l'extrémisme violent	Philippe François
15-16 décembre 2015	Ankara	Workshop « Countering Violent Extremism »	Arnaud Colombie

### Échanges avec des réseaux étrangers/internationaux

Date	Pays/Réseau	Sujet	Personnalités
15 avril 2015	Italie	Rencontre pour évoquer le radicalisme de 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> générations	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
12 mai 2015	Canada	Processus de déradicalisation	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
28 mai 2015	Jordanie	Le culte musulman en France et le traitement du phénomène de radicalisation	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
1-5 juin 2015	Koweït	Questions politiques, économiques et sécuritaires à l'échelon du Golfe	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
9 juin 2015	Bulgarie	Présentation du dispositif de prévention de la radicalisation	Astrid Filliol Pierre N'Gahane Matthieu Piton Jean-Pierre Laffite
30 juin 2015	Singapour	Bénéficiaire des compétences françaises en matière de prévention de la délinquance	Pierre N'Gahane
2 juillet 2015	Norvège	Échange entre le ministre et le préfet	Pierre N'Gahane
24 juillet 2015	Australie	Radicalisation et stratégie de lutte	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
20 octobre 2015	Danemark	Rencontre des autorités locales et découverte des dispositifs mis en place pour la prévention de la radicalisation	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
29 octobre 2015	Grande-Bretagne	Organisation d'un colloque à l'ambassade du Royaume-Uni à Paris	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
10 novembre 2015	États-Unis	Entretien avec le préfet	Pierre N'Gahane Astrid Filliol
Novembre 2015	Cameroun (par l'intermédiaire de la DCI, bureau Afrique)	Visite de la délégation camerounaise pour tout ce qui est relatif à la déradicalisation	Pierre N'Gahane
Décembre 2015	Bosnie-Herzégovine	Organisation d'un séminaire de fonds européens Taiey pour l'ouverture d'une structure de déradicalisation en Bosnie	Thierry Toutin Jean-Pierre Laffite



# CONCLUSION

Le bilan de la politique de prévention de la délinquance à mi-parcours de l'échéance quinquennale de la stratégie nationale, adoptée par le Gouvernement en 2013, montre une implication réelle, mais encore disparate, des partenaires à l'échelon territorial.

Les élections municipales de 2014 ont parfois décalé sa mise en œuvre mais l'appui du SG-CIPD, le soutien financier du FIPD et la mobilisation des acteurs locaux ont permis de progresser. Il s'avère nécessaire de poursuivre les orientations prioritaires de la stratégie nationale afin de la rendre pleinement effective.

À ce titre, l'année 2016 sera décisive pour optimiser la prise en charge individualisée des jeunes exposés à la délinquance, consolider la prévention de la récidive, continuer à soutenir les victimes tout en veillant à rééquilibrer la répartition des crédits du FIPD.

Désormais, la prévention de la délinquance est clairement reconnue comme une politique publique à part entière, mais, après les événements dramatiques auxquels la France a été confrontée en janvier et en novembre, l'année 2015 a été marquée par des préoccupations nouvelles, qui sont devenues prioritaires.

Un an après la décision du Gouvernement de lancer, le 23 avril 2014, un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, le dispositif dont le pays s'est doté en matière de prévention de la radicalisation a prouvé sa pertinence et suscite l'intérêt d'autres États. En ce domaine, la mobilisation a été forte en 2015. L'objectif de 2016 est de renforcer les capacités d'action des préfetures et de tous les partenaires, et d'accroître l'efficacité du dispositif.





# TABLE DES ANNEXES

---

## Prévention de la délinquance

- **Annexe I** : Circulaire du 31 décembre 2014 relative aux orientations pour l’emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2015
- **Annexe II** : Circulaire du ministre de l’Intérieur du 29 juin 2015 relative à la mise en œuvre des plans locaux de prévention de la délinquance
- **Annexe III** : Note du secrétaire général du CIPD du 9 juillet 2015 relative à la préparation du dialogue de gestion 2015/2016 à destination des préfets
- **Annexe IV** : Questionnaire de préparation au dialogue de gestion 2015-2016
- **Annexe V** : Campagne de communication sur les relations entre les jeunes et les institutions

---

## Prévention de la radicalisation

- **Annexe VI** : Circulaire du 19 février 2015 du ministre de l’Intérieur relative à la lutte contre le terrorisme – mesures relevant du ministère de l’Intérieur
- **Annexe VII** : Circulaire du 19 février 2015 du ministre de l’Intérieur relative aux cellules de suivi dans le cadre de la prévention de la radicalisation
- **Annexe VIII** : Circulaire complémentaire du 23 mars 2015 relative aux orientations du FIPD pour 2015 dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme
- **Annexe IX** : Circulaire du 20 mai 2015 du ministre de l’Intérieur relative à la prévention de la radicalisation – équipe mobile d’intervention
- **Annexe X** : Circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 du ministre de l’Intérieur relative à la prévention de la radicalisation
- **Annexe XI** : Circulaire du 2 décembre 2015 du ministre de l’Intérieur et du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation
- **Annexe XII** : Référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation
- **Annexe XIII** : Tableau de synthèse des indicateurs de basculement dans la radicalisation
- **Annexe XIV** : Bilan 2015 des formations sur la prévention de la radicalisation
- **Annexe XV** : Affiche de la campagne de communication sur la prévention de la radicalisation et plaquette d’information

# Annexe I



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Paris, le 31 décembre 2014

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Préfet de police  
Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR /INT/A/14/31411/C

**Objet** : orientations pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2015

**Annexes** : - fiche de cadrage sur le financement des actions de prévention de la récidive  
- fiche technique relative à l'emploi du FIPD (hors vidéo)  
- fiche technique relative à l'emploi du FIPD (vidéoprotection)  
- nomenclature pour le FIPD  
- modèle de tableau de programmation FIPD 2015

L'emploi du FIPD en 2015 doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le Gouvernement qui a été déclinée dans vos plans départementaux et dans les plans locaux arrêtés dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance.

## **I- Orientations prioritaires**

Outre la priorité accordée à la mise en œuvre au plan local des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le FIPD a vocation également en 2015 à soutenir des actions de prévention de la radicalisation.

1.1 : la prévention de la radicalisation

Le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, arrêté par le Gouvernement, comporte un volet préventif et d'accompagnement des familles.

Il est vous demandé en 2015, au titre des crédits du FIPD et dans le cadre de l'enveloppe qui vous est déléguée, de financer des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. A ce titre, vous vous inspirerez utilement des fiches-repères d'expérimentation établies par le SG-CIPD.

En outre, vous pourrez le cas échéant solliciter le SG-CIPD pour le financement d'actions spécifiques et innovantes en la matière.

## 1.2 : les trois programmes d'actions de la stratégie nationale

En 2015, le FIPD financera de manière quasi-exclusive des actions correspondant à la mise en œuvre des trois programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le cadre des plans locaux.

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance :

Les actions financées au titre de ce programme prioritaire doivent, selon une logique de prise en charge individualisée, s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPd dédié à la mise en œuvre de ce programme d'actions. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, il vous est demandé de renforcer de manière conséquente les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, l'objectif étant de doubler au niveau national les crédits consacrés à cette priorité. Ce financement se fera en lieu et place d'autres actions collectives et générales de prévention dite primaire dont les impacts sur la délinquance ne sont pas significatifs et qui peuvent bénéficier de financements de droit commun.

En outre, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, dans son article 38, conditionne l'octroi du FIPD aux communes et aux intercommunalités à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice. Vous veillerez au strict respect de cette disposition, en lien avec l'institution judiciaire.

Pour vous appuyer dans la mise en œuvre de cette orientation prioritaire, une fiche de cadrage relative au financement des actions de prévention de la récidive a été établie par le SG-CIPD (ci-jointe : annexe 1), à l'issue d'une large concertation interministérielle.

Par ailleurs, sera lancé un appel à projets national portant sur l'amélioration des relations entre les jeunes et la police visant à soutenir des initiatives locales, des actions innovantes en la matière.

A ce titre, les crédits du FIPD et de la politique de la ville sont mobilisés en 2015 sur cette question prioritaire. Une enveloppe de 500 000 € est réservée au niveau national pour soutenir les projets développés au niveau local. Une instruction viendra prochainement préciser le dispositif et le calendrier retenu.

- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes :

Vous vous référerez en particulier aux priorités et actions définies dans le 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Je vous rappelle l'objectif de développer des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie, ce qui suppose d'obtenir des cofinancements auprès des collectivités territoriales.

D'une manière générale, vous veillerez à améliorer l'articulation des dispositifs mis en œuvre dans ce cadre avec ceux relevant de la politique judiciaire impulsée par les juridictions.

- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique :

Dans le cadre de ce programme d'actions, les projets de prévention financés au titre du FIPD en 2015, y compris de vidéoprotection, ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique inscrits dans les plans locaux de prévention de la délinquance.

Le FIPD peut financer par ailleurs des actions de prévention situationnelle, autres que la vidéoprotection, qu'elles concernent des investissements ou des frais de fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou privés exposés à des actions de délinquance spécifiques).

Vous veillerez, en fonction des contextes de vos départements, à inscrire votre programmation dans le cadre de la répartition financière qui a été arrêtée dans la stratégie nationale entre ces trois programmes. Ainsi, dans le cadre de l'enveloppe (hors vidéoprotection) qui vous est déléguée, vous consacrerez a minima 70% des crédits au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et à la prévention de la radicalisation, 30% au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

En outre, afin de faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions, un système de référencement de bonnes pratiques a été mis en place par le SG-CIPD en lien avec les différents ministères concernés. Un recueil de fiches de bonnes pratiques, établi à partir d'expériences locales réussies, dont vous pourrez utilement vous inspirer, est mis en ligne sur le site [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr).

Par ailleurs, le FIPD pourra également financer des opérations à caractère national (actions, études, évaluations, évènements dans le domaine de la prévention, etc.).

### 1.3 : les territoires prioritaires

Vous vous attacherez à financer en priorité des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire et des quartiers en politique de la ville, c'est-à-dire des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville. Ces territoires ont vocation à bénéficier des 3/4 des crédits FIPD (hors vidéoprotection).

De nouveau en 2015, un abondement pour le financement des actions en zone de sécurité prioritaire sera pris en compte dans le calcul de votre délégation de crédits.

Vous veillerez également à porter une attention particulière aux actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics les plus fragiles accueillis en maisons de justice et du droit.

## **II- Modalités de mise en œuvre des crédits**

### **2.1 : l'enveloppe 2015**

En 2015, le FIPD bénéficie de ses sources de financement habituelles (produit des amendes à hauteur de 45 M€ et concours budgétaires ministériels à hauteur de 7,9 M€ environ). Il est donc doté au total de 52,9 M€.

Le FIPD comportera deux enveloppes non-fongibles et une réserve nationale :

- une enveloppe déconcentrée consacrée aux actions de prévention (hors vidéo) s'inscrivant principalement dans les programmes d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes d'un montant de 34 M€ environ ;
- une enveloppe centralisée (gérée par la mission pour le développement de la vidéoprotection) dédiée principalement à la vidéoprotection dans le cadre du programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique d'un montant de 18 M€ environ ;
- une réserve nationale destinée à financer des actions nationales, y compris dans le champ de la prévention de la radicalisation, de l'ordre de 1 M€, ce qui exclut une deuxième délégation de crédits.

### **2.2 : règles de financement**

Les fiches techniques ci-jointes précisent les règles de financement concernant les actions de prévention (hors vidéo) (annexe 3) et la vidéoprotection (annexe 4).

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de l'emploi des crédits, je vous demande de veiller à ce que vos services en charge de l'instruction des dossiers de subventions renseignent soigneusement la nomenclature financière adoptée en 2014 qui intègre les trois programmes d'actions.

### **2.3 : calendrier**

Votre appel à projets sera lancé sur la base de votre nouveau plan départemental de prévention de la délinquance.

Je vous invite à associer étroitement à la programmation des crédits du FIPD le procureur de la République, lequel est chargé de coordonner l'action de l'ensemble des services de la justice et notamment la protection judiciaire de la jeunesse et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Je vous rappelle à cet égard le rôle fondamental joué par ces services qui disposent d'une visibilité complète sur la typologie de la délinquance du département et une connaissance précise des partenariats actifs et à développer.

Vous associerez également l'ensemble des services de l'État concernés et notamment ceux en charge de la politique de la ville, les sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville et les délégués du Préfet.

Par ailleurs, dans la mesure où votre programmation a vocation à financer les plans locaux de prévention de la délinquance, je vous demande de consulter les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sur les arbitrages financiers envisagés. Des programmations financières par CLSPD ou CISPDP pourront utilement vous être adressées par les collectivités concernées.

Enfin, dans la mesure où le président du conseil général est signataire du plan départemental de prévention de la délinquance, vous veillerez à le consulter sur l'ensemble de la programmation.

Vous me transmettez pour information votre tableau de programmation départemental (modèle ci-joint annexe 5) d'ici la fin du mois de mars 2015 à l'adresse suivante [cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr).

#### 2.4 : évaluation

Il vous est demandé d'ici la fin de l'année 2015 de fournir un bilan détaillé de l'emploi des crédits du FIPD, pour chacun des trois programmes d'actions, dans le cadre de la mise en œuvre de vos plans départementaux et des plans locaux de prévention de la délinquance.

Je reste avec l'équipe du SG-CIPD à votre entière disposition pour toute information complémentaire et pour vous appuyer dans la mise en œuvre de ces priorités.

Le Secrétaire général du Comité interministériel  
de prévention de la délinquance

Pierre N'GASSIANE



## ANNEXE N°1

### FICHE DE CADRAGE RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

Conformément aux orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, récemment rappelées par le ministre de l'intérieur, le renforcement de la politique de prévention de la récidive constitue une priorité.

En outre, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales incite, par plusieurs de ses dispositions, au renforcement du partenariat dans le suivi des personnes concernées et au développement de nouvelles actions dans ce domaine. L'objectif général du doublement des crédits qui leur sont consacrés au sein du programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance doit être la traduction tangible du soutien accordé à cette politique et à la mise en œuvre de ces dispositions (I).

Toutefois, un tel soutien ne doit être accordé qu'à des actions visant des publics prioritaires (II) et répondant à des priorités d'action (III). Les actions ont vocation à s'inscrire dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (IV) et doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique (V).

#### **I- L'objectif général**

Au cours des deux dernières années, environ 600 actions traitant de la prévention de la récidive ont été financées chaque année pour un montant total de l'ordre de 4,6 millions d'euros, soit 8 % des crédits du FIPD. L'objectif est pour 2015 de parvenir à consacrer 8 millions d'euros à ce thème et ainsi d'atteindre 15% des crédits. Il devra être poursuivi au cours des deux années suivantes, afin d'ancrer cette politique dans le calendrier de mise en œuvre de la stratégie nationale.

Les règles des plafonds des subventions au titre du FIPD ont vocation à s'appliquer au financement de ces actions. Des cofinancements devront donc être recherchés. Toutefois, dans le cadre du lancement de nouveaux projets, des dérogations pourront être sollicitées auprès du secrétariat général du CIPD.

Les crédits FIPD soutiendront ainsi soit des actions nouvelles répondant aux critères d'efficacité ci-dessous précisés, soit des actions reconduites, le cas échéant adaptées afin de les mettre en adéquation avec ces derniers. Les actions destinées aux personnes placées sous main de justice donneront lieu à une concertation étroite avec l'autorité judiciaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les nouvelles actions pourront accompagner la mise en œuvre des dispositions de la loi du 15 août 2014 d'ores et déjà applicables, et notamment la peine de contrainte pénale, ainsi que les partenariats renforcés qu'elle autorise autour de la prise en charge de ces personnes. A terme, elles auront vocation à soutenir l'entrée en vigueur de la mesure de libération sous contrainte et, une fois leur cadre précisé par le ministère de la justice, les expérimentations de la justice restaurative.

## **II- Les publics prioritaires**

### **II-1 Le cadre juridique**

La notion de récidive doit ici être conçue dans une acception large, et non dans son sens légal. Les publics concernés s'entendent donc comme les personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs procédures judiciaires dans laquelle leur responsabilité a été établie, et présentant un risque de renouvellement du comportement infractionnel.

Le risque survenant souvent lorsqu'aucun suivi n'est assuré, les actions éligibles pourront porter à la fois sur les publics placés sous main de justice, mais aussi sur ceux ne faisant plus l'objet d'aucune mesure judiciaire<sup>1</sup>.

S'agissant des publics placés sous main de justice et des mesures dont ils font l'objet, il pourra s'agir selon un ordre de priorité :

- de mineurs ou de jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté<sup>2</sup> ;
- de mineurs ou de jeunes majeurs exécutant une peine en milieu ouvert<sup>3</sup> ;
- de mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives<sup>4</sup> ;
- de mineurs ou de jeunes majeurs faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites<sup>5</sup>.

### **II-2 Les publics les plus exposés**

Outre les facteurs socio-économiques, les études criminologiques identifient trois principaux facteurs de récidive par ordre décroissant d'influence : l'âge, la nature de l'infraction et la présence d'antécédents pénaux.

En cohérence avec la stratégie nationale, et en tenant compte de ces données, le financement doit être prioritairement destiné à soutenir des actions visant les jeunes âgés de 25 ans au plus, et notamment âgés de 16 à 25 ans, entrant dans les catégories suivantes :

- les jeunes délinquants sortant de prison ;
- les jeunes délinquants pourvus de nombreux antécédents judiciaires ;
- les jeunes délinquants majeurs sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- les mineurs délinquants déscolarisés.

S'agissant de la nature des infractions, une attention particulière sera portée aux actions visant les jeunes délinquants impliqués dans des atteintes aux biens<sup>6</sup>, ainsi que dans des atteintes aux personnes<sup>7</sup> ou à l'autorité publique<sup>8</sup>.

## **III Les priorités d'action**

Le soutien se concentrera en direction de dispositifs apparaissant pertinents ou d'actions répondant à des critères d'efficacité démontrés.

<sup>1</sup> Ex. jeunes détenus en situation de « sortie sèche », jeunes en fin de peine...

<sup>2</sup> Principalement la libération conditionnelle, le placement extérieur sans surveillance et la semi-liberté

<sup>3</sup> Le travail d'intérêt général, l'emprisonnement avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve ou avec obligation d'effectuer un TIG, le stage de citoyenneté et, pour les seuls majeurs, la contrainte pénale ou l'interdiction de séjour

<sup>4</sup> Principalement la réparation pénale, la liberté surveillée, la mise sous protection judiciaire, l'activité de jour, le stage de formation civique

<sup>5</sup> Principalement l'orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, la réparation pénale, la médiation pénale et la composition pénale

<sup>6</sup> Vol, recel, dégradation et extorsion notamment

<sup>7</sup> Violences volontaires, menaces

<sup>8</sup> Outrage, rébellion



Ces critères, recensés dans le cadre d'un groupe de travail interministériel mis en place en juillet 2014, doivent, dans toute la mesure du possible, être recherchés lors de l'examen des demandes de financement. Afin de ne pas ralentir la mise œuvre de cette politique, ils pourront être atteints de façon progressive dans la durée d'application de la stratégie nationale.

### III-1 L'extension du dispositif des conseillers référents justice des missions locales

Aux termes des travaux interministériels, il apparaît tout d'abord que les 450 missions locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale ou la formation des jeunes en difficulté, notamment ceux placés sous main de justice. Dans le but de renforcer leur action en direction de ces derniers, ou ayant eu affaire à la justice, plusieurs missions locales ont créé des postes de « référents justice » ou de « conseillers justice », spécialisés dans le suivi de ces publics.

Or, ce dispositif n'est pas généralisé à l'ensemble du territoire national. Son extension aux départements qui en sont dépourvus est une priorité, notamment lorsqu'un établissement pénitentiaire est situé sur leur territoire.

Leur action devra en outre se référer aux critères d'efficacité ci-dessous énoncés.

### III-2 Les critères d'efficacité des actions de prévention de la récidive

Les actions devront présenter les critères généraux suivants :

- après une phase d'évaluation de leurs besoins, permettre une prise en charge globale des jeunes exposés au risque de récidive en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé, de relation familiale, d'accès aux droits sociaux...
- comporter prioritairement une offre d'insertion sociale, professionnelle ou de formation, pouvant par exemple prendre la forme, pour les jeunes les plus en difficulté, d'ateliers ou de chantiers d'insertion ou, pour les jeunes volontaires, d'un engagement de service civique ou de dispositifs de la 2<sup>ème</sup> chance (école de la 2<sup>ème</sup> chance, EPIDe) ;
- offrir, le cas échéant, des prises en charge spécifiques, notamment sur les terrains de la santé mentale ou du soutien à l'entourage familial, y compris pour les jeunes majeurs (aide à la parentalité, intervention éventuelle d'un thérapeute familial...)
- s'appuyer sur un partenariat étendu permettant de répondre aux besoins identifiés<sup>9</sup> ;
- permettre le cas échéant un accompagnement renforcé, donnant lieu à des rendez-vous rapprochés avec un référent de parcours, lorsqu'il répond aux nécessités personnelles, indépendamment du risque supposé de passage à l'acte.

Les actions seront en outre accompagnées :

- d'un repérage des situations individuelles par des sources diversifiées pouvant contribuer à l'orientation vers le dispositif, y compris vis-à-vis des personnes placées sous main de justice (prévention spécialisée, mission locale, service social, entourage familial...)
- d'une intervention réactive, dès l'apparition du facteur de récidive (sortie de prison), ou anticipant ce facteur (préparation à la sortie et aux mesures d'aménagements de peine) ;
- en cas d'incarcération, d'un relais organisé entre le milieu fermé et le milieu ouvert ;
- d'une relation étroite avec l'autorité judiciaire, afin de faciliter, si les conditions sont réunies, le traitement des obstacles juridiques à l'insertion<sup>10</sup> ;

<sup>9</sup> Etat, services judiciaires socio-éducatifs (PJJ, SPIP), service public de l'emploi (mission locale, Pôle Emploi), éducation nationale, professionnels de santé (CMP, CSAPA ...), élus et services des collectivités locales (communes, conseil général, conseil régional), prévention spécialisée, associations d'insertion ou assurant l'hébergement (CHRS), bailleurs sociaux...

- d'une levée des freins administratifs (aide à l'établissement des pièces d'identité, à l'ouverture des droits sociaux...) et d'un appui à l'accès au droit (intervention des points d'accès au droit pénitentiaires) ;
- d'une formalisation sous l'aspect de convention permettant :
  - de déterminer le rôle de chaque partenaire ;
  - d'assurer la pérennité de l'action ;
  - de définir les modalités de son évaluation ;
  - et de préciser les conditions de l'échange d'informations individuelles dans le cadre des groupes opérationnels des CLSPD ou CISPd spécialisés dans le traitement des questions relatives à la récidive, issus de la loi du 15 août 2014.

La présente annexe est accompagnée d'un tableau recensant le contenu des actions pouvant être engagées en fonction des situations personnelles, allant du jeune incarcéré à celui faisant l'objet d'une mesure non pénale.

#### **IV L'ancrage des actions dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance**

Dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer dans les limites de leur territoire, les actions devront prioritairement être développées dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : CLSPD ou CISPd, et leurs groupes de travail, notamment les cellules de coordination opérationnelle du partenariat au sein des ZSP, et faire l'objet d'une inscription dans les stratégies locales.

Ces dispositifs permettent en effet un pilotage local en matière de prévention de la récidive en particulier à destination des personnes condamnées qui ne relèvent plus de l'autorité judiciaire.

De plus, les nouvelles conditions d'éligibilité aux crédits du FIPD issues de la loi du 15 août 2014 invitent à assurer un portage communal ou intercommunal. L'inscription du projet dans un dispositif local de prévention de la délinquance est enfin propice à favoriser l'évaluation concertée des actions menées.

#### **V La mise en place d'outils d'évaluation**

Il conviendra d'établir une évaluation qualitative et quantitative de la prise en charge des jeunes, en tenant compte des situations personnelles décrites dans le tableau joint.

Lorsque les actions sont menées au sein des CLSPD ou des CISPd, l'évaluation devra permettre d'identifier les prises en charge individuelles assurées dans les groupes opérationnels consacrés au programme d'actions à l'intention des jeunes, ainsi que leur résultat.

A titre indicatif, les évaluations pourront comporter les indicateurs suivants : le nombre et le profil des bénéficiaires, la nature des besoins couverts, la fréquence des interventions et la durée moyenne de la prise en charge, l'appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires (le nombre de solutions concrètes trouvées ainsi que le nombre de situations d'échec, le recueil de l'avis des bénéficiaires), les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution.

---

<sup>10</sup> Ex. apurement des situations pénales, traitement dans un délai adapté des demandes d'exclusion des mentions de condamnations au B2 du casier judiciaire, des demandes de permissions de sortir et d'aménagement de peine...

ANNEXE 2 : TABLEAU DES CRITERES DE FINANCEMENT PAR LE FIPD DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

ACTIONS PRIORITAIRES DE PREVENTION DE LA RECIDIVE ELIGIBLES AU FIPD	1		2		3		4		5		6		7		8		9	
	Jeunes incarcérés		Jeunes sortant de prison		Jeunes condamnés à une peine non privative de liberté		Jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative		Jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative		Jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative		Jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative		Jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative		Jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative	
	Absence de suivi judiciaire à la sortie	Suivi judiciaire à la sortie	Suivi judiciaire à la sortie	Suivi judiciaire durant l'exécution	Situation « post » peine	Suivi judiciaire durant l'exécution	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ	Es. Suivi avec mise à l'épreuve ou suivi TSO (avec ou sans STP) par le STP ou la PJJ
<b>Contenus des actions</b>																		
Après une phase d'évaluation de leurs besoins, réaliser une peine en charge globale des jeunes exposés au risque de récidive en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé, de relation familiale, d'accès aux droits sociaux...	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prendre en charge par un conseiller référent/joueur de soutien social	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prendre en charge l'insertion socio-professionnelle ou la formation, et proposer, pour les jeunes les plus en difficulté, des ateliers ou chantiers d'insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prendre en charge la santé mentale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Faciliter la levée des freins administratifs (aide à l'établissement des pièces d'identité, à l'ouverture des droits sociaux...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Faciliter l'accès au droit : intervention des points d'accès au droit communautaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réaliser un soutien à l'entourage familial, y compris pour les jeunes majeurs (aide à la parentalité, intervention éventuelle d'un intervenant familial...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer, pour les jeunes volontaires : un engagement de service civique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



**ANNEXE 3 :**  
**FICHE TECHNIQUE SUR LE MÉCANISME DES CRÉDITS FIDP**  
**HORS VIDEOPROTECTIONS POUR 2015**

**1 – les porteurs de projets :**

Le FIDP a vocation à être destiné aux collectivités locales et aux associations.

Les collectivités locales peuvent y avoir accès en tant que telles, les départements et les régions, de même que tous établissements publics locaux.

Tous les acteurs d'EDM, les opérateurs de transport et les établissements publics peuvent également bénéficier du FIDP.

Les services de l'Etat à titre strictement exceptionnel peuvent être bénéficiaires du FIDP mais sous forme de prestation de services et non de subventions ou de prestations de services.

**2 – les plafonds de subvention :**

Le taux de subvention applicable au financement des projets des collectivités locales ne peut dépasser 30 % du coût net de chaque projet, mais la limite est de moins 30 % de cofinancement doit être réalisée systématiquement. La situation financière de la collectivité ou de l'association bénéficiaire pourra néanmoins guider votre choix de taux à retenir.

Le financement, qui doit être marginal, des crédits, des actions de formation et de sensibilisation, des travaux à caractère préventif de secours évitent en l'absence d'obligation de 15 000 € par an, qui s'inscrit de préférence sur une ou plusieurs années, à l'exercice de la même année budgétaire.

**3 – les prestations de service :**

Le FIDP peut, de façon limitée, financer des projets portés par des porteurs de FIDP, notamment dans le cas des prestations de services effectuées par une Sijp-CRIP (Article 9 de la loi 2015-178).

Cela exclut donc toute prise en charge par le FIDP des dépenses de fonctionnement et d'équipement concernées des services de l'Etat. Le FIDP ne peut en effet se substituer aux budgets des services de l'Etat.

Les dépenses d'investissement ne peuvent pas être financées par le FIDP dès lors que le porteur de projet (équipement, fournisseurs, matières, matériaux, infrastructures, logiciels, etc.) exerce la fonction d'amortissement de l'investissement à 50 % à l'Etat.

Il est vivement recommandé que les dépenses concernées par ce chapitre soient réalisées afin de ne pas épuiser les marges de financement des crédits des collectivités locales et des associations.

#### ANNEXE N°4 : FICHE TECHNIQUE SUR L'EMPLI DES CREDITS MDP POUR LA VIDEOPROTECTION EN 2015

En 2015, les projets examinés par la mission pour le développement de la vidéoprotection (MDVP) au sein de la délégation aux collectivités de la même année ont pour objet les types de réalisations :

- première quinzaine de mai pour tous les projets complets en possession de la MDPV au 1<sup>er</sup> mai 2015,
- deuxième quinzaine de mai pour tous les projets complets en possession de la MDPV le 15 mai et
- troisième quinzaine de mai pour tous les projets complets en possession de la MDPV au plus tard le 25 octobre.

Il pourra être possible d'ajouter si besoin s de fin d'exercice à l'expiration d'une durée de six mois éventuelle à compter du 31 décembre.

Les sites pourront exclusivement être les projets éligibles et ayant la capacité de payer et de le faire de l'équipement conformément aux critères des projets :

Aucun éligibilité de sites n'est requise dans le cadre de ce guide.

#### Les réalisations éligibles sont :

- les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale,
- les établissements d'enseignements publics (sauf d'enseignement supérieur),
- les autres acteurs associatifs (ELM publics privés ou STM) et les syndics de copropriété
- l'Etat (établissements publics de l'Etat)

#### Les réalisations non éligibles :

Les réalisations en charge par les maîtres d'ouvrage doivent impérativement s'inscrire dans un cadre d'attributions de fin de mandat. Une durée de 12 mois est requise pour obtenir financièrement les réalisations, par ailleurs, les projets périmés par la loi sur la prévention de la délinquance sont éligibles, de même que les projets de vidéo de nuit. Les réalisations des implantations de vidéos de nuit ne sont pas éligibles. Les sites de vidéo de nuit publique peuvent également bénéficier de l'opération.

Seuls les sites des réalisations éligibles sont éligibles au financement des études pré-projetées paragraphe ci-dessous de la distribution :

- les études pré-projetées
- les projets d'installation de caméra sur lieux publics, tels que les entrées et
- les projets d'entretien et d'entretien et d'entretien des systèmes de vidéo publique existants
- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des établissements publics, principalement entrées, escaliers, sports, les terrains de sports municipaux et les parkings non couverts et publics, à condition qu'ils soient réalisés dans une zone de vidéosurveillance (MDVP) et que cette

protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site.

- les projets visant à sécuriser les établissements scolaires à la charge des communes pour les caméras extérieures et sous réserve d'un diagnostic de sécurité partagé préconisant cet équipement.
- les projets d'équipement des EPLE pour lesquels un diagnostic de sécurité partagé préconise l'équipement en vidéosurveillance.
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU).
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police.
- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs.) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire.
- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violence et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats)

#### Les taux de subvention :

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet après avis des directions générales de la police, de la gendarmerie ainsi que de la préfecture de police pour les zones qui les concernent.

*NB : En fonction des crédits disponibles et dans un contexte budgétaire contraint, seuls les projets considérés comme prioritaires sont susceptibles d'être pris en charge.*

Certaines limitations ou dérogations seront appliquées dans les situations ci après :

- Les études préalables seront financées dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 €
- Les projets de voie publique en ZSP seront financés à hauteur de 50%.
- Le renouvellement de matériel en ZSP sera aidé à un taux de 20% maximum à condition qu'il s'agisse d'un matériel de plus de sept ans.
- Le renouvellement de matériel hors ZSP ne portera que sur le matériel de voie publique. Il pourra être aidé au taux maximum de 20 % à condition qu'il s'agisse d'un matériel de plus de sept ans n'ayant pas fait l'objet d'un soutien de crédits publics.
- les raccordements aux services de police et de gendarmerie (en première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année) seront financés à 100 %. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité intérieure.

- La loi relative à la sécurité intérieure (loi n° 962 du 3 août 2015) a permis de renforcer les pouvoirs de police administrative des préfets et des maires afin de mieux prévenir les attentats terroristes. Elle a notamment permis de renforcer les pouvoirs de police administrative des préfets et des maires afin de mieux prévenir les attentats terroristes.
- Enfin, la loi relative à la sécurité intérieure (loi n° 962 du 3 août 2015) a permis de renforcer les pouvoirs de police administrative des préfets et des maires afin de mieux prévenir les attentats terroristes.

de plus en plus de personnes ont été victimes de la violence terroriste. Les pouvoirs de police administrative des préfets et des maires ont été renforcés afin de mieux prévenir les attentats terroristes.

## Le travail de prévention de police

### La prévention de la délinquance et de la radicalisation

Définir la prévention de la délinquance et de la radicalisation, c'est définir la prévention de la délinquance et de la radicalisation. La prévention de la délinquance et de la radicalisation est une action qui vise à empêcher la commission de faits délictueux ou criminels.





## Nomenclature du FIPD pour 2015

Rubriques FIPD	
<b>1</b>	<b>Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance</b>
1.1	chantiers éducatifs
1.2	actions de promotion de la citoyenneté
1.3	actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs
1.4	actions de responsabilisation des parents
1.5	dialogue police-population
1.6	médiation visant à la tranquillité publique
1.7	postes de référents de parcours
1.8	alternatives aux poursuites et à l'incarcération
1.9	préparation et accompagnement des sorties de prison (dont points d'accès au droit en milieu pénitentiaire)
<b>2</b>	<b>Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes</b>
2.1	intervenant sociaux en commissariat et en gendarmerie
2.2	permanences d'aide aux victimes en commissariat et en gendarmerie
2.3	actions d'aide aux victimes
2.4	référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple
2.5	prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (dont téléphone grand danger)
2.6	prévention et lutte contre les violences faites aux femmes (hors cadre intrafamilial)
2.7	actions en direction des auteurs
<b>3</b>	<b>Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique</b>
3.1	études et diagnostics de sécurité
3.2	aménagement de sécurité
3.3	vidéoprotection : aide à l'installation ou à l'extension
3.4	vidéoprotection : étude préalable
3.5	vidéoprotection : raccordement
<b>4</b>	<b>Soutien et ingénierie de projets</b>
4.1	postes de coordonnateurs CLSPD
4.2	soutien aux diagnostics, à l'évaluation et à l'animation
<b>5</b>	<b>Autres actions de prévention de la délinquance</b>
<b>6</b>	<b>Actions de prévention de la radicalisation</b>

## Annexe II



*La loi*  
*l'ordonne tel que*

Paris le 23 JUNE 2015

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

et

Monsieur le Président de police  
Messieurs/Mesdames les Adjointes de région  
Messieurs/Mesdames les Préfets de département  
Messieurs/Le Prévôts de police de Madagascar

**Objet** : Mise à jour des plans d'urgence préventifs de la délinquance

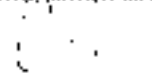
Il est le porteur de la loi n° 013 du 23 décembre 2014, je vous prie de bien vouloir vous appuyer sur la présente loi afin de procéder dans les meilleurs délais les mises à jour des plans d'urgence préventifs de la délinquance afin d'adapter des plans d'urgence intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

En effet, après en prenant en compte l'état établi par le SICI (PIE) en ce qui concerne la mise à jour des plans d'urgence préventifs de la délinquance, je vous prie de bien vouloir vous appuyer sur la loi n° 013 du 23 décembre 2014, les plans d'urgence préventifs de la délinquance qui ont été adoptés au cours de l'année 2014 par le SICI (PIE) et de vous faire parvenir les plans d'urgence préventifs de la délinquance dans les meilleurs délais.

Je vous prie de bien vouloir solliciter le SICI (PIE) pour vous appuyer sur la loi n° 013 du 23 décembre 2014, afin de procéder dans les meilleurs délais à la mise à jour des plans d'urgence préventifs de la délinquance.

Je vous prie de bien vouloir faire en sorte que le SICI (PIE) procède à la mise à jour des plans d'urgence préventifs de la délinquance dans les meilleurs délais afin de procéder à la mise à jour des plans d'urgence préventifs de la délinquance dans les meilleurs délais afin de procéder à la mise à jour des plans d'urgence préventifs de la délinquance.

Pour le ministre et par dérogation  
Le secrétaire d'État chargé de l'éducation

  
MENDY ANTOA

## Annexe III



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

SgCip&MP

Paris, le 9 juillet 2015

Le Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance

à

Monsieur le Préfet de police  
Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Objet : préparation du dialogue de gestion 2015/2016

P.J. : - Instruction du Directeur du cabinet du Ministre de l'intérieur du 29 juin 2015

- Questionnaire

Conformément à l'instruction du Directeur du cabinet du Ministre de l'intérieur du 29 juin dernier, il est prévu d'organiser au cours du second semestre un dialogue de gestion avec chaque Préfet concernant la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation. Ce dialogue a pour objectif de connaître précisément l'état d'avancement des actions menées en la matière dans la perspective des programmations FIPD 2016.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un questionnaire portant sur les principales orientations fixées par le Gouvernement. Je vous remercie par avance de le renseigner et de nous le retourner à l'adresse suivante [cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr) d'ici le 22 septembre prochain.

Je vous informerai prochainement du calendrier et des modalités d'organisation de ce dialogue de gestion qui se tiendra à compter du mois d'octobre. Ces entretiens seront l'occasion d'aborder concrètement vos perspectives, vos difficultés éventuelles et les pistes d'amélioration que vous envisagez.

Je reste avec mon équipe à votre entière disposition pour toute information complémentaire et pour vous appuyer dans cette démarche.

  
Pierre N'GAFANE

## Annexe IV



### QUESTIONNAIRE DE PRÉPARATION AU DIALOGUE DE GESTION 2015/2016

Département :

#### ➤ LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- La déclinaison départementale et locale de la stratégie nationale,

#### L'adoption du plan départemental :

- Date :
- Signataires :
- Priorités du plan départemental :

#### L'adoption des plans locaux :

- Nombre de communes ayant vocation à adopter un plan local (CLSPD obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants du département ; article L 132-4 du code de la sécurité intérieure) :
- Nombre de communes ayant adopté un plan local depuis l'adoption de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) :
  - Dont communes de moins de 10 000 habitants :
- Programmes d'actions de la SNPD inscrits dans les plans locaux : (cases à cocher)

Programmes Communes	Date d'adoption	Programme 1 : Les jeunes exposés à la délinquance	Programme 2 : Les violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aide aux victimes	Programme 3 : L'amélioration de la tranquillité publique
Commune 1				
Commune 2				
Commune 3				
Commune 4				

- Motifs pour lesquels les communes n'ont pas adopté un plan local depuis l'adoption de la SNPD :

- Perspectives envisagées pour ces communes :

- La gouvernance

- CDDP :
  - Date de la dernière réunion :
  - Orientations retenues :



Commentaires : (indiquer les communes les plus actives, bonnes pratiques, perspectives envisagées pour renforcer chacun de ces programmes...)

• **Les outils du maire,**

- Nombre de maires pratiquant le rappel à l'ordre :
- Nombre de CDDF :
- Nombre de maires pratiquant la transaction :

Commentaires sur l'implication des maires dans la politique de prévention de la délinquance dans votre département :

Actions envisagées visant à renforcer l'implication des Maires :

• **Le financement (FIPD),**

- Montant de la dotation 2015 (hors vidéo) :
  - Délégué :
  - Consommé :
- Montant des crédits délégués au titre de la vidéo :
- Montant délégué au titre de l'appel à projet jeunes/police :

FIPD	Pourcentage alloué aux programmes d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (y compris médiation sociale et relations jeunes/police) :	%
	Pourcentage alloué aux programmes d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes :	%
	Pourcentage alloué aux programmes d'actions pour améliorer la tranquillité publique (y compris vidéo protection) :	%

- Montant total FIPD :

Commentaires : (actions pertinentes à signaler, prévention récidive, chantiers éducatifs, actions dans les ZSP...)

## ➤ LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

- La cellule de suivi du Préfet.
  - Date de mise en place :
  - Composition :
  
  - Périodicité des réunions :
  - Nombre de signalements total :
    - CNAPR :
    - EMS :
  - Nombre de jeunes suivis :
  - Nombre de familles accompagnées :
- Les partenariats engagés.
  - Types de partenariats (établissement de santé, maison des adolescents, mission locale, association de prévention spécialisée, association d'aide aux victimes...) :
  
  - Référents de parcours désignés :
    - Nombre :
    - Statut / fonction (s) :
- Emploi du FIPD :
  - Montant délégué :
  - Montant consommé :

Actions significatives :

Perspectives d'amélioration envisagées :





## Annexe VI

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

Le 15 mai 2015

Le ministre de l'Intérieur

A

Monsieur le secrétaire général

Monsieur le directeur général de la police nationale

Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure

Monsieur le directeur général des étrangers en France

Monsieur le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Monsieur le préfet de police

Mesdames et messieurs les préfets (Guéret, Poitiers et autres) et

Et Hauts-commissaires de la République

Monsieur l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

MR : 15 05 2015 87561

**OBJET** : Urgence à caractère criminel relevant du ministère de l'Intérieur

Les attentats du mois de janvier ont montré dans le même temps le savoir-faire et la réactivité des forces de sécurité, l'implication des préfets, et le niveau très élevé de menace auquel notre pays doit faire face. Dans ce contexte, le Gouvernement est déterminé à utiliser les outils et les dispositifs permettant de lutter en amont contre le terrorisme.

Le rôle des préfets est d'assurer, avec les services placés sous leur autorité, l'effectivité de l'application des mesures préventives de sécurité et les situations prévues par la loi relative à la sécurité intérieure, même lorsque les décisions relèvent du ministre. Ils ont également la plus haute responsabilité dans la mise en œuvre collective des mesures préventives de sécurité à l'échelon national.

Les mesures de police administrative permettent de lutter contre le terrorisme, notamment en assurant la vérification des visas d'entrée et l'identité des personnes qui limitent l'accès aux aéroports et aux lieux sensibles d'accueil en les excluant. Elles sont prévues de l'article 2014-150 du 11 novembre 2014 rendant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, en relevant d'une prérogative administrative.

## 1.1 Les mesures prises à l'égard de la personne

### 1.1.1 Ressortissants français : interdiction de sortie du territoire (article 132-1 du CP)

Cette mesure, dont la mise en œuvre fait l'objet d'une instruction spécifique, vise à mettre les voies publiques françaises, nationaux et étrangers, sans les avoir autorisés des pouvoirs constitués pour pouvoir exercer certains droits ou des technologies interdites, susceptibles d'être utilisés ailleurs et leur retour en France.

La décision d'interdire à un français de quitter le territoire national relève du ministre de l'Intérieur. Elle peut être émise de plein droit en vertu d'une interdiction de la personne concernée, et à l'égard de l'un ou de l'autre des personnes mentionnées au système d'information Schengen sur la sécurité aux points de passage frontaliers. Il appartient aux juges de contrôler la décision, et à cet égard, le procureur général est chargé de pourvoir à cette mesure de la mesure de la mesure et d'interdire au retour de la résidence des lieux d'habitation et de voyage.

### 1.1.2 Ressortissants étrangers : interdiction administrative du territoire (article 132-2 du CP)

Cette mesure, qui relève du ministre de l'Intérieur, permet de refuser à un ressortissant étranger non résident et en de séjour en France, le territoire de résidence du propriétaire de la mesure, l'accès au territoire national ou de le restreindre, d'office, à la frontière. Elle est émise complémentairement à l'expulsion qui vise les ressortissants étrangers, se rapportant à la sécurité et des étrangers résidents sur le territoire français, qu'ils s'y trouvent ou non actuellement en permanence en France.

La mesure est réservée à l'encontre du ressortissant étranger membre de la famille pourvue de l'Espèce autorisée, résident ou de la Suisse, un des membres de la famille, l'absence de présence en France constante, en vertu de son comportement personnel, une mesure adhésive, et elle est émise par le ministre de l'Intérieur, et l'interdiction de la mesure.

Dans le cas des autres ressortissants étrangers, la mesure est possible lorsque la présence en France constitue un danger pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou les relations internationales de la France.

Vous êtes invité à consulter l'adresse suivante (MIP) des ressortissants étrangers susceptibles de faire l'objet de cette mesure :

### 1.1.3 Ressortissants étrangers : expulsion (article 132-3 du CP)

La politique d'éloignement (ou même d'ordre public) de ressortissants étrangers peut être la suite d'une détermination et la nationalité. Elle vise à empêcher l'entrée des ressortissants étrangers étrangers qui résident sur le territoire national, une mesure grave pour l'ordre et la sécurité publiques.

Au titre de la loi sur l'immigration, l'expulsion est émise par le ministre de l'Intérieur à l'égard des personnes étrangères à l'expression de la détermination de l'État à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la France ou liés à des activités à caractère raciste, au maintien des ordres de police nationale, explicitement et délégué à la compétence de la Cour nationale de justice contre une personne concernée, ou au groupe de personnes qui peut porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la France de développement, et/ou à la sécurité nationale.

<sup>1</sup> Cette mesure est prévue à l'article 132-1 du Code de procédure pénale (C.P.P.) et à l'article 132-2 du Code de procédure pénale (C.P.P.) et à l'article 132-3 du Code de procédure pénale (C.P.P.).

Le passage de la mesure relève en matière de l'autorité lorsque l'individu appartient à une catégorie précisée et au cas d'espèce absolue, et cela peut lorsque l'individu ne peut se prévaloir d'aucune protection spéciale.

La DILPAI assure la centralisation de la saisie en cas de procédures d'expulsion fondées sur les trois types de comportements mentionnés ci-dessus. Elle analyse les propositions d'expulsion émanant des services. Il appartient donc aux préfets de s'entretenir avec la DILPAI, avant tout engagement de procédure, sur les cas de ce type qui se trouvent à leur disposition.

Il est à noter également qu'il vous appartient de constituer les commissions d'expulsion dans votre département de manière à pouvoir traiter rapidement des cas de cette nature.

**1.4. Ressortissants étrangers : introduction, pour les étrangers assignés à résidence, de se faire juger en relation avec certains comportements prévus par l'article 103 bis**

Cette introduction est administrative visée à empêcher notamment l'assigné à résidence de se livrer à toute relation d'ordre privé ou professionnel avec certains personnes dont la disposition est également ligée de caractère temporaire.

Réviser la manière de le préfet, selon l'identité qui a pris la mesure d'assigné, vison à résoudre. Il ne vise que des personnes présentant une menace particulière d'ordre grave pour la sécurité et la sûreté publiques. Il ne s'agit pas de qu'on les assigne à résidence sans l'objet d'une peine d'infraction, mais de la mesure d'ordre privé d'expulsion en cas de fin de placement lié à des activités à caractère temporaire.

Seule la loi limite à six mois, renouvelable le caractère, et sans la même limite de durée.

Le préfet est tenu, pour le mariage, il ne s'agit pas de le voir sans avoir préféré que celle-ci soit renouvelée.

**1.5. Ressortissants étrangers : droit d'acte de nationalité (article 103 bis)**

La déchéance de nationalité française est une sanction prévue par les articles 75 et 75-1 du Code civil, dont la constitutionnalité a été confirmée par le Conseil constitutionnel (décision n° 2014-199 QPC du 21 juillet 2014). L'application de la déchéance peut être prononcée après avis de la commission nationale de la nationalité, elle consiste à dériver de sa nationalité française, sans que son empêchement ait entraîné qu'il n'est reconnu. Elle peut notamment s'appliquer aux personnes qui sont l'objet d'une condamnation pour un acte qualifié de crime ou d'un crime contre l'humanité et être une mesure individuelle de la Nation, tel que défini par les articles 41-1 et suivants du Code pénal, comme les opérations, les attentats, les infractions des institutions de la République, la violence nationale ou l'intégrité de la Nation nationale, ou les personnes étrangères pour un crime ou un acte de terrorisme ou de terrorisme tel que défini par les articles 42-1 et suivants du Code pénal.

Elle peut être prononcée à l'égard des personnes devenues étrangères par mariage pour a leur mariage, par acquisition volontaire de l'étrangerité, ou par intégration de la nationalité étrangère, à moins du mariage avec un couple de français, en vertu de la loi relative à l'accueil des étrangers, la majorité a raison de la mesure et de la résidence en France et qui ont conservé leur nationalité d'origine. La déchéance ne peut être prononcée pour un crime de ce type la personne étrangère.

Les actes de terrorisme justifiant la mesure de déchéance doivent s'être produits avant l'acquisition de la nationalité étrangère au cours des quinze ans suivant cette acquisition.





Figura 1. "El taller" presentant els resultats dels diferents nivells de qualitat de les polítiques de la part de la "tribuna", i els seus efectes en el procés de desenvolupament de la "tribuna" i de la "tribuna".

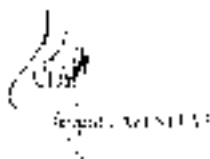
1

El taller es va celebrar el 20 de febrer de 2014 a les 10:00 hores a l'aula de la Facultat de Ciències Polítiques i Socials de la Universitat de València, amb la presència de 15 participants.

El taller es va celebrar el 20 de febrer de 2014 a les 10:00 hores a l'aula de la Facultat de Ciències Polítiques i Socials de la Universitat de València, amb la presència de 15 participants.

El taller es va celebrar el 20 de febrer de 2014 a les 10:00 hores a l'aula de la Facultat de Ciències Polítiques i Socials de la Universitat de València, amb la presència de 15 participants.

El taller es va celebrar el 20 de febrer de 2014 a les 10:00 hores a l'aula de la Facultat de Ciències Polítiques i Socials de la Universitat de València, amb la presència de 15 participants.













## Annexe VIII



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Paris, le 23 mars 2015

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Préfet de police  
Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR / INT/K/15/04906/J

**Objet :** Orientations du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2015 dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme.

**Annexes :**

- fiche de cadrage sur le financement des actions de prévention de la radicalisation
- fiches techniques sur la vidéoprotection et la sécurisation (hors vidéo) des sites sensibles au regard des risques de terrorisme
- fiche technique sur l'acquisition d'équipements pour les polices municipales

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé par le Gouvernement le 21 janvier dernier, il est prévu un abondement des crédits du FIPD à hauteur de 60 M€ sur trois ans dont 20 M€ dès 2015.

Cet abondement doit être mobilisé, dans les meilleurs délais, en faveur des priorités suivantes :

- Prévention de la radicalisation : 8,6 M€
- Renforcement de la vidéoprotection des sites sensibles: 6,5 M€
- Sécurisation (hors vidéo) des sites sensibles : 2,5 M€
- Equipement des polices municipales (gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication) : 2,4 M€.

Vous trouverez ci-joint en annexe des fiches précisant les orientations d'emploi du FIPD pour chacune de ces priorités ainsi que les modalités de mise en œuvre des crédits.

Je suis à votre disposition avec l'équipe du Secrétariat Général du CIPD pour toute information complémentaire et pour vous appuyer dans la mise en œuvre de ces mesures gouvernementales.

Le Secrétaire général du Comité interministériel  
de prévention de la délinquance

Pierre N'GAMANE

Local : 27, rue Oudinot 75007 Paris Téléphone : 01 53 69 24 25 Télécopie : 01 53 69 24 00  
Adresse postale : Place Beauvau 75000 Paris  
Site Internet : [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr) Adresse Mail : [ciad.sia@interieur.gouv.fr](mailto:ciad.sia@interieur.gouv.fr)



Il vous appartient de favoriser des actions innovantes qui mobilisent différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives et qui devront faire l'objet d'une évaluation qualitative.

Vous vous référerez utilement aux fiches repères d'expérimentation établies par le SG-CIPD et qui vous ont été diffusées par instruction du Directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur du 4 décembre 2014.

A ce titre, seront financées en priorité :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents en veillant à la mise en réseau de ces acteurs pour une appréhension globale des problématiques de ces jeunes ;
- la mobilisation de postes de psychologues, psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ; ils veilleront à accompagner les jeunes et leurs familles et l'ensemble des professionnels éducatifs à l'identification de ces comportements et à l'élaboration de réponses partagées.
- des actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfets. Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus : des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc ;
- des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de paroles des parents.

Par ailleurs, au vu des besoins locaux identifiés, pourront être soutenues des actions de sensibilisation à la radicalisation en direction des jeunes et des familles. Vous veillerez à prendre l'attache du SG-CIPD pour mener de telles actions afin qu'elles s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales du Gouvernement.

En fonction des projets qui vous ont d'ores et déjà été remontés concernant la prévention de la radicalisation, il vous appartient de lancer un appel à projets spécifique dans les meilleurs délais et de vous rapprocher des porteurs de projets potentiels. Comme prévu dans la circulaire du 31 décembre dernier, vous adresserez au SG-CIPD ([cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr)) votre programmation d'ici la fin du mois d'avril 2015.







**ANNEXE 3 :**  
**FICHE TECHNIQUE SUR L'EMPLOI DES CRÉDITS FIPD POUR 2015**  
**SECURISATION DES SITES SENSIBLES AU REGARD DES RISQUES DE**  
**TERRORISME (HORS VIDÉOPROTECTION)**

Les aides porteront exclusivement sur les projets éligibles au regard du porteur de projet et de la nature de l'équipement conformément aux critères décrits ci après.

Les porteurs de projets concernés

Les associations, sociétés ou organismes qui gèrent des sites sensibles au regard des risques de terrorisme (lieux de culte, écoles, sièges d'institutions culturelles, autres.)

Les investissements éligibles

En complément des dispositifs de vidéoprotection, les sites sensibles au regard des risques de terrorisme et particulièrement les sites à caractère religieux pourront bénéficier d'une subvention pour réaliser des opérations de sécurisation (renforcement des accès, etc.).

A cet effet, conformément à l'instruction du préfet, chargé de la Mission de protection des sites à caractères religieux, un référent a été désigné récemment au cabinet du préfet et sera l'interlocuteur privilégié au niveau local des représentants des cultes.

Les référents sureté de la police et de la gendarmerie pourront également être mobilisés pour conseiller les représentants des cultes pour la réalisation de leurs dossiers.

A ces conditions, les opérations suivantes sont éligibles au fonds dans les limites imposées dans le paragraphe relatif aux taux de subvention :

- les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative de pénétration (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, badge d'accès, etc.)
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes

Les taux de subvention :

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, avec un taux maximum de 80 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet après avis des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Les modalités de présentation des projets :

Les dossiers déjà constitués avant 2015 associant vidéoprotection et mesures de sécurisation seront pris en compte en l'état.

Les projets doivent être transmis à l'adresse suivante :  
Secrétariat Général du CIPD Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08  
[cipd.siat@interieur.gov.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gov.fr)

## Le rôle des services de police

Les données relatives à la délinquance des adolescents sont obtenues par un questionnaire adressé aux SDFP.

Le rôle principal des services de police est de constater les infractions et de saisir les auteurs. Les données de la délinquance des adolescents sont donc essentiellement relatives à la délinquance constatée par les services de police.

Les données relatives à la délinquance des adolescents

**ANNEXE 4 :**  
**FICHE TECHNIQUE SUR L'EMPLOI DES CRÉDITS FIPD**  
**POUR LES ÉQUIPEMENTS DES POLICES MUNICIPALES POUR 2015**

Le Gouvernement a décidé dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme un accroissement des ressources du FIPD afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales en particulier par l'acquisition de deux types d'équipements : les gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication.

**A) Les gilets pare-balles**

1 – les bénéficiaires

Cette aide sera attribuée indifféremment pour l'équipement des policiers municipaux et gardes-champêtres, armés ou non.

2 – les plafonds de subventions

L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50% (plafonnée à 250 € par gilet) y compris ceux acquis par les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**B) Les terminaux portatifs de radiocommunication**

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du Ministère de l'Intérieur.

1 – les bénéficiaires

Cette aide bénéficiera indifféremment aux personnels employés par des communes ou des EPCI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

2 – les plafonds de subventions

L'État subventionnera l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30% par poste (dans la limite de 420 €).

**C) Les modalités de mise en œuvre**

Chaque préfet procédera au recensement dans son département des besoins de financement pour ces deux équipements auprès des communes et EPCI qui souhaitent en bénéficier.

Vous prendrez à cet effet, dans les meilleurs délais, l'attache des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une police municipale.

**En ce qui concerne les terminaux de radiocommunication et compte tenu des contraintes techniques, une instruction spécifique vous sera adressée. En effet, l'interopérabilité des réseaux, expérimentée avec succès sur 4 sites, sera progressivement étendue et les équipements ne pourront être acquis qu'au fur et à mesure de cette extension.**

Le tableau de recensement ci-joint devra être complété et retourné au Secrétariat Général du CIPD à l'adresse suivante : [cipd.stat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.stat@interieur.gouv.fr)

## Annexe IX



Millî Eğitim Bakanlığı

*Teşefek,*  
*Yerleşme de'k'şer*

2015/1/10/1017

Le Ministère de l'Éducation

3

Messieurs le Préfet de région,  
Messieurs et Mesdames les Préfets de région,  
Messieurs et Mesdames les Préfets de département,  
Messieurs et Préfets d'office des Boutines du 36/2015

**Objet:** Prévention de la radicalisation (équipe mobile d'intervention)  
**NOU: 1017/2015**

Conformément aux lettres du Ministère de l'Éducation, n° 29/avril 2014 et du 19/mai 2014 relatives à la prévention de la radicalisation, il vous est demandé d'appliquer le cadre de la cellule de suivi départementale, sa mise en œuvre dans la prise en charge des parties d'accompagnement des équipes.

### 2- Mise en place d'une équipe mobile d'intervention

Pour vous appuyer dans votre action, un matériel public a été lancé le 13 juin 2015 et mis à disposition le 25 avril 2015 concernant la constitution d'une équipe mobile d'intervention chargée d'appuyer et soutenir les cellules de suivi départementales dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

À l'issue de la présidence de séance, l'Association d'Étudiants de l'Éducation des lycées secondaires des États (EYL) a été élue pour constituer cette équipe mobile d'intervention. Elle a vocation à intervenir auprès des équipes en voie de radicalisation ou radicalisés à usage après des fin des concours en vue de leur accompagnement. Elle sera également chargée des équipes locales et sera désignée pour accompagner la présence d'équipes d'intervention.

Y. İsmailoğlu, Directeur Général de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports  
Y. İsmailoğlu, Directeur Général de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports  
Y. İsmailoğlu, Directeur Général de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

## 2. Modalités de saisine et d'équipe mobile d'intervention

Votre présence, dès à présent, se fera selon cette structure : un de trafor des situations de radicalisation dont vous avez connaissance et qui impliquent une prise en charge par la brigade et ses cells.

L'objectif est un état d'OTSI se fera en lien, notamment, avec celle de votre cellule de suivi départementale et de l'agence : l'accompagnement psychologique et social des personnes concernées dans la durée, en lien avec les équipes de proximité locales que vous êtes identifiées et qui ont sûrement été formées à cet effet, dans le cadre des sessions organisées par le SCSO/TPD.

À ce titre, l'insta. des initiatives prises par différents intervenants et grâce en particulier à l'abandonnement des outils du SCSO, il vous appartient de couvrir plusieurs types de partenariats :

- en matière de prise en charge psychologique, avec des établissements de soins ou des lieux de soins instantanément,

pour l'accompagnement éducatif et social, en vous appuyant sur votre lien SCSO, les associations de parents et les professionnels de la jeunesse.

ainsi que le champ d'intervention à la parentalité, en lien avec les structures de résilience de votre département et d'accompagnement des parents et les causes d'alloca. de territoires.

L'équipe mobile et intervention sera mise exclusivement à votre service ou par le retour préventif de la radicalisation que vous avez développée au sein de votre département, tant le plus souvent votre directeur de cabinet, par votre coopération à l'élaboration de protocoles de prise en charge des situations de radicalisation par le SCSO/TPD.

Dans la mesure où votre équipe a vocation à intervenir sur l'ensemble des territoires national, et compte tenu de leur diversité, vous veillerez à la mobiliser principalement sur des situations qui nécessitent un accompagnement en matière de désengagement. En tout état de cause, votre cellule de suivi devra assurer le relais de la prise en charge.

## 3. Un pilotage national

Un comité de pilotage interdépartemental, animé par le SCSO/TPD, a été mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation de l'action de l'équipe mobile d'intervention. Il se réunit une fois par mois pour faire le point sur l'avancée du dispositif d'appui aux professionnels en matière de prise en charge des jeunes et d'accompagnement des familles.

Mais il nous faut aussi nous interroger sur le rôle de la justice et des tribunaux pénaux, dans la mise en œuvre de la prévention (118).

Il nous faut aussi nous interroger sur les applications de la loi de 2005 par rapport à la radicalisation.

MARIE-ALEXANDRE

## Annexe X



Direction de l'Intérieur

*M. le Préfet,  
Maire de la commune*

Paris, le 11 JUIN 1975

Le ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le préfet de police  
Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR: INTB1568724J

Objet: Prévention du Brûlage d'adulte

**II** - Législation et examen des bons pratiques en matière de prise en charge et suivi des parents et des familles.

Par l'arrêté du 14 février 1975, j'ai eu l'honneur de demander à chaque département soit de me communiquer à l'instinctif n° 29 0001 206, l'adresse de son point de prévention de la radicalisation et l'engagement des familles. Elle concernent également les familles attendant d'accompagnement des parents et des familles, et peuvent à ce titre et la possibilité des remarques d'informations à lui adresser pour dresser le bilan de votre activité de prévention.

Si l'ensemble des préfectures dispose désormais de votre liste de suivi, il apparaît que dans une grande partie des départements, des marges de progression existent en ce qui concerne la prise en charge des situations à risque élevées.

Le SUIV HEP reste à votre disposition pour vous aider et partager ses bonnes pratiques observées sur les territoires les plus touchés. Dans cette perspective, un tableau de recensement d'adultes atteints dans certains départements a été élaboré pour à la présente et relative à la possibilité de proposer des exemples d'activités vous pourrez utilement vous référer.

De même, le matériel relatif à l'équipe mobile d'intervention ayant été attribué le 21 avril dernier au Centre de prévention des délinquances (CSD) (1196), il vous est désormais possible de retourner à son expertise pour prendre en charge des situations individuelles, selon les modalités qui vous ont été précisées par e-mail le 20 mai 2015, seules et/ou par votre directeur de cabinet en référence préventive de la radicalisation à l'adresse électronique contact@csd.cj.gouv.fr ou à votre adresse postale à l'adresse suivante : (1196).

Vos remontées d'informations, comme le bilan de votre action en matière de prévention, doivent être transmis à chacune des trois adresses électroniques précitées par la circulaire ministérielle du 19 février 2015 et rappelées ci-dessous :

- prévention nationale (en matière générale) ;
- prévention des délinquances ;
- prévention de la radicalisation.

Cette même instruction, étant une priorité mensuelle à vos connaissances d'informations, qu'il est indispensable de respecter, vous saurez que la situation de votre département n'a pas connu d'évolution par rapport au mois précédent. Cinq départements n'ont pas présenté à cette information pour le mois d'avril 2015. Je vous rappelle que vos rapports, sous la forme du tableau renseigné figurant en annexe de la circulaire ministérielle du 19 février, sont attendus au plus tard pour le 30 de chaque mois.

La qualité de la prise en charge effectif de des situations individuelles sous la pilotage de vos cellules pénales et la régularité de vos remontées d'informations sont essentielles au bon fonctionnement du dispositif. Ces dernières permettront notamment d'obtenir un rapport de synthèse mensuel et de dégager des exemples de bonnes pratiques, qui serviront à leur tour vous permettre de motiver vos actions localement. Elles sont également pour vous le moyen d'appeler l'attention sur une difficulté pour la résolution de laquelle nos services et le SCCTPD pourront se mobiliser.

Fait le dimanche et par délégation,  
Le Procureur général de cabinet

Michel M. VIGNER





## Annexe XI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le - 2 DEC. 2015

Le ministre de l'intérieur

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Monsieur le préfet de police de Paris  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR | 1 | N I T | K | A | 1 5 | 2 | 0 | 1 2 | 0 | 3 | 1 |

Objet : orientations en faveur de la prévention de la radicalisation

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, piloté par le Ministère de l'intérieur, articulant la dimension répressive et la dimension préventive.

Le dispositif préventif, mis en place, a permis :

- une meilleure identification des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation par la création d'une plate-forme téléphonique au ministère de l'intérieur,
- une prise en charge de jeunes exposés à la radicalisation et de leurs familles dans le cadre des cellules territoriales de suivi, conformément à l'instruction du 29 avril 2014,
- de mener des actions concrètes en direction des jeunes concernés et leurs familles grâce à l'abondement du FIPD dès 2015 qui sera reconduit en 2016 et 2017,
- une meilleure connaissance du phénomène de radicalisation grâce aux formations organisées par le SG-CIPD.

Pour poursuivre sa montée en puissance, la réponse publique à la radicalisation doit désormais s'inscrire davantage dans une dimension interministérielle, partenariale et de proximité. Le Comité interministériel égalité et citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015 a rappelé la priorité du Gouvernement dans la lutte contre la radicalisation en complétant l'arsenal juridique par une action globale de prévention qui implique l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

A ce titre, les acteurs et les dispositifs de la politique de ville ont vocation à être davantage mobilisés afin de mieux prévenir le phénomène de radicalisation.

**I- Un ancrage local à renforcer sur l'ensemble du territoire départemental notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Les conseils départementaux sont le plus souvent associés aux cellules de suivi, au titre de leurs compétences en matière de protection de l'enfance.

En revanche, il apparaît qu'à ce stade les communes et les intercommunalités sont peu impliquées dans le dispositif préventif alors qu'elles ont vocation à jouer un rôle majeur dans le repérage et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles.

Les contrats de ville, signés par tous les partenaires locaux sont aussi l'occasion de sensibiliser les collectivités locales au problème de la radicalisation, de permettre de structurer une action locale de repérage et de construire des actions préventives. Le caractère partenarial de la politique de la ville est en effet de nature à favoriser une telle mobilisation. Il vous appartient donc de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre vos cellules de suivi et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux. Dans un souci de cohérence, les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD) ont vocation à animer le volet prévention de la délinquance des contrats de ville.

Ainsi, vous veillerez à ce que la prévention de la radicalisation soit mise à l'ordre du jour des prochains comités de pilotage des contrats de ville.

En termes de repérage, il convient que les signalements opérés par les collectivités soient examinés par vos cellules de suivi et fassent l'objet, dans ce cadre, d'une évaluation par un service de renseignement. Par la suite, vous pouvez confier aux sous-préfets d'arrondissement une mission d'animation locale de la prévention de la radicalisation, notamment à travers les CLISPD, ainsi que le soin d'assurer une coordination entre les actions de suivi et d'accompagnement qui peuvent être entreprises par les collectivités locales et vos cellules préfectorales. Il s'agit ainsi d'encourager les actions de proximité au niveau infra-départemental, dans des situations où les moyens dont disposent les communes et les intercommunalités, notamment dans le champ social, peuvent être utilement employés.

**II- La mobilisation des délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville**

Pour vous appuyer dans la mobilisation des collectivités locales qui interviennent dans le champ de la politique de la ville, vous associerez les délégués du préfet à la réponse préventive en matière de radicalisation. Ils ont d'ailleurs bénéficié d'une formation sur le sujet, organisée par le CGET, en lien avec le SG-CIPD. Les délégués du préfet qui n'ont pas été formés à ce jour, bénéficieront dans les semaines qui viennent de la formation mise en place par le CGET ; vous faciliterez leur participation à cette formation indispensable.

Concrètement, ils ont vocation à assurer un rôle d'interface, sous votre autorité, entre le niveau local et votre cellule de suivi départementale, à laquelle il est souhaitable qu'ils soient invités, dès lors que les situations examinées concernent leur territoire. Ainsi, ils sauront favoriser une plus grande articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de ville et les objectifs de prévention de la radicalisation. Ils pourront aussi mobiliser le réseau des acteurs du territoire.

Vous solliciterez en outre leur avis sur la programmation des crédits FIPD dédiés à la prévention de la radicalisation et pourrez leur confier le suivi des actions financées.

Ils pourront également assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux ; à ce titre, ils pourront, dans le cadre de leurs missions, sensibiliser les conseils citoyens à cette question et organiser, si le contexte local s'y prête, des rencontres associatives sur le sujet. En lien avec les communes, ils pourront participer à identifier des acteurs de terrain, tel un service relevant d'une collectivité locale ou une association, en capacité de porter des messages républicains et d'intervenir auprès des personnes concernées par la radicalisation.

### **III- Un renforcement des moyens pouvant être employés pour développer la réponse préventive dans les quartiers de la politique de la ville**

En complément des actions soutenues par le FIPD au titre de la prise en charge des jeunes exposés à la radicalisation et de leurs familles, vous veillerez à conforter les actions préventives dans les champs de la citoyenneté, de la réussite éducative et de la médiation sociale.

En effet, le champ de la prévention, dans son acception large, mérite d'être renforcé pour promouvoir l'insertion des jeunes dans la société. Dans cette logique préventive, vous pourrez vous appuyer sur les réseaux locaux de la politique de la ville et les différents acteurs intervenant au contact des jeunes et des familles (animateurs, éducateurs sportifs, médiateurs, etc.).

Dans le prolongement des Comités interministériels pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars et du 26 octobre 2015, il vous appartient de promouvoir les actions qui vous sembleront utiles à plus spécifiquement prévenir la radicalisation. Toutes les actions qui visent à inscrire les jeunes dans les dispositifs d'insertion et de professionnalisation ou dans le service civique, sont de nature à prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient.

Les dispositifs de la politique de la ville n'ont en effet pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir.

Vous pourrez notamment vous appuyer sur les programmes de réussite éducative. En lien avec la collectivité locale concernée, il vous appartient de proposer des accompagnements spécifiques, avec l'appui de votre cellule de suivi.

Les dispositifs de médiation sociale financés par l'État, en particulier les adultes-relais, pourront également être utilement mobilisés sous votre autorité dans le repérage des situations, l'accompagnement des jeunes et des parents, sous réserve que les médiateurs aient préalablement été formés à cette question.

Concernant les associations, vous soutiendrez les initiatives visant à mieux faire connaître le phénomène. Vous mettrez également en place un accompagnement renforcé pour les associations qui seraient confrontées à des difficultés liées à la radicalisation de certains de leurs dirigeants, professionnels et/ou adhérents.

Plus généralement, afin d'éviter le basculement de jeunes dans la radicalisation, vous veillerez à ce que les acteurs locaux soient sensibilisés à la détection et au signalement des situations qui s'y apparentent. Vous pourrez à cette fin vous appuyer sur les indicateurs de basculement dans la radicalité que le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance vous a adressés.

Ainsi, il vous appartient de constituer un réseau de professionnels intervenant pour l'accompagnement des jeunes et des parents, en mesure d'être mobilisé au plus près des situations qui le nécessitent.

\*\*\*

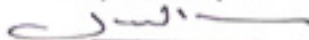
Nous comptons sur votre engagement et votre capacité à mobiliser les acteurs locaux sur cet enjeu prioritaire. Les moyens de la politique de la ville mis à votre disposition pour prévenir la radicalisation ont vocation à vous appuyer dans votre action.

Le ministre de l'intérieur



Bernard CAZENEUVE

Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports



Patrick KANNER

## Annexe XII



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE  
ET DE LA RADICALISATION

### Référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation

Dans le cadre du volet préventif du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, défini par la circulaire du 29 avril 2014, une plateforme téléphonique a été mise en place au sein de l'UCLAT pour écouter, informer et orienter les familles qui souhaitent signaler les situations de radicalisation violente de leurs proches.

Afin de permettre aux écoutants d'identifier au mieux les situations de radicalisation, un certain nombre d'indicateurs avaient été définis, notamment inspirés des travaux du CPDSI.

Néanmoins, au fil de la mise en place progressive du dispositif de prévention de la radicalisation au plan local, de nouveaux indicateurs de radicalisation ont été identifiés via la plateforme téléphonique ou les États Majors de Sécurité.

Il est apparu nécessaire d'actualiser ces indicateurs de basculement au regard de l'évolution des comportements des personnes en voie de radicalisation violente et des spécificités liées au milieu carcéral en particulier.

Un groupe de travail interministériel piloté par le SG-CIPD et composé des ministères de l'intérieur (UCLAT, BCC), de la justice (DPJJ, DAP), de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la santé, de la ville, de la jeunesse et des sports et de la MIVILUDES a été installé pour recueillir et déterminer l'ensemble des indicateurs repérés au titre de la radicalisation.

Le tableau ci-joint synthétise l'ensemble des indicateurs de basculement pertinents et caractéristiques d'un processus de radicalisation que le groupe de travail a identifié en les classant par domaine.

L'un des enjeux de ce travail de repérage des indicateurs de radicalisation est d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse dans le respect du principe de laïcité.

La radicalisation se définit par trois caractéristiques cumulatives :

- un processus progressif,
- l'adhésion à une idéologie extrémiste,
- l'adoption de la violence.

Ainsi, le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs. Les seuls indicateurs ayant trait à l'apparence physique ou vestimentaire ne

sauraient caractériser un basculement dans la radicalisation. Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations.

Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur. C'est la combinaison de plusieurs indices qui permet le diagnostic. Cette approche en termes de faisceau d'indices permet d'insister sur le fait qu'aucune attitude, aucun fait, ni contenu doctrinal ne peut être à lui seul révélateur d'un processus de radicalisation. Un faisceau d'indices permet un diagnostic de la situation, il ne peut être interprété comme signe prédictif de l'évolution du processus.

Dans le tableau ci-joint, il a été décidé de pondérer les indicateurs en distinguant les signaux forts qui doivent constituer une alerte et les signaux faibles qui imposent un état de vigilance. Toutefois, les distinctions opérées restent à ce stade indicatives et mériteraient d'être confortées à l'avenir par des études qualitatives.

L'appréciation de ces signaux doit également prendre en compte l'âge des personnes repérées en distinguant les mineurs et les majeurs. En effet, l'adolescence est une période d'interrogation identitaire. Certains jeunes, inquiets de leur propre valeur peuvent adopter des attitudes provocatrices uniquement pour attirer l'attention des adultes.

Ce tableau de synthèse des indicateurs permet, aux membres des cellules de suivi départementales animées par les Préfets et aux partenaires impliqués dans la prévention de la radicalisation, de pouvoir apprécier, dans le respect des libertés de chacun et notamment dans celui de la liberté de conscience et le principe de laïcité, les situations de basculement dans la radicalisation.

Il sera, pour les préfets de département, un outil indispensable pour apporter une réponse publique adaptée en matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes concernées au titre de la prévention de la radicalisation.

Phénomène multifactoriel, le processus de radicalisation est mis en exergue à travers l'identification d'un certain nombre d'indicateurs de basculement qui ont trait à la fois à la personnalité de l'individu, au milieu dans lequel l'individu vit, à son rapport avec la société et la place qu'il occupe, et à son parcours de vie y compris éventuellement dans sa dimension judiciaire.

Les indicateurs de basculement sont classés, dans le document, en cinq domaines et peuvent être identifiés par un certain nombre de d'indices repérables qui, pris isolément, ne peuvent caractériser un processus de radicalisation :

- les ruptures
- l'environnement personnel de l'individu
- théories et discours
- techniques
- judiciaire

**1- Les ruptures**

On peut distinguer quatre types d'indicateurs :

- le comportement de rupture avec l'environnement

Il s'agit de l'un des indicateurs essentiels du processus de radicalisation, dans la mesure où l'individu modifie complètement ses habitudes quotidiennes et rompt toute relation avec les anciens amis, avec l'école et la communauté scolaire, voire avec la famille et les proches pour se consacrer à une relation exclusive avec un groupe et à sa mission.

- les changements d'apparence physique ou d'apparence vestimentaire

Ils constituent un des premiers indicateurs visibles de basculement dans la radicalisation. Toutefois, ce critère ne peut constituer à lui seul un indice de radicalisation violente sous peine de porter un jugement stigmatisant sur la pratique d'une religion. Pour caractériser le processus, cet indicateur doit donc être complété par d'autres indicateurs. Il faut noter par ailleurs que le changement d'apparence peut échapper à l'entourage proche, du fait d'une incitation croissante à la dissimulation.

- une pratique religieuse hyper ritualisée

Si cet indicateur ne peut constituer à lui seul un critère de radicalisation, il n'empêche que des signes montrant un intérêt soudain et exclusif pour une pratique religieuse radicale, démonstrative et en rupture avec la pratique familiale peuvent alerter.

En effet, par exemple, la mise en place d'interdits alimentaires étendus à l'entourage, le retrait ou la destruction de toutes photos ou représentations humaines, voire l'obsession autour de rituels peuvent caractériser un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, l'analyse de la situation doit se faire avec discernement. Il convient en particulier de différencier de qui relève du fondamentalisme musulman et ce qui relève de l'adhésion à un groupe radicalisé.

## 2- Environnement personnel de l'individu

On peut identifier cinq contextes de fragilisation de l'individu au regard de son environnement :

- une image paternelle et/ou parentale défailante ou dégradée et un environnement familial fragilisé

L'absence ou le rejet d'un père, une situation familiale difficile notamment le placement dans des centres de protection de l'enfance ou familles d'accueil ou bien encore des violences intrafamiliales peuvent conduire le jeune à rechercher une nouvelle famille et à s'inscrire dans un processus de radicalisation.

- l'environnement social

L'environnement social dans lequel l'individu vit peut favoriser la radicalisation. En effet, un jeune en situation d'échec scolaire et social, qu'il vit souvent comme une injustice, a besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par la volonté de sauver le monde. La multiplicité des échecs peut conduire le jeune à choisir la voie de la radicalisation.

- les traits de personnalité



Ce sont souvent les plus jeunes (15 à 25 ans), les plus fragiles et influençables et souvent en quête d'idéal qui sont les premiers touchés par le phénomène de la radicalisation, surtout lorsqu'ils sont en situation d'instabilité, de recherche de reconnaissance identitaire, affective et de valorisation.

- les réseaux relationnels

Les réseaux relationnels (familles, amis, collègues..) inscrits déjà dans un processus de radicalisation peuvent influencer et inciter une personne à se radicaliser.

### 3- Théories et discours

Les théories et discours sont très prégnants dans le processus de radicalisation. L'individu radicalisé a tendance à répercuter de façon stéréotypée l'ensemble de la rhétorique radicale et propagandiste puisée le plus souvent sur Internet

On distingue trois différents types de discours:

- les théories complotistes, conspirationnistes et victimaires

On peut souligner notamment les allusions à la fin du monde, à l'apocalypse, et aux différentes thèses du complot qui confortent une représentation de soi victime et légitiment la violence comme réponse.

- le changement de comportement identitaire

Les individus radicalisés tiennent des discours de rejet ou de remise en cause de l'autorité, de rejet de la démocratie, des discours antisémites, , défendent et soutiennent les groupes djihadistes, et des propos asociaux.

- du prosélytisme

Il s'agit de discours prosélytes de la part d'individus radicalisés en vue de convertir leur entourage et leur famille, de recruter de nouvelles personnes, de les inciter à aller dans les zones de conflits voire de passer à l'action violente.

### 4- Techniques

Les personnes radicalisées s'appuient sur différentes techniques et stratégies. On peut en distinguer deux types :

- l'usage de réseaux virtuels ou humains

Internet et les réseaux sociaux sont des vecteurs puissants de communication, de propagande et de recrutement, pour les départs vers les zones de conflits. L'usage des sites radicaux s'effectue souvent à l'insu de la famille et de l'entourage, avec un soin particulier à ne pas laisser de traces.

Il existe également des réseaux humains ou physiques plus ou moins constitués, en lien souvent avec des groupes criminels ou délinquants qui, par leur discours et une aide matérielle, incitent à la radicalisation ou au départ pour le djihad.

- Les stratégies de dissimulation/duplicité

Les personnes radicalisées usent de divers stratagèmes pour ne pas éveiller les soupçons quant à leurs intentions et notamment leur velléité de départ et pour échapper à la surveillance des services spécialisés de la police ou de la gendarmerie.

Certains indices évocateurs peuvent permettre d'identifier celles-ci : découverte de cartes d'itinéraire et de brochures de voyage vers la Turquie et Syrie, voyage touristiques ou projets humanitaires en Turquie.

## 5- **Domaine judiciaire**

Les prisons peuvent être considérées comme un environnement propice à propagation de la radicalisation, au recrutement de terroristes ou d'extrémistes violents. Elles peuvent susciter une stratégie de regroupement identitaire mais aussi tout simplement de protection pour certains détenus.

La confrontation avec l'univers carcéral disciplinaire, hiérarchisé et rigoureux, peut avoir une influence significative sur des processus de radicalisation.

Ainsi, certains indicateurs de radicalisation, propres au milieu carcéral, peuvent être identifiés. Ils sont au nombre de quatre :

- une ou plusieurs condamnations pénales et incarcérations notamment pour des faits de terrorisme
- des antécédents judiciaires notamment pour les personnes qui ont fait l'objet d'un signalement par les services de l'administration pénitentiaire ou d'autres services partenaires
- la commission de certaines infractions comme l'acquisition de moyens pour partir en zone de conflits
- le comportement en détention notamment l'influence ou tentative d'influence sur d'autres détenus.

Tableau de synthèse des indicateurs de basculement

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Ruptures	Comportement de rupture avec l'environnement habituel	<p><b>Signaux forts</b></p> <p>Rejet brutal des habitudes quotidiennes * rupture avec la famille, éloignement de ses proches, rejet de toute forme de convivialité familiale * rupture avec les anciens amis, modification des centres d'intérêts * absences prolongées et inexpliquées du domicile * clivage exacerbé entre les hommes et les femmes * intérêt soudain pour les armes</p> <p><b>Signaux faibles</b></p> <p>Rupture avec l'école, déscolarisation soudaine * modification des humeurs, exaltation, fuite dans l'imaginaire et la virtualité, perte des affects, indifférence * privations de soins conventionnels, manque d'hygiène important, négligence extrême quant aux conditions de vie et de santé * investissement financier exorbitant dans un domaine exclusif, financement d'activités humanitaires, caritatives, et de bienfaisance sollicité ou réalisé à destination de populations présentées comme victimes d'exactions * privation de sommeil et de repos * incitation à un régime alimentaire carencé</p>
	Changement d'apparence (physique, vestimentaire)	<p><b>Signal fort</b></p> <p>Modification soudaine et apparaissant comme non cohérente pour l'entourage (passage à des signaux de religiosité forts : barbe, voile intégral, djellabas, ou volonté de dissimulation)</p> <p><b>Signaux forts</b></p> <p>Participation à des groupes de prières et cercles de réflexion radicaux et / ou conférences religieuses de prédicateurs islamistes * agressivité ou hostilité pour un motif religieux</p>
	Pratique religieuse hyper ritualisée	<p><b>Signaux faibles</b></p> <p>Interdits alimentaires étendus à l'entourage * changement de décoration au domicile habituel (réorganisation ascétique de la chambre, retrait des photos et de toute représentation humaine) * mimétisme culturel et religieux * indicent lors des pardaïrs pour un motif religieux (port du voile intégral, refus de se soumettre aux mesures de contrôle...) * obsession autour des rituels</p>

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Environnement personnel de l'individu	Image paternelle et/ou parentale défaillante voire dégradée	<i>Signaux faibles</i> Absence ou rejet du père * placement dans des centres de protection de l'enfance ou de famille d'accueil * recherche d'identité
		<i>Signal fort</i> Immersion dans une famille radicalisée
	Environnement familial fragilisé	<i>Signaux faibles</i> Traumatismes personnels ou dont l'individu a été témoin * violences, incestes * suivi psychiatrique de l'un des parents * repil sur soi * agressions sexuelles
		<i>Signaux faibles</i> Fragilité sociale * difficulté d'intégration
	Environnement social	<i>Signal fort</i> Dépendance (à une personne, un groupe, à des sites internet)
Traits de personnalité		<i>Signaux faibles</i> Immaturité, instabilité, fragilités narcissiques, intolérance à la frustration, pauvreté voire absence d'affects, hypersensibilité * dogmatisme, refus du compromis * quête personnelle de réparation et de reconnaissance avec soit une sensibilité particulière pour l'humanitaire (filles en particulier) soit des aspirations guerrières ou chevaleresque (garçons leur permettant d'exprimer leurs pulsions agressives) * antécédents psychiatriques et troubles du comportement ayant pu conduire à un suivi psycho-social ou à une hospitalisation * recherche affective * recherche de reconnaissance, valorisation * anesthésie affective et insensibilité * imperméabilité aux critiques ou à tout avis autre * revendication à être vu, remarqué, provocation
		<i>Signal fort</i> Contact avec des réseaux réputés pour leur radicalisme
Théories et discours	Réseaux relationnels	<i>Signaux forts</i> Allusion à la fin des temps, à la fin du monde, à l'apocalypse * développement d'une vision paranoïaque du monde (discours binaire et manichéen) * double discours, admiration, vénération des terroristes...
	Théories complotistes et conspirationnistes	<i>Signaux faibles</i> Allusion à un complot judéo-maçonnique * changement de vocabulaire et de sémantique employés

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
	<b>Changements de comportements identitaires</b>	<b>Signaux forts</b> Menace de l'Etat français * soutien aux djihadistes * hostilité à l'occident * discours antisémites * dénonciation de façon véhémente de ceux qui ne partagent pas leur foi (les autres musulmans, les personnes d'autres confessions ou sans confessions) * totalitarisme * Absence d'expression autonome, auto-récitation, discours instrumentalisé * distinction entre les bons et les mauvais musulmans (l'mpîs, takfir...)
		<b>Signaux faibles</b> Propos associatifs * rejet ou remise en cause de l'autorité * rejet de la vie en collectivité * contestation du système démocratique * critique de l'Etat français * attitude discriminatoire vis-à-vis des femmes * changement de sémantique, discours stéréotypé
		<b>Signaux forts</b> Activité prosélyte en vue de radicaliser son entourage voire d'un recrutement * incitation au départ vers la Syrie (Hijra : retour en terre d'islam) voire à l'action violente * conversion tenue secrète vis-à-vis des parents pour les mineurs
		<b>Signaux faibles</b> Cas de prosélytisme à l'école * conversion soudaine
<b>Techniques</b>	<b>Usage des réseaux virtuels ou humains</b>	<b>Signaux forts</b> Changements réguliers de puces téléphoniques * fréquentation de sites internet et des réseaux sociaux à caractère radical ou extrémiste * fréquentation de lieux de culte ou tout autre lieux défavorablement connus pour des tendances radicales exprimées ou sous-jacentes, ou de personnes défavorablement inscrites dans un parcours radical, criminel ou terroriste
		<b>Signaux faibles</b> Comptes facebook ouverts sous de nouvelles identités (double facebook) * communications compulsives par sms, courriels, twitts * utilisation du téléphone et d'internet de manière excessive et intense (de jour comme de nuit)

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
	<b>Stratégies de dissimulation / duplicité</b>	<p><b>Signaux forts</b></p> <p>Découverte de cartes d'itinéraire et brochures de voyage vers la Turquie et Syrie * historique de consultations de sites internet radicaux * recours à des itinéraires de sécurité afin de déjouer une éventuelle surveillance</p> <p><b>Signaux faibles</b></p> <p>Voyages touristiques ou projets humanitaires en Turquie * attitude conformiste * pratique du double discours</p>
	<b>Condamnation pénale et incarcération</b>	<p><b>Signaux forts</b></p> <p>Incarcération pour des faits de terrorisme * écrivain pour des faits de terrorisme</p>
Judiciaire	<b>Antécédents</b>	<p><b>Signaux forts</b></p> <p>Signalement de la cellule renseignement de la DISP ou de la DAP * signalement des services partenaires du renseignement * signalement d'autres services (SPIP, médical, éducation nationale...) * classé DPS (détenu particulièrement signalé) ou été classé DPS * antécédents de violence graves aux personnes * séjour dans un pays cible d'un djihad guerrier (Afghanistan, Mali, Syrie...)</p>
	<b>Commission de certaines infractions</b>	<p><b>Signal faible</b></p> <p>Délits d'appropriation (acquisition de moyens pour partir en zone de conflit)</p>
	<b>Comportement en détention</b>	<p><b>Signaux faibles</b></p> <p>Nie les faits objet de la condamnation ou de la prévention * conteste l'incarcération * influence ou tentative d'influence des autres détenus * pratique intensive du sport</p>

# Annexe XIV



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE  
ET DE LA RADICALISATION

## Session de formations

### Bilan des formations 2015

#### Organisation

4 nouvelles sessions de formation à destination des acteurs membres de la cellule de suivi des préfectures ont été réalisées sur l'année 2015 autour des 8 modules suivants :

- Le processus de radicalisation animé par le Centre de prévention des dérives sectaires (CPDSI)
- Le phénomène sectaire et la problématique spécifique de l'emprise mentale animés par la MIVILUDES
- La protection de l'enfance animée par la CNAPE
- Les filières terroristes, le conflit en Syrie et la lutte contre la radicalisation violente par l'UCLAT
- Les concepts clés de l'Islam par le Bureau Central des Cultes (BCC) et Mr KORCHANE
- Le cadre juridique du plan national par la Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ)
- Histoire et géopolitique du Djihad par Sciences Politiques
- La réponse publique en matière de prévention de la radicalisation par le SG-CIPD

#### Bilan quantitatif

- Formation nationale

#### Structure d'origine

444 personnes ont été formées lors de ces 4 sessions de formation provenant de milieux professionnels divers :

Structure d'origine des participants	Nombre de personnes formées
- Police nationale	16
- Préfecture	43

- Gendarmerie nationale	17
- Education nationale	20
- Justice	53
- Associations de prévention spécialisée	70
- Conseil Général	40
- Associations de médiation sociale	21
- Associations spécialisées dans les dérives sectaires (ADFI, CCMM)	23
- Associations judiciaires, d'aide aux victimes et accès au droit	31
- Communes	24
- CAF	4
- Missions locales	3
- Médecins et psychologues	34
- Ministères	26
- Organismes de formations ou écoles	4

- **Formation spécifique**

Au courant de l'année 2015, plusieurs formations spécifiques (liste non exhaustive) ont été mises en place :

<b>Structure d'origine des participants</b>	<b>Nombre de personnes formées</b>
- Ministère de l'Education nationale (cadres de l'EN)	100
- Ministère de la ville (délégués du préfet)	180
- PJJ	250
- DACG Ministère de la Justice (magistrats référents lutte contre le terrorisme)	180
- Administration pénitentiaire (cadres et surveillants)	65



- Ministère des Affaires étrangères	30
- Aéroport de Paris	100
- Réseau CNAPE/Citoyens et Justice	100
- Réseau Missions locales	130
- Réseau France Médiation	50
- Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la famille	30
- Réseau CNAF	70
- Ministère de l'Éducation nationale (Correspondants MMS et référents radicalisation)	80

Ce sont au total plus de 2600 personnes qui ont bénéficié d'une première formation ou information sur le phénomène de la radicalisation et la réponse publique mise en œuvre pour la combattre et la prévenir.

- **Formations déconcentrées**

Trois sessions de formation d'une journée ont été mises en place dans les départements des Bouches du Rhône et de la Gironde et Loir et Cher. 700 acteurs de terrain ont pu être formés dans le cadre de ces formations déconcentrées.

- **Sensibilisation dans les préfetures**

Plusieurs sessions de sensibilisation d'une demi-journée ou journée ont été mises en place dans une trentaine de préfetures à destination d'acteurs variées (police, justice, associations, conseils généraux, communes...). Ce sont près de 4000 personnes qui ont ainsi été sensibilisées.

Au total, près de 8000 personnes ont ainsi bénéficié d'une formation ou sensibilisation sur le phénomène de la radicalisation.

- **Kit de formation**

Fin 2014-début 2015, un kit de formation reprenant de manière synthétique les interventions des formateurs a été réalisé et a fait l'objet d'une actualisation au cours du second semestre 2015. Ce kit de formation a vocation à être diffusée à l'ensemble des participants des formations et des acteurs intervenant dans la prévention de la radicalisation.

### **Perspectives 2016**

- Intégrer une intervention dans la formation nationale sur l'approche psychologique ou psychiatrique

- Intégrer une approche pragmatique à travers l'intervention d'une préfecture et d'une association mandatée sur la prise en charge des familles et des jeunes signalés comme radicalisés
- Rajouter éventuellement un volet sur le contexte international et le rôle de la France (intervention du Ministère des affaires étrangères)
- Assurer une meilleure cohérence d'intervention entre les différents modules
- Rajouter une demi-journée ou journée supplémentaire à la formation à la fois pour aérer une formation jugée trop dense et intégrer les nouveaux modules proposés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**RADICALISATION  
VIOLENTE**

**ENRÔLEMENT  
DJIHADISTE**

**FAMILLES, AMIS,  
AGISSEZ  
SANS ATTENDRE**

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

**N° Vert 0 800 005 696**

**STOP-DJIHADISME.gouv.fr**

## QUE FAIRE FACE À CES SITUATIONS ?

- Prenez contact dès que possible avec les autorités compétentes :
- par téléphone au 0 800 005 696, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h. Le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation a mis en place ce numéro gratuit depuis un poste fixe partout en France;
  - par Internet sur [www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr) pour accéder à un formulaire en ligne.
- 1 - Le numéro vert et le formulaire en ligne permettent de demander de l'aide et/ou de signaler tout comportement inquiétant.
  - 2 - La plate-forme téléphonique est à l'écoute des familles et des proches. Elle recueille les éléments utiles sur la situation des personnes en danger. Elle permet le suivi et l'orientation des jeunes concernés et de leurs familles par les services compétents sous l'autorité des préfets, dans chaque département.
  - 3 - Le numéro vert et le formulaire en ligne permettent d'engager la démarche d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur (sur le fondement de l'article 371-3 du code civil).

En cas d'extrême urgence composez le 17



**RADICALISATION  
VIOLENTE  
ENROLEMENT  
DJIHADISTE**

**FAMILLES, AMIS,  
AGISSEZ  
SANS ATTENDRE**

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

N° Vert 0 800 005 696

**STOP-DJIHADISME.gouv.fr**

## QU'EST-CE QUE LA RADICALISATION ?

La radicalisation est un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme et au terrorisme. Il concerne le plus souvent des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture. Il touche également des jeunes parfaitement insérés, mais vulnérables.

Le but des actions de prévention est d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et/ou de passage à des actes violents.

Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible mais il se traduit souvent par une rupture rapide et un changement dans les habitudes de la personne.

## PRÉVENTION ET SIGNES D'ALERTE

Les comportements suivants peuvent être les signes qu'un processus de radicalisation est en marche. Plus ils sont nombreux, plus ils doivent alerter la famille et l'entourage.

- rupture avec la famille, les anciens amis, éloignement de ses proches ;
- rupture avec l'école, déscolarisation soudaine ;
- nouveaux comportements dans les domaines suivants :
  - alimentaire ;
  - vestimentaire ;
  - linguistique ;
  - financier ;
- changements de comportements identitaires :
  - propos sociaux ;
  - rejet de l'autorité ;
  - rejet de la vie en collectivité ;
- repli sur soi ;
- fréquentation de sites Internet et des réseaux sociaux à caractère radical ou extrémiste ;
- allusion à la fin des temps.





# Liste des abréviations

**AAPE** : Association d'aide pénale  
**AAV** : Association d'aide aux victimes  
**AC.SÉ** : Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite  
**ADAVEM** : Association départementale d'aide aux victimes et de médiation  
**ADAVIRS** : Association d'aide aux victimes d'infraction et de réinsertion sociale  
**ADDAP** : Association départementale pour le développement des actions de prévention  
**ADFI** : Association pour la défense des familles et de l'invidu victime de sectes  
**AFI** : Aides financières individuelles  
**AFVT** : Association française des victimes du terrorisme  
**AGASEF** : Association de gestion de l'action sociale des ensembles familiales  
**AHI** : Accueil hébergement insertion  
**AJ** : Aide juridictionnelle  
**ALC** : Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif  
**ANI** : Accord national interprofessionnel  
**ANISCG** : Association nationale d'intervention sociale en commissariat et en unité de gendarmerie  
**ANR** : Agence nationale de la recherche  
**AOT** : Autorité organisatrice de transports  
**APS** : Assistant chargé de prévention et de sécurité  
**ARAMIS** : Action régionale sur les accidents multisites avec intervention spécifique  
**ARCA** : Association de recherche en criminologie appliquée  
**ARETAF** : Association régionale d'étude, de thérapie, d'aide à la famille et d'actions de formation  
**ARS** : Agence régionale de santé  
**ASE** : Aide sociale à l'enfance  
**ASVAD** : Association de soutien aux victimes d'actes de délinquances  
**ATAV** : Association tsunami aide aux victimes  
**BAFA** : Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur  
**BAV** : Bureaux d'aide aux victimes  
**BCC** : Bureau central des cultes  
**BPDJ** : Brigades de prévention de la délinquance juvénile  
**CAF** : Caisse d'allocations familiales  
**CAFFES** : Centre national d'accompagnement familial face à l'emprise sectaire

**CAPRI** : Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus

**CCEM** : Comité contre l'esclavage moderne

**CCIP** : Chambre de commerce et d'industrie de Paris

**CCMM** : Centre contre les manipulations mentales

**CCOP** : Cellule de coordination opérationnelle du partenariat

**CDAD** : Conseil départemental de l'accès au droit

**CDAPR** : Centre départemental d'assistance et de prévention de la radicalisation

**CDDF** : Conseil pour les droits et devoirs des familles

**CDPD** : Conseil départemental de prévention de la délinquance

**CEF** : Centre éducatif fermé

**CEF** : Centre pour les études en France

**CEMEA** : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

**CER** : Centre éducatif renforcé

**CESC** : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

**CESPPLUSUR** : Commerçants - entreprises - sociétés - professionnels - professions libérales - usagers en sureté

**CFA** : Centre de formation d'apprentis

**CGET** : Commissariat général à l'égalité des territoires

**CIAM** : Cellule interministérielle d'aide aux victimes

**CIEC** : Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté

**CIMAP** : Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique

**CIPD** : Comité interministériel de prévention de la délinquance

**CIPDR** : Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

**CISPD** : Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

**CIV** : Comité interministériel des villes

**CIVIS** : Contrat d'insertion dans la vie sociale

**CLAS** : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

**CLJ** : Centres de loisirs des jeunes

**CLSPD** : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

**CNAF** : Caisse nationale d'allocations familiales

**CNAPE** : Convention nationale des associations de protection à l'enfant

**CNAPR** : Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

**CNIDFF** : Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles

**CNIL** : Commission nationale de l'informatique et des libertés

**CNPE** : Conseil national de la protection de l'enfance

**COG** : Convention d'objectifs et de gestion

**CPDSI** : Centre de prévention contre les dérives séctaires liées à l'islam



**CPIC** : Centre international pour la prévention de la criminalité  
**CPPS** : Contrat parisien de prévention et de sécurité  
**CRIP** : Cellule de recueil d'informations préoccupantes  
**CSTS** : Conseil supérieur du travail social  
**CSU** : Centre de supervision urbain  
**CUMP** : Cellule d'urgence médicopsychologique  
**DACG** : Direction des affaires criminelles et des grâces  
**DAP** : Direction de l'administration pénitentiaire  
**DASEN** : Direction académique des services de l'Education nationale  
**DCPP** : Délégué à la cohésion police-population  
**DETR** : Dotation d'équipement des territoires ruraux  
**DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale  
**DGESCO** : Direction générale de l'enseignement scolaire  
**DGGR** : Direction générale de la Gendarmerie nationale  
**DGPN** : Direction générale de la Police nationale  
**DGRI** : Direction générale de la recherche et de l'innovation  
**DJCS** : Délégué à la jeunesse et à la cohésion sociale  
**DJEPVA** : Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative  
**DLPAJ** : Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
**DPJJ** : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse  
**DPT** : Document de politique transversale  
**DSCGR** : Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques  
**DSPAP** : Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne  
**E2C** : Ecole de la deuxième chance  
**EAV** : Emplois d'avenir  
**EMC** : Enseignement moral et civique  
**EMI** : Equipe mobile d'intervention  
**EMS** : Equipe mobile de sûreté  
**EMS** : Etat major de sécurité  
**ENPJJ** : Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse  
**EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale  
**EPEI** : Etablissement éducatif et d'insertion  
**EPIDE** : Etablissement public d'insertion de la défense  
**EPL** : Etablissements publics locaux d'enseignement  
**ESENER** : Ecole nationale supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
**ESJ** : Espaces santé jeunes  
**FALEP** : Fédération des associations laïque d'éducation permanente  
**FENVAC** : Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs

**FFSU** : Forum français pour la sécurité urbaine  
**FGTI** : Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions  
**FIPD** : Fonds interministériel de prévention de la délinquance  
**FJT** : Foyers jeunes travailleurs  
**FNSF** : Fédération nationale solidarité femme  
**FOQUALE** : Formation qualification emploi  
**FRAD** : Formateurs relais antidrogue  
**FSE** : Fonds social européen  
**FSPRT** : Ficher de suivi et prévention de la radicalisation et du terrorisme  
**FUB** : Fédération française des usagers de la bicyclette  
**GAIN** : Groupe d'aide à l'insertion  
**GART** : Groupement des autorités responsables des transports  
**GIPED** : Groupement d'intérêt public enfance en danger  
**GLTD** : Groupes locaux de traitement de la délinquance  
**GIPA** : Garantie contre les impayés des pensions alimentaires  
**GPDS** : Groupe de prévention du décrochage scolaire  
**GRETA** : Groupement d'établissements - Etablissements publics locaux d'enseignement  
**GUP** : Gestion urbaine de proximité  
**HCEFH** : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes  
**IEJ** : Initiative pour l'emploi des jeunes  
**IFJR** : Institut français pour la justice restaurative  
**INALCO** : Institut national de langues et de civilisations orientales  
**INAVEM** : Institut national d'aide aux victimes et de médiation  
**INED** : Institut national d'étude démographique  
**ISCG** : Intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie  
**ISIS** : Intégration standardisée des informations de sûreté  
**JDC** : Journée défense et citoyenneté  
**JDI** : Jeunes en demande d'insertion  
**MIDELCA** : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives  
**MIPROF** : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains  
**MIVILUDES** : Mission interministérielle de vigilance et lutte contre les dérives sectaires  
**MJD** : Maison de la justice et du droit  
**MLDS** : Mission de lutte contre le décrochage scolaire  
**MNVI** : Mission nationale de veille et d'information  
**MPEPPD** : Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance  
**NEET** : Neither in employment nor in education or training  
**OIT** : Organisation internationale du travail

**ONAC** : Office nationale des anciens combattants  
**ONDRP** : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales  
**ONDUC** : Office des nations unies contre la drogue et le crime  
**ONED** : Observatoire national de l'enfance en danger  
**ONPV** : Observatoire national de la politique de la ville  
**ONZUS** : Observatoire national des zones urbaines sensibles  
**OTS** : Opération tranquillité seniors  
**OTV** : Opération tranquillité vacances  
**PAD** : Point d'accès au droit  
**PAEJ** : Point d'accueil et d'écoute jeunes  
**PAFI** : Parcours aménagé de la formation initiale  
**PAP** : Projet annuel de performance  
**PDPD** : Plans départementaux de la prévention de la délinquance  
**PFAD** : Policiers formateurs antidrogue  
**PIF** : Point info famille  
**PJEJ** : Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse  
**PJJ** : Protection de la jeunesse judiciaire  
**PLAT** : Plan de lutte anti terrorisme  
**PMI** : Protection maternelle et infantile  
**PPNN** : Plan de préparation aux nouvelles menaces  
**PRE** : Programme de réussite éducative  
**QPV** : Quartier prioritaire de la politique de la ville  
**REAAP** : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents  
**REP** : Réseau d'éducation prioritaire  
**REPC** : Réseau européen de prévention de la criminalité  
**RSA** : Revenu de solidarité active  
**RSMA** : Régiment du service militaire adapté  
**SADJAV** : Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes  
**SEGPA** : Section d'enseignement général et professionnel adapté  
**SG-CIPD** : Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance  
**SIE** : Service d'investigation éducative  
**SIEI** : Système interministériel d'échange et d'information  
**SIG** : Service d'information du Gouvernement  
**SMA** : Service militaire adapté  
**SNATED** : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger  
**SNPD** : Syndicat national des dépositaires de presse  
**SPE** : Service public de l'emploi  
**SPIP** : Service pénitenciaire d'insertion et de probation  
**SPRO** : Service public régional de l'orientation  
**TEH** : Traite des êtres humains  
**TGD** : Téléprotection grave danger

**UCLAT** : Unité de coordination de lutte antiterroriste  
**UDAF** : Union départementale des associations familiales  
**UEAJ** : Unité éducative d'activités de jour  
**UEHC** : Unité éducative d'hébergement collectif  
**UNADFI** : Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victime des sectes  
**UNISMED** : l'Association UNISMED travaille sur les extrémismes violents, la médiation interculturelle et la promotion des valeurs de la République  
**UTP** : Union des transports publics et ferroviaires  
**VACAF** : Aide aux vacances de la CAF  
**VIF** : Violences intrafamiliales  
**VJ** : Volontaire junior  
**VVV** : Ville-vie vacances  
**ZGN** : Zone de la Gendarmerie nationale  
**ZPN** : Zone de la Police nationale  
**ZSP** : Zone de sécurité prioritaire  
**ZUS** : Zone urbaine sensible





Ce rapport dresse un bilan à mi-parcours de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017.

Comme chaque année, en application de l'article D. 132-2 du Code de la sécurité intérieure, le Comité interministériel de prévention de la délinquance – et désormais de la radicalisation (CIPDR) – élabore et transmet au Parlement un rapport qui recense les résultats obtenus et explicite les orientations de l'État. Ce rapport présente les outils mis à la disposition des acteurs opérationnels et détaille l'origine et la hauteur des financements consacrés à cette politique publique.

Suite aux évènements tragiques auxquels la France a été confrontée en janvier et en novembre 2015, une partie de ce présent rapport est spécifiquement consacrée à la prévention de la radicalisation, dont le pilotage a été confié au SG-CIPDR. Cette édition s'attache également à recenser les initiatives ministérielles menées en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Enfin, compte tenu de la nécessité de sensibiliser l'opinion publique à ces problématiques, et au regard de la mobilisation des professionnels, ce rapport fait l'inventaire des supports de communication, des guides pratiques, des méthodes d'intervention et des évènements particuliers qui contribuent à faire valoir la réponse publique à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Diffusion  
**Direction de l'information  
légale et administrative**

La documentation Française  
Tél. : 01 40 15 70 10

[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

Prix : 12 €

ISBN : 978-2-11-145162-9

DF : 5HC44330

Imprimé en France

